
GAUDEO.



6



Gravé par Louis le Grand sur l'Original fait à Rome.

C

VIE

DU VÉNÉRABLE

DOM JEAN DE PALAFOX,

ÉVÊQUE D'ANGÉLOPOLIS,

& ensuite

ÉVÉQUE D'OSME,

DÉDIÉE

A SA MAJETÉ CATHOLIQUE.



A COLOGNE,

& se trouve à PARIS,

Chez NYON, Libraire, quai des Augustins, à l'Occasion.

M. DCC. LXVII.



A

SA MAJESTÉ CATHOLIQUE,

CHARLES III,

ROI D'ESPAGNE, &c. &c.

SIRE,

L'ATTACHEMENT *ſincère de* VOTRE MAJESTÉ *à la Religion ; ſon zèle pour en étendre le culte ; ſon amour pour ſes peuples, la diſtinguent entre les Souverains que Dieu a établis pour être ſon Image ſur la terre ; & pour gouverner par ſon autorité ſeule les Nations. L'Eſpagne*

partage avec la France le bonheur de vivre ſous l'empire des BOURBONS *dont on peut dire ce qui eſt marqué dans l'Ecriture ſainte, des Rois d'Iſraël, qu'*ils ſont doux & clémens : *leur empire eſt celui de l'humanité.*

En dédiant à VOTRE MAJESTÉ la Vie du vénérable PALAFOX, *c'eſt un hommage que je rends à votre piété qui s'intéreſſe à la mémoire de ce Prelat, qui, par ſes vertus & par ſes talens, fait l'honneur de l'Egliſe d'Eſpagne.*

J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, DINOUART,
Chanoine de S. Benoît.



PRÉFACE.

En écrivant la *Vie du Vénérable* Palafox, j'ai cherché à me pénétrer de ſon eſprit & de ſes maximes. Inviolablement attaché à la Vérité, qui n'eſt autre que Dieu même, je n'ai point diſſimulé les perſécutions qu'il a ſouffertes. Rome en conſerve dans ſes archives des monumens qui appartiennent à l'hiſtoire de l'égliſe. J'ai donc expoſé les tribulations, les maux qu'il a éprouvés dans l'exercice du ſaint miniſtère; mais, en les rapportant ici, je n'ai point prétendu écrire contre ceux qui en furent les auteurs, pour les rendre plus odieux. Un hiſtorien ne crée point les faits; il les trou-

ve confignés dans les faftes publics ; dans les mémoires particuliers ; il les co mpare, les examine, les choifit fcrupuleufement : & fi la probité, l'impartialité & l'exactitude font fa règle, il ne donne comme véritables que ceux qui peuvent foutenir, fans s'affoiblir, le plus grand jour de la critique.

J'aurois voulu pouvoir fouftraire au public le nom de ceux qui ont mis la vertu du vénérable Palafox à de fi violentes épreuves. Mais, le devois-je ? & qu'auroit produit mon filence en leur faveur ? L'univers catholique en eft inftruit ; les procédures pour la béatification de Palafox, font dans les mains de ceux qui veulent les connoître. Loin de charger les traits du tableau, de mettre de l'amertume dans le ftyle, je ne me fuis permis aucune réflexion fur les faits ; je n'ai emploiié

aucun tour de réthorique pour rendre l'exposé de certaines actions, plus propre à émouvoir le lecteur, à frapper plus vivement son imagination, à effacer en lui les sentimens de la charité que la Religion doit toujours inspirer pour nos frères.

Le Pere Champion, Jésuite du collége de Rennes, forma le dessein de donner la vie du saint prélat en 1688. Il en parut les sept premières feuilles; mais la suite fut inutilement attendue, sans qu'on en ait jamais sçu la raison. Ces premières feuilles contenoient la conversion du vénérable Palafox, son entrée dans l'état ecclésiastique, sa conduite étant prêtre, & dans les premières années de son épiscopat. M. Arnaud, dans le quatrième volume de la morale, dit avoir *pris de mot à mot* dans ces sept feuilles, tout ce qui compose

la première partie de ce quatrième volume.

Le P. Champion avoit écrit cette vie avec aſſez d'impartialité, & elle ne devoit point ſatisfaire ſon Corps. Il eſt vrai qu'il évite de rapporter dans tout ſon détail l'affaire de ſes confrères avec l'Evêque d'Angélopolis, de parler de ſon expulſion, de ſon excommunication, de ſes lettres au Pape; mais toutes les autres parties de la vie du vénérable Palafox, y ſont traitées avec ſoin, & rien de tout ce qui peut le faire connoître comme un des plus ſaints prélats de l'Egliſe, n'y eſt oublié. Il ne fait qu'annoncer les démêlés du Prélat; mais il cherche plutôt à le juſtifier que la Société. On découvre en lui un écrivain qui connoît la vérité, qui la taît quelquefois; mais qui ne peut prendre ſur lui de la trahir ouvertement en faveur de ſon Ordre.

Voici comme il termine ſon ouvrage: *Si D. Palafox s'étoit un peu plus modéré dans la chaleur de ſon zèle, & qu'il ne ſe fût plaint que des juſtes ſujets de mécontentement que les Jéſuites lui avoient donnés, comme dans le fonds, le bon droit étoit de ſon côté, toutes les perſonnes déſintéreſſées lui auroient fait juſtice; & les Jéſuites mêmes auroient condamné le procédé inſoutenable de leurs confrères de de la ville des Anges. Car il eſt certain que ceux-ci, bien-loin de ſe conduire par l'eſprit de leur vocation, & de ſuivre les maximes & les exemples de S. Ignace & de S. François-Xavier, ſe rangèrent dans le parti contraire à leur Evêque, & ſe joignirent à ſes perſécuteurs.* Quel aveu dans la bouche de l'auteur Jéſuite! & qu'il dit de choſes en faveur du vénérable Palafox!

Ecoutons encore un moment cet auteur : tout eſt précieux dans l'éloge fait par cet écrivain, parce que c'eſt un hommage rendu à la vérité.

Le ſujet des perſécutions de Dom Palafox, ne fut autre que ſon zèle pour la juſtice & pour la diſcipline Eccleſiaſtique, & cette fermeté inflexible qui le portoit à faire obſerver exactement les Ordonnances du Roi, & les Décrets du Concile de Trente. Il n'eſt pas poſſible d'exercer tant de charges, & de la manière qu'il le fit, ſans ſe faire bien des ennemis.

Le Fils de Dieu, continue le Jéſuite, *ne put remplir ſon miniſtère ſans ſe voir perſécuté par les Phariſiens, par les Pontifes & les Grands de la terre. Dom Palafox diſoit lui-même à ce ſujet :* (Il eſt impoſſible de réformer les déſordres ſans bleſſer

en quelque endroit ſenſible ceux qu'on réforme, & ſans retrancher quelque choſe de ce qu'ils croient leur être utile ou agréable. Or, qui eſt-ce qui ſouffre patiemment qu'on lui ôte ſon plaiſir, ſon pouvoir, quelque injuſtes qu'ils ſoient? Le malade crie quand on applique le fer ou le feu pour ſa guériſon.)

L'expoſé qu'on vient de faire, les traits qu'on vient de citer de la manière de penſer & d'écrire du Père Champion, doivent faire ſentir à nos Lecteurs, qu'une vie écrite avec tant de modération, & qui loin de charger le Prélat, paroiſſoit le juſtifier vis-à-vis de ſes Confrères, ne devoit point être du goût de la Société; ainſi on peut croire qu'elle aura jugé à propos de ne point faire paroître un ouvrage, où le tort retomboit ſur elle.

Quoi qu'il en ſoit, de ma conjec-

ture, le manuſcrit du Pere Champion étoit parmi les autres manuſcrits de la bibliotheque des Jéſuites de la Maiſon profeſſe de Paris. Il eſt indiqué dans le catalogue de vente au numero LXIX; & j'ai été aſſez heureux pour me le procurer. Ce manuſcrit me parut intéreſſant, & j'en ai profité pour compoſer la Vie du vénérable Palafox, que je méditois depuis long-temps. J'ai donc pris tout ce qu'il y avoit d'utile & d'important dans le Père Champion. Le ſtyle en eſt diffus, trop négligé, il y a beaucoup d'omiſſions réfléchies : j'ai réparé ces défauts. Pour rendre mon ouvrage plus parfait, j'ai remonté aux ſources; j'ai conſulté tous les Ecrivains qui ont parlé du vénérable Palafox, & Palafox lui-même dans ſes ouvrages. Voici les pièces qui m'ont ſervies.

1. La vie de Palafox en Eſpagnol,

par lui-même, & publiée ſous ce titre : *Vida interior de un peccador arrepentido.* J'ai auſſi parcouru ſes autres ouvrages.

2. Le grand ouvrage que le Prélat fit pour ſa défenſe en 1652, & dédié au Roi d'Eſpagne ſous le titre : *Defenſa Canonica, dediçada al Rey N. Senor, por la dignidad Epiſcopal de la puebla de los Angelos, y por la Juriſdiction ordinaria, pueſtos, y honor de ſu Prelado, en el pleyto que movieron los Padres de la Compania de aquellas Provincias. Sobre no aver querido pedir las licencias que deben tener, & que ſe les ofrecio, para prédicar, y confeſſar en aquel Obiſpado, ni exhibir las antiguas, o privilegios en contrario, para guardarſelos.* Cet ouvrage contient beaucoup de pièces originales.

3. La Vie de D. Juan de Palafox

& Mendoſſa, écrite en Eſpagnol par le Père Gonzales de Roſende, de l'Ordre des Clercs mineurs, en 1666.

4. Les Lettres du Prélat au Pape.

5. Réponſe à un Mémorial que les Jéſuites avoient préſenté au Roi d'Eſpagne vers la fin de 1649, pour prévenir Sa Majeſté contre l'Evêque, avant ſon arrivée à Madrid.

6. Mémorial du Père Pedraza Jéſuite, contre Bernardino de Cardenas, Evêque de Paraguai, dans lequel il y a trois impoſtures contre l'Evêque d'Angelopolis.

7. Réponſe du Prélat à un Mémorial, préſenté au Roi d'Eſpagne par les Jéſuites en 1652.

8. *Angelopolitana defenſio D. Epiſcopi, cum vera narrativa eorum quæ ſucceſſerunt Angelopoli, antequam ab Epiſcopo peterentur licentiæ prædicandi, vel confeſſiones*

audiendi, & eorum quæ postea secuta sunt. C'est une production faite devant les Cardinaux de la Congrégation.

9. Le Bref d'Innocent X, en faveur du vénérable Palafox contre les Jésuites, qui a été publié en trois différentes formes. Il a été rendu la première fois le 14 de mai 1648; il fut confirmé le 19 de novembre 1652, & le 27 de mai 1653. Les Jésuites furent déboutés de deux différentes demandes qu'ils avoient faites pour y faire donner quelque atteinte. Il se trouve en cette dernière forme qui comprend les autres, dans le quatrième tome du Bullaire, imprimé à Lyon en 1655.

10. *Processus & finis causæ Angelopolitanæ, &c.* Les Jésuites le firent imprimer à Rome en 1653, après avoir entièrement perdu leur pro-

cès. Ils le firent depuis insérer dans le quatrième tome du Bullaire; ce qui fut trouvé si mauvais à Rome, qu'on y ordonna que ce quatrième tome fût supprimé jusqu'à ce qu'on eût retranché depuis la page 289, jusqu'à la pag. 300, ce qui comprend cet écrit des Jésuites. Voiiez *Index librorum prohibitorum*, Innocentii XI, 1683, page 35.

11. Le quatrième tome de la morale des Jésuites.

12. *Innocentia vindicata. Riposta del M.R.P. Giovanni dell' Annunziazione, Generale de Carmelitani della Congreg. di Spagna, ad un foglio contro il libro della vita interiore*, &c. *in Venezia* 1750.

13. Vita del venerabile servo di Dio Monsignor D. Giovanni di Palafox, &c. in Venezia 1761.

14. *Oxomen Beatificationis & Ca-*

nonizationis V. J. de Palafox, &c. Informatio. Romæ.

15. *Examen Beatificationis & Canonizationis V. J. de Palafox. Memoriale novum ſuper introductione cauſæ.*

16. Tous les autres Mémoires imprimés à Rome, pour la pourſuite de ſa béatification.

17. Pluſieurs pièces manuſcrites, relatives à cette béatification, & dont les originaux ſont joints aux autres pièces de la procédure, qui ſe continue pour la béatification.

On verra avec ſurpriſe, dans l'hiſtoire du vénérable Palafox, deux Dominicains conſentir à être nommés conſervateurs des priviléges des Jéſuites contre D. Palafox. Ils reçurent de ces Pères 4000 écus pour prix de leur iniquité, avec promeſſe qu'ils leur firent de les avancer dans leur

province, pour les gagner par l'ambition. On y verra la fameuſe réception qu'ils leur ont faite à Angelopolis pour flatter leur vanité.

L'infamie de ces deux miſérables conſervateurs, ne doit pas répandre, ſur tout l'Ordre de ſaint Dominique, une tache qu'il ne mérite point de porter. Cette obſervation eſt importante, parce que la Société voudroit aujourd'hui lui impoſer cette tache; & qu'elle dit en conſéquence que l'Ordre de ſaint Dominique, n'eſt pas moins intéreſſé pour ſon honneur, que la Société, à s'oppoſer à la béatification du ſaint Evêque. On ſçait qu'en Eſpagne, au mois de février 1764, ils proposèrent au Général de cet Ordre, de s'unir à eux pour former cette oppoſition. Le Père Flachard diſoit dans Rome, il y a peu de temps, qu'on ne concevoit pas

comment les Dominicains d'Angelopolis & d'Ofma, pouvoient fe donner tant de mouvemens pour fournir des pièces favorables à la béatification de Palafox, & qu'ils agiffoient en cela contre l'honneur de leur Corps.

L'Ordre de faint Dominique a non-feulement défavoué & puni févèrement ces deux Confervateurs, mais il a toujours été fortement attaché & dévoué à ce faint Prélat. Les obfervations fuivantes méritent d'autant plus de foi, qu'elles font prifes des écrits de ce grand Evêque, & qu'elles font par conféquent conformes à la plus exacte vérité.

Première obfervation. C'eft ce que le vénérable Palafox, après avoir expofé dans fa première lettre à Innocent X, l'iniquité de ces deux Confervateurs, a eu foin lui-même de publier dans fes écrits fuivans,

la punition publique que leur Ordre en avoit fait par le R. P. de Marinis, leur Général. Dieu avoit déjà puni l'un des deux, (ſçavoir le F. Godices) par une mort ſubite, quand les ordres du Général pour leur punition arrivèrent au Mexique ; ainſi il n'y eut que le F. Peredes qui l'a pu ſubir. Cet indigne Conſervateur, ſuivant la promeſſe des Jéſuites, avoit été fait Provincial au Mexique, par la cabale que l'autorité du Viceroi avoit ſçu former ; mais cette place ne ſervit qu'à rendre ſa punition plus frappante : le vénérable Palafox le raconte dans ſa *Défenſe canonique*, page 404 : c'eſt ce que ce ſaint Evêque nous dit encore dans ſa réponſe au mémorial des Jéſuites, page 112.

Seconde obſervation. Le vénérable Palafox nous apprend lui-même que les Dominicains de ſon Diocéſe, auſſi

respectables par leur vertu que par leur mérite, ont beaucoup souffert à cause de l'attachement & de la vénération qu'ils avoient pour lui; & il en nomme même plusieurs que le Viceroi, à l'instigation des Jésuites, a cruellement exilés pour ce sujet: *Defesa canonica*, page 332. Il rapporte encore, *ibid.* page 262, la lettre d'un Dominicain d'Angelopolis, par laquelle il lui donna avis de ce que le Provincial des Jésuites disoit & machinoit pour le perdre & le faire exiler; ce qui fait voir combien ce Religieux étoit dans la confiance & dans les intérêts de ce vénérable Evêque. Aussi les Jésuites n'en trouvèrent-ils aucun dans tout ce Diocèse qu'ils aient pu corrompre par argent ou par promesses pour lui faire accepter l'office de Conservateur, & ils furent obligés de courir jusqu'à Mexi-

que pour y trouver ces deux hommes qu'ils ont corrompus. Ils avoient déjà séduit le Père Nolasco de la Merci, & l'avoient engagé de même à être juge Conservateur, & à déposer M. de Cardenas Evêque du Paraguai.

Troisième observation. Comme nous l'apprend lui-même le vénérable Palafox, le R. P. Marinis, Général des Dominicains, lui écrivit pour lui témoigner sa joie & le congratuler de ce qu'il avoit obtenu d'Innocent X le Bref du 14 mai 1648, qui lui donne en tout, gain de cause contre les Jésuites. Non-seulement ce Général le félicita sur ce Bref; mais comme il y avoit alors à Rome plusieurs de ses Religieux de l'Amérique, qui étoient venus au Chapitre général, & qui étoient sur leur départ, il prit encore la précaution de leur en fournir des exemplaires, afin qu'ils

les diſtribuaſſent à leur arrivée en Amérique, & qu'ils fiſſent ainſi connoître, dans ce nouveau monde, la juſtice que Rome avoit rendue au vénérable Évêque. (*Ripoſta al memor. de Jeſuiti*, &c. p. 38.

On ne doit pas s'étonner à préſent ſi tous les efforts que les Jéſuites firent pour engager les Dominicains à agir contre ce Bref, ont été inutiles. Ils ont bien réuſſi, par leurs intrigues & leur crédit, à s'aſſocier quelques Religieux des autres Ordres, pour s'oppoſer avec eux au Conſeil d'Eſpagne à l'*exequatur* de ce Bref; mais jamais ils n'ont pu engager un ſeul Dominicain à faire la même choſe. C'eſt ce qui paroît par les paroles du vénérable Palafox dans ſa défenſe canonique, pag. 387, où il ſpécifie différens Ordres Religieux, dont les Jéſuites avoient gagné quelques par-

ticuliers; mais où il n'eſt point du tout fait mention de celui de ſaint Dominique.

Venons maintenant à ce que la Société a écrit contre l'autenticité des deux lettres du vénérable Palafox à Innocent X, & des preuves qu'on a données pour les conſtater.

1°. Le Père Sances de Luna, Jéſuite de Naples (car c'eſt lui qui, ſous le nom de *Calliado*, eſt l'Auteur du livre, *la Verita difeſa*, &c., imprimé à Florence 1761,) nous dit dans cet ouvrage, p.286, en parlant de la ſeconde lettre (*a*) du vénérable

(*a*) Le Lecteur ſe rappellera ici qu'il n'eſt preſque jamais queſtion que de l'autenticité de la ſeconde Lettre, parce que c'eſt celle où la Société eſt attaquée de front: quoique la première ſoit très-forte, elle ne fait pas cependant cette attaque générale d'une manière ſi évidente; ce n'eſt, pour ainſi dire, que par concomitance que les Jéſuites la traitent auſſi de ſuppoſée.

Palalafox, & des Carmes Déchaussés postulateurs de sa béatification : *I postulatori della sua cosa, anzi che volerla opera del servo di Dio, come ne venivano continuamente istigati da seguaci di Arnaldo, mossero ogni pietra per che fosse egli purgato di tal calunnia che a ragion temevano non gli avesse a rompere sul meglio il corso comminciato a pena della sua Beatificazione*, &c.

Voilà une fausseté bien marquée, car ce sont les Jésuites eux-mêmes, qui, lorsqu'il fut question pour la première fois de la Béatification du vénérable Palafox, c'est-à-dire en 1696, sollicitèrent les Carmes à faire passer cette lettre pour supposée, leur promettant que, quand ils auroient fait cette démarche, ils se joindroient à eux pour obtenir cette Béatifica-

tion. Les Carmes, loin d'y consentir leur répondirent : *Dio ci guardi d'incomminciare una cosa si giusta con una bugia si enorme. Noi abbiamo in mano documenti tali che autenticano essere queste due lettere di caractere del servo di Dio, che il negarli sarebbe da pazzo.*

Beaucoup d'autres Jésuites ont mieux aimé s'acquitter eux-mêmes de cette commission, que de la donner à d'autres ; ils nient fortement l'autenticité de ces lettres. Tels sont entre autres les Peres Annat, le P. Tellier, Balla, Sances de Luna, Zacharie, &c. & un bon nombre de leurs anonymes. Ils ont été jusqu'à dire qu'ils ont des preuves si convaincantes de la supposition de ces lettres, que s'ils ne forcent leurs adversaires d'avouer au moins par leur silence la fausseté

de la lettre (*a*) de Palafox à Innocent X, ils conſentent que tout ce qu'a dit juſqu'ici *la morale pratique*, & tout ce qu'elle pourra dire à l'avenir, paſſe pour conſtant, &c. Ce ſont les termes dont ils ſe ſervent dans la ſeconde édition de leur défenſe, page 54. L'anonyme, auteur du libelle, *Compte rendu des comptes rendus, &c.* dit auſſi page 237, que *les Parlemens de France diviſés ou identifiés ne répondront jamais aux preuves de la ſuppoſition de ces lettres, & qu'ils chargeront le Bourreau d'y répondre en les brûlant.* Nous verrons bientôt que Rome a répondu pour les Parlemens.

Qu'on ne croie pas que ce ſoit préci-

(*a*) Quand on ne déſigne ici qu'une lettre, on parle ſur-tout de la ſeconde à Innocent X, & c'eſt celle qui fait tant de peine aux Jéſuites.

ſément pour l'honneur de la Société que les Jéſuites nient l'autenticité de ces lettres, car le Père Tellier nous aſſure que c'eſt pour rendre juſtice à la mémoire de Palafox, & mettre ſon honneur à couvert. (*Défenſe des nouveaux Chrétiens, page* 340). C'eſt ce qu'il avoit déjà dit en ces termes, *ibid. page* 325 : *Quand il ſeroit auſſi vrai que cette lettre eſt de M. de Palafox, qu'il eſt vrai qu'elle n'en eſt pas, il n'y auroit que ſa réputation qui en ſouffriroit, & l'honneur des Jéſuites eſt parfaitement à couvert des calomnies qu'elle contient.* Le Père Zacharie nous proteſte également qu'il ne *s'inſcrit en faux contre cette lettre, que pour diſſiper les obſtacles qu'elle mettroit à la canoniſation de cet Evêque, ſi elle étoit de lui, comme certains Religieux l'aſſurent. Ces Moines*, ajoute-t-il, *auroient beau*

faire, & renverser tout, ils ne pourront jamais parvenir à le faire canoniser, tant que cette lettre passera pour son ouvrage, parce que dans ce cas, il est du devoir de la Providence d'empêcher l'Eglise d'y proceder.

On devine bien qui sont ceux que les Jésuites accusent d'avoir supposé ces lettres, & de les avoir attribuées au vénérable Palafox. Cependant le Père Tellier conjecture que Scioppius pourroit bien être l'auteur de cette fourberie (*Défense des nouveaux Chrétiens, page* 378); & dans la seconde édition de ce même ouvrage, page 353, il nous fait entendre que ce pourroit bien être le Docteur Magnano, agent à Rome du vénérable Palafox.

Il est d'autres Jésuites, à qui apparemment tous ces détours ont paru trop grossiers pour faire fortune, &

qui ont pris le parti de leur en subſtituer un autre. C'eſt celui de reconnoître, qu'à la vérité, M. de Palafox eſt auteur de ces lettres ; mais d'aſſurer en même-temps qu'il les a depuis déſavouées & rétractées. C'eſt ce que le Père Tellier, qui avoit apparemment oublié ſes menſonges & ſes conjectures ci-deſſus, nous fait entendre, en diſant que Palafox a eu la générosité de faire une confeſſion publique de ſa faute. *Plaiſe à Dieu*, ajoute-t-il, *que ceux qui ſe ſont fait honneur de l'imiter dans ſes emportemens, n'aient pas honte d'imiter ſa pénitence. Défenſe des nouveaux Chrétiens*, page 339. Le Père Sances de Luna nous aſſure la même choſe.

On prétend que Dom Palafox a rendu juſtice à la Société, qu'il a réparé ſes torts ; & pour le prouver, on cite ce qu'il a écrit dans ſes ob-

ſervations ſur la 65e. & dernière lettre de ſainte Thérèſe ; ſçavoir, que *ſouvent nous trouvons mille raiſons, qui ont une apparence de piété pour juſtifier notre conduite, & leſquelles dans le fond ne viennent que de l'orgueil*; *& c'eſt*, ajoute-t-il, *ce qui m'eſt arrivé dans une occaſion, &c.* L'Abbé Pelicot s'eſt imaginé d'expliquer ces mots de la conduite du vénérable Palafox par rapport à ſes procès avec les Jéſuites; & ceux-ci n'ont pas manqué de ſaiſir cette explication, pour appuiier la chimérique rétractation dont il s'agit. Il feroit aiſé de faire voir que ce texte du vénérable Palafox n'a aucun rapport avec les deux lettres dont il s'agit : car ſi ces lettres ſont pleines de calomnies & d'impoſtures, comme les Jéſuites nous le diſent, elles n'ont pu lui préſenter une apparence de piété pour

juſtifier ſa conduite; mais voici la vérité du ſens de ce texte.

Le vénérable Palafox n'y parle que des pieuſes raiſons qu'il croiioit avoir pour juſtifier ſa répugnance à quitter ſon Evêché d'Angelopolis, pour accepter celui d'Oſme. Ces raiſons lui paroiſſoient, & devoient même lui paroître d'autant plus fortes, qu'elles étoient fondées ſur les règles ordinaires de l'Egliſe touchant les changemens d'Evêché, & qu'il avoit d'ailleurs fait vœu de ne point quitter ſon Egliſe d'Angelopolis pour une autre; & en conſéquence il avoit déjà refuſé l'Archevêché de Mexique. Cependant quelque pieuſes que lui paruſſent ces raiſons, dès qu'il vit les ordres du ſouverain Pontife & de ſon Prince qui lui commandoient ce changement, il craignit que la répugnance qu'il avoit témoignée, ne vînt

d'un fond d'amour-propre; & il accepta enfin par obéissance l'Evêché d'Osme. Ce saint Evêque a si peu pensé à nous parler dans le texte ci-dessus, de sa conduite avec les Jésuites, que dans ses écrits postérieurs, il attribue à Dieu la force qu'il a eu de défendre son Eglise, & les droits de l'Episcopat contre les Jésuites. Loin enfin de retracter ces lettres dont les Jésuites lui faisoient un crime, il leur répond : *Quel che ha scritto, lo dira se occorresse in un Concilio generale de' Vescovi. Risposta al memoriale de Jesuiti, page* 352.

On comprend que les Jésuites qui soutiennent cette rétractation, réfutent leurs Confrères qui en assurent la supposition. Car si le vénérable Palafox a rétracté ces lettres, il les avoit donc écrites : mais ce qui les réfute encore mieux, c'est 1°. que les Jé-

ſuites qui agiſſoient à la Cour d'Eſpagne contre ce ſaint Prélat, les ont reconnues comme étant véritablement de lui. Ce fait eſt évident par leur *mémorial* au Roi d'Eſpagne, où ils ſe plaignent que M. de Palafox a écrit contre eux au Pape, & où ils ſpécifient une bonne partie de ce que nous voiions dans ces deux lettres. Que leur a répondu le vénérable Palafox en réfutant ce *mémorial?* leur a-t-il dit, qu'il n'avoit pas écrit au Pape contre eux, ou qu'il s'en repentoit? Je l'ai dit ci-deſſus, il leur répondit: *que ce qu'il avoit écrit au Pape, il le diroit dans un Concile général*; ajoutant encore, *que les Jéſuites avoient beau le décrier & le calomnier, qu'il ne ceſſeroit pas pour cela de défendre ſa juriſdiction Epiſcopale, & qu'il ſe croiroit très-coupable s'il l'abandonnoit.* Voiiez ſa réponſe au mémorial, p. 350 & 365.

Le Père Tellier a bien ſenti combien cette plainte des Jéſuites Eſpagnols contre ces lettres, en prouvoit l'autenticité : mais fécond en paradoxes, il nous dit que les Jéſuites d'Eſpagne y furent trompés par une erreur de bonne foi (*Défenſe des nouveaux Chrétiens , page 354*); c'eſt-à-dire, ſelon le Père Tellier, que les Jéſuites contemporains de ce ſaint Evêque, qui agiſſoient contre lui avec tant d'activité, qui connoiſſoient tous les écrits qu'il faiſoit contre eux, qui ſçavoient enfin, par le moiien de leurs Confrères de Rome, ce qu'il y écrivoit, ont cru mal à propos, que les lettres dont il s'agit, étoient du vénérable Palafox ; & que les Jéſuites qui n'ont paru que longtemps après, ont été plus éclairés ſur les vrais écrits de cet Evêque.

2°. Ce qui prouve l'autenticité de

ces lettres, c'eſt que ſi elles avoient été ſuppoſées, rien n'étoit plus aiſé aux Jéſuites que d'en démontrer la ſuppoſition d'une façon ſans réplique. Ces lettres, en effet, ont paru dans le public ſous le pontificat d'Innocent X, à qui, ſelon leur titre, elles furent adreſſées. Or, ſi elles avoient été ſuppoſées, quoi de plus aiſé aux Jéſuites, que de tirer un témoignage de ce Pape qui en atteſtât la ſuppoſition, & qui fit connoître qu'il n'avoit jamais reçu ces lettres du vénérable Palafox. C'étoit la voie la plus ſimple, la plus efficace pour confondre ceux qu'ils en diſent les auteurs. Dira-t-on qu'ils n'y ont pas penſé, ou qu'ils n'ont pas voulu leur faire cette confuſion? ils auroient cependant mérité d'être traduits comme fourbes, s'ils en euſſent été les auteurs.

3°. Une autre preuve; c'eſt que Palafox

Palafox vivoit encore lorſque ces lettres parurent, & que les Jéſuites en aſſuroient la ſuppoſition. Or, qu'y avoit-il de plus aiſé que de s'adreſſer à ce Prélat, alors Evêque d'Oſme, & de le prier, au cas qu'il n'en fût point l'auteur, de vouloir bien le témoigner en faveur de la vérité. Les Jéſuites y étoient d'autant plus obligés pour leur honneur, que les Curés de Paris, pour refuter le P. Annat qui venoit de ſoutenir par un écrit la ſuppoſition de la ſeconde lettre, lui avoient répondu, qu'il devoit s'adreſſer à cet Evêque, & que ſon témoignage en décideroit. C'étoit là le vrai moiien, ſi ce témoignage eût été favorable au Père Annat, de convaincre le public que les Curés de Paris, comme il l'avoit aſſuré, produiſoient des fauſſes pièces contre les Jéſuites, & qu'ils étoient des impoſ-

teurs. Cependant ni le Père Annat, ni ſes Confrères d'Oſme, n'ont jamais fait cette démarche ; ou s'ils l'ont faite, leur ſilence nous apprend quelle fût la réponſe que le vénérable Palafox leur fit à ce ſujet.

Le Père Tellier a encore ſenti la force de cette preuve, & voici ſa réplique. *C'étoit*, dit-il, *aux Curés à faire cette démarche auprès de M. de Palafox, parce que les loix & le bon ſens nous apprennent que l'obligation de prouver eſt du côté de l'accuſateur, & non de l'accuſé.* (*Défenſe des nouveaux Chrét. pag.* 342.) Ce principe eſt vrai ; mais qui eſt ici l'accuſateur ? qui ſont les accuſés ? Le Père Annat n'eſt-il pas l'accuſateur, puiſqu'il accuſe les Curés d'avoir produit des fauſſes lettres contre les Jéſuites ; & les Curés par conſéquent ne ſont-ils pas les accuſés ? qui donc

étoit obligé à faire la démarche dont il s'agit ?

4°. Autre preuve *ad hominem*, comme on parle dans l'école. Dès le premier moment où le Roi d'Efpagne écrivit à fon Ambaffadeur à Rome fur la fin du dernier fiècle, pour demander au Pape qu'il permît de commencer les informations fur les vertus & la fainteté de D. Palafox, les Jéfuites comprirent le coup que cette démarche alloit leur porter, & ils n'omirent rien pour en détourner Sa Majefté. C'eft dans cette vûe que Tyrfe Gonzalès, leur Général, préfenta au Roi, au nom de la Société, une requête dans laquelle leurs griefs contre D. Palafox font fondés fur la feconde lettre au Pape Innocent. Il écrivit en même-tems à tous les Evêques d'Efpagne, en leur envoïiant une copie de cette fameufe lettre de

D. Palafox; il leur faifoit entendre que ce Prélat, aiiant calomnié, felon lui, la Société, l'Eglife ne pouvoit le béatifier.

On trouvera dans la feconde partie de cet Ouvrage, cette requête au Roi. On y verra que dès ce temps, la Société fçavoit emploiier l'accufation de Janfénifme; accufation efficace par laquelle elle a fouvent accablé des hommes, dont le feul crime étoit de ne lui être pas dévoués.

Cette requête au Roi, & la lettre de Tyrfe Gonzalès aux Evêques d'Efpagne, jointes aux autres pièces de la procédure pour la béatification de D. Palafox, étoient enfévelies, pour ainfi dire, dans les ténébres les plus profondes. Leur exiftence, bien connue des Jéfuites, étoit alors ignorée des autres mortels. On conçoit parfaitement qu'ils n'ont contefté que

les lettres au Pape n'étoient point de Palafox, que parce qu'ils ont cru que la requête & la lettre du Général, ne feroient jamais connues. Ils fe font trompés ; ces deux pièces exiftent, elles font jointes aux autres pièces concernant les procédures de la béatification de Palafox ; la Cour de Rome en eft faifie, & elles paroiffent aujourd'hui au grand jour. Que penfer à préfent de la bonne foi du Père Annat, du Père Tellier, & des autres.

5°. Enfin, ce qui acheve de prouver invinciblement l'autenticité de ces lettres, eft le Décret que la Congrégation des Rits a porté le 9 décembre 1760 pour tous les vrais écrits de ce faint Evêque. En effet, ce Décret que le Pape a approuvé le 16 du même mois, met les deux lettres dont il s'agit, entre les autres écrits

qu'elle reconnoît être certainement du vénérable Palafox. Il eſt même à remarquer que la ſeconde, c'eſt-à-dire, celle que les Jéſuites tâchent le plus de faire paſſer pour ſuppoſée, y eſt exprimée en ces termes : *exemplum authenticum epiſtolæ mſs. ad Innocentium PP. X, ſub die 8 jan.* 1649 *&c.* Ce Décret porte qu'*il n'y a rien dans tous les écrits du vénérable Prélat, qui ſoit oppoſé à la foi ou aux bonnes mœurs :* d'où il eſt tout naturel de conclure, que cette Congrégation & le Pape, ont donc reconnus qu'il n'y avoit ni menſonges, ni calomnies dans ces deux lettres ; car cela feroit oppoſé aux bonnes mœurs. Le portrait qu'il y fait de la Société, toute entière eſt donc conforme à la vérité.

Depuis ce Décret, dans lequel le Pape a parlé, la Société n'a point ceſſé

de publier que ces lettres ſont ſuppoſées, & qu'elles ne contiennent que des calomnies. Les Décrets de Rome ſont infaillibles pour la Société, lorſqu'elle les croit favorables à ſes vues ; mais comme celui-ci lui eſt contraire, elle n'en fait aucun cas, & continue d'aſſurer la ſuppoſition de ces lettres. C'eſt ce qu'a fait le Père Sances de Luna, un an après ce Décret, dans ſa *verita difeſa*, c'eſt ce qu'ont fait encore depuis, & font actuellement le Père Zacharie dans ſes libelles, ainſi pluſieurs autres de ſes Confrères anonymes.

On ne doit point être ſurpris de l'indiſpoſition de la Société contre D. Palafox ; il s'eſt déclaré contre la morale des Caſuiſtes relâchés, & il étoit uni d'affection & de ſentimens avec ceux qui l'ont combattue dans le dernier ſiècle. 1°. Il réunît les plus

grands Evêques pour demander avec lui au Pape la condamnation du probalisme. 2°. Dans une des ses lettres du 6 avril 1656 à un Licentié de Louvain, il lui écrit : *que l'on continue, je vous prie, de me recœuillir les mauvaises opinions des Jésuites pour en demander la condamnation à Rome de la part de quelques Evêques. M. le Cardinal Archevêque de Tolède,* (Sandoval) *& moi, & quelques Généraux d'Ordres Religieux, en serons les solliciteurs . . . . &c.* Voiiez une autre lettre du 20 septembre 1656, & la vie de ce saint Evêque imprimée à Naples 1761, page 247.) 3°. Dans la réponse au mémorial des Jésuites page 257, il appelle *perverse* la doctrine de la Société. 4°. Je vois encore dans la même Vie, page 248, que le vénérable Palafox écrivit une lettre le 6 février 1656 à Jean d'Autriche Gou-

verneur des Pays-Bas, où il lui dit: *Io mi prendo pure la liberta di supplicare vostra Altezza d'accordare la sua protezione à l'Universita, di Lovagno . . . . i Jesuiti l'honno assa mal tratta co' loro intrichi, e ne loro credito &c.*

Il ne faut pas s'étonner après cela si la Société fait passer ce vénérable Evêque pour un Janséniste, & lui fait un crime d'avoir été en commerce de lettres avec des Docteurs de Louvain. Mais on sçait aujourd'hui, même à Rome, ce que ce nom signifie dans leur bouche.

Les *notes* de Dom Palafox sur les lettres de sainte Thérèse, qu'on a alléguées en faveur de la Société, sont si peu une réparation faite aux Jésuites, qu'il n'y est pas dit un seul mot de ces Pères. Le Pere Tellier a fait un commentaire sur ces *notes* dans

ſa *Défenſe des nouveaux Chrétiens* ; & c'eſt dans ce commentaire, & non dans les *notes* qu'il eſt parlé des Jéſuites. Cette preuve de la ſatiſfaction faite aux Jéſuites par Dom Palafox, a été refutée il y a ſoixante & quinze ans. D'ailleurs, elle diſparoît, comme nous avons dit, par l'aveu du Général dans ſa requête.

Pour ce qui concerne *L'Hiſtoire de la conquête de la Chine par les Tartares*, il paroît qu'il avoit compoſé cette Hiſtoire avant qu'il eût des démêlés avec les Jéſuites. Auſſi dans le Decret de la Congrégation des Rits, du mois de décembre 1760, qui contient la liſte de ſes ouvrages, cette Hiſtoire eſt placée avant même ſa première lettre à Innocent X : ainſi quand il auroit loué les Jéſuites dans les premiers temps, ce qu'il a écrit &

fait depuis contre eux, n'auroit que plus de poids, fur-tout quand on fçait que ce n'étoit pas la paffion qui animoit ce faint Evêque.

Suppofons cette Hiftoire poftérieure aux atttaques contre les Jéfuites, une ame auffi timorée que l'étoit celle de cet Evêque, s'il avoit eu intention de faire fatisfaction aux Jéfuites, auroit dû exprimer fon repentir du moins avec autant d'énergie qu'en contiennent les accufations les plus éclatantes contre la Société, & fpécialement la lettre de 1649 à Innocent X. Un mot d'éloge de quelques-uns des membres de la Société, & fait en paffant, ne feroit point une réparation fuffifante, après tout le mal que cette lettre annonce & prouve, non-feulement de quelques Jéfuites d'Angelopolis, mais encore de l'inftitut répandu dans l'univers. Ceux

de la Chine n'y ſont pas plus épargnés que ceux de l'Amérique & de l'Europe.

Après avoir examiné avec ſoin cette *Hiſtoire*, ſoit dans l'édition faite à Paris & dédié à Monſeigneur le Dauphin en 1670, ſoit dans le ſixième volume du *Recœuil des Voiiages du Nord*, imprimé à Amſterdam en 1723, il réſulte qu'il n'y eſt parlé des Jéſuites qu'en quatre endroits, pages 245, 269, 362 & 363; que dans aucun de ces endroits, il n'y a pas la moindre approbation de leur doctrine ni de leur conduite. Les ſeuls réflexions qui les concernent, portent : qu'*il eſt à remarquer que ce que les Jéſuites ſouffrirent* de la part des Tartares, *ne fut pas au ſujet de la Religion ...; que ſi les femmes de ces conquérans alloient & venoient fort librement dans les Egliſes, c'étoit*

par curiosité plutôt que par aucun sentiment de piété . . . Elles auroient pu aussi y aller par quelque complaisance pour les Pères Jésuites, qu'elles voiioient être très-considerés de l'Empereur & des Grands de sa Cour : Trouve-t-on dans ces réflexions un repentir de Dom Palafox ?

Il est vrai qu'à la page 211 de cette *Histoire* il est fait une mention honorable des Missionnaires de Macao. Mais n'y avoit-il pas dans cette ville, outre les Jésuites d'autres Missionnaires ? des Dominicains, des Franciscains &c. dont la lettre à Innocent X oppose la conduite à celle des Jésuites ? Pourquoi ceux-ci revendiqueroient-ils seuls pour eux des éloges que d'autres Missionnaires auroient mérités ? ils ont à la vérité des Bulles qui leur assurent *æque & principaliter*, généralement tous les privilèges,

indults, &c. qui ont été accordés ou qui pourroient l'être dans la ſuite à tous les autres Ordres ou même aux Compagnies ſéculières. Auroient-ils auſſi des Bulles pour s'approprier *æque & principaliter*, tout le bien que font les autres, ſans avoir eu le mérite de le faire ? d'ailleurs, quand les Jéſuites de Macao auroient eu part à l'éloge que Dom Palafox auroit cru devoir faire des ouvriers emploiiés dans cette Miſſion auroit-il par-là ſuffiſamment rétracté tout ce qu'il avoit dit précédemment contre la Société ?

Rien n'eſt donc plus fabuleux que le repentir de Dom Palafox. Ni dans les notes ſur les lettres de ſainte Thérèſe, ni dans ſon hiſtoire de la conquête de la Chine, ni dans aucun de ſes ouvrages ; on n'en trouve nulle trace.

Ce prétendu répentir, eſt ſi peu fondé que pour le détruire, le Lecteur n'a qu'à conſulter ici la p. 230, il y verra ſi la manière dans laquelle Dom Palafox s'exprime au ſujet de ſes ouvrages, dans ſon teſtament, prêt du dernier jour de ſa vie, annonce le moindre répentir ou la plus légère rétractation. C'étoit bien là cependant le temps de le faire, quand il écrivoit ſon teſtament, en la préſence de Dieu, la mort devant les ieux, & creuſant en eſprit les profondeurs d'une future éternité.

Pour mettre le comble à toutes ces preuves, en voici une à laquelle il n'y a point de replique. C'eſt l'aveu que fait le Général des Jéſuites, dans ſa requête au Roi d'Eſpagne : il y reproche à Dom Palafox de n'avoir retracté ces deux lettres, ni pendant ſa vie, ni à la mort, *voiiez la page*

§ 16. Voilà le témoignage d'un homme instruit, très-intéressé dans l'affaire, & qu'on ne peut certainement récuser.

Ne connoissons-nous point des familles illustres dont les ancêtres ont été très-répréhensibles sur des objets importans. Les faits qui annoncent leurs fautes, sont déposés dans l'histoire des Nations. Ces familles se sont-elles inscrites en faux contre les Historiens quand ces faits étoient prouvés? qu'ont fait & que font encore aujourd'hui leurs descendans? ce que dictent la vérité & la prudence. Ils avouent que leurs ancêtres ont manqué, & ils réparent leurs torts, par une conduite qui les fait oublier, insensiblement à la postérité. Pourquoi les Jésuites n'ont-ils point pris un parti si sage? Si leurs prédécesseurs ont fait des fautes, pourquoi les nier? Pour-

quoi

quoi pourſuivre juſques dans le tombeau un Evêque qui les peint comme coupables, mais qui n'écrit que pour demander juſtice au ſaint Siège; Tribunal reſpectable, auquel il avoit droit de s'adreſſer. Le titre d'impeccabilité a-t-il été accordé à la Société? n'eſt-elle pas compoſée d'hommes, & par conſéquent ne doit-elle pas éprouver dans ſon corps des paſſions & des foibleſſes? Un Ordre peut avoir des Religieux qui s'égarent, & les fautes de ces particuliers n'y deviennent celles de tous les membres que quand le Chef, loin de les réprimer, en prend la défenſe. La Religion peut-elle avouer une telle démarche? On voit avec douleur le Général de la Société, chercher à détourner S. M. Cath., des ſollicitations qu'elle faiſoit au ſaint Siège pour la béatification du

Prélat ; & ſe fonder uniquement ſur une lettre où il ſe croit offenſé. Il craignoit ſans doute que le vénérable Palafox, étant propoſé comme Saint par un culte public, les fidèles n'ajoutaſſent foi aux perſécutions qu'ils lui ont ſuſcitées. En effet, on ne peut s'imaginer qu'un homme qu'on nous propoſe comme ſaint, ait écrit des calomnies contre un Ordre entier. Or, ce que craignoit le Général arrivera certainement, parce que le ſaint Siège éclairé par l'Eſprit ſaint, ne ſe prête point aux paſſions des hommes. Dom Palafox va bientôt être inſcrit dans les faſtes des Bienheureux, & il reſtera à la Société, le triſte regret d'avoir tout emploiié, depuis près d'un ſiècle pour s'y oppoſer, & de voir le ſouvenir s'en perpétuer chez les fidèles. Voilà une mortification ſenſi-

ble; que falloit-il pour l'éviter? reconnoître que les Jésuites d'Angelopolis étoient coupables, & qu'il pouvoit y avoir des choses répréhensibles dans le gouvernement de la Société: deux points sur lesquels roulent les deux lettres de Palafox.

Pensons mieux de ces Religieux, dont la vérité & la charité doivent animer toutes les actions. Ils reconnoîtront enfin que leurs Confrères d'Angélopolis ont oublié ce qu'ils devoient à l'autorité du vénérable Palafox. Ils avoueront qu'ils étoient coupables, & cet aveu qui ne peut que les honorer aux ieux de la Religion, édifiera l'Eglise.

Si quelques personnes voient avec peine que je n'ai pas toujours fait mention des Jésuites d'une manière aussi avantageuse qu'elles pourroient

le desirer, & que je l'eusse souhaité moi-même, je n'ai qu'un mot à leur répondre : je n'ai point prétendu faire un éloge, mais une histoire. On peut estimer le mérite personnel des Jésuites, & blâmer les fautes qu'ont fait leurs Confrères; choses très-compatibles. Il n'est d'ailleurs que trop vrai qu'un ouvrage écrit sans liberté, ne peut être que médiocre ou mauvais, & qu'on doit moins respecter les hommes qui périssent, que la vérité qui ne meurt jamais.

Je ne parle point dans cet ouvrage du grand nombre de miracles opérés par l'intercession du saint Prélat. Leur autenticité est bien constatée, mais il faut attendre avec respect, pour les annoncer, que le saint Siège y ait mis le sceau de son approbation. Je ne dirai qu'un mot de l'état où son

corps fut trouvé dans le tombeau.

Deux Evêques d'Efpagne furent envoiiés à Ofme (c'eft, fi je ne me trompe, en 1740) pour vérifier fi on ne lui rendoit aucun culte, contre les loix portées par la Congrégation des Rits, qui défendent d'honorer publiquement un ferviteur de Dieu, avant que Rome ait prononcé fur fa fainteté. Un des Evêques étoit Monfeigneur André de Buftamente, Evêque de Palence. Ils firent alors la vifite du corps du vénérable Palafox. Ils le trouvèrent fans aucune corruption, fans aucun veftige de mort. Tous fes membres étoient mols, flexibles, & une rougeur naturelle paroiffoit les animer. On a été trompé quand on a dit dans un ouvrage qui vient de paroître, qu'on lui avoit ouvert la veine avec une lancette, &

qu'il en étoit forti du fang. La narration qui a été envoiiée à l'Auteur, n'étoit point exacte. Il eft vrai que la couleur animée de fes membres fembloit inviter les deux Evêques à faire cette épreuve, mais ils crurent devoir s'y refufer, pour ne point aller au-delà de ce qui leur étoit impofé par la Congrégation des Rits, & pour ne point tenter Dieu par la demande d'un miracle fi fupérieur aux loix de la nature.

Je déclare que je ne prétends point prévenir le jugement du S. Siège, fur les chofes que j'ai rapportées de la vie & des miracles du vénérable Dom Palafox; & c'eft avec la jufte fubordination que je dois à ce jugement que je les ai racontées. Si donc j'ai donné quelquefois le nom de *Saint*, à ce Prélat, en le qualifiant

de ſaint Evêque ou autrement, je n'ai prétendu emploïer ce titre que dans le ſens dans lequel ſaint Paul le donnoit aux premiers fidèles, & dans lequel nous le donnons communément aux perſonnes, dont la vie eſt ſanctifiée par des actions édifiantes, & qui paroiſſent douées d'une vertu éminente qui ſurpaſſe la piété ordinaire du commun des chrétiens. Je proteſte donc ici que je n'entends attribuer à Dom Palafox, dont je fais l'hiſtoire, ni la qualité de Bienheureux, ni celle de Saint, reconnoiſſant l'autorité de l'Égliſe Romaine, à laquelle appartient le droit de déclarer ceux qui ſont ſaints. J'attends avec reſpect ſur ce point ſon jugement, auquel, comme à toutes les décisions du ſaint Siège, je me ſoumets d'eſprit & de cœur, comme un enfant très-obéiſ-

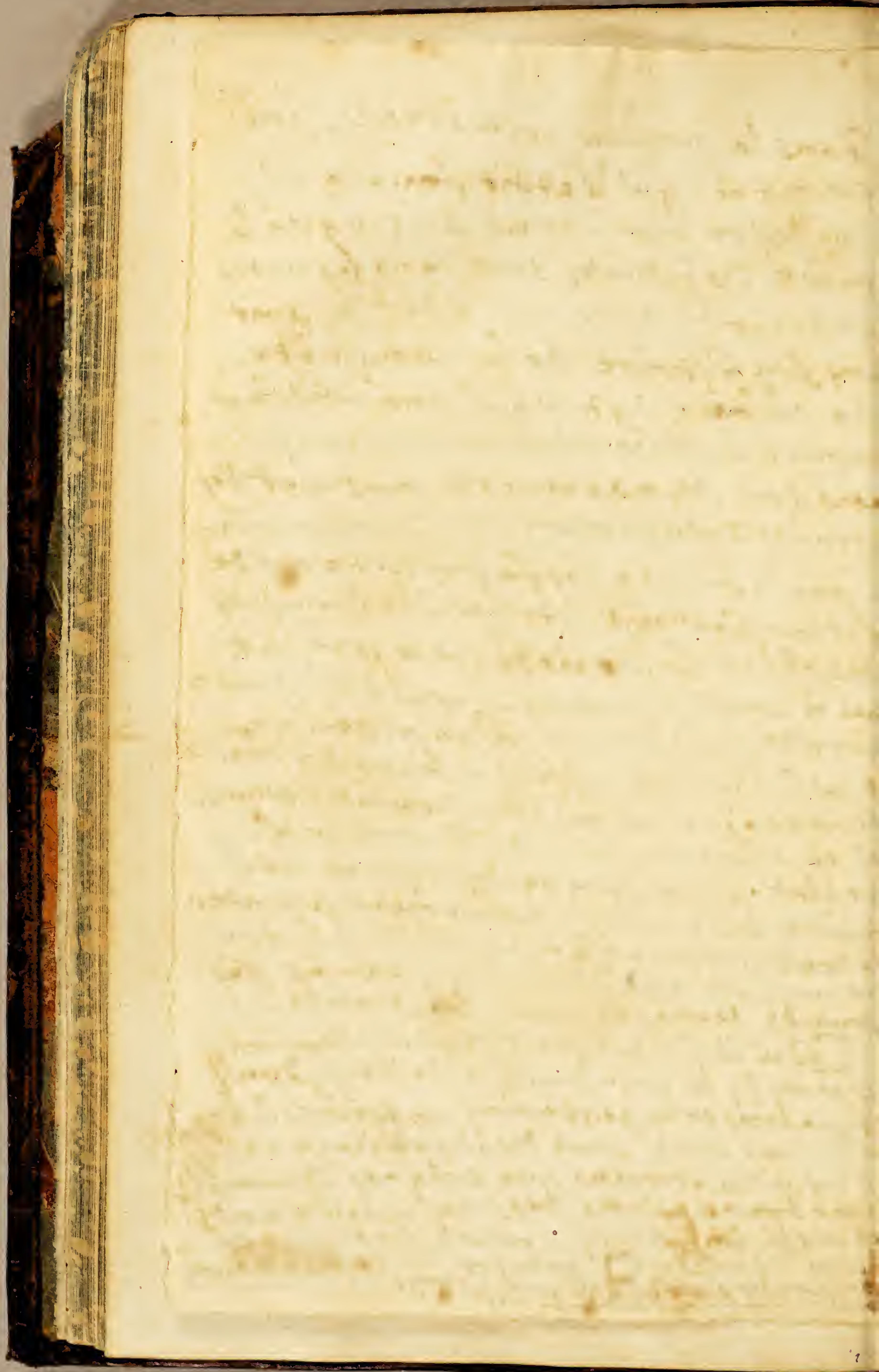
ſant, qui deſire avoir toujours l'Egliſe pour mère, & Jéſus-Chriſt pour père.



VIE

Dans la préface précédente, j'ai démontré qu'il étoit faux que D. palafox eût donné des éloges à la société des jesuites, soit dans ses notes sur les Lettres de sainte Therese, soit dans son histoire de la conquête de la chine. c'est ce qu'on avoit fait avancer à M. L'archevêque de paris dans son Mandement au sujet des Extraits des assertions &c. faits par ordre du parlement. Les fabricateurs de ce Mandement etoient des hommes attachés à la Société, et le prélat qui n'etoit pas moins ami des jesuites, adopta facilement l'imposture de ces Ecrivains qui avoient sa confiance. je n'ai pas cru devoir nommer ici ce Mandement, ni nommer le prélat. si ces Ecrivains eussent été mieux instruits, ils auroient pu citer le texte suivant, quoique D. palafox aut composé cet ouvrage, avant ses grands demêlés avec la société.

[Qu'il (l'évêque) se serve beaucoup des peres de la compagnie de jesus, dont les qualités et les perfections conformes à l'essence de leur etat, sont des plus efficaces et des plus utiles moyens aux évêques d'accomplir une bonne partie des soins aussi grands et aussi importans, comme sont ceux de leurs diocèses.] palafox dans ses directions pastorals pour les evêques. p. 83.

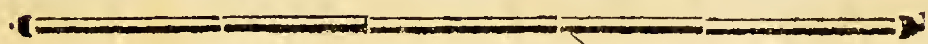




VIE DU VÉNÉRABLE JEAN DE PALAFOX.



LIVRE PREMIER.



Le Prélat dont j'écris la vie, fut par ses vertus le modèle des Evêques & la gloire de l'Eglise. Il soutint avec un zèle éclairé les véritables droits de l'Episcopat. Cruellement persécuté pendant le cours d'un laborieux ministere, *il fut souvent*, comme S. Paul, *dans les voiiages*, exposé à plusieurs dangers;

il s'eſt trouvé *dans les périls ſur les fleuves; dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ſa nation, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des deſerts, dans les périls ſur la mer, dans les périls entre les faux frères. Il a ſouffert toutes ſortes de travaux & de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la ſoif, les jeûnes réitérés, le froid & la nudité.* Outre ces maux extérieurs, le ſoin qu'il a eu des égliſes attiroit ſur lui une foule d'affaires qui l'aſſiégeoient tous les jours. *Qui fut foible, ſans qu'il prît part à ſa foibleſſe? Qui fut ſcandaliſé, ſans qu'il brûlât de zèle, & qu'il reſſentît une vive douleur de ſa chûte? Il ſe glorifia* ſeulement *de ſes peines & de ſes ſouffrances* qui lui étoient d'autant plus glorieuſes, qu'elles le rendoient plus conforme à JÉSUS-CHRIST. Sa vie ſainte, couronnée par une mort précieuſe aux ieux de Dieu, a rendu ſa mémoire reſpectable à la piété des fidèles. Rome ſollicitée depuis longtemps par les Rois & les Prélats d'Eſpagne, pour autoriſer le culte qu'ils ſe propoſent de rendre à ce grand homme, répondra ſans doute à leurs vœux; & nous

aurons la conſolation de voir les peuples rendre un hommage public à ſes vertus.

DOM JEAN DE PALAFOX eut * pour père dom JAIME DE PALAFOX & DE MENDOZE, cadet de la maiſon d'Ariza, l'une des plus illuſtres maiſons d'Eſpagne, alliée à celles de Mendoze & de Guadaleſte, d'Ayton, d'Almazan, d'Aranda, de Moncade, de Cardone, de Luna, de Borgia, & de tout ce qu'il y avoit eu de grand dans les cours d'Arragon & de Caſtille. Sa mère étoit d'une famille qui n'étoit pas moins illuſtre que celle d'Ariza. Recherchée par pluſieurs perſonnes, elle donna la préférence à Dom Jaime de Palafox, dans le deſſein de former une alliance. Leur amitié mutuelle, qui n'eut rien que d'honnête dans ſon commencement, produiſit, avant leur union, les fruits amers d'un amour qui n'étoit plus chaſte.

* Don Palafox dans une réponſe qu'il fit à un libelle écrit contre lui, dit que ſa famille vient de France, & qu'elle s'attacha au ſervice du roi d'Eſpagne dans les guerres contre les Maures, mais il ne dit pas en quel temps. On croit que c'eſt dans le douzième ſiècle.

Cet événement frappa la jeune demoiselle au point de ſe livrer aux excès les plus coupables. Voiiant approcher le terme de ſa groſſeſſe, elle feignit que les médecins lui avoient ordonné les eaux de Fitero. Ce lieu, ſitué dans la Navarre, & célèbre dans l'Eſpagne pour ſes eaux minérales, eſt une des terres de la maiſon d'Ariza. Elle y accoucha le 24 juin 1600. La crainte de perdre ſa réputation lui fit prendre la funeſte réſolution de ſauver ſon honneur en faiſant jetter ſon fils, pendant la nuit dans la plus prochaine rivière. Caché dans un panier, & dépoſé pendant un temps aſſez long entre les herbes & les brouſſailles, une des domeſtiques de la mère l'en retira pour exécuter l'ordre cruel de le noiier. Le Garde des eaux, qui faiſoit la ronde, l'apperçut; & ſurpris de voir à cette heure une fille ſeule marcher vers la rivière & d'un pas ſi précipité, il eut la curioſité de la ſuivre. S'étant approché de plus près, & voiiant qu'elle portoit un panier, il ſe douta de quelque mauvais deſſein; le panier couvert de linge augmenta ſon ſoupçon.

Il lui demanda ce qu'elle portoit, la pressa, l'intimida ; &, après une févère réprimande, il lui ordonna de retourner au château, & d'assurer sa maîtresse qu'elle avoit exécuté ses ordres. Ce Garde étoit un sage vieillard, nommé Pierre Navarro, vassal & ancien serviteur du marquis d'Ariza. Une de ses sœurs nourrissoit alors un de ses enfans ; & il lui donna celui-ci en lui recommandant d'en avoir le même soin que de son propre fils.

Il fut baptisé le septième jour après sa naissance dans l'Eglise de la paroisse annexée à l'abbaye de Fitero, de l'ordre de Cîteaux ; & on lui donna le nom du Saint dont on célébroit la fête au jour de sa naissance. Outre les effets merveilleux de la grace, le baptême opéra encore en lui des effets sensibles. Tout ce que sa mère avoit fait avant & après sa naissance, dans le dessein de le faire périr, lui avoit rendu le corps livide & difforme : au moment où on le baptisa, on le vit reprendre une forme & une beauté naturelle.

Au bout de neuf mois, sa nourrice étant enceinte, fut obligé de le nourrir de choses

liquides & de pain trempé dans du vin : mais à l'âge de trois ans, il commença à prendre une averſion ſi grande pour le vin, qu'il ne voulut jamais en boire dans ſes repas pendant tout le cours de ſa vie.

Cette pauvre famille qui l'avoit adopté par une diſpoſition admirable de la Providence, l'éleva avec ſoin. On dit même que ſa mère aiant appris ce que la Providence avoit fait pour le ſauver, touchée de repentir, & rappellée par la tendreſſe maternelle, ſeconda par des largeſſes conſidérables & ſecrettes la charité de cette famille.

On remarqua en lui, dès ſes premières années, toutes les inclinations qui ſont comme naturelles aux perſonnes de qualités. Quoique encore enfant, ſon caractère le portoit à la guerre, & il diſoit ſouvent qu'il vouloit emploiier ſa vie au ſervice de ſon Roi.

Celui qui le nourriſſoit, l'envoiioit quelquefois garder les brebis, qui faiſoient la meilleure partie de ſon bien. Cet emploi révoltoit cet enfant, & il ne s'en chargeoit qu'avec un dépit marqué, que la nature faiſoit naître en lui, ſans lui en découvrir la

ſource. La bonté du cœur fut une de ſes premières qualités. Aiant rencontré pendant une pluie abondante, un enfant de trois ans éploré, parce qu'il s'étoit égaré dans la campagne; il eut le courage de le charger ſur ſes épaules, & de le porter ainſi juſqu'au village, quoiqu'il pût à peine ſe tirer lui même d'un chemin que la pluie avoit rendu peu praticable.

Un Evêque, qui avoit été confeſſeur de ſainte Thérèſe, & dont on rapporte des traits merveilleux : aiant vu le jeune Palafox, le conſidéra avec ſurpriſe; le combla de careſſes & lui dit : *O! mon fils, que ton ſort eſt heureux;* prédiction de ſa future grandeur.

Son père étoit alors à Rome, & ſon abſence, qui dura pluſieurs années, fut l'occaſion de la converſion de la perſonne qu'il avoit aimé. Elle ſe fit religieuſe dans un monaſtère de Carmelites-déchauſſées, où elle vécut trente ans dans une rigoureuſe pénitence, & dans une réputation de vertu & de prudence qui lui fit confier pluſieurs fois le gouvernement du monaſtère. Elle y couron-

na une ſainte vie par une mort précieuſe.

Dom Jaime de Palafox, de retour d'Italie, & devenu marquis d'Ariza par la mort de ſon aîné, l'eût volontiers épouſée; mais, l'aiant trouvé engagée dans les liens ſacrés de la vie religieuſe, il voulut ſçavoir ce que l'enfant étoit devenu. Dès qu'il l'eût appris, il ſe le fit amener; &, ſelon la coutume d'Eſpagne où les enfans naturels des perſonnes de qualités ne ſont pas moins conſidérés que s'ils étoient nés dans le mariage, il le reconnut, & le fit élever comme ſon fils légitime.

Palafox étoit alors dans ſa dixième année. Il fit ſes études dans les Univerſités d'Alcala & de Salamanque avec une ſupériorité qui le fit admirer. Le deſſein de ſon père étoit de ne le faire étudier qu'en Droit, après ſon cours de philoſophie: mais il joignit à cette étude celle des autres Facultés.

Le voiiage qu'il fit aux Etats d'Arragon, qui ſe tinrent en 1626 à Monzon & à Barbaſtron, fut pour lui une occaſion favorable de ſe faire connoître à la Cour. Quoiqu'il n'eut alors que vingt-ſix ans, on le nomma

entre les députés de la nobleſſe pour aſſiſter à cette aſſemblée. Son talent pour la conduite des affaires, & ſon zèle pour le ſervice du Roi, parurent avec éclat; & il contribua beaucoup par ſes écrits & par ſes diſcours à terminer quelques difficultés qui retardoient la concluſion des Etats. Le Comte-duc d'Olivarès, Miniſtre d'Etat, en fut ſi ſatisfait, qu'il lui ordonna de ſuivre la Cour, lui promettant un emploi dans quelqu'un des Conſeils ſouverains. Le premier qu'il obtint, fut celui de Procureur du Roi au Conſeil de guerre. Celui de Procureur du Roi au Conſeil des Indes vint à vaquer enſuite; il l'obtint ſur une requête qu'il préſenta au Roi. Cette nomination fut regardée comme une faveur diſtinguée, Sa Majeſté n'accordant jamais à la première demande, & ſans avoir examiné la requête dans ſon Conſeil.

Dans ces deux emplois, il remplit parfaitement l'idée qu'on avoit conçue de lui. Les plus anciens & les plus ſages l'écoutoient comme un oracle. Bientôt il fut appellé au Conſeil des Indes, où il fut reçu avec l'applaudiſſement le plus flatteur de cet illuſtre

Corps. Un des premiers Miniſtres avoit coutume de dire qu'il avoit appris de lui ſur quels poles doit rouler le nouveau monde pour avoir un gouvernement parfait. Le Roi même l'honoroit d'une eſtime particuliere : & entre tous les avis dont on lui faiſoit la lecture dans le Conſeil, il diſtinguoit ceux de Palafox par la ſolidité des raiſons & par la beauté de l'expreſſion. *Je ſuis aſſuré*, diſoit-il ſouvent, *que cet avis eſt de Palafox*. Il le préféra même aux plus habiles écrivains de l'Eſpagne, pour compoſer la vie de la ſainte princeſſe, Marguerite d'Autriche, ſa tante, religieuſe de l'ordre de Sainte-Claire.

Il parloit comme il écrivoit, c'eſt-à-dire, avec la même grace ; & perſonne n'avoit la répartie plus juſte & plus agréable. Son caractère obligeant, ſes manières ſincères & honnêtes n'avoient pas moins d'attraits pour gagner les cœurs, que ſon éloquence pour charmer les eſprits. Le marquis de Torrès ſon parent, & Majordôme du Roi, lui demanda quelques jours après ſon arrivée à la Cour, ce qu'il en penſoit. Il lui répondit par cet *in-promptu* :

Ne t'étonne pas, cher Marquis,
Si je pleure & je ris
De voir en même temps, dans la Cour où nous sommes,
Tant d'hommes sans emplois, & tant d'emplois sans hommes.

Il montroit, par cette réponse, qu'on trouve souvent, dans les emplois des Cours, des hommes qui n'en ont ni le mérite ni les talens, pendant que ceux qui en ont le génie, en sont souvent exclus.

Dom Palafox étoit un homme accompli selon le monde; mais la Providence qui l'avoit dès sa première jeunesse délivré de beaucoup de dangers, vouloit encore en faire un homme selon le cœur de Dieu.

Il étoit tendrement attaché à une sœur unique du côté paternel, & dont les qualités éminentes méritoient toute son amitié. Cette sœur, qui avoit épousé le marquis de Guadaleste, étoit Dame d'honneur de la Reine lorsqu'il étoit Conseiller au Conseil des Indes. Une maladie sérieuse la réduisit à l'extrémité, & les médecins l'avoient condamnée sans retour. Dom Palafox apprend qu'on n'attendoit que le moment de la voir expirer. Frappé de la douleur la plus sensible par cette triste nouvelle, il se promenoit seul dans la galerie

du palais, levant les ieux au ciel, lorſque Dieu lui inſpira de lui demander la vie de ſa ſœur, & de faire vœu de ne jamais porter de ſoie, s'il lui accordoit cette faveur. Sa prière fut exaucée, & la malade recouvra peu à peu la ſanté.

Flatté de la réputation que donnent la naiſſance & les talens, il ne penſoit qu'à s'élever par ſon mérite aux premiers emplois de l'Etat; mais bientôt la grace rompit cet attachement au monde, & la penſée de la mort en fit un homme nouveau.

Il mourut alors à la Cour deux hommes très-diſtingués; le premier, par ſon érudition qui le faiſoit admirer des plus ſçavans; & le ſecond, par ſes charges & par le rang illuſtre qu'il occupoit. Dom Palafox aſſiſta à leurs funérailles. Il fut ſi touché de cette lugubre cérémonie, que ce triſte objet étoit toujours préſent à ſes ieux. Livré aux réflexions les plus ſalutaires, *Où ſont à préſent*, ſe diſoit-il, *les applaudiſſemens qu'on donnoit à cet homme ſi éloquent? Cette gloire à laquelle j'aſpire, s'évanouira donc avec moi? Hélas! où me conduira l'ambition qui me domine?*

aux grandeurs du ſiècle, à une fortune brillante, à la jouiſſance des plaiſirs de la vie. Et, quand je pourrois parvenir au but de mes deſirs, ce qui eſt très incertain, combien de temps tout cela durera-t-il? Ce Préſident ſi puiſſant, ſi riche, qui vivoit dans l'éclat, dans l'abondance, dans les délices, qui ſembloit être au comble des grandeurs du ſiècle; en quel état eſt-il maintenant réduit? Voilà ſon corps étendu dans une bière, environné de torches ardentes, & qui bientôt ne ſera plus que pouſſière. O! ambition du cœur humain, voilà ton terme. Voilà où aboutiſſent ce faſte & cette grandeur temporelle qui accompagnoient ce ſeigneur durant ſa vie. Et, où eſt préſentement ſon ame? où eſt-elle pour une éternité? Quand je pourrois me flatter d'arriver au même degré d'élévation, ne faudroit-il pas un jour mourir comme lui, & mourir peut-être dans l'affreuſe incertitude du ſort qui m'attend? Inſenſé! pourquoi courir après l'ombre des biens fugitifs de ce monde? Combien d'hommes pour qui la vie n'eſt qu'un ſonge agréable, dans lequel la mort vient les ſurprendre! Quel doit être leur effroi & peut-être leur déſeſpoir, au moment de ce

terrible réveil qui les fait passer, sans le sçavoir, dans les abysmes de l'éternité! O! Dieu, plus j'approfondis l'incertitude de l'avenir qui m'attend, plus je me trouble. Seigneur, vous ne m'avez fait que pour vous, que je ne vive que pour vous.

Pénètré de ces réfléxions salutaires, il se dispose à une confession générale par une retraite chez les cordeliers déchaussés de la réforme de S. Pierre d'Alcantara. Il y choisit pour directeur un religieux sçavant, intérieur, mortifié : trois qualités qu'il chercha toujours depuis dans ses confesseurs. Que cette confession fut exacte! que de larmes l'accompagnerent! une contrition sincère montroit que l'amour de Dieu posśèdoit tout son cœur. Il comprit alors que Dieu ne le retiroit des vanités du monde que dans le dessein qu'il le servît parfaitement. C'est la réfléxion que lui fit faire dans ce moment son confesseur, & dont le souvenir réveilloit sans cesse sa ferveur. Le fruit de cette confession fut en lui la paix de la conscience, le calme des passions, & le desir d'embrasser un genre de vie très-austère.

La piété de ſa mère contribua ſans doute à ſa converſion. Il y avoit près de vingt-ans qu'elle étoit carmélite, & elle ne ceſſoit de demander à Dieu qu'il lui accordât la grace d'appeller ſon fils à ſon ſervice. Quelle conſolation pour cette tendre mère d'apprendre le changement que l'Eſprit-ſaint venoit d'opérer en lui, & de le voir, pendant deux ans qu'elle ſurvécut à ſa converſion, marcher avec ardeur dans la voie de la perfection.

Jean de Palafox ſe croiioit particulièrement redevable de ſa converſion à la ſainte Vierge, & il publioit hautement que cette mère de miſéricorde avoit été, par ſes prières, la médiatrice de ſa réconciliation avec Dieu. Il reconnut cette faveur par le dévouement le plus affectueux au culte de Marie.

C'eſt à l'âge de vingt-huit ans qu'il entra dans la carrière de la pénitence, & qu'il fit vœu de chaſteté. Devenu diſciple d'un Dieu pauvre, pour imiter ſon divin maître, il ſe défit de tous ſes meubles précieux, de ſa vaiſſelle d'argent, & ne retint rien dans ſa maiſon qui ne reſpirât la modeſtie chrétienne. Son extérieur y répondoit; on le vit s'inter-

dire la ſoie, ſelon le vœu qu'il en avoit fait; ne porter que des habits de laine & d'étoffe commune; il ſe priva même de linge; ſes chemiſes étoient d'étamine, & ſouvent il couchoit dans ſes habits.

Dans toutes les ſaiſons, il ſe levoit également à trois heures du matin; faiſoit ſon oraiſon dans l'extérieur de pénitent, c'eſt-à-dire, avec une robbe ſemblable à celle des capucins, les pieds & les jambes nuds, le viſage proſterné contre terre, l'eſprit anéanti devant la majeſté de Dieu, ſe regardant comme un criminel, s'accuſant de ſes péchés paſſés, & répandant dans le ſein de Dieu les ſentimens de ſon cœur. Cette oraiſon duroit pluſieurs heures avant qu'il ouvrît à ſes domeſtiques la porte de ſa chambre. Ses jeûnes étoient fréquens & ſon abſtinence rigoureuſe. Il ſe donnoit chaque jour la diſcipline avec une chaîne de fer, & portoit un rude cilice. Une de ſes règles de pénitence, étoit d'éviter d'aller à cheval ou en voiture, excepté les jours où il devoit ſe rendre au Conſeil.

La Cour fut ſurpriſe de ce changement, &

la

il y trouva des cenſeurs & des approbateurs. Chez les uns, il paſſoit pour un fol, un hypocrite, un homme léger; quelques-uns admiroient ſa fidélité à répondre à la grace. Peu ſenſible aux jugemens des hommes, Palafox portoit avec joie aux ieux des mondains l'opprobre de la Croix.

Jean de Palafox ſe ſentant fortement appellé à l'état eccléſiaſtique, conſulta des hommes ſçavans & ſpirituels pour connoître ſi cette vocation étoit l'ouvrage de Dieu. Soumis à leurs conſeils, il prit la tonſure & les Ordres ſacrés, en gardant les interſtices; & ſe diſpoſa à la réception du Sacerdoce par la pénitence, par les prières, & par les autres exercices de religion. Avant que d'entrer dans la cléricature, il communioit tous les huit jours; dès qu'il eut reçu les ordres mineurs, il communia deux fois la ſemaine; étant Soudiacre, il communioit de deux jours l'un; & tous les jours depuis le Diaconat juſqu'à la Prêtriſe. La fréquentation des Sacremens ne faiſoit que nourrir & augmenter en lui l'amour de la mortification; & il diſoit agréablement que *les cilices & les diſciplines*

ſont les inſtrumens propres à labourer la terre dont nous ſommes compoſés, qui, ſans cela, ne produiroit que des vices & des fruits corrompus.

Une diſpoſition ſi ſainte au Sacerdoce devoit en faire un Miniſtre ſelon le cœur de Dieu. Dès qu'il y fut élevé, il parut un homme nouveau. Ses cheveux étoient fort courts; ſa ſoutane & ſon manteau étoient d'une ſerge commune, & ſa ceinture d'un tiſſu de fil de laine de vil prix. Alors, il redoubla ſes exercices de piété & ſes auſtérités. Il ſe preſcrivit trois diſciplines par jour, pluſieurs carêmes, tels qu'on les pratiquoit dans l'Ordre de ſaint François; un jeûne toutes les veilles des fêtes de Notre Seigneur, de la ſainte Vierge, & des Saints de ſa dévotion particulière. Il jeûnoit encore tous les mercredis, les vendredis & les ſamedis de l'année. Les jours de jeûne commandé par l'Egliſe, il ne mangeoit ni œufs, ni poiſſon, ni lait, mais des légumes, du potage aux herbes & du ris. Le jeûne du vendredi, & des veilles de fêtes de Notre Seigneur, de la ſainte Vierge, étoit au pain & à l'eau; & le

mercredi & le ſamedi, il ne mangeoit ni œufs, ni laitage. Dans les autres jours de ſes jeûnes de dévotion, il mangeoit des légumes ou du poiſſon, & s'interdiſoit la viande.

Pour ſe préparer à celébrer les divins Myſtères, il prenoit une rude diſcipline, entendoit une Meſſe, ſe confeſſoit, & montoit enſuite à l'Autel. Dans la célébration des ſaints Myſtères, on voioit ſur ſon viſage la ferveur de ſon ame. Les jours ouvriers, où il ſe devoit aux obligations de ſa Charge, il ne demeuroit qu'une demi-heure à l'Autel; mais les jours ſolemnels, & aux fêtes de ſa dévotion, il ſe livroit à ſa ferveur, & paſſoit des heures entières à célébrer le ſaint Sacrifice. Après ſon action de graces, ſa maiſon étoit ouverte à ceux qui lui demandoient audience pour leurs affaires. Toujours le premier au Conſeil, il étoit très-attentif au rapport des affaires & aux avis des Conſeillers. Falloit-il opiner? il le faiſoit avec un parfait déſintéreſſement, & ne conſultoit que le bien de l'Etat, & celui des particuliers, ſelon les règles de la juſtice.

Quoique ſa table fût aſſez bien ſervie, il

ſe contentoit des nourritures les plus groſſières, & envoiioit aux hôpitaux ou aux pauvres, ou laiſſoit à ſes ſerviteurs ce qu'il y avoit de meilleur; pratique de mortification qu'il garda toute ſa vie. On faiſoit à ſa table une lecture ſpirituelle; & après une heure de récréation, il récitoit Vêpres & Complies; quand il n'y avoit pas de Conſeil l'après-midi, il s'appliquoit juſqu'à dix heures du ſoir à l'étude, aux fonctions de ſa Charge & à l'oraiſon mentale, qui duroit au moins une heure avant le ſouper ou la collation. Le ſoir, on ſervoit toujours pluſieurs plats pour ceux qui mangeoient avec lui, mais il ne touchoit qu'à un ſeul.

Philippe IV, Roi d'Eſpagne le donna pour grand Aumônier à ſa ſœur reine de Hongrie, Marie d'Autriche, qui fut depuis Impératrice. Jean de Palafox l'accompagna lorſqu'elle partit pour l'Allemagne; & ſon voiiage dura trois ans, depuis 1629 juſqu'en 1631. Il paſſa par l'Italie, le Tirol, l'Autriche, la Moravie, la Bohême, la Souabe, le haut & le bas Palatinat, la Flandre & la France. Il remarquoit avec attention, ſelon les ordres du

Roi, le génie, les forces, les intérêts des Princes & des Etats, & les qualités des Miniſtres; & donna, à ſon retour, une relation exacte que le comte-duc d'Olivarès préſenta au Roi. Les connoiſſances qu'il avoit acquiſes dans ce voiiage l'engagèrent à compoſer un dialogue entre deux courtiſans: il y décrit les paiis de l'Europe, le naturel & les coutumes des peuples, les richeſſes & le pouvoir des Souverains, dont il fait quelquefois le portrait. Cet ouvrage, plein de maximes de politique, pourroit éclairer les plus habiles Miniſtres.

A ſon retour d'Allemagne, paſſant par une petite ville du bas Palatinat, nommée Préten, il entra dans une Egliſe preſque ruinée, & qui préſentoit de tous côtés les marques de la fureur des hérétiques. A la vue d'un Crucifix rompu en pièces & jetté dans un coin, il crut entendre une voix qui lui diſoit intérieurement: *Tire-moi d'ici. Ce ſont tes pechés & mon amour qui m'ont mis en cet état.* L'impreſſion de ces paroles ſur ſon cœur fut ſi vive, qu'il ne l'oublia jamais. Il ramaſſa avec reſpect tous les morceaux de cette image, les mit dans une caiſſe qu'il em-

porta avec lui en Eſpagne ; & comme les bras y manquoient, il en fit faire d'argent doré pour les rendre ſemblables au reſte du corps, plaça ce Crucifix dans ſa Chapelle domeſtique ſous un dais de velours noir, bordé d'une frange d'or ; il le portoit dans ſes voyages ; &, en mourant, il le laiſſa comme un gage d'amitié au Cardinal Sandoval, Archevêque de Tolède, qui le donna à l'Egliſe des carmes déchauſſés de Tolède, où il eſt expoſé à la vénération publique dans une chapelle magnifique que ce Cardinal fit conſtruire.

Jean de Palafox, au retour de ce long voiiage, reprit les fonctions de Conſeiller au Conſeil des Indes. Il reçut alors du ciel ſa vocation à l'Epiſcopat. Il connut en ſonge qu'il avoit une longue carrière à fournir, qu'il ſeroit Evêque de Tlaſcala dans l'Amérique, qu'il y ſouffriroit de violentes perſécutions. Dès ce jour, il augmenta ſes pénitences pour ſe diſpoſer aux événemens que le ciel paroiſſoit lui prédire. Quand il alla dans la ſuite prendre poſſeſſion d'Angélopolis, il trouva que Tlaſcala en étoit une des principales villes, d'où le Siége épiſcopal avoit été

transferé à Angélopolis ; & comme rien ne manquoit plus à la prophétie que les travaux & les persécutions, il se disposa généreusement à les souffrir.

Le motif qui porta le Roi à le nommer à cet Evêché, fit honneur à Jean de Palafox. La Cour d'Espagne envoie de temps en temps dans les paiis du nouveau monde, qui relèvent de la Castille, des Commissaires ou Visiteurs pour informer de la conduite des Vicerois, des Gouverneurs & des autres Ministres de la Justice, & des violences qui ne sont que trop ordinaires dans ces paiis éloignés du centre de la Monarchie.

Philippe IV, par l'avis du Conseil des Indes, choisit pour cet emploi Don Jean de Palafox ; &, pour lui donner plus d'autorité dans l'exercice de sa Charge, il le nomma à l'Evêché d'Angélopolis, le plus considérable de l'Amérique & pour l'honneur & pour le revenu.

Don Jean de Palafox avoit reçu du ciel les qualités nécessaires pour remplir ces emplois avec honneur. L'esprit vaste, aisé, pénétrant, rempli de lumières, l'imagination

féconde, le cœur généreux, défintéreſſé ; beaucoup d'érudition ; une vertu ſolide ; l'habileté dans les affaires ; une franchiſe, une affabilité, une bonté qui lui concilioit l'eſtime de tout le monde ; une prudence droite, ſincère & fondée ſur la ſimplicité évangélique ; telles étoient les qualités qui brilloient en lui.

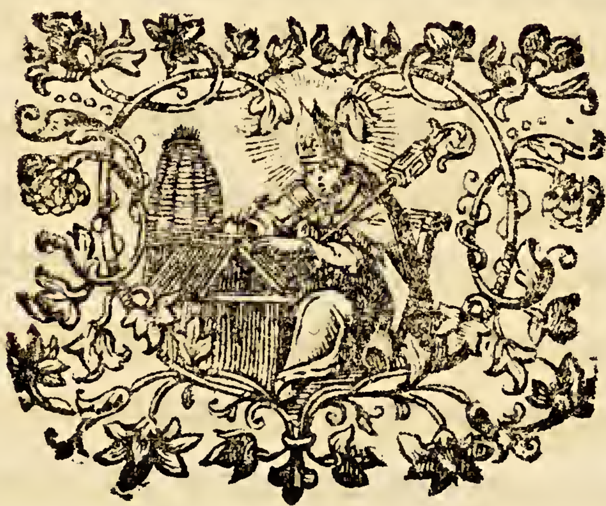
Dès qu'il eut reçu ſes Bulles, il fut ſacré à Madrid le 27 décembre 1639, à l'âge de trente-neuf ans. Il alla enſuite rendre ſes reſpects au Roi, & en prendre congé pour ſon voiiage des Indes. Il lui arriva dans cette occaſion une choſe qu'il racontoit depuis avec plaiſir. Un des Grands-d'Eſpagne, qu'il rencontra dans l'anti-chambre du Roi, le complimentant ſur ſa promotion, lui dit : qu'*il ne devoit pas faire comme les autres Evêques, puiſqu'il avoit des obligations plus étroites qu'eux, auxquelles il ne pouvoit manquer ſans ingratitude.*

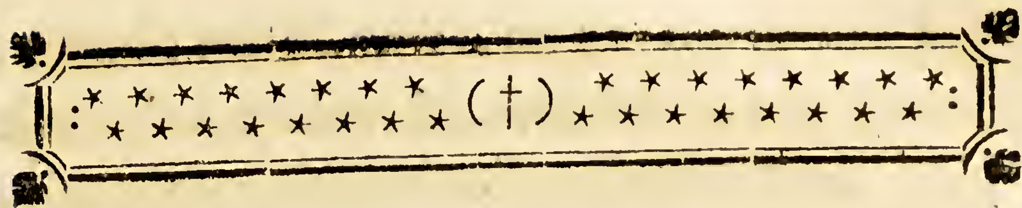
Il croiioit que ce Seigneur alloit lui donner quelque inſtruction ſpirituelle pour ſe bien conduire ; & il diſoit déjà en lui-même : *Dieu ſoit béni ! Je vais apprendre la vérité & mon devoir à la Cour, qui eſt l'école de la flat-*

terie. Mais il fut bien surpris, lorsque ce Seigneur, poursuivant son discours, ajouta: *Vous devez vous conduire d'une manière bien différente des autres Prélats. Ceux ci ne secourent point leurs parens : mais, puisque Dieu vous a donné un Evêche si riche, il faut que vous assistiez puissamment les vôtres, qui en ont assez besoin.* Il répondit d'une manière agréable à ce Seigneur. *Je m'attendois*, lui dit-il, *que vous alliez m'enseigner les obligations précises de mon état; mais s'il est vrai que les autres Evêques se conduisent ainsi, je suis résolu de les imiter. L'Episcopat ne connoît point de parens, mais seulement des créanciers qui sont les pauvres. C'est à eux qu'appartiennent les revenus de mon Evêche. Dieu ne me demandera point compte de ce que j'aurai manqué de faire pour mettre mes parens dans l'abondance, mais plutôt de ce que j'aurai ôté aux pauvres pour entretenir le luxe & les excès de mes proches. Ainsi, Monseigneur, vous me dispenserez, s'il vous plaît, de vous obéir; puisque, ce que vous me conseillez, n'est pas ce que je dois faire.*

Il partit de Madrid avec le regret de tous ceux qui le connoissoient, & particulière-

ment de ſes collègues du Conſeil des Indes, qui perdoient en lui un des plus dignes membres de leurs Corps. Il s'embarqua à Cadix ſur la flotte des galions le jour du Vendredi-Saint, l'an 1640, & arriva à Vera-Cruz le 23 juin, la veille du jour de ſa naiſſance, aiiant alors quarante ans.

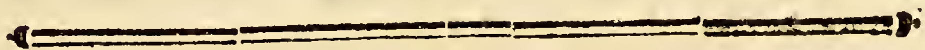




VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE SECOND.



Ici s'ouvre le théâtre des grands travaux de cet homme apoſtolique, qui n'étoit point allé aux Indes pour y amaſſer des richeſſes, pour être commerçant & Miniſtre évangélique; mais pour y annoncer un Dieu crucifié, ſans rougir de l'opprobre de la Croix.

Il avoit deux ſortes d'emplois à exercer dans l'Amérique : celui d'Evêque & celui de de Viſiteur des chancelleries & des audiences de la nouvelle Eſpagne, & celui de Commiſſaire pour informer du gouvernement de trois Vicerois. Il commença par les fonctions du ſaint Miniſtère.

Dès l'année 1550, dom Julien Garcez, dominicain, Evêque d'Angélopolis, avoit jetté les fondemens de l'Eglise cathédrale; mais l'ouvrage étoit demeuré imparfait, faute de fonds pour l'achever; &, depuis 1619 jusqu'en 1640, on avoit suspendu le travail. Les murailles n'étoient pas encore élevées jusqu'à la corniche, & les colonnes n'avoient que la moitié de leur hauteur; cependant la dépense étoit déjà si grande, que le peuple l'appelloit communément l'*Eglise d'argent*.

Le nouveau Prélat, selon l'ordre du Roi, mit la main à cet ouvrage; & dès le même jour qu'il prit possession de l'Evêché, il donna quinze mille écus pour la fabrique de l'Eglise, sans compter ce qu'il y contribua depuis. Cet exemple anima les Diocésains, qui s'empressèrent d'y contribuer par des largesses abondantes: elles montèrent jusqu'à quatre cent mille écus, & en moins de neuf ans l'Eglise fut achevée. Ce Temple est le plus grand & le plus magnifique de l'Amérique, & il peut être comparé aux plus célèbres de l'Europe.

Dès la première année de ſon Epiſcopat, il fit bâtir près la Cathédrale un College ou Séminaire pour l'inſtruction de la jeuneſſe qui vouloit ſe conſacrer au ſervice des Autels: on n'y recevoit guères que des enfans de parens pauvres, & ſeulement des provinces de Miſteque, de Totonaque, de Coché, d'Otomie & du Mexique. Ils aſſiſtoient en ſurplis à l'Office divin, les dimanches & les fêtes. On leur enſeignoit avec les ſciences les vertus chrétiennes & les cérémonies de l'Egliſe. Ils avoient trois Maîtres de Grammaire, un de Réthorique, deux de Philoſophie & quatre de Théologie. Il y avoit auſſi un Maître pour la langue Méxiquaine; ſon objet étoit de diſpoſer ceux qui devoient être Curés, à l'inſtruction des Indiens qu'ils devoient conduire.

Il dédia ce College à ſaint Pierre; le Roi l'honora du titre de College-Roiial; Innocent X le confirma. Le Prélat, le dota libéralement, lui donna ſa Bibliothèque de plus de ſix mille volumes, choiſis dans toutes ſortes de ſciences, & lui unît l'ancien College de Saint-Jean qu'il aggrandît, & dont il aug-

menta le revenu. Ces deux Colleges, par ſes libéralités, ont à préſent plus de douze mille écus de rente. On y entretient ordinairement quarante Ecoliers.

N'aiiant point de Palais, il acheta & donna à ſes ſucceſſeurs la maiſon que ſes prédéceſſeurs avoient louée juſqu'à lui. Elle étoit peu commode, & chargée de ſeize mille écus de dettes; il l'acquitta de ce qu'elle devoit, & l'augmenta. La dépenſe qu'il y fit monta à trente mille écus.

Ses libéralités ſe répandoient ſur tout ſon Diocèſe. Il fit réparer à ſes frais plus de cinquante Egliſes & quelques Hôpitaux; il augmenta les revenus de pluſieurs fabriques; dota de pauvres Monaſtères, & contribua même à la conſtruction de quelques-unes de leurs Egliſes.

Une de ces fondations les plus utiles, eſt celle de la maiſon de charité, où l'on élève les pauvres Filles orphelines, qu'on y pourvoit d'une dot pour entrer en Religion, ou pour ſe marier, quand elles ſont en âge de choir un état de vie. Enfin, dans toutes les néceſſités publiques, il répandoit avec pro-

fuſion ſes revenus; & tous les pauvres de la nouvelle Eſpagne partageoient avec lui ſes richeſſes.

On conçoit aiſément quelle devoit être la conduite ſpirituelle d'un Prélat ſi occupé des avantages temporels de ſon peuple. Le Diocèſe d'Angélopolis a cent trente-ſix lieues d'étendue du Septentrion au Midi, & plus de ſoixante-dix de l'Orient à l'Occident, & par conſéquent plus de quatre cent lieues de circuit. Il faut traverſer de vaſtes ſolitudes, des montagnes élevées & difficiles, des rochers eſcarpés & bordés de précipices. Les habitations des Eſpagnols & des Indiens étoient fort éloignées les unes des autres, & dépourvues de la plupart des commodités de la vie. La chaleur du paiis eſt extrême. Dom Jean de Palafox viſita à cheval ce grand Diocèſe; mais pour connoître les peines & les fatigues qu'il dût eſſuiier, il faudroit avoir vu les terres de l'Amérique. Les Eſpagnols ont coutume de ſe faire porter par des eſclaves, ſurtout dans les chemins difficiles; le Prélat ne voulut jamais ſouffrir que des hommes lui rendiſſent ce ſervice,

Dans le cours de la viſite, il envoiioit aux Curés des lieux où il devoit aller, une ſévère défenſe de faire aucun préſent à ſes officiers, & à ſes domeſtiques. ; & ceux-ci avoient la même défenſe d'en recevoir ſous quelque prétexte que ce fût. Loin de ſouffrir qu'on fît pour eux ou pour lui aucune dépenſe ſuperflue, il ſe contentoit du ſtrict néceſſaire, & il avoit même règlé de quelle manière il vouloit être reçu.

Il menoit avec lui deux Chapelains qui ſçavoient la langue Mexiquaine & les autres langues des Indes. Ils lui ſervoient d'Interprêtes, & à certaines heures, ils lui enſeignoient la langue du paiis. En attendant qu'il la connût, ils lui avoient mis en cette langue quelques petits diſcours pour conſoler & inſtruire par lui-même les pauvres.

Dans chaque village, il faiſoit aſſembler tous les Indiens; &, pour les gagner, il leur diſtribuoit de l'argent, les interrogeoit enſuite ſur le cathéchiſme, & les inſtruiſoit avec une patience & une bonté admirable. Souvent, après avoir donné la confirmation

Confirmation à plus de mille Indiens dans une après-dînée, il écoutoit les confeſſions jusqu'à dix heures du ſoir.

Son grand talent pour la chaire l'engageoit à parler ſouvent en public; il prêchoit d'une manière ſi pathétique & avec tant de larmes, qu'il excitoit dans les cœurs de ſes auditeurs les ſentimens dont il étoit pénètré. Il deſiroit pouvoir être en même temps dans toutes les chaires de ſon Diocèſe, & parler de vive voix à tout ſon troupeau. Pour y ſuppléer, au défaut de ſa préſence & de ſa voix, il fit imprimer des livres de dévotion, & des Lettres paſtorales pour toutes ſortes de perſonnes, & pour tous les états.

Un de ſes premiers ſoins fut de règler tout ce qui appartient au culte divin. Dans cette vue, il donna un Rituel qu'on trouva ſi bien diſpoſé, que depuis il fut imprimé, par l'ordre du Roi, pour toute la nouvelle Eſpagne, afin de rappeller tous les Evêchés à l'uniformité dans l'adminiſtration des Sacremens, & dans la pratique des cérémonies.

L'affaire qui l'occupa le plus, & dont le ſuccès eſt toujours ſi difficile & malheureuſe-

ment trop peu conſtant, fut la réforme du Clergé. Les Eccléſiaſtiques & les Religieux mêmes ne ſont point toujours inſenſibles aux attraits de la molleſſe qui règne dans l'Amérique méridionale. Le Prélat eut beaucoup à travailler contre le relâchement des mœurs, & il ne négligea aucuns des moiiens propres à faire reſpecter la Religion par ſes propres Miniſtres.

Il ne montra pas moins de fidélité pour les intérêts du Prince que pour ceux de Dieu. Le Roi l'envoiiant dans la nouvelle Eſpagne, le mettoit en état de réformer les déſordres & les abus de la Juſtice & du Gouvernement, par les Charges dont il l'avoit honoré. Il y ajouta celles de Viceroi & de Capitaine général de la nouvelle Eſpagne pendant l'abſence du Duc d'Eſcalone, qui avoit ordre de venir à Madrid rendre compte de ſa conduite. Pour donner un plus grand exercice à cette autorité, il le déclara encore Intendant du Commerce des Philippines, du Pérou & de la nouvelle Eſpagne.

Qu'on ne ſoit pas ſurpris de voir un Evêque auſſi ſaint que Dom Palafox, revêtu

pour quelque temps de ces dignités. Les malheureux habitans de ces contrées nouvellement découvertes, étoient les victimes de l'avarice, de la brutalité & des passions les plus honteuses des Soldats & des Commerçans Espagnols. Le Roi avoit un intérêt réel à être instruit du véritable état de ces peuples, pour remédier à tant de désordres; il étoit nécessaire d'avoir le rapport d'un homme autant intègre que D. Palafox, qui ne voiioit que Dieu dans la commission que le Prince lui confioit. D'ailleurs la conduite coupable des nouveaux Conquérans, étoit un obstacle invincible à l'établissement solide de la Religion parmi eux. Quelles idées en effet pouvoient-ils s'en former, en voiiant les vexations inouies que des chrétiens exerçoient contre eux? Aux intérêts du Prince étoient nécessairement joints ceux de la Religion; & ces deux motifs réunis engagèrent sans doute Dom Palafox à se charger de cette pénible commission. Il reçut ces emplois dans la seule vue de la gloire de Dieu, du bien de l'Etat & du soulagement des peuples. Il refusa les appointe-

mens & les penſions qui ſe donnent ordinairement aux Vicerois. Chacun de ces emplois en particulier pouvoit occuper un homme d'un eſprit & d'un jugement moins étendus ; mais il partageoit ſi à propos ſon application entre l'Epiſcopat & les autres Charges, qu'il ſuffiſoit à tout, & règloit en même temps ſon Diocèſe, l'adminiſtration générale de la Juſtice & du Commerce. Il occupoit tout à la fois huit à neuf Secrétaires avec auſſi peu d'embarras que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un ſeul. Dans cette multitude d'affaires de la plus grande conſéquence, il faiſoit toujours paroître la même préſence d'eſprit, la même vigueur, la même vigilance & la même intégrité. Ces traits décèlent un homme né pour être en place & pour gouverner.

Les déſordres que Dom Palafox devoit corriger, étoient communs & profondément enracinés. Il falloit rappeller à la règle les premiers hommes du Gouvernement, dont la cupidité n'avoit pas de bornes ; les Eccléſiaſtiques livrés aux paſſions du ſiècle ; & des Religieux, qui croiioient qu'on leur faiſoit tort de leur diſputer leurs prétendues

immunités. Tous ces hommes rebèlles à la voix du Prélat, ſe réunirent contre lui. Dieu le prévint en divers temps & en différentes manières pour le diſpoſer aux croix qui devoient exercer ſa patience. Un homme, recommandable par ſes vertus, lui diſoit ſouvent d'une manière agréable : *Monſeigneur, Dieu veut que vous ſoiiez un ſaint ; non pas un ſaint fait au pinceau, mais un ſaint travaillé au ciſeau & au marteau ; un ſaint en relief, & non en miniature.*

Dérèglemens dans tous les états retranchés ſans conſidération des perſonnes ; procès terminés ; différens pacifiés ; crimes, qui juſqu'alors par le crédit des coupables, étoient demeurés impunis, ſoumis aux châtimens dûs à leur atrocité ; l'innocence & la vertu protégés contre la véxation & la violence ; les Indiens ſoulagés des charges & des contributions que leur impoſoit l'avarice inſatiable des Receveurs & des Commis ; pluſieurs Chambres de Juſtice établies pour rendre plus facile & moins diſpendieuſe l'expédition des affaires publiques, & des procès entre les particuliers : tels furent en par-

tie les fruits du ſage gouvernement de Dom Palafox.

Les canaux & les fontaines de la ville du Mexique étoient vuides; la nobleſſe & les riches en avoient preſque divertis le cours pour arroſer leurs jardins & pour ſervir à leur luxe. Le peuple en ſouffroit beaucoup, & il étoit aſſez difficile d'y remédier. Ce Prélat y réuſſit, animé de cette droiture de zèle qui lui faiſoit préférer l'utilité publique aux plaiſirs des particuliers; & malgré toutes les oppoſitions des intéreſſés, il fit rentrer l'eau dans les canaux, & rendit à la ville ſes fontaines.

En entrant dans le Mexique pour y exercer la charge de Viceroi, il ne trouva que neuf écus dans le tréſor des Finances. Cette déprédation honteuſe étoit l'effet de l'avarice des Miniſtres & des Officiers de la Juſtice, qui s'attribuant pour leur ſalaire tous les deniers du Roi, les partageoient entre eux : les Vicerois connivoient à ces vols, dont ils avoient la meilleure part.

Ce brigandage public révolta Dom Palafox. Il falloit de la prudence & du courage

pour attaquer de front des hommes accoutumés à voir tous les peuples fléchir ſous le joug cruel qu'ils leur impoſoient. Le Prélat l'entreprit, parce qu'il ne connoiſſoit d'autre loi que celle du devoir. Il fit faire d'exactes recherches des malverſations des Receveurs, & punît les coupables. Les gages des Officiers & les vacations des Gens de Juſtice furent taxés. De ſages précautions furent admiſes pour empêcher le brigandage de reparoître, & des Ordonnances ſuivies, de l'exécution, rétablirent l'ordre. Cette réforme le mit en état d'envoiier peu après des ſommes conſidérables en Eſpagne, ſans avoir fait aucune impoſition nouvelle, ni avoir exigé cette ſorte de ſubſide que l'on nomme *Don gratuit.*

Le Palais des Vicerois n'avoit point d'Arſenal, il en fit conſtruire un, & le remplit de toutes ſortes d'armes, en cas d'attaque ou de ſédition. Il réforma les milices du Mexique, établit 12 compagnies pour former un bataillon toujours prêt à ſervir dans les occaſions, avec ordre de faire régulièrement, à certains jours, même en temps de paix, tous les exercices militaires.

On voiioit alors dans les places publiques de la ville les idoles que les Mexiquains avoient adorées avant la conquête des Espagnols ; il fit disparoître ces monumens de l'ancienne idolâtrie, & leur substitua la Croix & les images de la sainte Vierge & des Saints.

Il fit retirer les Portugais de Vera-cruz & les chassa à plus de vingt lieues de cette côte. Dès qu'il eut appris que la ville de Havanne, qui est comme la clef des Indes, & une place très-importante pour les Espagnols, étoit menacée par les corsaires ennemis, & hors d'état de défense, il envoiia si à propos & si promptement des poudres, des munitions & de l'argent, qu'il eut l'avantage de la conserver.

Rien n'échappoit à ses soins. Il observoit tous les mouvemens des peuples : attentifs, à découvrir les moindres indices de révolte, il pensoit avec raison que rien n'est léger en cette matière; que le grand secret est de prévenir le mal, parce qu'une étincelle négligée ou méprisée, cause souvent un grand incendie. C'est ainsi que sa prudence maintint la paix & la tranquillité dans la nouvelle

Eſpagne, en des tems aſſez critiques pour craindre qu'elle ne ſe reſſentît des troubles du Roiiaume.

Tant qu'il fut appuiié de l'autorité du Roi & de celle du Conſeil des Indes, & qu'on n'écouta point les plaintes & les rapports injuſtes des mécontens, il exécuta des entrepriſes qui paroiſſoient moralement impoſſibles, & rendit des ſervices importans à la Religion & à l'Etat. Mais, dès le moment où la Cour reçut les plaintes de ceux dont il avoit réprimé les excès, ſes travaux n'eurent plus le même ſuccès, & ſon autorité fut compromiſe. Un citoiien, chargé du gouvernement, ou du miniſtère public doit s'attendre à ſuccomber ſouvent ſous les traits de l'envie, ſurtout quand elle eſt ſecondée du démon de l'avarice. Sans ceſſe expoſé aux artifices de ces deux paſſions, il ne retire ſouvent de ſes ſervices que le double avantage d'apprendre à connoître les hommes, & à faire le bien par amour pour le bien même.

Palafox aimoit beaucoup les Ordres religieux. Nous l'apprenons d'un célèbre Auteur Jéſuite, Jean-Euſèbe Nieremberg, dans

un ouvrage qu'il lui dédia en 1643. » Vous » foutenez en public, lui dit-il, la qualité de » Pontife & de Viceroi ; &, en particulier, » vous vivez en Religieux & en Anachorette. » N'étant attaché à aucun Ordre monafti- » que, vous pratiquez ce qu'il y a de plus » parfait dans tous les Ordres. Vous n'êtes » lié à aucun, afin que vous puiffiez les em- » braffer tous, comme vous le faites d'affec- » tion & d'effet : non content de leur donner » votre amitié, vous en obfervez les prati- » ques. Je fuis témoin de l'eftime & de l'af- » fection que vous avez pour les Ordres re- » ligieux. J'ai fouvent remarquez dans vos » entretiens combien vous les eftimiez tous, » & avec quelle ferveur vous les imitez. «

Il faut convenir qu'il avoit une affection fin- gulière pour la Société des Jéfuites ; & qu'il y eut une grande union entre ce Prélat & ces Pères, avant les troubles dont je vais parler. L'affaire des Dîmes fut la première caufe de la rupture avec Palafox, qui fut fuivie du procès fur la Jurifdiction.

Les Efpagnols aiiant conquis le Mexique, les Dîmes de toutes les terres & des autres

biens furent accordées par le Saint-Siége aux Rois Catholiques. Ces Princes, par un mouvement de piété, les cédèrent aux Cathédrales, quand elles furent érigées, pour former le revenu des prébendes & la manse épiscopale, s'en réservant seulement une partie, en signe de reconnoissance, conformément à Bulle d'Alexandre VI, & à celle de Clément VII pour l'érection des Cathédrales. Il faut supposer que les autres biens qui furent donnés pour l'établissement des monastères, furent exempts de ce droit de Dîmes. Rien n'étoit à charge au commencement dans cette disposition, parce que ces biens étoient médiocres.

Les Jésuites établis les derniers, avoient acquis de grandes richesses en moins de soixante ou quatrevingt ans au plus. Palafox le prouve dans sa lettre au Pape; il y assure qu'en comptant ce qu'il y a de Jésuites dans la nouvelle Espagne, & supputant sur le pied de leurs revenus, ce qu'il y en pourroit avoir pour chacun, il se trouvera que ce seroit à raison de deux mille cinq cent écus de rente par tête, quoiqu'on y puisse entretenir un Religieux pour cent cinquante écus par an.

Ce qui touchoit particulièrement le Clergé, c'eſt que les biens des ſéculiers ſujets au paiement des Dîmes, paſſoient continuellement entre les mains des Jéſuites, ou par les ſucceſſions qu'ils recœuilloient au nom de leurs Religieux qui n'avoient fait que les vœux ſimples, ou par des donations, ou par des teſtamens faits en leur faveur, ou par les achats que leur prodigieux revenu, & l'argent qu'ils tiroient de leur commerce, leur facilitoient.

Ils prétendoient que ces biens qui paiioient auparavant la Dîme au Clergé, n'y étoient plus ſujets, ce qui cauſoit un grand préjudice aux Cathédrales des provinces de l'Amérique.

La diminution des Dîmes qui étoient leur ſeul revenu, augmentant tous les jours par ces acquiſitions, ces Cathédrales étoient obligées de ſupprimer des prébendes, & les autres qui reſtoient ne donnoient point un entretient honnête aux Chanoines : ajoutons que les pauvres en ſouffroient.

Ce procès des Dîmes, continué juſqu'à ce jour entre les Jéſuites & les Evêques du Mexique, étoit commencé trois ou

quatre ans avant l'arrivée de Palafox dans les Indes : en voici l'origine. Un Bénéficier de l'Eglise d'Angélopolis avoit aliéné aux Jésuites, un bien de la valeur de soixante mille écus, sans les obliger à paiier aucune Dîme à la Cathédrale. Le Chapitre trouvant cette disposition injuste, l'excommunia pendant la vacance du siége.

Palafox passa les deux premières années de son Episcopat dans l'union avec les Jésuites; mais ces Pères aiiant ensuite prétendu qu'on devoit absoudre ce Bénéficier, & délivrer ces biens de l'interdit auquel le le Chapitre les avoit soumis, l'Evêque consulta des Docteurs, & leur réponse fut qu'il ne pouvoit en conscience se déclarer en faveur de la Société. Il s'emploiia cependant pour un accommodement; mais ils étoient trop offensés de son refus pour écouter ses conseils. Dans ces circonstances, l'Evêque fut nommé Viceroi de la nouvelle Espagne, & élu Archevêque de Mexico. Ce titre de Viceroi en imposa aux Pères, qui, suivant leur politique, se turent pendant le temps de cette Viceroiiauté, & firent assidument leur cour au Prélat.

Le Comte de Salvatierra aiiant ſuccédé à la charge de Viceroi, le procès des Dîmes continua à Mexico, l'Evêque étant à Angélopolis. Les Jéſuites aiiant alors porté l'affaire à l'Audience roiiale, ſous prétexte qu'on avoit uſé de violence à l'égard du Bénéficier, perdirent leur cauſe.

Peu de temps après, le Proviſeur ou Vicaire général prononça une Sentence contre les Pères François Calderon & Laurent Alexarado, Jéſuites, exécuteurs teſtamentaires d'un Séculier nommé Jean de Caſtro, parce qu'ils avoient déclaré n'avoir touché que vingt-cinq mille écus de ſon bien, quoiqu'ils en euſſent touché cinquante mille : la ſentence qui les condamna à rendre compte de la ſomme reçue, fut ſignifiée au Père Louis Boniface, qui alors ſe trouvoit à Angélopolis. Celui-ci s'en plaignit à l'Evêque, qui en parut ſurpris, parce qu'il n'y avoit d'autre part que celle d'avoir renvoiié la requête qui lui avoit été préſentée, afin qu'on rendît juſtice; mais les Jéſuites étoient bien éloignés de pourſuivre un jugement.

La ſentence étoit juſte, mais elle offenſoit

la Compagnie, & les Pères André de Valentia & de Saint-Michel, commencèrent à prêcher contre le refpect dû à la Dignité épifcopale & au Chapitre; ils cherchèrent les moiiens les plus propres à leur faire porter le poids de leur indignation. Valentia, que Palafox avoit beaucoup aimé avant cette conteftation, eut l'audace de faire une information dans fon propre Collége contre l'Evêque, devant le Juge ordinaire. Quelques Jéfuites accufoient l'Evêque d'avoir fait violence aux électeurs pour les empêcher de donner un canonicat à un neveu du Père Valentia. Le contraire fut cependant attefté par une information juridique, dans laquelle tous les Chanoines déclarèrent que les fuffrages avoient été très-libres. Mais il falloit humilier Palafox; & Valentia agiffoit ici par l'ordre de fes Supérieurs.

Palafox ne leur oppofoit que l'efprit de douceur & de paix. Dans fon voiiage qu'il fit dans ces circonftances à Mexico, il alla célébrer la Meffe dans leur Eglife. Il en écrivit même au Père Pierre de Valefco, Supérieur de la maifon profeffe, qui lui répondit

froidement que l'affaire des Dîmes dépendoit de leur Général, qui étoit à Rome. N'oublions pas de remarquer que l'Evêque lui aiiant envoiié ſa lettre par un Prêtre, Velaſco lui envoiia ſa réponſe par le cuiſinier de la maiſon.

Dans le cours du procès au ſujet des Dîmes, il avoit écrit au Général des Jéſuites; il en reçut une réponſe sèche, qui portoit que chaque partie pouvoit ſoutenir ſa cauſe ſans bleſſer la juſtice, & qu'il avoit ordonné à ſes Religieux de ſe modérer dans leur conduite. Cette lettre fut comme le ſon de la trompette pour commencer la guerre. Le Provincial des Jéſuites paſſe deux fois par Angélopolis, ſans rendre viſite à l'Evêque; il défend même à ſes Religieux de confeſſer ni de prêcher dans les Egliſes des Religieuſes dépendantes de la Juriſdiction de l'Evêque. Palafox tombe malade, tous les Supérieurs le viſitent; aucun Jéſuite n'approche de ſon Palais.

Le Roi confirme par un ordre particulier les ſentences rendues par l'Evêque, comme Viſiteur nommé par Sa Majeſté, contre des Officiers

Officiers coupables dans l'exercice de leurs charges. L'exécution de l'Ordre roïial donne matière à un différend entre l'Evêque & le Viceroi. Les Jésuites persuadent à celui-ci que son autorité est compromise, & nourrissent par leurs discours le feu de la dissenton.

Le procès concernant les Dîmes avoit aigri la Société,& il fut suivi d'un second beaucoup plus fâcheux dans ses suites. Palafox avoit pour son Vicaire général Dom J. de Merlo, élu Evêque de Honduras. Avant le Carême de 1647, on avertit ce Grand-Vicaire que les Jésuites du Diocèse avoient changé presque tous les Religieux de leurs Colléges, qui étoient approuvés, & leur en avoient substitué d'autres qui prêchoient & confessoient sans approbation. Il leur fait signifier de montrer leurs permissions, avec défense de prêcher & de confesser jusqu'à ce qu'ils les produisent.

La signification inquiéta peu les Pères. Aucun des Recteurs de leurs maisons ne vint voir l'Evêque. Deux particuliers dirent de bouche au Vicaire général, qu'ils avoient

des priviléges pour ne pas montrer leurs permiſſions. Il demanda à voir ces priviléges : ils lui répondirent qu'ils avoient un privilége pour ne pas les montrer. Sur l'inſtance faite de préſenter au moins ce dernier privilége, ils répondirent qu'ils n'y étoient point obligés.

Le jour ſuivant, à huit heures du ſoir, deux Jéſuites, Valentia & Legaſpé viennent voir l'Evêque, de la part du Recteur du Collége du S. Eſprit. Ils lui diſent qu'ils ne peuvent lui montrer leurs permiſſions & leurs priviléges ſans la permiſſion de leur Père Provincial. Demandez-la, répond le Prélat ; & en attendant, abſtenez-vous de prêcher & de confeſſer des ſéculiers, ou demandez-moi cette permiſſion, je vous l'accorderai, & tout ſe paſſera ſans bruit. = Nous ne pouvons pas nous abſtenir de prêcher & de confeſſer. = Conſiderez donc que les fidèles de mon Diocèſe ſont mes ouailles & non celles de votre Compagnie ; que vous ne pouvez adminiſtrer les Sacremens ſans ma permiſſion. Je ne vous ordonne rien contre votre inſtitut & votre règle ; mais ſeulement ce qui dépend de mon auto-

rité paſtorale : Obéiſſez donc à l'Ordonnance de mon Proviſeur. Je vous défends expreſſément, juſqu'à ce que vous m'aiiez montré vos permiſſions ou vos priviléges, de prêcher & de confeſſer les ſéculiers. Demandez-moi des pouvoirs ſi vous n'en avez point, je vous en donnerai conformément au Concile de Trente. Pour vous, Père Legaſpé, qui devez prêcher demain, je vous le défend ; & ſi vous prêchez, je ne pourrai m'empêcher d'y apporter le remède néceſſaire.

Rien n'étoit plus juſte, & cependant l'opiniâtreté des deux Jéſuites n'en fut point ébranlée. Nous ſommes, lui dirent-ils, en poſſeſſion de prêcher & de confeſſer, & nous continuerons. En effet, dès le lendemain, le Père Legaſpé prêcha contre la défenſe de l'Evêque. Le Proviſeur fit inutilement une ſeconde ſignification qui leur défendoit ſous peine d'excommunication majeure *latæ ſententiæ*, de prêcher & de confeſſer les ſéculiers, qu'ils n'euſſent montré leurs permiſſions ou leurs priviléges.

Un mépris ſi ſcandaleux des règles de l'Egliſe, demandoit un acte de l'autorité épiſ-

copale. Le Prélat publie une Ordonnance qui défend à tous les Fidèles du Diocèse d'entendre les sermons des Jésuites, & de se confesser à eux, jusqu'à ce que ces Pères aient montré leur permission, ou qu'ils l'aient demandée & obtenue. Les Jésuites ne lui pardonnèrent point d'avoir porté cette Ordonnance qui fut le prétexte de toutes les persécutions suscitées contre lui. Le Prélat y rapporte un exemple surprenant des extensions qu'ils donnoient à leurs privilèges.

Aiant sçu que les Jésuites consacroient des Autels, des Calices, des Patènes, en vertu d'un privilége qu'ils prétendoient avoir de Paul III, il défendit généralement à toutes sortes de personnes de faire ces consécrations; ajoutant néanmoins que si quelqu'un avoit un privilége pour les faire, il le montrât, & qu'on y déféreroit. Le Recteur du Collége de Saint-Ildephonse envoiia le Père Xuarès, Professeur en Théologie, pour montrer ce privilége au Prélat. Il fut surpris d'y trouver des clauses qui prouvoient clairement qu'ils ne pouvoient s'en servir dans son Diocèse, ni dans les autres de l'A-

mérique. Ce privilége n'étoit accordé que pour les paiis des Sarrafins, des paiens & des autres infidèles, & ce n'étoit que dans le cas où il ne fe trouveroit pas d'Evêque catholique pour faire ces confécrations. Le Jéfuite, fans être confus de cette obfervation du Prélat, lui répondit gravement que la Compagnie comprenoit le Diocèfe d'Angélopolis fous le nom de *Terres infidèles*, parce qu'il y avoit quelques infidèles dans les Paiis voifins, & qu'on en trouvoit auffi quelques-uns dans le Diocèfe, répandus parmi les chrétiens, que par rapport à l'exception, *au cas qu'il n'y ait point d'Evêque Catholique, &c.* il fuffifoit, felon la Compagnie, que l'Evêque fût abfent de la ville pour pouvoir fe fervir de ce prétendu privilége. Offenfés de l'Ordonnance de l'Evêque, qu'ils regardoient comme injurieufe au Corps, ils prétendirent avoir droit de créer des Confervateurs pour obliger l'Evêque & fon Grand-Vicaire à réparer cette injure. Il étoit difficile de trouver des hommes qui vouluffent fe charger d'une fonction fi odieufe; & il fallut emploiier l'autorité du Viceroi pour

engager deux Dominicains à prendre le titre de Conſervateurs. Pour les y porter plus efficacement, Dom Palafox aſſure dans ſa lettre au Pape, qu'on leur donna mille écus.

Rendons juſtice à l'Ordre de ſaint Dominique : dès qu'on ſçut à Rome ce qui s'étoit paſſé à Angélopolis, l'Ordre de ſaint Dominique fut indigné de la lâcheté de ſes deux membres ; mais comme le premier fut quelque temps après trouvé mort dans ſon lit, Marinis, Général de cet Ordre, dépoſa le ſecond qui avoit été élu Provincial par le crédit de la Société ; le priva de voix active & paſſive, & de toutes les prérogatives auxquelles il pouvoit prétendre ; il lui impoſa enfin une rude pénitence pour avoir accepté cette commiſſion de Conſervateur, & y avoir commis les excès dont nous allons parler.

Il ne ſuffiſoit pas d'avoir trouvé deux Conſervateurs décidés à tout entreprendre, il étoit à craindre que l'Audience roiiale, à qui il appartient de connoître de ces matières, ne déclarât que le Promoteur n'avoit fait aucun tort à la Société, & que les Conſervateurs au contraire lui en faiſoient en pro-

cédant contre lui. Les Jésuites féconds en expédiens, trouvèrent celui-ci. Ils recusèrent devant le comte Salvatierra, Viceroi, toute l'Audience roiiale. Ils se fondoient sur ce que l'Evêque étant Visiteur général de tout le Roiiaume, & en particulier de l'Audience roiiale, tous les Auditeurs devoient leur être suspects. Le Viceroi admit par un Décret leur récusation, se réserva le jugement des griefs. Ce droit ne lui appartenoit point, parce que, dans un cas semblable, on devoit avoir recours à l'Audience la plus voisine.

Le Viceroi étoit lié avec les Jésuites. On le connoissoit ennemi de l'Evêque à cause de sa jurisdiction, & des commissions qu'il avoit reçues du Roi; ces commissions suffisoient au Promoteur pour le récuser à son tour. Le Comte se fit juge en sa propre cause; déclara la récusation nulle, & continua la procédure.

Dès que l'ordre est renversé, la justice gémit dans le silence, & cède malgré elle à la violence qui l'opprime. L'Archevêque de Mexique sollicité par les Jésuites, se met de la partie, excommunie le Promoteur qui

refuse de reconnoître le Viceroi; le fait enfermer dans la prison, chargé de deux chaînes, sans avoir voulu les lui faire ôter pendant plus de sept mois.

Ces coupables préparatifs annoncoient l'entreprise la plus violente & la plus injurieuse à l'Episcopat. Les Jésuites, avec l'agrément du Viceroi & de son Assesseur choisi à leurs prières, commencent à procéder devant les Conservateurs. Ils leur présentent une requête criminelle contre le Promoteur & contre l'Evêque. Ils y exposent vingt-huit chefs dans lesquels leur Société est lèsée par l'Ordonnance du Promoteur. Les Conservateurs, sans avoir entendu les parties, rendent une sentence par laquelle ils déclarent :

» Que les Religieux de la Compagnie de » JÉSUS avoient été lèsés par l'Evêque & son » Vicaire général; qu'on leur devoit une ré» paration, & qu'ils devoient être rétablis » dans la possession où ils étoient de prêcher & » de confesser; que lesdits Evêque & Grand-» Vicaire auroient, dans six jours, à déclarer » nuls les actes qu'ils avoient fait publier contre les Pères Jésuites, & à en faire «

d'autres en forme à cet effet, rétabliſſant «
ladite Compagnie dans la ſuſdite poſſeſſion, «
uſage & coutume, ſous peine, à l'égard «
de l'Evêque de deux mille ducats de Caſ- «
tille; & à l'égard du Grand-Vicaire d'ex- «
communication majeure *ipſo facto*, & de «
mille ducats. «

Palafox avoit prévu les troubles qui alloient naître, & avoit cherché toutes les voies chrétiennes pour les prévenir; il avoit écrit à l'Audience, au Viceroi. Ces démarches furent ſans ſuccès. La diſcipline eccléſiaſtique violée, les décrets de l'Egliſe mépriſés, annonçoient aux Conſervateurs qu'ils s'étoient engagés dans les cenſures; mais le myſtère d'iniquité étoit commencé: que devoit-il couter, à des Juges corrompus, de le conſommer? Ils déclarèrent excommuniés l'Evêque & le Promoteur. Ils eurent l'inſolence de faire imprimer cette Sentence d'excommunication, de l'afficher aux coins de toutes les rues de la ville de Mexique & d'Angélopolis, de les répandre même juſques dans les hôtelleries & les cabarêts de la nouvelle Eſpagne, ils l'affichè-

rent même à une porte du Palais épiſcopal.

Quel ſcandale pour le peuple qui aimoit ſon Paſteur, qui l'avoit vu gouverner ces paiis avec tant de ſageſſe & de bonté ! il en frémît d'indignation, & dans une ſainte colère contre les ennemis du Prélat, il arrachoit ces affiches dans tous les lieux, où elles étoient placées.

Pour en impoſer au peuple, les Jéſuites publièrent un imprimé d'une demi-feuille, ſigné par leur Procureur général, Alphonſe de Rojas, & ils l'intitulèrent *Verda Des, Vérités*. Le ſujet du procès y étoit groſſièrement déguiſé, & c'eſt ce qu'ils appelloient la *première vérité*. Ils y préféroient la juriſdiction & l'autorité de leurs Juges Conſervateurs, à celle des Evêques ſucceſſeurs des Apôtres; & c'étoit leur *ſeconde verité*, d'où ils tiroient cette ridicule conſéquence qu'ils appelloient *juicio*, en décidant, dans leur propre cauſe, *que perſonne ne devoit & ne pouvoit en conſcience obéir, dans l'affaire préſente, aux Ordonnances du Proviſeur ni à celles de l'Évêque, parce qu'elles étoient injuſtes, nulles, rendues ſans autorité, & en réſiſtant à la juriſdiction du*

Pape & du Roi, (on verra bientôt que le Pape & le Roi déclareront le contraire); *mais que tout véritable chrétien & fidèle ſujet de Sa Majeſté devoit obéir aux Juges Conſervateurs Apoſtoliques, qui agiſſoient par une autorité immédiatement dérivée du Pape, & appuiiée de la juriſdiction roiiale.*

Il étoit difficile de tromper le peuple par un ſemblable écrit. La violence vint enfin au ſecours de l'impoſture. Le Viceroi fit publier dans la ville du Mexique que tous euſſent à obéir aux Conſervateurs comme aux Supérieurs légitimes de l'Evêque & du Promoteur. Il fit lire publiquement, après le ſon des trompettes & des timbales, tout le procès & les demandes des Jéſuites. Cet ordre du Viceroi fut imprimé, & la concluſion ſuffira pour donner une idée de cette pièce ſcandaleuſe. Elle portoit *menaces de peines contre quiconque oſeroit réſiſter aux Conſervateurs, ſoit Eccléſiaſtique, ſoit Religieux ou Séculier, ſelon la condition des perſonnes; ceux de qualité ſeroient condamnés à mille ducats d'amende, ceux qui n'auroient pas de bien, à ſervir quatre ans, ſans aucune ſolde, dans les*

forteresses de la nouvelle Espagne ou des isles de Barlevento ; & ceux de moindre condition, à deux cent coups de fouet, & quatre ans de service dans les isles Philippines ; & cela sans appel. Pour donner plus d'éclat à cette proclamation, le Père de Saint-Michel, ardent défenseur de sa Compagnie, couroit devant les trompettes dans les rues de la ville. Il s'échauffoit à disposer le peuple à croire tout le mal que le crieur public alloit dire de l'Evêque. Quel zèle meurtrier dans un Ministre ! qui reconnoîtroit à ces traits un compagnon de Jésus ? Que l'indignation croisse par dégrés : l'iniquité va bientôt marcher le front levé; de nouvelles horreurs, de nouveaux crimes encore plus énormes vont se succéder, jusqu'au moment où les ennemis du Prélat mettront le comble à la mesure du scandale qui ne fait que commencer.

Les Audacieux Conservateurs forment le dessein de se rendre à Angélopolis ; & pour favoriser leur marche, on lève dans le Mexique une compagnie de soldats, & les Officiers de Justice dans Angélopolis, ont ordre de prêter main-forte à ces Reli[illegible]

partiſans de la Société ſe mettent ſous les armes. Les Eſpagnols, les Indiens, que Palafox avoit gouvernés avec tant de bonté, ſe déclarent hautement pour ſa défenſe ; ils ne peuvent voir tranquillement un Prélat qu'ils aiment, ſi cruellement offenſé. Quel ſpectacle affligeant pour la Religion ! De quelle affreuſe inquiétude devoit être agité Palafox ! Dans quelles étranges anxiétés devoit-il ſe trouver ſur les divers avis qu'on lui donnoit ? Il en reçut même d'un Jéſuite, plus homme de bien que ſes confrères, & qui l'avertiſſoit qu'on en vouloit à ſa perſonne ; qu'il y avoit à craindre qu'on ne ſe défit de lui dans une émotion publique, ou qu'on ne le chaſsât du Roiiaume en le jettant dans une barque.

Palafox abandonnera-t-il ſon autorité & ſa juriſdiction, en ſe ſoumettant lâchement aux Conſervateurs ? Soutiendra-t-il ſon autorité par les cenſures, ſans s'embarraſſer des déſordres qui peuvent arriver, & dont il n'aura point été la cauſe ? Se retirera-t-il pendant quelque temps, pour ne pas donner lieu à une eſpece de guerre civile entre des per-

ſonnes qui ſont tous ſes enfans ; & attendra-t-il dans la retraite que le Saint-Siége & le Roi aient trouvé les moiiens d'appaiſer cette tempête ? Le dernier parti étoit le plus prudent, & il le prit. Il y avoit déjà quelque temps qu'il avoit écrit à Innocent X une lettre en Eſpagnol, pour ſe plaindre de l'injuſte perſécution des Jéſuites, & lui demander une déciſion ſur pluſieurs points que ces Religieux lui conteſtoient. Il avoit auſſi envoyé à Madrid, pour repréſenter au Roi les violences & les injuſtices du Viceroi.

Avant que de prendre la réſolution de ſe retirer, il conſulta le Seigneur par la prière, & il écrivit la requête ſuivante qu'il mit aux pieds du Crucifix.

REQUÊTE A JÉSUS-CHRIST,

de la part de ſon ſerviteur l'Evêque de la ville des Anges, le 17 novembre 1747.

» SEIGNEUR des Seigneurs, mon Dieu & » mon Sauveur, qui avez daigné ſouffrir » pour moi ; ſi vous jugez, pour votre gloire » & pour le bien de mon ame, que je ſouffre » pour vous, votre volonté ſoit faite : ſoute-

nez-moi, Seigneur, de votre main : faites « que je ne vous offenſe jamais, & que je « vous ſois fidèle, ſi vous permettez que je « ſouffre. Vous ſçavez, Seigneur, combien « j'ai d'ennemis, & quelles calomnies ils m'ont « impoſées. Si je dois mourir par leurs « mains, donnez-moi la patience & votre « amour, & que votre volonté s'accompliſſe. « Seigneur, je vous recommande mon ame, « ce Diocèſe, tous mes amis & tous mes en- « nemis. Défendez ceux-là, modérez l'ani- « moſité de ceux-ci ; & faites que tous en- « ſemble, réunis dans un même deſſein, nous « accompliſſions votre ſainte volonté. Je « voudrois, ô mon Dieu ! vous avoir mieux « ſervi : mes intentions ont été bonnes, quoi- « que mes œuvres aient été mauvaiſes. Par- « donnez-moi mes fautes, je vous en con- « jure, & que votre volonté ſoit faite. Je ſuis « votre ſerviteur, accordez-moi votre pro- « tection ; que votre inſpiration règle toutes « mes démarches, & conduiſe mes pas. Sei- « gneur, je vous donne mon ame & mon « cœur ; diſpoſez de moi comme il vous « plaira. «

Ecoutons le reſpectable Evêque nous repréſentant ſa fuite dans ſa grande lettre au Pape.

» Aiiant réſolu, dit-il, de ſauver l'Etat » par ma fuite, ou au moins d'adoucir la ra- » ge de mes ennemis, en portant le poids » de leur fureur, plutôt que de permettre » qu'il tombât ſur mon peuple qui en étoit » innocent : je recommandai mon troupeau » au Paſteur éternel des ames. Je laiſſai dans » la ville trois Vicaires généraux, afin que ſi » quelqu'un d'eux étoit abſent, ou ne pouvoit » exercer ſes fonctions, ils puſſent, en l'abſen- » ce l'un de l'autre, défendre la juriſdiction » eccléſiaſtique. J'écrivis à mon Chapitre les » raiſons qui m'obligeoient à me retirer, & » je l'exhortai à la défenſe de la cauſe de l'E- » gliſe. Je ne gardai que deux de mes Offi- » ciers, mon Confeſſeur & mon Secrétaire. » J'envoiiai tous mes domeſtiques par divers » chemins, afin que cette confuſion de diffé- » rentes routes empêchât mes ennemis de » découvrir le lieu où je ſerois caché. Je » m'enfuis dans les montagnes, & je cher- » chai dans la compagnie des ſcorpions, des » ſerpens, des autres animaux venimeux,

» dont

dont ce païs est rempli, la sureté & la paix « que je n'avois pu trouver dans cette impla- « cable Compagnie de Religieux. Après « avoir passé vingt jours en danger de perdre « la vie, & si dépourvu de toute nourriture, « que nous n'avions souvent pour mets & « pour boisson que le seul pain de l'affliction « & l'eau de nos larmes ; enfin, nous trouvâ- « mes une petite cabanne où j'ai été caché « pendant quatre mois. «

En effet, il se trouva un jour réduit à n'avoir qu'un morceau de pain & un œuf à partager avec les compagnons de sa fuite. Plein de confiance en la Providence, *C'est maintenant*, disoit-il, *que je parois véritablement Evêque, & non quand j'étois bien traité à ma table & mollement couché.* La cabane dont il parle, étoit une petite maison de campagne très-éloignée d'Angélopolis, qui appartenoit à Dom Jean de Salas, gentilhomme, qui voulut le suivre dans sa fuite. On entroit dans la chambre qu'il occupoit, non par la porte qui étoit murée, mais par une espèce de fenêtre qu'on couvroit d'un tableau, pour mieux le cacher dans cette retraite. Obligé

d'en ſortir pour ſe ſouſtraire aux recherches de ſes ennemis, il erra enſuite ſur les montagnes, dans les deſerts les plus affreux; il fut même contraint d'habiter une grotte où une vipère faiſoit ſa demeure, mais la dent de ce reptile reſpecta celui que la langue des hommes déchiroit avec fureur.

Dès qu'on apprit qu'il s'étoit retiré, le Viceroi qui avoit levé deux compagnies, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, ordonna que le bataillon d'Angélopolis ſe tînt prêt à marcher. Les Jéſuites, de leur côté, chargeoient des hommes de marchandiſes, & les envoiioient dans les habitations où ils les vendoient pour le compte de leur Compagnie, avec ordre de découvrir où le Prélat s'étoit retiré. Les recherches n'eurent aucun ſuccès; & la fureur des ennemis ne pouvant ſe ſatisfaire en immolant le Paſteur, elle ſe tourna contre le troupeau.

Ils mandèrent aux Conſervateurs de la ville de Mexique de ſe rendre à Angélopolis. Ces deux hommes, miniſtres trop fidèles de leur perfidie, furent reçus avec pompe. Les Jéſuites allèrent au-devant d'eux comme

en triomphe, quelques-uns mêmes de ces Pères montoient de ſuperbes chevaux, & s'arrêtoient aux carrefours, dans les places publiques, criant à haute voix au peuple ſurpris de cette nouveauté : *Flechiſſez les genoux devant les deux Conſervateurs, & regardez-les comme des ſouverains Pontifes.* Pour ſoutenir cette idée, on portoit devant eux la Croix, & des Jéſuites la ſuivoient proceſſionnellement. Ils firent plus ; ce fut de leur commander d'ériger un tribunal, de créer des Promoteurs, des Notaires, des Huiſſiers, &c.

Ce tribunal formé, on tourmenta les Eccléſiaſtiques & les Séculiers fidèles à leur Evêque. On excommunioit les uns, on confiſquoit les biens des autres, on les renfermoit dans les priſons ; & beaucoup de Chanoines & d'autres Prêtres vertueux furent obligés de chercher leur ſalut dans la fuite. Le Viceroi, gouverné par les Jéſuites, appuiioit ou exécutoit lui-même toutes ces violences. Sans conſulter l'Audience roiiale, & de ſa propre autorité, il enleva le Docteur Jean de Merlo, Chanoine & Vicaire géné-

ral, élu Evêque de la nouvelle Ségovie, & depuis de Honduras. Il le retint plus de quatre mois enfermé dans ſon Palais, ſans lui permettre de célébrer la ſainte Meſſe, ni de l'entendre, pas même aux jours les plus ſolemnels. On n'avoit cependant formé aucune plainte contre lui.

Les Jéſuites aiiant éloigné par la violence les Chanoines les plus vertueux & les plus fermes, obligèrent par menaces, par promeſſes, & même par argent, le Doiien & ſix autres Chanoines qui leur étoient dévoués, à déclarer le Siége vacant. L'Evêque étoit cependant dans le Diocèſe; & en ſe retirant, il avoit nommé par une lettre adreſſée au Chapitre, trois Vicaires généraux. Cet acte ſe fit avec tant de précipitation, que l'Evêque s'étant retiré le 17 juin, le Siége fut déclaré vacant le 6 juillet.

Les Jéſuites ſe préſentent au Chapitre, qui, par une entrepriſe ſacrilège, venoit de ſe mettre à la place du Prélat. Ils montrent aux Chanoines les permiſſions qu'ils avoient de prêcher & de confeſſer, preſque toutes obtenues d'autres Evêques, & quelques-unes

des prédécesseurs de Palafox. Ils y joignent quelques privilèges ou révoqués, ou accordés seulement pour les terres des infidèles.

Le Chapitre content de ces permissions & de ces prétendus privilèges, fait publier aux prônes de toutes les Eglises une Ordonnance dressée par les Jésuites mêmes. Elle portoit qu'on leur avoit montré les approbations dont on vient de parler; que les Pères de la Compagnie, à cause de leurs privilèges n'avoient besoin au plus que d'avoir été approuvés par quelque Evêque, pour pouvoir entendre les confessions des séculiers dans quelque Diocèse que ce soit (erreur grossière, condamnée par le Bref d'Innocent X, art. 9). En conséquence, ils levoient toute défense d'entendre les sermons de ces Religieux & de se confesser à eux, & toute peine ou excommunication qu'on auroit pu imposer pour y avoir contrevenu. *Aïant été jusqu'alors*, disent les Chanoines dans cette Ordonnance, *pleinement persuadés de la profonde science & de toutes les vertus de cette sainte Compagnie, nous voïons dans cette occasion la vérité de ce que nous avons toujours entendu*

dire : qu'on ne peut trouver aucune ignorance où brille la perfection de toutes les sciences ; & que, dans une Société qui donne l'exemple d'une si grande vertu, on ne peut manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, & la soumission à la jurisdiction ordinaire. Quel éloge dans la bouche des ministres de la vérité ! & dans quelle circonstance est-il donné ! En conséquence, les censures ecclésiastiques du Vicaire général, contre les Conservateurs & les Jésuites qui confessoient & prêchoient sans la permission de l'Evêque Diocésain, furent méprisées. Les Jésuites prêchèrent & confessèrent publiquement, & le peuple témoignoit par sa douleur combien il étoit sensible aux outrages faits à son Pasteur, qu'il respectoit & qu'il aimoit. On peut dire, avec le Prophête, que c'étoit autant de sangliers de la forêt qui ravageoient la vigne du Seigneur, cultivée avec tant de soin par ce digne Ministre de JÉSUS-CHRIST. (C'est ce qu'on peut voir dans sa seconde lettre au Pape, *num.* 31, 32.)

Palafox, instruit de ces excès, gémissoit dans sa cabane, & répandoit son ame devant

le Seigneur, le conjurant de conſerver les brebis fidèles dans la ſoumiſſion au Paſteur.

Dieu le conſola dans ſon affliction. On compta très-peu de perſonnes parmi cette multitude innombrable de peuple, que la terreur du banniſſement, de la priſon, eût engagé à ſe ranger dans le parti des Jéſuites & de leurs Conſervateurs.

Cet attachement des fidèles à leur Evêque ne fit qu'irriter les Pères. Ils tentèrent de faire inſtruire un procès criminel contre le Prélat, comme contre un ſéditieux & un perturbateur du repos public. Le tribunal où comparurent les témoins, étoit compoſé de ſept perſonnes, trois ſéculiers envoiiés par le Viceroi, les deux Conſervateurs & deux Prêtres commiſſaires de l'Inquiſition, chaſſés autrefois de la Société des Jéſuites. *Toutes perſonnes*, dit le ſaint Evêque dans ſa lettre au Pape, *ſi corrompues dans les mœurs, que la charité & la modeſtie chrétienne ne permettent pas d'en dire plus ſur ce qui les concerne.* Ce projet du procès ne put être rempli; on s'en prévalut cependant, en envoiiant en Eſpagne de fauſſes dépoſitions.

Ceux qui s'étoient chargés de les porter étant sur le point de s'embarquer à Vera-cruz, le tonnerre tomba sur le pavillon roiial de leur vaisseau, & en brûla la moitié. Cet accident fut pris pour un funeste présage. Ils faisoient voile vers la Havanne, quand une tempête furieuse les surprit en haute mer & leur ôta toute espérance de salut. Cet événement leur parut une vengeance divine, qui les punissoit de ce qu'en se chargeant des procédures faites contre Dom Palafox, ils s'étoient en quelque sorte rendus complices de ses ennemis. Pour réparer cette faute, on jetta dans la mer tous les écrits; dans le moment, les flots se calmèrent, les vents impétueux rentrèrent dans le silence, & la navigation fut heureuse.

Le ciel paroissoit prendre hautement la défense du Prélat; presque tous ceux qui s'étoient déclarés contre lui, firent une fin funeste. Une mort subite ou violente frappa les uns & les autres; & ceux que Dieu traita avec moins de rigueur, éprouvèrent des maux particuliers, qu'ils attribuèrent, les premiers, aux excès dont ils s'étoient

rendus coupables envers le Prélat.

On a vu jusques ici l'iniquité se fortifier par l'impunité, éclater publiquement, violer toutes les loix ecclésiastiques & civiles : elle va aujourd'hui insulter la Religion, blesser les mœurs, & profaner jusqu'à l'abomination les choses les plus respectables. Qui croiroit ce que nous allons rapporter, s'il n'étoit attesté par la lettre de Palafox à Innocent X ; lettre que la sacrée Congrégation a reconnu ne rien contenir contre la vérité, & qui est insérée dans le catalogue de tous les écrits composés par le Prélat, & approuvés par le Pape ? Ce fait est également confirmé dans sa lettre au Père Rada, Jésuite & Provincial de Mexique, rapportée dans deux productions devant les Cardinaux par le Docteur Magano ; décrit par Navarrette, qui, dans dans son premier tome, en marque les circonstances les plus criminelles, & dont il fut le témoin en passant alors par Angélopolis. Ecoutons Palafox qui en rend compte au Pape.

Sous prétexte de solemniser la fête de « saint Ignace leur Fondateur (dont l'ame «

» très-ſainte déteſte toutes ces actions), ils aſ-
» ſemblèrent leurs écoliers pour outrager ma
» dignité, ma perſonne & tous les Prêtres de
» mon Diocèſe les plus éminens par leurs
» vertus. Ils firent des danſes criminelles, que
» les Eſpagnols appellent maſcarades, où,
» par des repréſentations horribles & des
» poſtures abominables, ils ſe moquèrent pu-
» bliquement de l'Evêque, des Prêtres, des
» Religieuſes, de la dignité épiſcopale, &
» même de la Religion catholique, que ces
» honteuſes extravagances rendoient ridicule.
» Ces écoliers maſqués, ſortant de la maiſon
» même des Jéſuites, coururent en plein jour
» par toute la ville, en repréſentant ces per-
» ſonnes ſacrées par des ſtatues vêtues d'une
» manière indécente. Par un étrange ſacri-
» lège, ils méloient des paroles profanes avec
» l'Oraiſon dominicale & la Salutation angé-
» lique; ils les chantoient inſolemment. Ils
» ne craignoient point de commettre contre
» l'Egliſe de Dieu, contre des Evêques & des
» Prêtres, dans une terre chrétienne & très-
» catholique, des boufonneries de théâtre, di-
» gnes ſeulement des païens & des hérétiques.

Quelques-uns d'entre eux, Très-Saint «
Père, mêlant ces chanſons infâmes avec «
l'Oraiſon dominicale, au lieu de la finir en «
diſant : *Et délivrez nous du mal;* ils diſoient : «
Et délivrez-nous de Palafox. Ils me trai- «
toient ainſi, parce que je m'étois efforcé «
de délivrer les Jéſuites du mal, en les ra- «
menant à l'ordre, & les retenant dans les «
bornes de leur profeſſion. D'autres, allant «
encore plus loin que n'ont jamais fait les «
idolâtres contre les chrétiens, faiſoient ſur «
eux, à la vue de tout le monde, comme des «
ſignes de croix avec des cornes de bœuf; &, «
en les montrant comme ſi elles euſſent été «
la ſainte Croix, ils crioient tout haut : *Voi-* «
ci les armes d'un véritable & parfait chrétien. «

Un autre portant en une main l'image «
de l'enfant JESUS, tenoit en l'autre ce qu'on «
n'oſe nommer, *impudiciſſimum inſtrumen-* «
tum. Ainſi expoſoient-ils à la riſée des li- «
bertins la dévotion que l'on a pour l'enfance «
du Sauveur du monde, & pour ſon nom «
adorable, l'un des plus ſaints objets de la «
piété des fidèles. Un autre portoit une «
croſſe pendante à la queue de ſon cheval, «

» &, fur fes étriers, une mître peinte, pour
» marquer comme ils la fouloient aux pieds.

» Ils répandirent enfuite parmi le peuple,
» contre le Clergé & l'Evêque des vers faty-
» riques, dont le fujet étoit la victoire des
» Jéfuites fur leur Evêque. Ils donnèrent
« auffi plufieurs épigrammes Efpagnoles à
» ceux qui étoient préfens à ce fpectacle ; ils
» y déchiroient ma réputation & celle de
» mon Clergé. Je crois, Très-Saint Pere,
» devoir en rapporter une, parce qu'elle
» montre clairement l'excès ou fe portent les
» Jéfuites, qui ne peuvent fouffrir d'être re-
» tenus par les Evêques dans les bornes pref-
» crites.

Hoy con gallardo denuedo
Se opone la Compânia
A la formal bérégia :
Palafox apoftatado
Mas a lo que yo barrunto
Es que fe acavo en un ponto
El dinero y obifpado.

Ces trois premiers vers fignifient que ç'auroit
été confentir à une formelle héréfie que de
ne pas s'oppofer à ce que l'Evêque leur

avoit demandé, de montrer les permiſſions qu'ils avoient de prêcher & de confeſſer. Les quatre autres vers traitent l'Evêque d'*apoſtat*, & lui inſultent comme à un miſérable qui ſe trouve en même temps ſans argent & ſans Evêché.

Quelque temps après, le Prélat envoïa de ſa cabane une fort longue lettre au Roi. Il lui rend raiſon de ſa retraite; lui fait voir que ſi ſa fuite peut paroître honteuſe ſelon le monde, il ne l'a priſe que par une affection ſincère pour le ſervice de Sa Majeſté & pour le bien de ſes Etats; qu'il n'a trouvé que ce ſeul moyen pour empêcher les déſordres qui auroient ſuivis, s'il avoit voulu ſe prévaloir de l'amitié que les peuples lui portoient, pour s'oppoſer aux mauvais deſſeins de ſes ennemis. Il s'étend principalement ſur les violences du Viceroi gagné par les Jéſuites. Il y rapporte entre autres exemples d'une perſécution ſemblable, celle contre Hernando, Archevêque de Manile, que les Jéſuites firent chaſſer avec inhumanité par le Gouverneur des Philippines. Voici comment il y ouvre ſon cœur à

ſon Prince, pour lui marquer les diſpoſitions où il ſe trouve.

» Ce ne ſont pas, Sire, les travaux & les » perſécutions qui otent l'honneur à un Evê- » que. J'ai beaucoup ſouffert & je ſouffre » encore par rapport à ma foibleſſe; mais » j'ai peu ſouffert par rapport à la diſpoſition » où je ſuis pour l'amour des ames, pour la » gloire de Dieu, & pour le ſervice de Votre » Majeſté. Jamais je ne me ſuis trouvé plus » honoré que lorſque j'ai été perſécuté & » calomnié; jamais je ne me ſuis mieux dé- » laſſé que lorſqu'après avoir fait vingt lieues » pendant la pluie & avec beaucoup de fa- » tigues, je ne trouvai qu'une planche pour » me repoſer; jamais plus content qu'un » jour de ſaint Pierre, où nous n'eû- » mes qu'un morceau de pain pour cinq per- » ſonnes que nous étions; jamais plus aſſuré » que dans les eaux d'une rivière où je tom- » bai pendant la nuit, d'où je fus obligé de » ſortir à pied en danger de me perdre; » jamais plus aſſiſté que dans ma pauvre » cabane, où je me trouve ſans livres & » ſans meubles, d'où j'écris cette lettre

à Votre Majesté, & où je m'occupe «
à composer des ouvrages pour mon peu- «
ple, en m'instruisant dans le livre éternel «
attaché à une croix pour mon salut. Jamais «
je ne me suis cru mieux accompagné qu'au «
milieu des scorpions & des vipères, qui tous «
cruels qu'ils sont, n'attaquent point l'ame «
& n'ôtent point l'honneur. C'est une vraie «
joie que de souffrir pour Dieu ; & on doit «
se croire heureux quand il accorde cette «
grace. Ainsi chassé de mon Evêché, dé- «
pouillé de mes revenus, & de tout ce qui «
peut procurer quelque soulagement dans «
la vie, je me trouve plus en état de re- «
présenter à Votre Majesté ce qui est de son «
service. «

Retiré dans cette affreuse solitude, Palafox ne pouvoit oublier sa qualité de Pasteur. Sa principale occupation étoit de considérer devant Dieu les besoins de son troupeau, & de lui recommander son peuple qu'il chérissoit. Il lui adressa l'écrit qu'il intitule : *Suspiros de un Pastor ausente*, &c. *Soupirs d'un Pasteur absent, affligé & content. Il les offre à Dieu pour ses brebis, afin de leur*

obtenir la grace de le ſervir. Ce diſcours ſi édifiant, où ſon cœur parle plus que ſon eſprit, mérite que nous en donnions ici quelques traits.

» Mon Dieu, mon Dieu! regardez-moi » d'un œil de miſéricorde; parce que les » maux qui m'environnent ſont preſſans. Je » ſuis un paſteur fugitif qui vous cherche, ô » ſouverain Paſteur, Paſteur éternel! Dé» tournez vos ieux, Seigneur, de mes péchés; » mais regardez mes deſirs. Ils n'ont & n'ont » eu d'autre but que celui de vous plaire & de » vous honorer. Ce ſont ces deſirs qui ſont » la cauſe des peines que je ſouffre; c'eſt ce » qui me fait eſpérer que vous me pardon» nerez mes fautes: car, Seigneur, que pou» vons-nous vous offrir digne de vous, que » les bons deſirs qui nous viennent de vous?

» Paſteur fugitif, je m'éloigne de mes » brebis, mais, Seigneur, je ne les fuis pas; » vous le ſçavez, ô mon Dieu! je les aime » parce qu'elles ſont à vous. Je fuis par la » crainte qu'elles ne ſouffrent à mon occa» ſion...... Quelle douleur! d'être obligé de » les abandonner, lorſque toute mon appli» cation

cation étoit de les nourrir & de les con- «
duire. Dans l'éloignement de mon trou- «
peau, je ſuis devenu inſenſible à tous mes «
maux, parce qu'ils ſont au-deſſous de cette «
affliction. J'en ſuis abſent pour les conduire «
& les conſoler, mais non pas pour vous les «
offrir & pour les aimer...... «

Vous ſçavez, Seigneur, que j'ai tout «
tenté pour ne pas m'éloigner des ames que «
vous m'aviez confiées; mais la violence l'a «
emporté ſur tous les ménagemens. A quel «
remède recourir, quand la puiſſance & le «
crédit foulent tout aux pieds. Les deman- «
des, les prières, les ouvertures, la con- «
fiance, les ſollicitations, n'ont pu rien ga- «
gner. Toute la terre eſt contre moi. Je «
cherche du ſecours dans le ciel; &, obéiſ- «
ſant au temps, cédant à la violence, je me «
retire dans la ſolitude, j'y cherche ce que «
je n'ai pu trouver dans les lieux les plus «
habités. «

Seigneur, dont la lumière pénètre le plus «
ſecret des cœurs, vous voiiez que je n'ai «
aucun reſſentiment contre ceux qui me «
perſécutent, que je les aime, que je leur «

» souhaite les biens temporels, spirituels & » éternels; & que je vous prie de les pro- » téger, de les conduire & de les éclairer. » Si je ne fais pas ce qu'ils desirent, c'est que » je crois que vous voulez que je défende » mon Eglise, que je maintienne sa jurisdic- » tion; & que je vous offenserois, si j'en » usois autrement. Vous sçavez, mon Dieu, » qu'il n'y a rien que je ne fisse pour les con- » tenter, pourvu que vous le fussiez en mê- » tems. Cependant, Seigneur, si j'ai manqué, » pardonnez-le moi; si j'ai bien fait, défen- » dez-moi.

» Depuis que je suis arrivé dans ces pro- » vinces, j'ai toujours eu un desir sincère & » constant, que vous m'avez donné, de faire » ensorte que vous fussiez glorifié, le Roi « obéi, la justice rendue, les Magistrats ai- » més & les sujets soulagés. Si j'ai fait quel- » que fausse démarche, oubliez-la, Seigneur; » si j'ai fait quelque bien, recevez-le.

» Je ne me suis jamais adressé à vous, ô » mon Dieu! avec plus de confiance que je » le fais à présent. Il me semble que le temps » où vous êtes le plus disposé à nous exaucer

eſt celui de la tribulation. Un cœur affli- « gé, qui ſe trouve devant la Croix où il « vous voit dans le plus grand délaiſſement, « dans l'excès du plus honteux opprobre, & « des plus cruelles douleurs; quelle eſpé- « rance ne conçoit-il pas à la vue de cet ob- « jet adorable. Tel eſt l'état où je me trouve « maintenant au milieu de mes travaux, vous « préſentant mes vœux & mes prières pour » mon cher troupeau. «

Seigneur, accordez à l'Etat eccléſiaſti- « que de mon Diocèſe & aux Religieux, la « ſcience, la ſainteté, la force, la confiance, « une vertu exemplaire, une paix & une « union ſi fermes que rien ne puiſſe les trou- « bler. Donnez aux Religieuſes & aux ames « pieuſes qui vous ſont ſpécialement conſa- « crées, votre ſaint amour, la ferveur d'eſ- « prit, le zèle de la parfaite obſervance de « leurs règles, l'onction de la piété qui adou- « ciſſe la rigueur de leur vie auſtère. Répandez « dans leur cœur tant de pureté, d'humilité, « d'obéiſſance, de recœuillement, d'union in- « térieure avec vous, que votre ſainte Mère « les reconnoiſſe pour ſes chères filles, le Père «

» éternel pour ses humbles servantes; Vous;
» pour vos plus fidèles épouses, & le Saint-
» Esprit pour ses plus agréables sanctuaires.
» Donnez aux laïques la grace de la parfaite
» observation de vos commandemens, & de
» ceux de l'Eglise; aux personnes mariées,
» l'union des cœurs; à ceux qui gardent la
» continence, de saintes pratiques de vertu;
» aux pères & aux mères, la prudence; aux
» enfans, l'obéissance, aux pauvres la conso-
» lation; aux riches, la charité; aux affligés,
» la joie du Saint-Esprit; à ceux qui sont dans
» la prospérité, la modération & la tempé-
» rance; aux juges, l'équité; aux supérieurs,
» la clémence & la bonté; aux inférieurs, le
» respect & l'humble soumission; à tous gé-
» néralement, une paix constante & inalté-
» rable.

» Ce sont-là les graces que je vous deman-
» de pour mon troupeau, ô! Pasteur éternel,
» & souverain Maître du troupeau & du Pas-
» teur. Mais que lui donnerez-vous à lui-
» même, à ce pauvre Pasteur qui se voit
» abandonné de tout le monde? Quelles
» graces répandrez-vous dans ce cœur qui

vous adore, dans cette ame qui vous cher- «
che, qui soupire après vous avec tant d'ar- «
deur? Que ferez-vous pour moi, mon «
Sauveur, & que puis-je espérer de votre «
bonté? Vous me ferez la faveur de me «
servir de guide, de me conduire en tout, «
pour que j'accomplisse toujours votre sain- «
te volonté. Vous me tiendrez compagnie «
dans ma solitude; vous me soulagerez dans «
mes peines; vous me défenderez contre «
mes calomniateurs; vous serez mon con- «
seil dans mes doutes, mon refuge dans mes «
persécutions, mon assurance dans les dan- «
gers, ma force dans mes foiblesses, ma lu- «
mière dans mes ténèbres, & l'objet de tou- «
tes mes affections. «

Inspirez-moi une plus grande estime des «
souffrances; que je les considère comme le «
plus grand bien! que je souffre pour vous «
avec plaisir! Quand est-ce, Seigneur, qu'u- «
ne ame ingrate comme la mienne a pu «
mériter une si grande grace, que celle de «
souffrir dans la vue de vous plaire, & d'a- «
voir quelque chose à vous offrir? Pouvois- «
je espérer dans ma pauvreté que j'aurois «

» un jour quelque préſent à vous faire, quel- » que croix légère à vous préſenter ? Heu- » reuſes les ſouffrances qu'on éprouve pour » Dieu ! Heureuſe la ſolitude où on trouve la » compagnie de Dieu ! Heureux les travaux » qui trouvent en Dieu leurs récompenſes ! » Heureuſe la fuite dans laquelle, en fuiiant » le péché, on rencontre l'affliction ! Heu- » reuſe la demeure pauvre & dépourvue de » tout, ſi on y poſsède la grace !

» Ames pieuſes, qui prenez part à mes » peines, ne portez pas compaſſion à ceux » qui, dans ces troubles, ſouffrent pour Dieu ; » portez-en plutôt à ceux qui l'offenſent : le » péché eſt le ſeul mal dans cette vie ; les » ſouffrances ne ſont point des maux. Pleu- » rez mon malheur, quand vous verrez que » j'offenſerai Dieu. Ne me plaignez pas, » quoiqu'il puiſſe m'arriver, quand vous » verrez que je chercherai ſincèrement Dieu. » Ne déplorez point la condition de votre » Paſteur, mes cheres ouailles, maintenant » qu'il commence à être véritablement votre » Paſteur. La vraie marque d'un Paſteur » n'eſt pas d'avoir toutes ſes commodités,

d'être pompeufement fervi, d'avoir à fa « fuite un grand cortége, d'être honoré de « tout le monde; c'eft de vivre dans le tra- « vail & dans la peine au milieu de fes bre- « bis. Confolez-vous, ames chrétiennes, « mes fidèles ouailles, mes enfans bien ai- « més; aiez recours à Dieu dans cette tem- « pête; demandez-lui miféricorde; deman- « dez-lui que fa volonté s'accompliffe; & que « cette penfée effuie vos larmes. «

Les peines de votre Pafteur fe change- « ront en joie, s'il apprend que vous foiiez « confolés & tranquilles. Ne vous inquiétez « pas de ce qui m'arrivera, mes chers enfans; « Dieu aura foin de moi comme de fa créa- « ture. Ne nous occupons tous qu'à l'adorer « & à le fervir. Je ne fuis point abfent de « vous, puifque je vous porte dans mon « cœur, & que là comme fur un autel, je « vous offre à Dieu. Aiiez-moi réciproque- « ment préfent, mes chers enfans; priez-le « qu'il me protége, qu'il me foutienne, qu'il « me confole. Je fais pour vous, quelque in- « digne pécheur que je fois, les mêmes vœux « fans défifter de faire cette humble prière. «

» O ! Pasteur éternel de nos ames, JÉSUS-
» CHRIST notre Seigneur, qui les avez rache-
» tées au prix de votre Sang, qui les nourris-
» sez de votre sainte doctrine, qui les gar-
» dez par les soins de votre Providence, qui
» les unissez ensemble par les Sacremens, qui
» les conduisez par vos divines inspirations;
» guidez, consolez, conservez ce cher trou-
» peau de la ville & de l'Evêché des Anges.
» Secourez, Seigneur, le Pasteur & les bre-
» bis. Donnez-leur votre sainte bénédiction
» qui fasse couler sur eux les torrens de vos
» miséricordes; fortifiez-les dans leurs tra-
» vaux; défendez-les dans les dangers; éloi-
» gnez-les du péché; consolez-les dans leurs
» afflictions. Donnez-leur, Seigneur, un ac-
» croissement de graces dans cette vie, &
» dans le ciel la gloire des bienheureux; afin
» qu'ils vous louent dans les siècles des siècles.
» Ainsi soit-il. «

Quel cœur n'est point attendri jusqu'aux larmes, en voiiant ici les sentimens de sa résignation à la volonté du Seigneur, & les expressions les plus vives de son amour pour son peuple ? Quelle onction ! quelle sincérité

d'ame dans ces paroles! C'eſt le langage de la Religion affligée, perſécutée; c'eſt la vertu dans l'humiliation & les ſouffrances. Qui pourroit être inſenſible à la vue d'un Paſteur vertueux & malheureux! Tout lecteur qui eſt né avec une ame ſenſible, nous ſçaura gré de lui avoir donné une partie de ce diſcours ſi édifiant, & ſi propre à nourrir la piété.

Depuis quatre mois, ſes ennemis emploiioient tous les moiiens poſſibles pour accabler ce bon Evêque, lorſque la flotte roiiale arriva d'Eſpagne, & apporta l'ordre du Roi catholique au Comte Salvatierra Viceroi, de paſſer dans l'Amérique méridionale, & il lui donnoit pour ſucceſſeur l'Evêque de Jucatan: on devoit auſſi envoiier un Commiſſaire, pour informer des premiers attentats commis contre Palafox, & dont on avoit eu connoiſſance à la Cour d'Eſpagne par Jean Martinès que le Prélat y avoit envoiié; mais on n'avoit encore pu rien ſçavoir à Madrid des excès nouveaux & plus violens, commis depuis le départ de ce Docteur.

Alors la fureur de la perſécution parut ſe rallentir, & Palafox ne crut point devoir différer plus longtemps de retourner dans ſon Egliſe. Apprenons du Prélat quel fût ſon retour. Il en fait le récit dans ſa ſeconde lettre au Pape.

» Après avoir pris cette réſolution, dit-il, » j'écrivis au Comte Viceroi & aux Audi- » teurs roiiaux, qui n'étoient éloignés que » de deux journées de mon Diocèſe. Conſi- » dérant, d'un côté, la joie de mon peuple » en me revoiiant, & n'ignorant pas, de l'au- » tre, que la malice de mes ennemis feroit » paſſer cette réjouiſſance publique, ſi loua- » ble en elle-même, pour une ſédition cri- » minelle, je choiſis le ſilence de la nuit pour » rentrer dans la maiſon épiſcopale. Mon » peuple, qui m'avoit tant deſiré, qui avoit » tant répandu de larmes pour mon retour, » ſouhaitoit avec une ardeur incroiiable de » me revoir. Dès la pointe du jour, les ha- » bitans inſtruits de mon retour, vinrent en » foule à ma porte, en rompirent les vé- » rouils, & mêlant les larmes aux cris de » joie, ils me témoignerent tous, en m'em-

braſſant, l'affection qu'ils avoient pour «
moi. Durant quatre jours entiers, je ne «
pus me diſpenſer de répondre à leur atta- «
chement. «

Cette tendreſſe filiale pour un Paſteur bien-aimé, ne fit qu'irriter les Jéſuites. Ils s'élevèrent contre ſa perſonne & ſa dignité par de nouvelles accuſations plus noires que les précédentes. Ce grand concours de peuple étoit à leurs ieux une ſédition marquée; ils le perſuadèrent au Viceroi. On ne pouvoit ſelon eux, le rétablir dans ſa Cathédrale & dans ſa Juriſdiction eccléſiaſtique, dont les Conſervateurs l'avoient dépouillé, qu'en agiſſant contre les intérêts du Roi & de l'Etat.

Le Comte, frappé de leurs repréſentations, défend aux Chanoines, autoriſés par les Jéſuites, comme ſi le Siége eut été vacant, de rendre à leur Evêque ſa Juriſdiction qu'ils avoient uſurpée. La plus ſaine & la plus grande partie des Chanoines qui étoient revenus de leur exil, ſe ſoumirent à Palafox; les autres plus opiniâtres, aimèrent mieux méconnoître leur Paſteur, que d'a-

vouer qu'ils avoient eu tort de ſuivre la paſſion de ſes ennemis.

Cette diviſion fut la matiere d'un nouveau ſchiſme. Le Peuple ſoutenoit ſon Evêque, & le Viceroi les Jéſuites. Ceux-ci voioient bien qu'ils ne pourroient point toujours priver le Prélat de ſa juriſdiction; mais ils firent déclarer par le Viceroi qu'il ne ſouffriroit point qu'il y rentrât, s'il ne donnoit auparavant une parole formelle de ne rien innover au ſujet des Jéſuites, juſqu'à ce que le Saint-Siége eût prononcé ſur ce différent.

La condition étoit injuſte; cependant Palafox crut devoir s'y ſoumettre, & voici les raiſons qu'il en rend au Pape. » Après » avoir conſulté des perſonnes ſages & ſça- » vantes, je conſidérai que s'il eſt quelque- » fois néceſſaire de retrancher un membre » gâté pour ſauver le reſte du corps, on doit » auſſi tolérer en certaines circonſtances ce » qui ne feroit pas tolérable dans un autre » temps. Je voiiois la diſcipline eccléſiaſtique renverſée, le relâchement dans » les monaſtères des Religieuſes; un » Clergé, auparavant reſpectable par ſes

vertus & par les liens de la charité, «
tombé dans la confuſion & le mépris ; «
je voiiois enfin que ce malheureux ſchiſ- «
me avoit cauſé tant de déſordes dans «
le Diocèſe, que les Sacremens n'y étoient «
plus légitimement adminiſtrés ; que l'équi- «
té étoit bannie des jugemens eccléſiaſti- «
ques. Je crus donc être obligé, pour le «
bien public de la paix, de promettre, «
après avoir fait juridiquement mes proteſta- «
tions ſur toutes choſes, & contre l'injuſte «
procédé des Conſervateurs, que je n'inno- «
verois rien en ce qui regardoit les Jéſui- «
tes, juſqu'à ce que Votre Sainteté eût pro- «
noncé ſur cette affaire. «

Peu de mois après que j'eus fais cette «
promeſſe, un vaiſſeau arrivé d'Eſpagne ap- «
porta des lettres du Roi ſur ce ſujet. Sa «
Majeſté y commandoit très-expreſſément «
au Comte Viceroi, de remettre ſa charge «
entre les mains de l'Evêque de Jucatan, «
& de ſortir de la province. Il lui marqua «
en termes forts & ſévères ſon mécontente- «
ment de ce que contre toute ſorte d'équité, «
& même contre les loix du Roiiaume, il «

» avoit ſuivi & ſoutenu aveuglément la paſ-
» ſion des Jéſuites dans une cauſe injuſte, &
» m'avoit perſécuté en tant de manières,
» quoique je fuſſe un des miniſtres de Sa Ma-
» jeſté, Doiien de ſon Conſeil des Indes, &
» ancien Viceroi. Sa Majeſté, mon bon maî-
» tre, écrivit auſſi en termes pleins d'indigna-
» tion contre ces Conſervateurs prétendus,
» & aux Provinciaux des Dominicains & des
» Jéſuites, qui avoient été les auteurs de
» cette cabale. «

Les dernières paroles font croire que les lettres du Roi catholique, dont parle le Prélat, ſont antérieures à la cédule roiiale du 25 janvier 1648, qui eſt rapportée dans la *Defenſa canonica* p. 234. Le Roi y déclare, en conſéquence de la *Conſulte* du Conſeil roiial des Indes, que les Jéſuites n'avoient pû récuſer l'Audience roiiale, ni le Viceroi prendre connoiſſance de cette affaire, qu'il n'y avoit pas eu lieu de nommer des Conſervateurs. Cette cédule en effet paroît n'avoir été expédiée que depuis que Sa Majeſté fut pleinement inſtruite des derniers excès des Conſervateurs & des Jéſuites,

par la lettre que le Prélat lui avoit écrite de ſa cabane, le 12 ſeptembre 1647. Le Prélat, témoigne que quand Sa Majeſté écrivit ces premières lettres contre le Viceroi, les Conſervateurs & les Jéſuites, elle n'avoit encore aucune connoiſſance de leurs dernières entrepriſes. Quoiqu'il en ſoit, écoutons encore Palafox ; car ſa ſainteté n'étant point conteſtée, il doit être cru dans le recit qu'il fait au Pape de cette perſécution.

Comme les Jéſuites ne combattoient ni « pour la vérité, ni pour la foi, & qu'ils ne « penſoient qu'à ſe donner une ſorte d'au- « torité dans l'eſprit des peuples; loin d'o- « béir à des ordres ſi précis de Sa Majeſté, « ils ne voulurent jamais avouer que ces let- « tres euſſent été rendues; ils les ſupprimè- « rent pendant tout le temps que le Viceroi « demeura en charge. Ils furent même aſſez « hardis pour ſuppoſer & publier de fauſſes « lettres, toutes contraires, pour faire croire « au peuple qu'ils avoient remportés ſur moi « la victoire, & retenir ainſi dans l'er- « reur, ceux qu'ils avoient trompés par leurs « artifices. «

» Dès que l'Evêque de Jucatan eut pris le
» Gouvernement du Roiiaume, la vérité que
» les Jésuites avoient obscurcie, commença
» à paroître; la justice de ma cause fut évi-
» dente, & les ordres du Roi firent impres-
» sion sur les esprits. Alors, la jurisdiction
» ecclésiastique recouvra une partie de sa
» vigueur. J'avois vû avec larmes & le cœur
» outré de douleur, ma Robbe épiscopale
» déchirée; mon Autorité méprisée; mon
» Bâton pastoral rompu; ma Mître foulée
» aux pieds; & l'Anneau, qui est la marque
» de mon mariage spirituel avec mon Eglise,
» arraché de mon doigt avec violence. Je
» recœuillis tous ces debris de ma Dignité
» outragée; je les rejoignis ensemble; & je
» remédiai le mieux que je pus à tant de
» plaies que mon Eglise avoit reçues. Je louai
» la constance de plusieurs Ecclésiastiques
» qui avoient souffert généreusement la per-
» sécution, & j'en récompensai même quel-
» ques-uns. Je pardonnai à ceux qui étoient
» tombés, plutôt par fragilité que par ma-
» lice : &, en leur pardonnant, je me par-
» donnai à moi-même qui suis le plus foible

& le plus fragile de tous...... Quant aux « Réguliers exempts, c'est-à-dire, les Con- « servateurs, les Jésuites & leurs adhérans, « je n'ai pu rien gagner sur eux. Et meme « depuis le Bref de Votre Sainteté, du 14 « mars 1648, que je leur ai fait signifier, & « depuis les Déclarations de Sa Majesté ca- « tholique, apportées par la flotte roïiale au « mois de septembre, & qui leur ont été si- « gnifiées, les Jésuites ont toujours perséve- « ré dans leur faute, & n'ont point cessé de « dire la Messe publiquement, quoique ex- « communiés, suspens & irréguliers. «

Expliquons plus particulièrement ce qui regarde ce Bref dont parle ici Palafox, & les oppositions des Jésuites pour en éluder l'exécution.

Les deux Ecclésiastiques que le Prélat avoit envoïiés à Rome, dès le mois de mai 1647, avoient rendu sa lettre au Pape Innocent X, & supplié Sa Sainteté de terminer cette affaire. Le Pape établit une Congrégation où elle fut examinée avec soin. Les Jésuites y furent ouïs plusieurs fois contradictoirement. Après quatre mois de dis-

cuſſions, la Congrégation jugea le procès entre l'Evêque & les Jéſuites, & répondit aux demandes qu'on lui avoit faites. Voici les termes du Décret du 16 avril 1648, inféré dans le Bref du 14 mai ſuivant.

» La Sacrée Congrégation, députée par » Notre Saint Père le Pape, au ſujet des différens ſurvenus entre l'Evêque de la Ville » d'Angélopolis & les Religieux de la Compagnie de JÉSUS, aiant ouïs pluſieurs fois » les Procureurs que ledit Evêque a envoyés » à Rome, & auſſi le Procureur général de » ladite Société, & aiant examiné avec grand » ſoin cette affaire, a déclaré : QUE leſdits » Religieux ne peuvent dans la ville & le » Diocèſe d'Angélopolis entendre les confeſſions des Séculiers ſans l'approbation de » l'Evêque diocéſain, ni prêcher la parole » de Dieu dans les Egliſes de leur Ordre, » ſans lui avoir demandé auparavant ſa bénédiction, &, dans les autres Egliſes, ſans » avoir permiſſion, ni même dans les Egliſes » de leur Ordre contre la défenſe dudit Evêque; & que l'Evêque peut châtier & punir les contrevenans, même par les cen-

ſures eccléſiaſtiques ; & partant que leſdits «
Religieux n'aiant point juſtifié qu'ils euſſent «
obtenu ladite approbation, l'Evêque ou «
ſon Vicaire général a pu leur enjoindre, «
ſous peine d'excommunication encourue «
de droit, de s'abſtenir d'ouïr les confeſſions «
& de prêcher la parole de Dieu : Et que, «
pour raiſon de ce, il n'a pas été permis «
auxdits Religieux d'élir des Conſervateurs, «
comme ſi on leur avoit fait en ce point une «
injure & une violence manifeſte. Et que «
l'excommunication, qui, ſelon le rapport «
à nous fait, a été fulminée contre l'Evêque «
& ſon Vicaire général, a été nulle & illé- «
gitime. «

Cette Sentence eſt claire & déciſive. Il en réſulte que tout le procédé des Jéſuites ne fut qu'une ſuite d'infractions des loix de l'Egliſe, de déſobéiſſances criminelles à leur Evêque, de mépris des cenſures de l'Egliſe, de révoltes contre ſon autorité, de rupture de ſon unité en élevant autel contre autel, de violences ſacriléges contre leur Evêque. *

* Le Clergé de France fit imprimer ce Bref par ſon ordre, en Latin & en François, en 1648.

Les Jésuites, à qui ce Bref & les Déclarations de Sa Majesté catholique furent signifiés, comprirent bien qu'ils ne pouvoient ni prêcher ni confesser en vertu du pouvoir qu'ils prétendoient avoir reçu de leurs Conservateurs & des Chanoines schismatiques. L'Evêque avoit promis de ne rien innover en attendant le Jugement du Saint-Siége, & le Saint-Siége venoit de prononcer. Un Bref qui condamnoit si expressément les Jésuites, devoit être contredit : & voici le moiien qu'ils imaginèrent pour ne point reconnoître l'autorité de ce jugement du Pape.

Ils prétendirent n'être point obligés d'obéïr au Bref, parce qu'ils ne voulurent point le trouver en bonne forme ; mais ils déclarèrent se soumettre à la jurisdiction ordinaire, pour ce qui étoit de montrer leurs permissions & pour en demander de nouvelles. Ainsi, après tant de troubles & d'oppositions, pendant près de deux ans, pour ne pas se soumettre à la jurisdiction de l'Ordinaire qui leur enjoignoit de montrer leurs permissions (ce qu'ils avoient toujours refusé de faire) ; après avoir emploiié, pour n'y être

pas contraints, les voies les plus violentes, les plus ſcandaleuſes; lorſque les Jéſuites ſe voient contraints de le faire par l'autorité du Pape qui les condamne, alors, comme offenſés de cette condamnation, ils déclarent que ſi ils ſe ſoumettent, ce n'eſt point en vertu de la Sentence du Saint-Siége, mais que c'eſt en obéiſſant à la juriſdiction ordinaire. Quelle conduite! On pourroit peut-être la révoquer en doute; rapportons l'acte du 23 octobre 1648, ſigné par les Pères Diego de Monroi & Jean de Figueroa, Recteurs de leurs Colléges d'Angélopolis. On le trouve dans la *Defenſa canonica*, fol. 252.

Pour faire connoître à Votre Excellence « & à tout le monde notre ſincérité & notre « ſoumiſſion, A LA JURISDICTION ORDI- « NAIRE des Prélats de l'Egliſe, en tout ce « qui eſt juſte, nous vous préſentons leſdites « permiſſions; mais en PROTESTANT, avant « toutes choſes, que nous ne prétendons « point, par ce préſent acte, préjudicier en « aucune manière à notre exemption & à « nos priviléges, NI ACQUIESCER A AUCUNE « SENTENCE ou Déclaration qui auroit été «

» prononcée contre nous en dernier reſſort ;
» que nous ne reconnoiſſons point ; ni attri-
» buer à Votre Excellence, dans l'affaire
» dont il s'agit, une juriſdiction plus éten-
» due que l'Ordinaire. En foi de quoi nous
» préſentons à Votre Excellence au bas de
» ladite PROTESTATION, ET SEULEMENT
» PAR SOUMISSION A LA JURISDICTION ORDI-
» NAIRE, ET NON AUTREMENT, les permiſ-
» ſions de prêcher & de confeſſer de nos Pères
» qui ſont maintenant dans les maiſons de
» cette ville, ſelon l'ordre que nous en a
» donné notre Provincial. Nous mettons
» auſſi au bas de ladite PROTESTATION les
» priviléges apoſtoliques, en vertu deſquels
» les Religieux de la Compagnie de JÉSUS,
» approuvés par le Seigneur Archevêque de
» Méxique ou par quelque autre Evêque du
» Roïaume, peuvent prêcher & confeſſer
» dans les autres Diocèſes, ſans une nouvelle
» permiſſion ou approbation. «

Quel eſprit d'indépendance dans cette ſcandaleuſe proteſtation ! Comment les membres d'un Corps qui ſe donne pour le plus ſoumis au Saint-Siége, ſont-ils cependant

les plus réfractaires, dès que ses décisions n'entrent point dans leurs vues ? Si les Jésuites avoient des priviléges, ils les tenoient des Papes. A qui appartenoit-il donc de prononcer sur l'application de ces priviléges, de les interpréter, de les restraindre & de les annuller ! c'étoit sans doute au Pape même. *Malheur*, dit l'Esprit-Saint, *à l'homme qui a différens poids & differentes mesures.*

Voilà ce que disoient les chrétiens d'Angélopolis. Ils avoient vu les Jésuites se soumettre & présenter leurs permissions à un Chapitre schismatique, pour s'opposer à leur Evêque ; & à présent ils les voient se soumettre à leur Evêque pour se soustraire au Pape : semblables à des hommes peu faits pour l'obéissance, & qui ne peuvent se soumettre à une puissance, si en même temps ils ne se dédommagent de cette soumission en se soulevant contre une autre. Etoit-ce donc sans raison que Palafox disoit : *L'obéissance des Jésuites est une désobéissance ; & leur soumission, une révolte. Satisfact. num.* 400. Ils s'obstinent pendant dix-huit mois à ne pas vouloir montrer leurs permissions à

l'Evêque, & quand ils ne peuvent plus s'en dispenser, ils protestent que ce n'est point par déférence au jugement du Saint-Siége, s'ils se soumettent à leur Prélat; c'est en méconnoissant l'autorité du Pape.

L'acte des deux Recteurs renferme une opposition au jugement du Pape, rendu contradictoirement contre eux, & on ne peut l'excuser. Dès le commencement de ce différent, il paroissoit assez qu'ils prétendoient prêcher & confesser dans le Diocèse d'Angélopolis, sans en avoir la permission de l'Evêque, pourvu qu'ils eussent celle de l'Archevêque de Méxique, ou de quelque autre Evêque du Roiiaume. Ils ne soutenoient pas encore publiquement cette prétention: mais, dès que le Pape l'eut condamnée par l'article IX de son * Bref; alors devenus plus hardis, ils osent protester contre cette décision du Saint-Siége; en déclarant par un

---

* *Les Réguliers même de la Compagnie de Jesus qui ont été approuvés par l'Evêque dans un Diocèse pour entendre les confessions des Séculiers, ne peuvent entendre lesdites confessions dans un autre Diocèse, sans l'approbation de l'Evêque Diocésain.* Article IX du Bref.

acte authentique à l'Evêque d'Angélopolis ; que si ils lui demandent des permissions pour prêcher & pour confesser, c'est sans déroger à leurs priviléges. Or, par ces priviléges, ils prétendoient qu'aiant été une fois approuvés par quelque Evêque de la nouvelle Espagne, ils n'avoient plus besoin de l'être dans les Diocèses où ils pouvoient se trouver.

Palafox pouvoit rejetter cet acte injurieux au Saint-Siége, & leur refuser tout pouvoir dans son Diocèse, jusqu'à ce qu'ils se fussent soumis au Bref qui terminoit d'autres sujets de différents, en même temps qu'il prononçoient sur les confessions. Il aima mieux user de condescendance & de bonté, & voici la raison qu'il en rend au Pape.

« Dans le desir extrême d'éteindre ce malheureux schisme qui embrâsoit mon Eglise, « j'approuvai les permissions accordées aux « Jésuites par mes prédécesseurs, & j'en « donnai aux plus anciens & aux plus sçavans, sans même les examiner. Quant aux « jeunes gens, & à ceux dont j'ignorois la « capacité, je les renvoiiai aux Commissaires

» ſynodaux pour y être examinés. Les Jé-
» ſuites offenſés de cette conduite, excitent de
» nouvelles conteſtations. Ils déclarent que
» c'eſt un joug inſupportable que de vouloir
» ſoumettre à l'examen des Religieux, anciens
» ou jeunes, connus ou inconnus, ſçavans ou
» ignorans ; & qu'ils ne veulent point ſe ſou-
» mettre à la cenſure des Examinateurs.
» Voilà où nous en ſommes aujourd'hui, &
» quelle eſt la diviſion qui nous agite en-
» core. «

Telle étoit l'état de cette affaire, lorſque Palafox écrivit au Pape la fameuſe lettre du 8 Janvier 1649.

Pendant que les Jéſuites de l'Amérique refuſoient de ſe ſoumettre au Bref, ceux d'Eſpagne emploiioient tout leur crédit pour empêcher qu'il fût reçut par le Conſeil du Roi. On a déjà vu que les Déclarations en faveur du Bref furent apportées au Méxique dès le mois de ſeptembre 1648. Les Jéſuites y formèrent depuis des oppoſitions ; mais malgré leurs intrigues, il paſſa de nouveau au Conſeil roiial des Indes le 10 d'octobre, & l'Evêque en reçut le certificat d'un des pre-

miers Officiers de ce tribunal. Palafox voiiant ce Bref appuiié de l'autorité ſpirituelle & temporelle, le fit ſignifier au Père André de Ruday, Provincial du Méxique, & joignit une lettre fort honnête & fort chrétienne : elle eſt du 7 avril 1649.

La réponſe du Provincial fut telle qu'on devoit l'attendre ; c'eſt-à-dire, aigre, remplie de plaintes mal fondées, & de mauvaiſes raiſons pour ne point recevoir le Bref. Les Jéſuites ont oſé avancer dans un écrit intitulé : *Proceſſus & finis cauſæ Angelopolitanæ*, que *leurs Pères ſe ſoumirent au Bref dès qu'il leur fut ſignifié.* Voiions ſi cet aveu eſt conforme à la lettre de leur Provincial, qui ne fut écrite que ſix mois après la première ſignification. Voici quelle fut ſon obéiſſance à la nouvelle ſignification que lui en fit l'Evêque.

Par rapport au Bref de Sa Sainteté, dont « il paroît que Votre Excellence veut ſe pré- « valoir, je dis 1°. qu'encore qu'il ſoit vrai « qu'il a paſſé dans le Conſeil roiial, Votre « Excellence ſçait bien cependant que *cette* « *affaire eſt encore pendante en juſtice*, parce «

» qu'il y a inſtance pour le faire retenir, & » faire remettre tous les actes entre les mains » du Fiſcal du Conſeil du Roi, & à la re- « » quête de la Compagnie & autres Ordres : » de ſorte qu'on ne peut mettre en exécu- » tion ce Bref *qui eſt encore en litige devant* » *un Juge compétent.* S'il y avoit une Sen- » tence qui ordonnât qu'on le retiendroit, » elle ne pourroit avoir d'effets, ſi on l'avoit » exécutée dans ce paiis. 2°. Votre Excel- » lence ſçait bien qu'on n'a pas prononcé » définitivement à Rome, où on n'avoit » point encore reçu les actes des Révérends » Pères, Juges Conſervateurs, ſans la lectu- » re deſquels il n'étoit pas poſſible de » prononcer un jugement contradictoire. » 3°. C'eſt que ce Bref, comme il paroît » par les copies, eſt rempli de fautes, ce » que Votre Excellence verra quand, ſelon » qu'il eſt juſte & raiſonnable, elle nous fera » voir l'Original, ou qu'on en fera une co- » pie en notre préſence. Ainſi il n'y a pas » moiien de le mettre à exécution pour les » raiſons qu'on alléguera, quand on procé- » dera juridiquement, juſqu'à ce qu'on in-

forme de nouveau Sa Sainteté & la Sacrée Congrégation. «

Après la lecture de cette lettre, comment peut-on entendre le Procureur des Jésuites dans cette affaire, assurer à Rome, en 1652 & 1653, que *c'est une manifeste calomnie que les Jésuites aient rien fait pour empêcher ou retarder l'exécution de ce Bref.* C'est cependant ce que les Jésuites ont encore osé avancer depuis dans leur *Défense.*

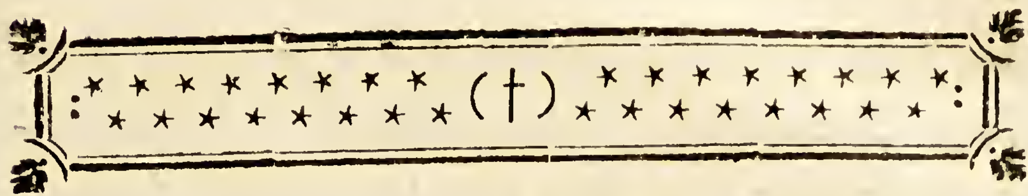
L'Evêque qui ne s'attendoit point à une réponse si déraisonnable, y repliqua par une lettre du 14 mai 1649. Les Jésuites, qui ne se rebutent jamais, firent encore de nouvelles instances au Conseil, sous divers prétextes, pour faire revoir le Bref, espérant le faire *retenir*, & le rendre ainsi inutile. Ils eurent assez de crédit pour le faire soumettre à un nouvel examen; mais il y fut ordonné qu'il seroit exécuté, & qu'on en expédieroit une cédule roiiale adressée à l'Evêque, en date du 12 décembre 1648. On la trouve dans la *Defensa canonica*, p. 254.

Dès le mois de juillet de l'an 1647, le Roi avoit écrit une lettre fort obligeante à

Palafox, pour le faire retourner en Eſpagne, dans le deſſein de l'avoir plus près de la Cour; & il lui avoit réïtéré cet ordre par une autre lettre également pleine d'eſtime, du 6 février 1648. Sa Majeſté ajouta à celle-ci, de ſa propre main, l'apoſtille ſuivante.

JE ſuis perſuadé que vous exécuterez ce que Je vous ordonne avec la même ponctualité avec laquelle vous M'obéiſſez en tout : parce qu'il eſt ainſi de mon ſervice ; & Je conſerverai toujours le ſouvenir de votre perſonne pour vous honorer & pour vous favoriſer.

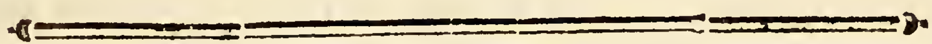




VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE TROISIÈME.



PALAFOX résolu d'obéir aux Ordres du Roi, ne voulut point permettre à ses amis de présenter une requête à Sa Majesté. L'Eglise cathédrale venoit d'être achevée par ses soins; & il la dédia le 18 avril 1649, à la prière du Chapitre & des Magistrats. Après les jours consacrés à cette solemnité, il se revêtit de noir, comme prenant un habit de deuil pour témoigner sa douleur & sa séparation future de son Eglise.

Presque tous les Ecclésiastiques & les Curés s'étoient rendus à Angélopolis pour la consécration de la Cathédrale. Il les fit as-

ſembler dans la ſalle du Collége roiial pour leur dire adieu, & les exhorter à la perfection de leur état. Dès que le bruit de ſon départ fut répandu, on connut combien il étoit aimé dans la nouvelle Eſpagne. La ville de Méxique lui députa deux Magiſtrats pour lui rendre ſes devoirs, & lui demander ſa bénédiction.

Les Chanoines de ſa Cathédrale, réparant alors la coupable conduite qu'ils avoient tenue envers lui pendant ſa retraite, lui envoiièrent un billet de vingt mille écus à prendre ſur eux, en quelque lieu qu'il lui plairoit, pour ſervir à l'acquit de ſes dettes. Il fut ſenſible à cette démarche; mais il renvoiia le billet & leur répondit : *Que Sa Majeſté aiant pourvu à ſon entretien dans les Indes, auroit la bonté d'y pourvoir en Eſpagne, & qu'il ſe confioit en ſes largeſſes pour l'acquit de ſes dettes.*

Les Officiers municipaux ſe rendirent en Corps au Palais épiſcopal, lui firent les mêmes offres que le Chapitre. Les pauvres qu'il aimoit en père, étoient inconſolables & venoient chaque jour pleurer & gémir dans la

Cour

Cour de ſon Palais. Les Indiens naturellement ſimples & naïfs, lui firent préſenter une requête de la part de toutes les habitations de l'Evêché, pour l'aſſurer que ſi ſes dettes étoient la cauſe de ſon éloignement, ils offroient d'emploiier à ſon ſervice leurs biens, leurs perſonnes, leurs femmes & leurs enfans, le conjurant de demeurer avec eux, & de ne les point abandonner. Quel éloge! quelle juſtification pour Dom Palafox que les regrets de ſon peuple! Sa mémoire eſt encore aujourd'hui ſi chère aux Indiens que leur plaiſir eſt de parler ou d'entendre parler de lui. Pour obtenir d'eux quelque grace, il ſuffit de parler avec éloge de Dom Palafox. Quelques Eſpagnols dans leurs voiiages, allant loger chez les Indiens, emploiioient ce moiien pour être bien traités, & reçus gratuitement par leurs hôtes.

Le jour de ſon départ fut le 6 mai 1649. Dès le matin, il partit d'Angélopolis, & on peut dire qu'il en ſortit en Evêque. Il dit la Meſſe dans la Cathédrale, nomma enſuite un des Chanoines pour gouverner l'Evêché en ſon abſence. La plupart des Nobles &

desMagiſtrats l'accompagnèrent. Il étoit ſuivi d'un grand nombre de perſonnes de toute condition, de tout ſexe & de tout âge. Son carroſſe s'arrêtoit à chaque inſtant pour contenter ceux qui deſiroient le voir & lui baiſer la main. Les pauvres couroient en foule après lui, & les enfans l'appelloient leur père en pleurant, parce qu'ils ſe ſouvenoient du ſoin qu'il avoit pris de leur inſtruction, & des careſſes paternelles qu'ils en recevoient. Ainſi ſa ſortie fut comme le triomphe de la vertu.

Il vint coucher à Traſcala, qui eſt à quelques lieues de Saint-Michel. Les Gouverneurs & les premiers habitans de la ville vinrent au devant de lui à plus d'une lieue, & tout le peuple le reçut avec des marques extraordinaires de reſpect. Son ſéjour y fut de trois jours, pour adminiſtrer le ſacrement de la Confirmation.

Il arriva à Vera-cruz où le Général de la Flotte, le Gouverneur de la ville, la Nobleſſe & les Magiſtrats prévinrent ſon arrivée de plus de deux lieues. Il fut ſalué par le canon des vaiſſeaux & des fortereſſes, &

P. 114.



H. Gravelot Invenit. **D. PALAFOX.** Louis le Grand Sculp.

Calomnié par ses ennemis, part d'Angelopolis pour rendre compte de sa conduite à la Cour d'Espagne.

on lui rendit les honneurs dûs à un Viceroi; l'ordre en avoit été donné par l'Audience de Méxique.

Palafox étoit prêt à s'embarquer lorsqu'il reçut la cédule roiiale du 12 décembre de l'année précédente, dont j'ai parlé; elle ordonnoit l'exécution du Bref. Il fit une Ordonnance en conformité de cette cédule, & envoiia l'une & l'autre à son Vicaire général. Il écrivit aussi à l'Audience roiiale, requerant que le Bref fût signifié comme important au salut des ames, au repos des consciences, & même à celui de l'Etat. Les Jésuites apprenant qu'il étoit ordonné en termes formels & précis que le Bref fût exécuté, prirent des mesures pour l'empêcher. Dom Pedro Melian, Fiscal de cette Audience roiiale, pour favoriser ces Pères, fit suspendre la remise du paquet pendant plusieurs mois. Les Jésuites présentèrent divers mémoires & contredits qui furent cause que pendant plus d'un an & demi, le Bref de Sa Sainteté, ni la cédule du Roi ne purent avoir aucune exécution. Le Roi apprit cette opposition à ses Ordres, & cette désobéissance

au Pape. Il fit expédier cette seconde cédule le 18 mars 1651.

Je suis très-surpris & très-mécontent que mes Ordres envoiiés & reçus n'aient point été exécutés; que le Bref qui a été examiné dans un jugement contradictoire, & vu & revu dans mon Conseil, n'ait point eu d'effet; que tous les Ordres Religieux y acquiesçant, les Pères de la Compagnie SOIENT LES SEULS *qui y résistent; & que l'Audience ait tenu secrets jusqu'à présent ledit Bref & les cédules, sans avoir eu égard aux demandes qu'avoient faites le Proviseur d'Angélopolis......... Parce qu'il est de la gloire de Dieu, du bien de mon service, & de la tranquillité de ces provinces, que ce qui est contenu dans lesdites cédules roiiales soit exécuté: Je vous commande d'en prendre connoissance, de les exécuter & de les accomplir, & que vous les fassiez exécuter & accomplir sans rien faire, ni consentir qu'il se fasse rien contre ce qui y est porté. Telle est ma Volonté. Fait à Madrid, le le 18 mars 1651.*

Qui ne croiroit, à des ordres si précis, voir les Jésuites soumis à l'une & l'autre

Puiſſances? Ils n'en firent rien cependant ; mais ils engagèrent le Fiſcal de l'Audience à ſupprimer les dépêches pendant quelques mois, qui étant écoulés, il ſomma la Juriſdiction eccléſiaſtique de produire l'original du Bref pour le vérifier avec les copies authentiques qui avoient été vues dans le Conſeil roiial des Indes, & certifiées conformes par le premier Officier de la Secrétairerie des affaires de la nouvelle Eſpagne. Cette marche tendoit à trouver de nouveaux prétextes pour en arrêter l'exécution; & celui dont ils ſe ſervirent étoit digne de perſonnes dont la cauſe eſt déſeſpérée.

L'original du Bref paſſant de Madrid à la nouvelle Eſpagne, avoit été mouillé par quelque accident, & pluſieurs lettres en furent effacées. Afin d'ôter aux Jéſuites toute occaſion de chicane, Palafox en préſenta à l'Audience du Méxique une copie bien conditionnée qui, avec l'original, avoit été vue & approuvée dans le Conſeil. Cependant comme il connoiſſoit les Jéſuites, il demanda à Rome un autre original, qu'on expédia dans la même forme que le premier. Ce

second passa aussi par le Conseil, fut envoiié aux Indes, & présenté à l'Audience. Les Officiers, en expédiant celui-ci, avoient emploiié quelques mots différens quant au son de ceux du premier, mais entièrement synonimes & équivalens, comme on peut le voir.

Premier Original.	*Second Original.*
cum sicut	cum sicuti
præfatarum	prædictarum
etiam Societatis Jesu	& Societatis Jesu
Regulares præfati	Regulares prædicti
in causis præfatis	in causis prædictis
vel in Ecclesiis etiam sui Ordinis	vel etiam in Ecclesiis sui Ordinis
virtute Bullæ Greg.	virtute dictæ Bullæ Greg.
Responsa seu resolutiones.	Responsa seu responsiones.

Il y avoit encore six ou sept autres changemens de cette nature.

Rien n'étoit plus frivole que l'observation de ces prétendus changemens entre les deux originaux du Bref. Cependant les Jésuites s'en servirent non seulement pour en arrêter l'exécution; mais, dans un mémoire qu'ils présentèrent au Roi contre Palafox en 1652, ils eurent la hardiesse d'en prendre sujet d'at-

taquer le Bref, & d'en parler en ces termes injurieux : *La malignité du mal qui eſt dans le cœur de ce Bref, eſt enfin ſortie au-dehors. Les clauſes contraires, corrigées & effacées, ſont comme les taches que le venin a cauſées au dehors.*

Il eſt inutile de rappeller ici que ces deux originaux avoient été expédiés à Rome par les Officiers de ſa Sainteté, tous deux approuvés dans le Conſeil ; que ces différences légères venoient du copiſte accoutumée au ſtyle des Brefs, où ces mots ſe mettent indifféremment les uns pour les autres. Mais il faut remarquer qu'on laiſſoit aux Jéſuites le choix d'obéir à l'un ou à l'autre.

Nous avons laiſſé Palafox à Vera-cruz ; il en partit le 10 juin, & pendant qu'il traverſoit ce grand trajet de mer, ſes ennemis ne l'avoient point oublié, pour l'avoir perdu de vue. Semblables à ces inſectes importuns qui, quoique nous les chaſſions, reviennent toujours nous tourmenter ; plus leurs excès étoient connus à Madrid, plus ils paroiſſoient entreprenans pour mettre tout le monde dans leurs intérêts. *A quoi notre argent nous ſeroit-il bon*, diſoit un Jéſuite de

la nouvelle Eſpagne, *s'il ne nous ſervoit à gagner nos procès?* (Palafox rapporte ces paroles dans ſa première lettre au Pape).

Ses ennemis commencèrent par publier qu'il avoit été rappellé avec juſtice pour ſa mauvaiſe conduite. Ils prévinrent ſon arrivée à la Cour, & firent préſenter une requête au Roi & aux Miniſtres, pleine de calomnie, & dans laquelle on demandoit qu'il plût à Sa Majeſté de récompenſer ſes ſervices avant ſon arrivée à Madrid, de lui défendre l'entrée du conſeil des Indes, dans la crainte qu'il n'en ſéduisît les membres par ſon éloquence; & d'ordonner qu'on fit dans la nouvelle Eſpagne des informations ſur ſa conduite.

Ces propoſitions paroiſſent ſans doute contradictoires. Ils demandent qu'on le récompenſe, qu'on l'exclue du Conſeil, & qu'on informe de ſa conduite. Comment le récompenſer ou le punir avant les informations néceſſaires? La Juſtice vouloit qu'on procédât d'abord par les informations, d'où devoit ſuivre ſa récompenſe ou ſa punition. Mais cet ordre ne s'accordoit pas avec la

paſſion qui les animoit. Ses ennemis craignoient qu'il ne revînt en Amérique, ſi le Roi ne lui donnoit point un Evêché en Eſpagne, & ils appréhendoient ce retour. Ils concevoient que tandis qu'il ſeroit Conſeiller au Conſeil des Indes, outre qu'il ſeroit en état de prouver ſon innocence, les informations qu'on feroit contre lui étant moins libres, lui ſeroient plus favorables. Leur deſſein étoit donc de le faire transférer à un autre; de l'exclure du Conſeil des Indes, pour conduire les informations ſelon leurs deſirs.

On juge bien que Palafox, qui ſe trouvoit alors à Madrid, étoit trop engagé par honneur & par conſcience à juſtifier ſa conduite, à défendre le Bref du Pape, pour laiſſer ſans réponſe la requête des Jéſuites. Il y répondit ſous le nom du Fiſcal ou Promoteur eccléſiaſtique d'Angélopolis. Il ſe déclara même auteur de cette pièce en la dédiant au Roi d'Eſpagne par une longue lettre ou Epître dédicatoire. Voici quelques traits de ſa réponſe.

SIRE, l'autorité des Evêques doit-elle «

» plier, parce que les Jésuites refusent de s'y
» soumettre ? A quoi servent toutes les in-
» jures dont sont remplis les libelles diffama-
» toires qu'on répand contre un Evêque, &
» qu'on fait courir en tous lieux pour le per-
» dre de réputation chez toutes les nations ?
» Je sçais bien, Sire, qu'un Prélat qui ne
» plie pas sous une si grande puissance, n'est
» pas bon politique; car il est certain que ce-
» lui qui ne se soumet pas à ces Religieux,
» qui sont puissans & accrédités dans le mon-
» de, par l'opinion que l'on a de leur habi-
» leté & de leur pouvoir, doit s'attendre en
» toute occasion où il aura affaire à eux, à
» une résistance ouverte, & que chaque dé-
» marche qu'il fera lui coutera un soupir.
» Mais, nous autres Evêques, devons-nous
» être politiques, & oublier que nous som-
» mes Pasteurs du troupeau de JÉSUS-CHRIST?
» Devons-nous préférer ce qui périt à ce
» qui est éternel ? Dieu est au-dessus de tout
» ce qui est dans le monde. Combien doit
» être sensible la douleur d'un Prélat ! ....
» qui voit qu'en se défendant, il affligera quel-
» ques-uns de ces hommes doctes, vertueux

(de cette Compagnie) qui n'approuvent « pas dans leurs frères ces libelles diffamatoi- « res, qui condamnent l'oppoſition au Bref « apoſtolique, & qui ne prennent aucune « part à la réſiſtance que les autres ſont aux « ordres du Roi? Mais que peut-on faire, « quand on voit que les bons ſe taiſent, & « que les coupables combattent; que les uns « verſent des larmes, pendant que les autres « verſent le ſang; que les inférieurs écri- « vent, & que les ſupérieurs l'approuvent « par leur conſentement, puiſque, dans ces « occaſions la tolérance eſt une permiſſion. « Ainſi la raiſon & le bon droit ſouffrent, la « juſtice eſt opprimée, & la cauſe de Dieu « eſt comme foulée aux pieds dans mon Dio- « cèſe. Il faut donc la relever; il faut donc « la défendre. «

Ces Religieux recommencent ſouvent « les mêmes ſatyres, & répètent les mêmes « plaintes dans leurs mémoires imprimés; « & par-là ſont entrer les autres dans leur « ſentimens..... Il faut qu'ils aient bien du « pouvoir, diſent les peuples avec raiſon, « pour mépriſer ainſi les Evêques ; «

» il faut qu'ils ſoient quelque choſe de grand
» dans l'Egliſe, puiſqu'ils attaquent les co-
» lonnes mêmes de l'Egliſe. On a ſujet de
» trembler à la vue d'une ſi grande autorité.
» Mais, Sire, eſt-il à propos qu'il y ait
» dans l'Egliſe une puiſſance ſi capable d'in-
» timider, & qui ſoit ſi fort à craindre? Qui
» oſera défendre les loix eccléſiaſtiques, s'il
» doit en couter l'honneur? L'homme foi-
» ble ne s'engage pas facilement dans des
» combats où il faut courir tant de dangers.
» C'eſt une guerre bien cruelle que celle
» où le ſoldat perd d'abord ſa gloire & ſa
» réputation, qu'on n'acquiert ordinairement
» que par beaucoup de travaux. Quoi! un
» ſimple expoſé attirera à un Evêque des ſa-
» tyres infâmes? Quoi! une défenſe modeſ-
» te méritera les derniers outrages? Quoi!
» on ne pourra défendre la dignité épiſco-
» pale ſans être accablé d'inſultes? Quoi! la
» raiſon, le bon droit, la fermeté chrétien-
» ne, les décrets des Papes, les cédules roiia-
» les ne ſuffiront pas pour avoir l'avantage
» dans une affaire tant de fois décidée & ter-
» minée? Quoi! il en aura couté des ſoins,

des fatigues incroiiables pour folliciter, « pourfuivre & faire règler un différend; & la « juftice ainfi foutenue ne pourra tenir ferme « contre l'injuftice? N'eft-ce pas mettre des « obftacles & des oppofitions à ce qui pour« roit remédier aux befoins de l'Eglife uni- « verfelle? C'eft ainfi que l'injuftice, parce « qu'elle eft puiffante, règne dans l'Eglife, & « que le zèle y eft perfécuté & opprimé. Les « remèdes font inutiles; faut-il être furpris « que les maux augmentent. «

Une conduite fi peu régulière, & des « calomnies fi répandues contre des Evê- « ques appliqués à leurs devoirs, peuvent « avoir des fuites fâcheufes. Les peuples fe « formant là-deffus une idée des Pafteurs, « feroient portés ou à les imiter dans le mal « dont on les accufe, ou à les outrager avec « ceux qui les perfécutent. A quoi bon noircir » la réputation des premiers Pafteurs de l'E- « glife par ces libelles infâmans? A quoi bon « déchirer l'illuftre & fainte mémoire du « Cardinal Siliceo, Archevêque de Tolè- « de, dont les os vénérables n'ont pu même « dans le fecret de leur tombeau être à l'abri «

» des traits odieux de ces écrivains violens ?
» Quel fruit ont-ils tiré d'avoir flétri la gloire
» du très-ſçavant Melchior Canus, Evêque
» des Canaries ?

» Ils n'omettent rien pour aigrir Votre
» Majeſté, & ſes Miniſtres ; pour allumer le
» feu de la rébellion dans tous les Ordres reli-
» gieux, en leur diſant que le Bref leur eſt
» contraire, quoiqu'il n'ait été donné que
» pour ranger les Jéſuites à leur devoir, &
» modérer leurs emportemens.

» Il eſt des affaires où l'on peut douter qui
» des deux parties a raiſon. Chacun peut alors
» ſolliciter & ſoutenir ſon droit paiſiblement,
» juſques à la fin du procès. Mais ne faut-il
» pas que la Sentence mette la paix entre
» les parties, & que jamais on ne bleſſe la
» charité ? Nous voiions le contraire dans
» ceux qui produiſent ces mémoires inju-
» rieux. Ils s'oppoſent aux Sentences défi-
» nitives ; & ce qui appaiſe les autres les ir-
» rite & les rend plus furieux. Du port où
» le jugement du Saint-Siége devoit les
» avoir conduits, ils ſe jettent de nouveau
» dans une mer agitée ; & contre toutes les

règles de l'honnêteté, ils abandonnent le «
fait dont il s'agit, pour attaquer & offenſer «
les perſonnes.

On voit par le ſtyle de cette épitre dédicatoire, mêlé de zèle & de charité, le caractère du bon Evêque. Plein d'eſtime & d'affection pour les inſtituts religieux, pouvoit-il être inſenſible aux maux que faiſoient à l'Egliſe ceux qui, réſiſtant opiniâtrément aux jugemens du Pape & aux ordres de leur Souverain, outrageoient les Evêques par des libelles diffamatoires?

Ce ne fut qu'en 1653, que les Jéſuites parurent céder à l'autorité dans l'affaire du Bref. L'hiſtoire nous apprend qu'en cette année le Pape, pour céder à leurs importunes ſollicitations, commit la nouvelle diſcuſſion du Bref à la même Congrégation qui avoit déjà porté le jugement. Les parties y furent encore entendues. La Congrégation déclara que tous les chefs qui étoient en controverſe avoient été ſuffiſamment prouvés, & que rien ne devoit plus retarder l'exécution du Bref. Les Agens de Palafox aiant obtenu ce nouveau Décret, ſupplié-

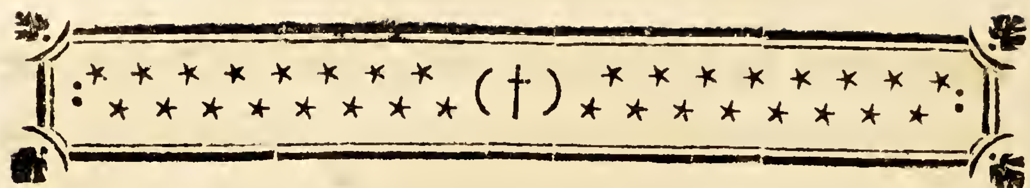
rent Sa Sainteté de l'inférer dans un nouveau Bref confirmatif du premier; ce qui leur fut accordé. Pour en retarder l'exécution, les Jésuites avoient demandé une nouvelle audience au sujet des Conservateurs, prétendant avoir eu droit de les nommer pour d'autres causes que celles exprimées dans le Bref. Cette tentative fut encore inutile. La même Congrégation, après avoir entendu les Jésuites sur ce nouvel incident, déclara qu'ils n'avoient point eu droit de les élire, & leur imposa un éternel silence sur cette affaire. On fit une troisiéme fois imprimer le Bref, en y ajoutant le Décret du 4 février 1652; celui du 17 décembre de la même année, avec une confirmation du Pape sur tous ces objets, qui est du 27 mai 1653.

A la fin de l'impression du Bref confirmé pour la troisiéme fois, on lit le *Monitorium* ou *Pareatis* de l'Auditeur de la Chambre, pour signifier tous les actes précédens au Père Nickel, Général des Jésuites & à ceux qu'il appartiendroit; il est daté du 18 août 1653.

Comme il étoit marqué dans ce *Monito-*

rium que le Général des Jésuites paiieroit une amende de mille ducats, s'il manquoit à faire exécuter le Bref. Le Père Pirrus Cherardus, Procureur Général de la Société, comparut devant le Notaire Apostolique le 19 août 1653, & déclara, tant en son nom qu'en celui du Père Général, que le Bref seroit exécuté, & qu'il n'étoit pas nécessaire de leur signifier ce *Monitorium*.

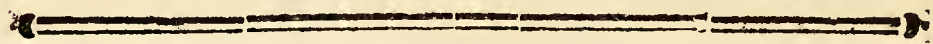
Ils firent plus : c'est qu'ils changèrent en triomphe leur défaite. Ils firent imprimer le même Bref qu'ils avoient combattu si longtemps, & le firent signifier au Procureur & Agent de Palafox, comme si c'étoit le Prélat qui s'y fût opposé ; ils y ajoutèrent des interprétations à leur mode, pour faire croire qu'il leur étoit favorable. Cependant, des deux Conservateurs, l'un fut trouvé mort dans son lit étant excommunié ; l'autre fut déposé par son Général du Provincialat, privé de voix active & passive, & condamné à jeûner tous les vendredis, un an entier, au pain & à l'eau, en mangeant à terre dans le réfectoire ; ainsi fut-il puni de s'être chargé d'une commission si odieuse.



VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE QUATRIÉME.



DIEU, pour confondre la ſageſſe humaine, emploie ſouvent contre elle-même les moyens qu'elle veut faire ſervir à ſes vues. Il permit que les projets iniques des ennemis de Palafox, n'euſſent point tout le ſuccès qu'ils en attendoient. Ils empêchèrent ſon retour, obtinrent qu'on informât de ſa conduite avec toute la rigueur poſſible; mais ſon éloignement de ſon Diocèſe, la Sentence définitive de ſa cauſe, ne ſervirent qu'à mettre dans un plus grand jour ſon innocence.

Admis à l'Audience du Roi, Dom Pala-

fox lui rendit compte de sa conduite, lui raconta ses démêlés & les divers sujets de plaintes portées contre lui. Le Roi fut frappé du récit, & ne put s'empêcher de dire que jamais homme ne lui avoit parlé comme Dom Palafox. Sa Majesté conserva toujours pour lui les mêmes sentimens d'affection; mais elle jugea à propos de le retenir en Espagne, de le faire passer du Conseil des Indes à celui d'Arragon, & permit qu'on fît dans la nouvelle Espagne les informations de sa conduite dans les charges temporelles qu'il avoit administrés.

Le Conseil des Indes nomma un Commissaire, & fit signifier au Prélat qu'il eût à à consigner pour les frais du procès, & à nommer un avocat pour sa défense. Il obéit à la consignation qui montoit à mille deux cent quarante-cinq écus : mais, quant au choix d'un avocat, *Je n'en ai point*, répondit-il, *& je n'en veux point d'autre que Dieu, & le témoignage de ma conscience. Si je suis coupable, je ne prétends pas qu'on me défende; mais qu'on me punisse : il n'est pas juste que les crimes trouvent leur défense dans l'élo-*

quence d'un avocat, mais ils doivent être châtiés par la ſévérité des Juges pour ſervir d'exemples. Le plus grand avantage que je puiſſe tirer de l'adminiſtration de mes charges, c'eſt de voir que la punition de mes fautes ſervira à rendre les autres Miniſtres fidèles pour le ſervice de Dieu & celui du Roi; qu'ils éviteront juſqu'aux moindres reproches. Si je me ſuis acquitté de ma commiſſion en fidèle ſujet de Sa Majeſté, j'eſpère que Dieu, qui eſt la première Vérité, prendra ſoin de ma cauſe & fera connoître mon innocence. Je me repoſe ſur ſa Providence, qui diſpoſe des cœurs des hommes pour leur imprimer le mouvement qu'il lui plaît, comme elle gouverne le frein des langues pour ne leur permettre, qu'autant qu'il lui plaît, de proférer l'impoſture & la calomnie.

On procéda aux informations dans les formes ordinaires de la juſtice. On en fit de ſa conduite, de celle de ſes Officiers, de ſes domeſtiques, & au milieu de ſes ennemis dont il étoit éloigné au moins de deux mille lieues. Dom Palafox en ſortit plus pur, & tel que l'or du creuſet. On ne trouva

aucune charge contre lui, ni contre aucun de ſes officiers. La Sentence de ſa juſtification, donnée dans les Indes par le Commiſſaire député, fut enſuite confirmée en Eſpagne par le Souverain Conſeil des Indes. En voici le contenu.

Vu par Nous, les Conſeillers du Conſeil roiial des Indes, les informations que le Licentié Dom Jean-François Calderon Romero, Auditeur de l'Audience roiial de Méxique, a faites par commiſſion particulière de Sa Majeſté, touchant la conduite du Seigneur Dom Jean de Palafox & de Mendoza, Evêque de la Ville des Anges, du Conſeil de Sa Majeſté, & alors Conſeiller dudit Conſeil roiial des Indes & à préſent du Conſeil d'Arragon; pendant le temps qu'il a exercé les charges de Viceroi, de Gouverneur & de Capitaine général de la nouvelle Eſpagne, de Préſident de l'Audience roiiale de Méxique; & que deſdites informations, il ne réſulte contre ledit Seigneur Evêque, ni contre aucun de ſes ſerviteurs & de ſes officiers, aucune charge ni faute qu'on puiſſe lui reprocher; que l'on n'a fait

contre lui ni contre ses gens aucune plainte ; mais plutôt qu'il conste que ledit Seigneur Dom Jean de Palafox & de Mendoza, s'est conduit dans l'administration desdites charges avec la droiture, l'intégrité, le désintéressement, la prudence qu'on devoit attendre d'un si grand & si sage Ministre, & d'un si vertueux Prélat, exécutant en toutes choses les ordres & les commissions du Roi, & procurant l'augmentation des finances, la conservation & la tranquillité de ses Roiiaumes, le bon traitement des naturels du Paiis, l'autorité de ladite Audience roiiale, & l'administration de la justice ; & qu'il a fait tout ce qu'il jugeoit convenable & nécessaire pour le bien public, & pour le service de Dieu, avec le zèle, l'affection & la vigilance qu'on devoit attendre d'une personne de son mérite, placée dans les postes qu'il occupoit.

Nous jugeons que la Sentence donnée par ledit Juge, ensuite desdites informations, & prononcée dans ladite Ville de Méxique le 13 mars de l'année dernière, par laquelle il a déclaré que ledit Seigneur Dom Jean de Palafox est un bon, intègre & irréprochable

Ministre, zèlé pour le service de Dieu, pour celui du Roi notre Maître, & qu'il mérite que Sa Majesté l'honore de pareils ou de plus considérables emplois, en récompense des services qu'il lui a rendus dans lesdites charges, doit être confirmée, & Nous la confirmons en tout & par tout, selon son contenu; & Nous déclarons & ordonnons que les mille deux cens quarante-cinq écus que ledit Juge fit consigner pour les frais du procès par Dom Martin de Rivera, répondant en ladite ville de Méxique pour ledit Seigneur Evêque, soient rendus & restitués audit Seigneur Dom Jean de Palafox; & par cette Notre Sentence, définitive, Nous le prononçons ainsi, & l'ordonnons. Le tout accordé sans dépens.

Prononcé le 8 *août* 1652, &c.

Quel coup frappé sur les ennemis du Prélat, que cette Sentence prononcée après les informations les plus rigoureuses! & quel monument plus authentique pour attester à tous les siècles, leurs impostures, leurs calomnies, & l'injustice de leur persécution! Le Roi ne le renvoiia point dans les Indes,

parce qu'il jugea avec raiſon que le zèle du Prélat ne s'accorderoit jamais avec la paſſion de ſes ennemis : ajoutons qu'il vouloit ſe ſervir de lui en Eſpagne, & qu'il l'eſtimoit digne des plus grands emplois de l'Egliſe & de l'Etat.

C'eſt par ces motifs, qu'il l'engagea de ſe démettre de ſon Evêché, & le nomma peu de temps après à l'Evêché d'Oſme. Palafox y conſentit avec d'autant plus de peine, qu'il aimoit tendrement ſon Egliſe, & qu'il avoit fait vœu de ne la point changer pour l'Egliſe la plus riche & la plus puiſſante de de l'Eſpagne. Il fallut obtenir une diſpenſe de ce vœu ; & le Pape l'accorda aux inſtantes ſollicitations que le Roi lui en fit faire par ſon Ambaſſadeur, qui lui repréſenta qu'il étoit important pour le bien de ſa Couronne, qu'un ſujet du mérite de Palafox demeura en Eſpagne pour le ſervir dans des emplois proportionnés à SES ÉMINENTES qualités.

Ainſi, forcé de conſentir au divorce que Dieu vouloit qu'il fît, avec ſa premiere épouſe, il s'y ſoumit avec douleur, & ce

fut pour lui le facrifice le plus généreux. Il écrivit une Lettre paftorale à fes Diocéfains pour leur dire le dernier adieu. Elle eft fi belle, que je crois devoir la rapporter ici.

Aux Fideles de l'Evêché d'Angélopolis, JEAN EVÊQUE, *nommé à l'Évêché d'Osme.*

C'EST une louable coutume que les Pré- « lats étant obligés, ou par l'obéiffance ou « par la néceffité de fe féparer de leurs Dio- « céfains, leur difent adieu; car, aiant été « unis comme époux avec leur Eglife, com- « me pafteurs avec leurs troupeaux, comme « pères avec leurs familles, comme chefs « avec les membres d'un même corps myfti- « que; il eft très-jufte qu'ils rendent raifon « de leur féparation à leur troupeau, & « qu'ils lui en temoignent leur douleur. «

Tout eft fujet au changement dans ce « monde, Mes Très-Chers Frères; & il n'y « a de conftant dans les chofes humaines « que leur inconftance & leur perpétuelle vi- «

» cissitude. Dieu le permet ainsi, afin que,
» nous détachant de la vie présente, nous
» soupirions après l'éternité.

» Que peut-il y avoir de stable dans une
» vie qui ne dure qu'un moment? sur une
» mer agitée de passions, de desirs, de crain-
» te, de soins, de contestations, d'afflictions
» & de traverses? Nous ne devons donc point
» nous attacher aux créatures par une affec-
» tion déréglée; & quelque pur & saint que
» soit l'amour que nous avons les uns pour
» les autres, il faut toujours le tenir dans les
» bornes d'une grande modération, afin de
» nous prémunir contre les accidens qui
» pourroient nous être sensibles. Que la fem-
» me n'aime point son mari avec excès, de
» crainte que la mort le lui ravissant, elle
» ne soit inconsolable de sa perte. Que les
» pères & les enfans s'entre-aiment d'un
» amour modéré, afin que quand il faudra
» se séparer, leur séparation ne leur soit pas
» insupportable; que le pasteur & ses bre-
» bis modèrent l'affection mutuelle qu'ils se
» portent, afin que s'ils sont obligés de se
» quitter, la peine soit moins dure, le cœur

ſe trouvant plus dégagé. Enfin, il ne faut «
s'attacher à aucun objet de terreſtre, puiſ- «
que rien de ce que nous poſſédons ne nous «
eſt donné en propriété, & que nous n'en «
avons que l'adminiſtration. Pendant quel- «
ques momens de vie qui nous échappent, «
& coulent avec une rapidité extrême vers «
la mort, nous pouvons nous prêter & nous «
communiquer mutuellement tout ce que «
nous avons; mais, pour ce qui eſt de notre «
amour, de notre cœur, nous les devons «
à Dieu. Nous pouvons l'aimer ſeul, ſans «
borne & ſans meſure; nous pouvons nous «
donner à lui ſeul tout entier & ſans réſerve; «
nous pouvons l'aimer ſans crainte d'excès, «
comme nous devons l'adorer ſans ceſſe. «
Il eſt l'objet éternel, immuable, & nos «
affections, qui ſont changeantes comme les «
créatures quand nous les donnons aux «
créatures, deviennent immuables comme «
Dieu, quand nous les attachons à Dieu. «
Il a plu au Roi de me témoigner qu'il de- «
ſiroit que je le ſerviſſe dans un autre Evê- «
ché que celui d'Angélopolis, & il m'a «
nommé à celui d'Oſme, qui eſt également «

» au-dessus de mon mérite & de mes forces.
» Qui ne se jugeroit indigne d'être Evêque
» d'une Eglise où saint Dominique n'a été
» que Chanoine? Je n'ai pu me dispenser
» d'obéir aux ordres de Sa Majesté, à qui,
» outre les obligations communes à tous les
» sujets, j'en ai encore de particulières. Je
» me vois donc obligé de donner ma der-
» nière bénédiction à ce Diocèse, dont je
» me sépare, & de dire adieu non seulement
» à son vénérable & religieux Chapitre,
» composé d'hommes si sçavans, si exem-
» plaires, & à la très-fidèle & très-illustre
» ville d'Angélopolis, si recommandable
» par la noblesse, la prudence & la vertu de
» ses habitans, comme je l'ai déjà fait par
» des lettres particulières; mais encore à
» à tout mon cher troupeau en général, &
» à chacune de mes brebis en particulier,
» depuis la première jusqu'à la dernière. Les
» Evêques sont débiteurs de tous, & ils ont
» autant de créanciers qu'ils ont de fidèles
» sous leur conduite; je dois donc satisfaire
» à tous ceux auxquels je me crois redeva-
» ble.

Je demande très-humblement pardon, «
M. T. C. F., à tous les Fidèles de ce Dio- «
cèſe, & à chacun d'eux, de toutes les fau- «
tes que j'ai commiſes dans ma charge & «
dans le miniſtère paſtoral. Je ſçai que j'en «
ai commis beaucoup; & j'ai un regret ſen- «
ſible d'avoir en cela offenſé Dieu, mécon- «
tenté pluſieurs perſonnes, quoique mes «
intentions aient été bonnes. Je reconnois «
que mes œuvres n'ont point été exemptes de «
défauts; je déplore ma foibleſſe & ma misè- «
re. Je conjure tout le monde non ſeulement «
de me pardonner mes fautes, mais encore «
de m'aider à les pleurer, & d'en demander «
avec moi pardon au Seigneur. Je ſuis bien «
éloigné de pouvoir dire avec ſaint Paul: «
Ma conſcience ne me reproche rien, mais je «
ne ſuis pas juſtifié pour cela. J'aurois bien «
peu de lumières, ſi je ne voiiois pas mes «
défauts. Il n'appartient qu'à ce ſaint Apô- «
tre d'avoir eu la conſcience ſi pure, qu'elle «
ne lui reprochât rien. Pour moi, miſérable «
pêcheur, j'avoue qu'on m'a très-juſtement «
blâmé de pluſieurs fautes; j'en dois faire la «
ſatisfaction, parce qu'elles ont été publi- «

» ques. Il eſt très-juſte que nous nous jugions
» nous-mêmes avant que d'être jugés par ce
» Juge redoutable qui connoît tout & ne
» laiſſe rien impuni. Peut-être que cette pé-
» nitence publique me ſera ſatisfactoire &
» méritoire devant Dieu.

» Que ſert-il, M. T. C. F., que mes in-
» tentions aient été bonnes, & que j'ai eu
» le deſir que j'avois de procurer votre bien,
» comme vous en avez été témoins, ſi une
» infinité d'imperfections s'y ſont gliſſées
» par mon ignorance, par ma fragilité, qui
» m'ont fait manquer ſans ceſſe, ſoit par l'ar-
» deur de mon zèle, ſoit en me rendant lâ-
» che & négligent à m'acquitter de mes de-
» voirs. Combien de choſes paroiſſent loua-
» bles aux ieux des hommes, qui ſont ce-
» pendant vuides de mérite & de vertu! Qui
» ſçait ſi le bien que j'ai fait n'eſt pas de cette
» nature? Il eſt vrai que je ſouhaitois faire
» ce qui eſt le plus parfait; mais ma corrup-
» tion, ma foibleſſe, mon ignorance, s'op-
» poſant à mes bons deſirs, en empêchoit
» l'effet. Combien de mes inférieurs ſe ſe-
» ront peut-être perdus par mes omiſſions!

combien mon zèle en aura-t-il méconten- «
tés, en châtiant les coupables avec févérité «
ou en leur pardonnant fans difcrétion ! «
C'eft un défaut de la nature corrompue de «
ne point toujours garder dans nos actions «
la modération que la raifon prefcrit ; mais «
j'ai encore ajouté à ce défaut commun, ce- «
lui de ma propre misère, & de mon peu de «
capacité. «

J'en demande pardon à Dieu, & à vous «
tous, M. T. C. F., en vous affurant que, «
dans tous les démêlés que j'ai eu pour la «
défenfe de la Jurifdiction eccléfiaftique, «
& que dans tous les procès qui les ont fui- «
vis, je n'ai jamais eu deffein de méconten- «
ter perfonne. J'ai vivement reffenti le pre- «
mier, la peine que j'ai faite à ceux que je «
me fuis vu obligé de frapper des cenfures «
eccléfiaftiques. Je peux dire avec vérité «
que, de tous ceux qui, à l'occafion de «
ces démêlés publics, ont pu me donner «
quelques mécontentemens, il n'en eft au- «
cun que je n'ai fincèrement aimé, & à «
qui je n'ai defiré tous les biens poffibles. «
Mes fentimens font encore les mêmes; & «

» je demande à Dieu qu'il les comble de ſes » graces; Dieu a préſervé mon cœur de la » haine & de la vengeance, ainſi je n'ai rien » à leur pardonner, parce qu'ils ne m'ont fait » que du bien.

» Puiſqu'il faut nous ſéparer, M. T. C. » F., je crois qu'en vous diſant adieu, il » eſt de mon devoir de vous donner les der- » nières preuves de mon affection, en vous » laiſſant quelques avis qui regardent le ſer- » vice de Notre Seigneur, le bien de vos » ames, & l'acquit de ma conſcience.

» Priez inſtamment le Seigneur de vous » donner un Prélat qui corrige mes fautes, » qui vous adminiſtre le pain de la doctrine, » qui vous aime & vous gouverne en père. » Vous pouvez vous promettre que celui » qu'on vous donnera, étant préſenté à un » Pape ſi ſaint par un Roi ſi catholique, & » ſuggeré à Sa Majeſté par un Conſeil auſſi » chrétien, auſſi zèlé pour le bien de ſes » provinces qu'eſt le Conſeil des Indes, le » choix qu'on en fera, ſera pour la plus » grande gloire de Dieu, & pour l'avantage » de ce Diocèſe.

» Je

Je vous recommande à tous, écléſiaſ- «
tiques & laïques, de conſerver la paix en- «
tre vous; vous êtes tous enfans d'un même «
père qui eſt Dieu, & d'une même mère qui «
eſt l'Egliſe, & membres du corps miſtique «
dont JÉSUS-CHRIT eſt le Chef. Agiſſez entre «
vous comme les enfans d'une même famille: «
que la paix, l'amour & la concorde vous «
conduiſent dans toutes vos œuvres; non la «
paix du monde qui unit les méchans pour «
faire du mal, mais la paix de Dieu que «
JÉSUS-CHRIST nous recommande, qui lie «
enſemble les chrétiens pour pratiquer la «
vertu. «

Si à l'occaſion des conteſtations publi- «

» & craignez les cenſures de l'Egliſe; ſou-
» mettez-vous humblement à ſa diſcipline;
» fréquentez le ſervice divin, & attachez vo-
» tre cœur aux choſes éternelles. Aiez beau-
» coup de reſpect & d'amour pour vos Cu-
» rés qui ſont vos maîtres ſpirituels. Ne vous
» attachez point aux choſes temporelles,
» M. T. C. F.; perſonne n'eſt monté au ciel
» par les richeſſes, les grandeurs & les plai-
» ſirs du monde, mais par la piété, la pra-
» tique des vertus, la prière, la communi-
» cation intérieure avec JÉSUS-CHRIT; par
» la penſée de la mort & du dernier juge-
» ment. C'eſt-là le principal commerce dont
» Dieu veut que nous nous occupions quand
» il nous dit : *Trafiquez juſqu'à ce que je vienne.*
» Il vient ; déjà il approche : veillons chaque
» jour, pour marcher au-devant de lui. Ce
» qui doit nous ſauver, ce ſont les vertus,
» les bonnes œuvres, la pénitence, l'amour
» de Dieu; tout le reſte n'a ni durée, ni va-
» leur. Suivez le conſeil de votre père, mes
» chers enfans, & ne cherchez que les biens
» ſolides de l'éternité.

» Je vous recommande le reſpect envers

les Miniſtres de la juſtice du Souverain. «
Quel bonheur pour vous de vivre ſous «
l'empire du Roi catholique, Prince ſi ver- «
tueux : dans ſa conduite particulière, & «
dans ſon gouvernement, rien n'eſt capable «
de lui faire oublier que c'eſt par l'autorité «
de Dieu que les Rois règnent, & qu'ils doi- «
vent en tout obéir les premiers à ſes loix. «
Les Miniſtres de Sa Majeſté ſont ſes ima- «
ges; &, dans cette vue, vous leur devez «
le plus profond reſpect. «

Aiez beaucoup de douceur pour les In- «
diens; ils ſont dignes de compaſſion & d'a- «
mour. Obéiſſans, doux & humbles, ils «
rendent ſervice à tout le monde; &, s'ils «
ont quelques défauts, ſouvenez-vous qu'ils «
ſont hommes comme nous; qu'ils recon- «
noiſſent leurs fautes plus ſincèrement que «
nous, & qu'ils ont entre eux moins de ma- «
lice. Je regarde comme un ſigne de ſalut «
d'aimer ces pauvres peuples & de les trai- «
ter avec bonté. Je vous le dis avec aſſu- «
rance, Dieu fera de grands biens à ceux «
qui les traiteront ainſi. «

Demandez au Seigneur la patience; «

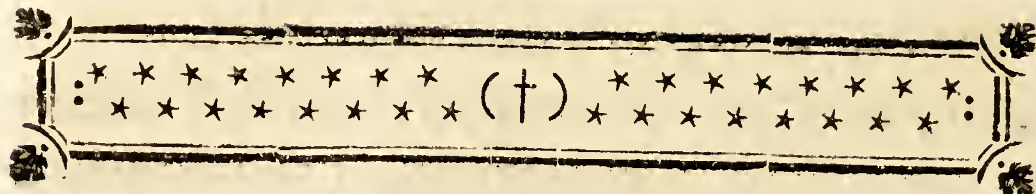
» cette vertu eſt une des plus néceſſaires
» pour l'exercice de cette vie, dont les tra-
» vaux & les ſouffrances ſont inſéparables.
» Commencer à vivre & à ſouffrir, n'eſt
» qu'une même choſe. Ne vous plaignez
» jamais de la Providence dans vos adverſi-
» tés ; chacun porte ſa croix , & de quel-
» que côté que vous regardiez, vous verrez
» que chacun a ſes peines particulières. Nous
» croiions que les autres ſouffrent moins que
» nous , c'eſt ſouvent une erreur. Si tous les
» peuples s'aſſembloient dans une place pour
» changer leurs peines les uns avec les au-
» tres, il eſt certain qu'après que chacun au-
» roit éprouvé celle des autres, perſonne ne
» voudroit changer. Ils s'en retourneroient
» tous chez eux avec leurs maux que l'ha-
» bitude ou d'autres motifs leur auroient
» rendus moins ſenſibles. Souffrons donc vo-
» lontiers ce qu'il nous faut ſouffrir. Le
» point important eſt de rendre nos ſouffran-
» ces méritoires, & de faire enſorte que ce
» qui nous eſt ici bas une peine, étant ſouf-
» fert pour Dieu , devienne pour nous dans
» le ciel une couronne.

Enfin, parce qu'à mon départ de la nouvelle Eſpagne, en 1649, j'écrivis à tous les Corps de ce Diocèſe une Lettre paſtorale, où je leur propoſois tous les points que je jugeai les plus propres pour leur bien ſpirituel; je finis celle-ci en vous priant de lire la premiere, juſqu'au moment où Dieu vous donnera un Prélat qui vous inſtruiſe avec plus de zèle & de lumières que moi. «

Je me recommande à vos prières, & je ſupplie le Seigneur qu'il vous rempliſſe de ſes dons, qu'il vous comble de ſes bénétions ſpirituelles & temporelles. Quelle conſolation pour moi, mes chers enfans, ſi après l'avoir ſervi fidèlement, nous avons un jour le bonheur de nous trouver enſemble réunis éternellement dans ſa gloire! «

† JEAN, Evêque de la ville d'Angélopolis, nommé à l'Evêché d'Oſme.

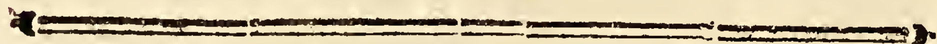
A Madrid, le 8 *ſeptembre* 1653.



VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE CINQUIÉME.



RIEN ne feroit plus furprenant que le nombre des ennemis de Dom Palafox, fi l'on pouvoit ignorer combien ceux qui le perfécutoient, étoient puiffans par leur crédit, par leur politique, & combien de perfonnes dans tous les états, paroiffoient entrer dans leur parti, par toutes les vues que la crainte ou l'ambition ne fuggèrent que trop. Les droits de la juftice & de la vérité, trouvent toujours peu de défenfeurs, parce qu'elles ne leur offrent fouvent que des humiliations & des difgraces pour récompenfe. Que la vérité compte peu d'amis! On aime ce monde & fes avan-

tages, & on oublie les biens futurs dont la possession ne peut s'acquérir qu'au même prix que JESUS-CHRIST, par la croix, l'abnégation de soi-même & le renoncement à la terre.

Quels ennemis! qu'ils étoient opiniâtres dans leur vengeance! Après une recherche aussi rigoureuse de la conduite de Dom Palafox, & dont nous avons parlé; après une justification juridique & aussi glorieuse que celle qu'il obtint, ils continuèrent à le décrier, & à distiller le venin de leur cœur sur les actions de ce grand homme.

L'Evêque qui lui succédoit sur le siége d'Angélopolis étoit son ami, & ses ennemis sçurent le séduire, le rendre d'abord indifférent, & ensuite opposé à la gloire de Dom Palafox.

Arrivé dans sa ville épiscopale, il commenca par de sévères informations qu'il fit faire de la conduite des Grands-Vicaires, des Proviseurs & des autres Officiers de l'Evêché, depuis dix-ans. On les publia dans toute la ville & on obligea tous les fidèles à venir donner leur déposition. Que remporta la jalouse vengeance, d'un procédé si odieux? l'in-

nocence & la vertu de ces écléſiaſtiques, & la ſageſſe de l'Evêque qui les avoit emploiiés, en reçurent un nouvel éclat.

Le nouvel Evêque attaqua enſuite le Tréſorier de l'Egliſe cathédrale ; eccléſiaſtique très-vertueux, très-habile dans la conduite des affaires, & qui pendant pluſieurs années avoit rempli ſa charge avec applaudiſſement. Dom Palafox l'avoit mis en place; ce motif ſuffiſoit à ſes ennemis pour le décrier auprès de ſon ſucceſſeur. Ils lui firent entendre que ſi on recherchoit ſes comptes, il ſe trouveroit redevable à l'Egliſe de plus de ſoixante-dix-mille écus; mais après cet examen l'Egliſe cathédrale lui fut redevable de ſix mille livres.

Les receveurs des biens de l'Egliſe & du Chapitre, furent traités avec plus de violence. Dans les premières années de l'Epiſcopat de Dom Palafox, on avoit changé les receveurs pour leur ſubſtituer des hommes plus intègres & plus intelligens. Le nouveau Prélat fit publier une recherche des malverſations prétendues de ces derniers, les fit mettre en priſon, & ſur de faux énoncés procé-

da contre eux avec une extrême févérité. Ils en appellèrent au Viceroi, & l'appel fut jugé bien fondé; le Procureur du Roi de Méxique fut envoiié pour arrêter le cours de ces procédures fi irréguliéres.

Par le même efprit d'averfion, infpiré par les ennemis de Dom Palafox, fon fucceffeur refufa d'accepter la donation du Palais épifcopal qu'il avoit conftruit, fous prétexte qu'il l'avoit chargé d'une penfion de deux cens écus à paiier au monaftère de fainte Agnès pour la dot de deux demoifelles nobles, mais pauvres, qu'il y avoit fait entrer. Ainfi la paffion l'aveugloit au point de ne pas voir la différence qui étoit entre deux cens écus de penfion, & huit cens écus de loiier que les Evêques prédéceffeurs paiioient tous les ans pour cette maifon, avant que Dom Palafox l'eût mife dans l'état où il la trouvoit.

Il attaqua le deffein de l'Eglife paroiffiale, commencée par Dom Palafox. On avoit jugé à propos de la bâtir féparément de la Cathédrale pour plufieurs raifons. Elle lui étoit cependant contigue, étant placée aux deux angles du cloître.

Les Viceroi & les Evêques précédens; le Chapitre, & les Officiers municipaux avoient approuvé ce dessein. Dom Palafox en avoit entrepris l'éxécution, & on y avoit déja dépensé vingt-mille écus. Le nouveau Prélat donna l'ordre de détruire ce qui étoit déja élevé de terre. On appella de cet ordre au Viceroi & à l'Audience, qui défendirent de toucher à l'ouvrage commencé, & la décision de cette affaire fut renvoiiée au Conseil roiial des Indes.

Palafox avoit fondé une maison de charité pour élever les pauvres filles orphelines; le Prélat voulut encore la détruire, mais les oppositions du Chapitre & de la Ville intervinrent, & l'entreprise ne servit qu'à rendre plus stable ce pieux établissement. On ne pouvoit pas ruiner le collége de Saint-Pierre qu'il avoit fondé, le Pape & le Roi d'Espagne l'avoient confirmé. On se contenta de calomnier le dessein & la conduite du fondateur. On publia qu'il y avoit déja plusieurs autres colléges dans la ville, l'un nommé le collége de Saint-Jean qui dépendoit de l'Evêque, & trois autres sous la direction des

Jésuites; pourquoi, ajoutoit-on, avoir diminué les revenus de l'Evêché pour fonder un nouveau collége? Ceux qui parloient ainsi dans les Indes, & qui par leurs écrits répandoient le même bruit dans l'Europe, ne disoient point que le collége de Saint-Jean n'avoit que quatre ou cinq chambres & le même nombre d'écoliers; que ce collége n'aiiant qu'un Recteur & point de Maîtres, les écoliers étoient obligés de faire chaque jour un long chemin pour fréquenter les écoles d'un autre collége; les revenus de ce collége, étoient très-modiques, & ces bâtimens imparfaits. Un des colléges des Jésuites n'étoit qu'une maison ou séminaire avec deux Religieux, & quelques Seminaristes, qui paiioient chacun six vingt écus de pension. Un des deux autres étoit situé à l'extrémité de la ville; cette situation étoit désavantageuse à cause des chaleurs excessives du paiis; & faute de revenus suffisans, il n'avoit point de Maîtres pour toutes les facultés, & par conséquent il étoit peu fréquenté. Pouvoit-on blâmer un Evêque de vouloir établir un collége sous sa direction par-

ticulière, près de ſon Palais & de l'Egliſe cathédrale, au ſervice de laquelle il étoit deſtiné? Milan comptoit beaucoup de colléges avant ſaint Charles, qui crut cependant devoir en élever de nouveaux, & faire bâtir d'autres ſéminaires pour l'inſtruction de la jeuneſſe qui ſe deſtinoit aux Autels.

Les ennemis de Dom Palafox ne rougirent point de publier qu'il étoit venu dans les Indes, & qu'il en étoit ſorti accablé de dettes, qu'il n'étoit qu'un diſſipateur des biens de l'Egliſe.

Dom Palafox poſſédoit des grands revenus; outre celui de ſon Evêché il reçevoit encore l'honoraire de ſes emplois, & la ſeule charge de Conſeiller au Conſeil des Indes, lui rapportoit chaque année deux mille ducats; mais il emploiioit tous ces revenus au ſervice de l'Egliſe, & au ſoulagement des pauvres; & ces biens ne ſuffiſant point pour ſatisfaire ſa charité, il crut pouvoir faire des emprunts. Pouvoit-on lui reprocher la plus légère dépenſe, ſoit pour ſa table, ſoit pour l'extérieur de ſa maiſon, ſoit pour l'avantage de ſes parens? Il pouvoit ſans ſcrupule

disposer en faveur de ces derniers, dont la fortune ne répondoit point à leur noblesse, des appointemens de ses charges temporelles; il eût enrichi par ce moiien sa famille, sans toucher aux biens de l'Eglise; mais il est certain que, pendant tout le temps qu'il fut aux Indes, il ne leur envoiia que deux mille écus. Rien ne lui étoit donc plus glorieux que le reproche de ses ennemis, puisqu'il étoit sorti endetté d'un paiis, d'où ceux qui y exercent quelques-uns des emplois qu'il y avoit, emportent des trésors immenses. D'ailleurs on ne peut point dire qu'il eût manqué de prudence, car il est certain qu'il se fût facilement libéré, s'il eut demeuré encore quelques années dans l'Amérique.

On le blâma d'avoir nommé pour son proviseur un homme qui avoit d'abord travaillé sous des commerçans; mais on ne disoit point que ce même homme s'étoit depuis appliqué avec tant d'ardeur à l'étude, qu'il s'étoit rendu capable d'enseigner le Droit-canon, qu'il étoit un des plus sçavans & des plus vertueux de la nouvelle Espagne, & que le Roi & le Conseil des Indes le nommèrent

Evêque de la nouvelle Ségovie, & enſuite de Honduras.

On voulut le rendre coupable de ce qu'il s'étoit formé dans les Indes un parti en ſa faveur, qu'on appelloit *les Palafoxiſtes*. Ce parti qui s'étoit formé ſans ſon conſentement & à ſon inſçu, n'étoit pas compoſé des moins vertueux & des moins nobles du paiis. Le nom de *Joanniſtes* fut donné autrefois aux partiſans de ſaint Jean Chriſoſtôme, & celui de *Théophilites* à ſes perſécuteurs, on n'en a point fait un crime au ſaint Docteur perſécuté.

Enfin, le grand chef d'accuſation qu'on faiſoit valoir le plus, fut qu'il étoit un ambitieux, un hypocrite; qu'il ne pratiquoit pas ce qu'il enſeignoit, & que ſa vie ne s'accordoit point avec ſes ouvrages. Il faut avoir le front de ces femmes qui ont perdu toute pudeur, ſelon l'expreſſion de Jérémie, pour produire une pareille accuſation contre un Prélat, dont la vie publique & particulière étoit l'expreſſion vivante de celle du ſouverain Paſteur des ames. Les Phariſiens de la loi ancienne, dit ici le Père Champion Jé-

ſuite, ont bien oſé accuſer JÉSUS-CHRIST d'etre un homme de bonne chère, pourquoi ceux de la loi nouvelle épargneroit-ils ſes Miniſtres? Le diſciple n'eſt point au-deſſus du Maître; il a été perſécuté, & ils le ſeront à leur tour. La prédiction tant de fois accomplie, s'eſt renouvellée à l'égard de Dom Palafox, & les ſiècles futurs en verront encore plus d'un triſte exemple.

Plus la fureur de ſes ennemis s'obſtinoit à noircir ſa réputation, plus les peuples témoignoient d'eſtime & d'amour pour lui. Privés de ſa préſence, riches & pauvres, eſclaves mêmes, tous voulurent avoir ſon portrait. L'envie ne ſouffrit qu'avec peine cette vénération ſi générale pour un homme qu'elle ne pouvoit voir même en peinture, comme dit un proverbe Caſtillan. L'affection indiſcrète de quelques perſonnes ſimples ou l'ignorance des peintres, leur fournit une nouvelle occaſion de le calomnier. Entre les portraits du Prélat, il s'en trouva quelques-uns où il étoit repréſenté la tête environnée de raiions, ce qui eſt contre les défenſes de l'Egliſe, qui n'accorde cette marque de gloire qu'aux

bienheureux, auxquels elle décerne un culte public. On ne pouvoit à la vérité excuſer cet excès de piété des fidèles; mais la manière de le réprimer fut aſſez violente; la paſſion y eut plus de part que le zèle, & ſous prétexte de retrancher l'abus qui s'étoit gliſſé dans quelques portraits, on prétendit les abolir tous indiſtinctement. On les déféra à l'Inquiſition où il avoit peu d'amis; les délations s'y firent avec chaleur, & les procédures furent ſévères. Elle ordonna que quiconque auroit quelque portrait de Dom Palafox, eût à les apporter, ſans délai, au Tribunal du ſaint Office.

Cette nouvelle fut bientôt publique en Eſpagne, & ſes ennemis eurent ſoin de répandre que l'Inquiſition des Indes avoit ſupprimé les portraits de Palafox. Son correſpondant à Madrid lui aiiant donné avis du bruit qui ſe répandoit, en le priant de lui en dire le fondement, le Prélat lui fit cette réponſe.

Vous apprendrez ce qui s'eſt paſſé au ſujet de ces portraits, d'une lettre que m'a écrite le Chanoine Dom Antoine de Peralta, & de quelques

quelques autres, que diverſes perſonnes de la Cour ont reçues des Indes. Je peux vous aſſurer, monſieur, que quoiqu'il ſoit aſſez ordinaire qu'on tire le portrait des Prélats, jamais je n'ai ſouffert qu'on tirât le mien pendant que j'ai été aux Indes. On aura ſans doute ſaiſi un moment où j'étois en public, appliqué à quelque fonction de mon miniſtère; on m'a toujours beaucoup témoigné d'amour dans ce païs, & chacun ſouhaitoit avoir quelque choſe qui le fit ſouvenir de moi. Cette affection s'eſt augmentée par mon abſence; &, parmi tant de portraits, il s'en eſt rencontré par haſard quelques-uns avec des raïons de gloire, ſoit que cela ſoit arrivé par la malice de ceux qui me ſont mal affectionnés, pour donner lieu à la calomnie, ou par l'ignorance des peintres, ou par l'inconſidération de ceux qui m'aiment avec excès. Quoiqu'il en ſoit, on a pris de-là occaſion de ſolliciter les Inquiſiteurs de ſe faire apporter tous les portraits qu'on avoit de moi. Si l'on s'étoit adreſſé à moi-même pour ce même ſujet, je ne me ſerois pas contenté de les retirer tous, mais je les euſſe fait brûler, afin qu'il ne reſtât ni por-

trait ni souvenir d'une créature aussi criminelle que je le suis. Cependant, à parler selon notre manière ordinaire d'agir, s'il est permis de garder les portraits, des douze Césars, d'un Néron, d'un Héliogabale, d'un Dioclétien, & des autres Empereurs idolâtres & persécuteurs de l'Eglise, il semble qu'il n'est pas juste d'interdire indistinctement tous les portraits d'un Evêque, & qu'il suffisoit de supprimer ceux où le peintre avoit mis des marques de gloire qui ne conviennent qu'à un bienheureux. Mais cette affaire est une bagatelle qui m'inquiette peu. Et pourquoi m'occuperois-je de ces portraits corruptibles, qui ne représentent que mon misérable corps sur de la toile ou sur du bois, puisque tous mes desirs ne tendent qu'à me rendre un portrait immortel de JESUS-CHRIST, *surtout par une expression parfaite de ses souffrances. Je ne souhaite que souffrir avec* JESUS-CHRIST, *connoître mes péchés, les pleurer, & les faire connoître à tout le monde, afin de recevoir par ce moiien la mortification & la pénitence que je mérite. C'est pourquoi je n'ai fait aucun cas de ce que vous me mandez; & je n'ai point*

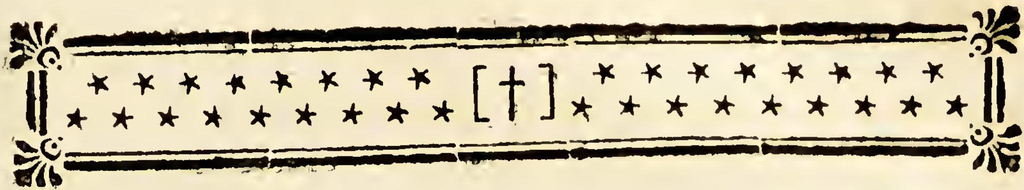
voulu en écrire à l'Inquisiteur général, & je ne lui écrirai point. J'aime mieux souffrir cette injure pour la rémission des peines que méritent mes péchés, & en faire un sacrifice de reconnoissance à celui qui a souffert pour moi d'autres opprobres, lorsqu'il me racheta sur la Croix.

Telle fut la lettre de Palafox à Dom François Gracian son intime ami. En lisant cette lettre on est pénétré des sentimens de l'humilité, & de l'attachement à Dieu seul dont il étoit rempli; & sans doute que beaucoup de personnes en la lisant, soupçonneront la malice de ses ennemis d'avoir répandu ces portraits raiionnés. Il est des hommes dont la vengeance n'a rien de sacré, & qui au défaut de la protection du ciel, qui ne peut favoriser l'iniquité, appellent à leur secours l'imposture, la calomnie, & toutes les ruses de l'esprit de ténèbres. La manière dans laquelle s'exprime Dom Palafox, laissera toujours ce soupçon dans l'esprit des lecteurs.

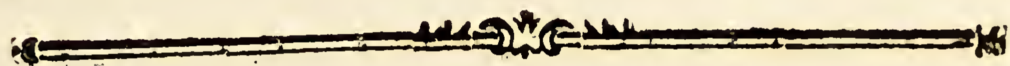
Mais rien ne prouva mieux l'injustice de ses ennemis, que le concours unanime des peuples à honorer celui qu'ils persécutoient avec tant de fureur. On peut lui appliquer

ce que Pierre de Blois disoit d'un autre Prélat : *Tout ce qu'il faisoit par un motif de charité, par un zèle de justice, ses ennemis l'imputoient à une passion de haine & d'envie ; mais Dieu faisoit servir à sa gloire les artifices & les moiiens que la malice des hommes emploiioient pour le décrier.* La recherche que l'on fit de son portrait, montra la vénération que lui portoit le nouveau monde. Dans la seule ville d'Angélopolis, on en trouva jusqu'à six mille, c'est-à-dire, plus qu'il n'y avoit d'habitans. Un esclave Nègre en avoit pris jusqu'à trois. Ainsi Dieu glorifioit son serviteur au milieu des épreuves auxquelles il exposoit sa vertu.

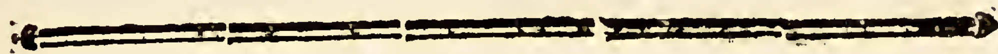




VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE SIXIÉME.



La tranſlation de Palafox à l'évêché d'Oſme, fût, de la part du Roi d'Eſpagne, un moiien pour le ſouſtraire à la perſécution de ſes ennemis, & en même temps une marque de ſon eſtime pour le Prélat, qu'il voulut placer ſur un Siége plus voiſin de la Cour.

Palafox abandonnoit une Egliſe très-riche, pour une dont le revenu étoit très-modique. Le Roi, pour montrer que ce changement n'étoit point l'effet d'aucun mécontentement de ſa part, en l'y nommant, donna une place dans le Souverain conſeil d'Arragon au Marquis d'Ariza ſon frère, avec deux mil-

le ducats de penſion à celui des enfans du Marquis à qui il plairoit au Prélat de les appliquer. Une perſonne de qualité lui fit préſent de la ſomme néceſſaire pour l'expédition de ſes bulles, & la Providence lui préſenta toutes les reſſources pour acquitter ſes dettes, & fournir à ſes aumônes ordinaires.

C'eſt à Oſme, qu'il joignit plus parfaitement encore les exercices de la vie intérieure aux fonctions paſtorales, & qu'il mit le comble à ſes vertus. Voici l'ordre de ſes actions pendant le jour.

Il ſe levoit, l'hyver, entre trois & quatre heures du matin; & en été, il prévenoit le ſoleil. Il couchoit ſur la paille, tout vêtu; &, pendant ſon repos, il tenoit une grande croix de bois entre les bras. Sentoit-il quelque peſanteur, quelque répugnance à ſe lever? *Courage, mon ame*, ſe diſoit-il; *conſidérez que le Seigneur eſt à la porte avec tous les Saints, qui l'accompagnent dans le chemin de l'éternité. Levez-vous promptement, & marchez en ſa compagnie. Si vous tardez, il va paſſer outre, & vous ſerez en danger de marcher ſeule par un chemin qui eſt inconnu, s'il ne le montre, &*

qui est couvert de voleurs, au milieu de précipices, que vous ne pourrez éviter sans son secours. Ainsi, surmontoit-il la paresse pour aller apprendre les voies de Dieu dans l'Oraison. Il y donnoit au moins une heure, & en sortoit plein de lumières pour composer ces ouvrages admirables qu'il nous a laissés. Ce travail duroit jusqu'à sept heures. Il entroit ensuite dans sa Chapelle pour se disposer à célèbrer les saints Mistères. Cette préparation consistoit dans quelques prières, dans la discipline dont il se macéroit, & dans la confession qu'il faisoit de ses péchés. Il se revêtoit de ses habits sacrés avec une humilité profonde, & une grande abondance de larmes. Il célébroit posément & dévotement, observant toutes les cérémonies avec beaucoup d'exactitude & de gravité. Ordinairement, il n'y emploiioit qu'une demi-heure; mais en certains jours il s'abandonnoit à sa ferveur, & demeuroit plusieurs heures à l'Autel. Après la célébration, il restoit dans sa chapelle pour y faire ses actions de graces pendant une Messe que célébroit un de ses Chapelains.

Entre huit & neuf heures, il faisoit ouvrir sa porte, donnoit audience à tous ceux qui se présentoient, sans qu'on fût obligé de se faire annoncer ou d'attendre qu'on y fût introduit. Cette audience, qui duroit au moins deux heures, l'empêchoit d'assister à l'office. Il ne se rendoit à la Cathédrale qu'après Sexte, pour y réciter le Rosaire avec les Chanoines. Nulle affaire ne mettoit obstacle à cet exercice de dévotion. Il revenoit ensuite trouver ceux qui l'attendoient, & leur donnoit son temps jusqu'au dîner.

L'heure en étoit fixée à midi. Dès que la table étoit couverte, il arrivoit pour la benir. Un Chapelain faisoit la lecture, il annonçoit d'abord la fête du jour suivant & l'ordre pour réciter l'office divin. On observoit exactement le silence. Il invitoit particulièrement des Ecclésiastiques & des Religieux à sa table. Le soin qu'il prenoit de servir, lui donnoit occasion de cacher son abstinence, en présentant aux convives les meilleurs morceaux, & se contentant d'un peu de bouilli, & d'un morceau de mouton

rôti. Il partageoit aux autres le gibier; & pour déguiser sa mortification, il en mettoit quelque partie sur son assiette, & avoit toujours quelque prétexte pour n'y point toucher.

Pendant le carême & les jours de jeûne ou d'abstinence, on ne trouve dans la ville de Bourg, siége de l'Evêché d'Osme, d'autre poisson frais que des truites dont la pêche appartient à l'Evêque seul. On en apportoit une certaine quantité, dont il envoiioit la plus grande partie à ses Chanoines, n'en réservant que quelques-unes pour sa table. Il n'en mangeoit cependant pas, ne prenant en ces jours qu'un peu de morue sèche ou du riz ou des légumes, dont l'huile faisoit l'assaisonnement : l'eau pur étoit sa boisson. Il ne mangeoit que de deux plats, & d'un seul les jours de jeûne, excepté quand il avoit des hôtes.

Tous les pauvres pélerins qui passoient par la ville du Bourg, étoient bien reçus au Palais épiscopal. Il y avoit une table dressée pour eux dans la même salle où mangeoit le prélat qui leur faisoit part de tous les plats de la sienne.

Après les graces, auxquelles il ajoutoit toujours une prière pour les morts, ſuivoit la récréation pendant l'eſpace d'une heure. Il alloit enſuite dans ſa Chapelle y prendre une rude diſcipline. A deux heures, il récitoit Vêpres & Complies, & quelques autres prières de dévotion qui conſiſtoient en partie dans l'office de la ſainte Vierge & celui des défunts.

Entre trois & quatre heures, il donnoit Audience ; c'étoit le tems où les Officiers l'informoient de ce qui ſe paſſoit.

Il alloit à l'Egliſe une heure avant qu'on commençât Matines, & y paſſoit ce tems en prières; après Matines, il retournoit aux ſoins de ſon Miniſtere, & répondoit aux lettres qu'il avoit reçues.

Une demi-heure avant le ſouper, on ſonnoit la cloche pour la prière, & tous les domeſtiques s'aſſembloient dans la Chapelle, où un des Chapellains liſoit le ſujet de la méditation. On la commençoit par l'invocation du Saint-Eſprit, & le Prélat récitoit des actes de Religion, pour animer la ferveur des aſſiſtans. La méditation étoit

terminée par un acte de contrition que tous prononçoient d'une voix intelligible : le Prélat y ajoutoit quelques oraiſons, leur donnoit ſa bénédiction, & chacun ſe rendoit à ſon office ou à table. La lecture s'y faiſoit comme à midi, & on y mangeoit en ſilence. La récréation du ſoir duroit juſqu'à ce que les domeſtiques qui couchoient dans ſon appartement, euſſent ſoupé. Alors il ſe retiroit ; &, après avoir pris la diſcipline, il paſſoit encore beaucoup de temps en prière.

Les jours de fête, il aſſiſtoit à tous les offices & au ſermon. Souvent, il annonçoit lui-même aux peuples la parole de vie.

Outre les aumônes communes qu'il faiſoit faire chaque jour aux pauvres, il en choiſiſſoit douze tous les jeudis pour leur donner à dîner. Chacun d'eux avoit ſon couvert, un pain de deux livres, une entrée de fruits ſelon la coutume d'Eſpagne. Le Prélat leur ſervoit les plats qui conſiſtoient dans un bon potage, une portion de mouton & de porc ſalé. On rempliſſoit deux ou trois fois de vin trempé, des vaſes de faïiance qu'ils avoient

devant eux pour boire librement. Il leur étoit permis d'emporter ce qu'il leur plaiſoit des reſtes de leur dîner. On leur faiſoit une lecture ſpirituelle pendant le repas ; ordinairement c'étoit l'explication du catéchiſme, dont le Prélat interrompoit ſouvent la lecture, pour leur développer & leur recommander les points les plus importans. Après qu'il avoit lui-même deſſervi la table, ſon Aumônier lui apportoit un baſſin où étoient douze rouleaux, chacun de quatre réales, qu'il diſtribuoit à ces pauvres. Après avoir récité les graces & reçu ſa bénédiction, chacun d'eux ſe retiroit.

Trois conſidérations le portèrent à retrancher dans ſa maiſon tout ce que la néceſſité ou la bienſéance n'exigeoient point de lui : 1°. pour acquitter plutôt ſes dettes. 2°. pour faire plus d'aumônes. 3°. pour ſatisfaire ſon amour pour la pauvreté.

L'Evêché d'Oſme qui n'étoit point riche, étoit chargé de plus de penſions qu'il n'en pouvoit porter. On lui devoit aux Indes une ſomme aſſez conſidérable qui pouvoit l'acquitter de ſes dettes ; mais ceux qui avoient

ſon argent, le retenoient toujours ſous divers prétextes, & ſon grand éloignement rendoit toutes ſes diligences, pour ſe faire payer, aſſez foibles & inutiles. Ses créanciers ne le preſſoient point, & c'eſt ce qui rendoit ſa charité toujours prodigue, quoique ſon devoir & ſa générosité le portaſſent à les ſatisfaire au plutôt.

Il étoit difficile de faire moins de dépenſes. La ville de Bourg, où eſt la Cathédrale de l'Evêché d'Oſme, & dont l'Evêque eſt le Seigneur ſpirituel & temporel, étoit le lieu de ſa réſidence. On ne voiioit dans ſa maiſon, ni tapiſſeries, ni meubles précieux; les tables étoient ſans tapis, les chambres ſans alcove, les lits ſans ornemens; on y trouvoit quelque chaiſes de ſerge noire ou d'autre couleur, & quelques portraits de piété.

La galerie qui regarde ſur le jardin, étoit ornée comme les cloîtres des Monaſtères; quelques eſtampes de papier en couvroient les murailles. Sa chapelle étoit dans le même eſprit de pauvreté. Sa bibliothèque étoit compoſée de cinq à ſix cens volumes, & riche en manuſcrits. Son goût le portoit à

l'augmenter, mais ſes charges y mettoient obſtacle.

Le cabinet où il prenoit ſon repos, étoit étroit & obſcur, & environné de nattes de genêt pour tapiſſerie. Son lit n'avoit point deux pieds & demi de largeur; ſes draps étoient d'étamine , n'uſant de linge que dans la maladie & par l'ordre de ſon médecin & de ſon confeſſeur. Ses habits étoient de laine fort ſimple; &, pour autoriſer cette pratique, qui pouvoit le faire paroître ſingulier, il diſoit que les Evêques qui portent d'autres habits que ceux de laine, n'obſervent point la règle du Pontifical Romain qui leur défend la ſoie.

Chacun de ſes domeſtiques avoit deux ou trois offices à remplir; il avoit un intendant ou maître d'hôtel, un ſecrétaire, deux pages, trois ou quatre Chapelains. Il faut obſerver que les pages des Evêques d'Eſpagne ſont fort différens de ceux des Princes en France. Ce ſont des jeunes gens de qualité, qui ſont au ſervice des Prélats en habit clérical, & qu'on élève dans la piété & dans l'étude pour l'état eccléſiaſtique; on pour-

roit les appeller dans notre langue *Clercs de la Chambre de l'Evêque.* Ses Chapelains, qui le servoient à l'Autel & dans ses autres fonctions, écrivoient sous sa dictée les traités spirituels qu'il composoit, & les réponses aux lettres qu'il recevoit.

On ne servoit point de vaisselle d'argent sur sa table, mais de la faiiance de Talavere. *Puisque nous ne sommes que terre* disoit-il, *n'aiions à table que des vases de terre. La matière dont nous nous servons, ne doit point être de plus grand prix que celle dont nous sommes composés.*

Quand il vint de Madrid à Osme, il avoit un carosse à six mules, & une litière pour faire la visite de son Diocèse, paiis plein de montagnes couvertes de neiges, pendant la plus grande partie de l'année. Dans la premiere visite, aiiant reconnu qu'il pouvoit se passer de litière, il la renvoiia à Madrid pour être vendue, & contribuer à l'acquit de ses dettes. Il retint son carosse pendant quelques années, comme pouvant lui être plus nécessaire pour ses voiiages, où il lui servoit quelquefois la nuit pour y prendre

ſon repos, ne pouvant trouver de lieu plus commode. Cependant comme il ſouffroit avec peine de ne point ſatisfaire ſes créanciers, il ſe fit ſcrupule d'aller en caroſſe, & d'emploiier à des mules une dépenſe qu'il pouvoit ménager pour ſes créanciers. Il envoiia donc le caroſſe & les mules à Madrid, avec ordre de les vendre, & d'en donner le prix à ceux qu'il déſignoit. Son correſpondant qui connoiſſoit le beſoin qu'il en avoit, refuſa de les vendre, & lui écrivit pour le détourner de cette réſolution. Voici la réponſe du Prélat.

Le ſerviteur que je vous envoie, Monſieur, vous porte le peu d'argent que j'avois ici, pour acquitter mes dettes. Il me ſemble que je dois me dépouiller de plus en plus de mes meubles; car, d'un autre côté, mes dettes ne me donnent point de repos, & , de l'autre, mes meubles me font de la peine, quand je reflèchis qu'en qualité d'Evêque, je dois pratiquer une pauvreté plus étroite que les autres, afin que mes actions s'accordent avec ce que j'enſeigne dans mes ouvrages, & que je me trouve plus libre pour ſervir Dieu. Le deſir d'acquitter mes

dettes

dettes n'eſt pas le ſeul motif qui m'engage à vendre mon carroſſe & mes mules, j'y ſuis encore pouſſé par l'obéiſſance que je dois rendre à des règles de perfection que Dieu m'intime au fond du cœur. Je vois que je ſuis endetté, je vois ſouffrir les pauvres; puis-je en conſcience emploiier à entretenir un carroſſe & des mules, ce qui pourroit me ſervir à paiier mes créanciers, & à ſoulager les pauvres?

Je ne ſuis point dans un lieu où la dignité de mon caractère demande un carroſſe. Je paſſe ordinairement quatre & même ſix mois ſans ſortir de ma maiſon que pour aller à l'Egliſe qui n'eſt éloignée que de ſix pas. Graces à Dieu, j'ai aſſez de ſanté pour faire mes viſites à cheval. Il n'y a que cent ans que tous les Prélats ne les faiſoient point autrement, & quelques-uns même les faiſoient à pied. Je n'ai certainement ni autant de mérite, ni autant de travaux à ſoutenir que ces grands hommes.

Ce ſont les vertus & non la pompe d'un train ſuperbe qui doivent nous faire conſidérer des peuples, ſurtout dans un petit lieu comme celui-ci où le cérémonial du monde n'eſt point connu. Mes Diocéſains aimeront mieux me

voir aller à cheval, en faisant l'aumône, qu'en carrosse, si je retranchois de mes aumônes pour entretenir un équipage.

En évitant cette dépense, j'épargnerai chaque année environ mille ducats. Sans cette épargne, tous frais faits, à peine me reste-t-il six mille ducats pour paiier mes dettes. On m'oublie aux Indes; & si l'on m'envoie quelque somme légère, outre qu'elle est exposée aux hasards de la mer, quand même elle arrive à bon port, je ne suis point assuré de la toucher; je suis donc encore éloigné d'être affranchi de la servitude insupportable de mes dettes, si je ne m'aide par mes épargnes.

Je peux me défaire de huit mules, qui toutes très-bonnes, seront bien vendues, & cet argent pourra toujours paiier quelques-uns de mes créanciers. Deux ou trois petites mulles que j'acheterai pour mes domestiques, ou que je louerai pour le temps de mes visites, me suffiront. Enfin, si la prudence ne permet pas qu'on demeure chargé de dettes, la conscience oblige indispensablement à les acquitter.

Ajoutez à cela qu'on nous lit à table la vie des saints Evêques, & je n'y remarque point

de carroſſes, mais beaucoup de vertus; & quoique je ſois bien éloigné de condamner les Prélats qui ont des carroſſes, puiſque l'uſage en eſt permis & même néceſſaire en certains cas, cette règle n'eſt point pour moi dans les circonſtances de lieu, d'âge, de ſanté, de dettes & autres ſemblables où je me trouve. Que ſçais-je, ſi, en retenant un carroſſe dans ces circonſtances, on me le paſſera au jugement de Dieu, & s'il ne me jugera point plutôt ſur les lumières qu'il me donne, que ſelon les opinions probables des hommes? Ce point mérite bien d'être conſidéré. Si ceux de mes amis qui préfèrent les intérêts de mon corps, y font réflexion, ils m'aideront ſans doute à me mettre dans l'état où Dieu me veut, & à me ſervir des moiiens qu'il m'inſpire pour ſortir de l'embarras où je ſuis; en un mot, ſi je ne vend pas mon carroſſe & mes mules, il faudra que je les donne : & la ſeule conſidération, qui m'empêche de le faire, eſt que j'eſpère que le prix qu'on en tirera acquittera une partie de ce que je dois. Si on ne peut les vendre, & qu'il ne ſe préſente pas d'acheteur, je ſerai obligé de les donner, afin que ce que j'em-

ploiiois du revenu de l'Evêché pour leur nourriture puiſſe ſatisfaire aux dettes que j'ai contractées dans l'exercice & les devoirs de l'Epiſcopat.

Avant qu'il pût envoiier cette réponſe, il reçut une ſeconde lettre, qui lui faiſoit de nouvelles inſtances pour le diſſuader de cette vente. On lui préſentoit l'exemple de Dom Pierre de Tapia, Dominicain, Archevêque de Séville, qui, par une ſemblable conduite avoit beaucoup fait parler de lui. Dom Palafox ajouta à ſa réponſe :

P. S. *Ceci étoit déjà écrit lorſque le courrier m'a apporté votre ſeconde lettre, dans laquelle vous continuez à me détourner de ma réſolution. Il y a bien de la différence entre le Seigneur Tapia & moi. Il n'avoit point de dettes, & j'en ai. Il alloit à pied & je vais à cheval. Il avoit dans ſon Diocèſe de grandes villes, & je n'en ai que de petites dans le mien. Son motif étoit de pratiquer une plus haute perfection ; ce que j'en fais, eſt pour ne point ſouffrir qu'il ſe faſſe tous les ans dans ma maiſon une dépenſe exceſſive, telle qu'eſt celle de ſept mille ducats, dont plus de mille ſont*

pour la nourriture des mules au préjudice de mes créanciers & des pauvres. Croiiez-moi, c'est un point important, & qui décharge bien la conscience, de paiier chaque année mille ducats de dettes. Si je n'avois point cette charge, je me rendrois à votre opinion pour le présent. La conduite du Seigneur Tapia a pu faire du bruit dans le monde ; car il est rare de voir un Evêque marcher à pied, mais il est assez ordinaire d'en voir quelques-uns qui se contentent d'aller à cheval. Quand j'aurai rempli mes obligations, je pourrai reprendre le carrosse si j'en ai besoin ; mais à présent, quand nous ne pourrions vendre le carrosse & les mules qu'au dessous de leur prix, ce sera toujours pour moi une dépense évitée en faveur de mes créanciers.

Je vous assure, Monsieur, que j'ai bien examiné cette affaire, selon toutes les raisons humaines & divines. Mais je trouve que celles-ci doivent l'emporter dans mon esprit. J'ai fait plus de quatre cent lieues à cheval dans les Indes, visitant mon Evêché, en un temps où j'étois infirme, par des chemins très-rudes, par des montagnes d'un difficile accès, au mi-

lieu de continuels dangers, faiſant quelquefois même des journées de ſept à huit lieues. Ainſi, avec la grace de Dieu, ma ſanté étant meilleure, je pourrai bien faire mes viſites à cheval dans un paiis plus applani, où les villages ne ſont éloignés les uns des autres que de deux lieues; je me trouverai toujours aſſez près de ma maiſon, pour remédier aux accidens qui pourroient arriver.

Dom Palafox ſentoit toute l'obligation de ſatisfaire à ſes créanciers, & il s'en fit un devoir de conſcience. Que nos mœurs ſont différentes ! Il diſoit ſouvent à Dieu dans la ſimplicité de ſon ame : *Seigneur, aiiez ſoin de ma réputation; votre gloire y eſt intéreſſée. Vous devez m'aider à paiier mes dettes, car c'eſt par amour pour vous & pour votre ſervice que je les ai contractées.*

Ami de la retraite, il ne donnoit à la converſation que le temps qu'il ne pouvoit lui refuſer, ſans manquer aux obligations de ſa charge. Sa promenade la plus ordinaire, étoit d'aller les jours de fete chez les Carmes déchauſſés, dont le couvent étoit contigu aux murailles de la ville. Son divertiſſement

consistoit à s'entretenir avec son directeur dans le jardin, ou à assister à une conférence spirituelle, qu'il prioit ces Religieux de faire en sa présence. On le voiioit souvent dans l'hôpital, pour y rendre aux pauvres tous les services que sa charité lui inspiroit.

L'obligation de paître le troupeau de J. C. regarde principalement les Evêques, comme premiers pasteurs. Comme ils ont plus d'autorité, les peuples ont en eux plus de confiance; la parole de Dieu paroît avoir plus de vertu quand elle passe par leur bouche, & le Ciel verse avec plus d'abondance ses bénédictions sur leurs travaux. Il rendront à Dieu un compte plus rigoureux que les autres Ministres : & l'état le plus funeste pour eux, est de vivre dans les honneurs de la prélature sans en porter la charge. * Ces considérations excitoient Dom Palafox à s'acquitter avec ferveur de la prédication, & de l'administration des sacremens. Il visitoit en personne son Diocèse, sans s'en rapporter

* Un Evèque d'Amiens, avoit fait graver sur sa crosse ces paroles remarquables : *non honor est, sed onus*.

à ſes Grands-Vicaires ou à ſes Archidiacres; il prêchoit & faiſoit le catéchiſme dans toutes les paroiſſes; aſſidu à entendre les confeſſions, à donner la confirmation, il faiſoit exactement les ordinations à tous les temps de l'année, déterminés par l'Egliſe. Il conſeille aux Evêques d'adminiſtrer dans le cours de chaque année tous les ſacremens, & de porter, au moins une fois le mois, le S. Viatique aux malades; & il mettoit ce conſeil en pratique.

Pendant le carême, il prêchoit tous les vendredis au matin dans ſa Cathédrale; les mercredis & les dimanches, il prêchoit après midi dans l'Egliſe des Carmes déchauſſés. Il n'opéroit pas moins de fruit dans le tribunal de la pénitence. C'étoit là que parlant plus immédiatement au cœur des pécheurs, après qu'il les avoit diſpoſés par la prédication, il y établiſſoit le règne de la grace. Sa douceur inſpiroit la confiance aux plus coupables.

Attentif ſur la conduite de ſes Curés, qu'il regardoit comme ſes coopérateurs dans le ſaint Miniſtère; il s'imputoit à lui-même

leurs fautes, leurs négligences & leurs omissions. Plein d'amour pour les Curés exacts à leurs devoirs, il les remercioit en particulier des services qu'ils lui rendoient, les embrassoit, & les combloit des marques de sa reconnoissance. Il avoit écrit le nom, la qualité & le revenu de leurs bénéfices. Quand une Cure plus avantageuse venoit à vaquer, elle étoit la récompense des travaux du Ministre fidèle. Plein d'une considération particulière pour les Chanoines de sa cathédrale, il les obligeoit en tout, les visitoit dans leurs infirmités, les appelloit aux examens des Ordinans, aux consultations des cas de conscience, aux délibérations des affaires de son Diocèse, se servoit de leurs conseils, & leur donnoit une grande part dans le gouvernement de son Eglise.

Il aimoit chaque ordre Religieux, comme s'il en eût été membre, & spécialement les Dominicains, les Carmes réformés & les Jésuites mêmes. Dans tous les lieux qu'il visitoit où il y avoit des Religieux, il logeoit dans leur couvent, &, plus volontiers chez les Dominicains, *à cause*, disoit-il, *de leur*

régularité & de leur doctrine. Obligé de passer quelques mois de l'année à Aranda & à Soria, pour visiter plus commodément les paroisses du ressort de ces deux villes, il s'étoit fait construire à Aranda, une cellule dans le couvent des Dominicains. Ce fut parmi les Religieux de Saint-Pierre d'Alcantara & des Carmes déchaussés qu'il se choisit des Directeurs, auxquels, deux fois l'année, il rendoit compte de sa conduite. Si ses occupations lui permettoient, il faisoit une retraite dans une maison de ces deux Ordres, & vivoit pendant ce temps sous l'obéissance du supérieur comme un simple Religieux, se trouvant à tous les offices de la nuit & du jour, & à tous les exercices de la Communauté.

Rien n'est plus édifiant que sa conduite dans les visites de son Diocèse. Il croiioit que c'est un devoir indispensable pour un Evêque, & que rien n'en arrête plus le succès que le faste & la pompe séculière qui les accompagne quelquefois. Il rapportoit en riant, la rencontre qu'un Prélat Espagnol fit d'un paiisan, en sortant d'un village où il avoit

fait sa visite avec un grand train. Un des premiers habitans de cette paroisse qui l'attendoit au passage sur le seüil de sa porte, mettant ses bras sur ses côtés, lui dit gravement : *En vérité, Monseigneur, votre visite nous apporte bien du profit, car vous avez laissé nos étables pleines du fumier de vos mules & de vos chevaux.* Il racontoit encore à ce sujet, qu'un de ses prédécesseurs avoit coutume de faire à pied la visite du Diocèse, avec son seul Secrétaire; &, quand ils sortoient d'un lieu, le Prélat disoit au Secrétaire : *Au moins j'emporte d'ici cette consolation, que mes mules n'ont pas dépensé beaucoup d'avoine, ni gâté l'écurie.* La raillerie du paiisan, & l'exemple de son prédécesseur lui servoient de leçon pour faire ses visites sans autre équipage que celui qui lui étoit absolument nécessaire.

Quand il les commençoit, il les mettoit toujours sous la protection de la sainte Vierge, lui en recommandant le succès. Il faisoit porter avec lui son image & celle du saint-Enfant JÉSUS, vêtu en pasteur, comme nous le décrirons bientôt, en parlant de sa dévotion pour ces deux images. Lors même

qu'il avoit un carosse, il s'en servoit fort peu dans ses visites, & le laissoit à Soria, où à Aranda, qui sont en distance égale de Bourg, & partagent également l'Evêché. De là, il continuoit sa visite à cheval, mais pendant la plus grande partie du chemin, il alloit à pied, cachant sa mortification sous divers prétextes, tantôt que le chemin étoit trop rude & dangereux; tantôt que le cheval l'incommodoit; il marchoit alors à si grand pas qu'on pouvoit à peine le suivre.

Ordinairement son arrivée dans le lieu de sa visite, étoit sur les quatre ou cinq heures du soir. Il alloit droit à l'Eglise, quelque fatigué qu'il fut, les pluies étant presque continuelles en ce paiis. *L'Eglise*, disoit-il, *est la principale maison des Evêques, & c'est là où doit être le commencement & le terme de leurs voiiages.* Après avoir salué Notre Seigneur & sa sainte Mere, il faisoit sonner la cloche pour avertir le peuple de son arrivée.

En attendant qu'on eût apporté sa chapelle qui n'arrivoit qu'une heure ou deux après lui, il faisoit le cathéchisme aux enfans,

les rangeoit autour de lui, les carreſſoit avec une bonté de Pere, leur faiſoit des petits préſens & y joignoit quelque piéces de monnoie. Ceux qui répondoient le mieux, recevoient double récompenſe.

Revêtu des habits pontificaux, il commençoit ſa viſite par le tabernacle, & ſuivoit toutes les autres cérémonies preſcrites. S'il manquoit quelque choſe à la décence de l'Egliſe, il y ſuppléoit par ſes ſoins ou par ſes libéralités. Il préchoit enſuite, & ſon diſcours qui duroit environ une heure, étoit diviſé en trois parties.

Dans la première, il montroit au peuple *l'amour qu'il lui portoit, & le deſir qu'il avoit pour guérir leurs ames, pour mettre ordre aux affaires de leur conſcience, pour extirper les vices qui regnoient dans la paroiſſe, & y planter les vertus; pour remedier à tout ce qui pouvoit exiger ſes ſoins dans les Eccleſiaſtiques & dans les fidéles, puiſqu'il étoit le Pere commun de tous, qu'ainſi il deſiroit qu'on l'informât exactement & avec charité de tous les déſordres.*

Dans la ſeconde, *il les exhortoit à ſe con-*

fesser, & *leur apprenoit à faire une bonne confession; à s'examiner, à s'exciter à une vraie douleur de leurs péchés. Il leur montroit combien il importe d'être en état de grace; combien l'état du péché est dangereux; combien les jugemens de Dieu sont terribles, & les peines de l'enfer sont à craindre; qu'autant qu'on s'approche ou qu'on s'éloigne du péché, autant on s'approche ou l'on s'éloigne de l'enfer.*

Dans la troisième, *il montroit la joie que l'on goûte dans le service de Dieu; la paix & la douceur qui suivent une bonne confession; combien il est facile, avec le secours de la grace, de mettre sa conscience en bon état; qu'ils ne devoient pas perdre une occasion si favorable à laquelle il les invitoit; qu'ils ne celassent dans leur confession aucun péché, quelque énorme qu'il fût, soit par honte, soit par crainte ou par toute autre considération.* Il insistoit beaucoup sur ce sujet important, & rapportoit des exemples effraiians, de ceux qui avoient été damnés pour avoir caché des péchés dans la confession.

Pour conclusion, il disoit que *c'étoit par*

l'interceſſion de la ſainte Vierge, qu'ils devoient demander à Dieu les graces de remplir les devoirs qu'il venoit de leur expliquer; qu'ainſi il les exhortoit à réciter avec lui le roſaire. Après cette prière, il en ajoutoit une pour les morts, & un acte de contrition.

Il ne ſe contentoit pas que le Viſiteur qu'il menoit avec lui, en examinât les regiſtres, l'obituaire, &c.; il s'informoit par lui-même de l'exactitude qu'on apportoit à l'acquit des fondations.

Cette première viſite que je viens de rapporter, duroit environ trois heures. En ſortant de l'Egliſe, tout le peuple l'accompagnoit jusqu'au logement qui lui étoit préparé. C'étoit ordinairement la maiſon du Curé, c'eſt-à-dire communément, une petite cabane dépourvue de toute commodité.

On peut dire qu'il ne s'y retiroit pas tant pour s'y repoſer, que pour s'y livrer à de nouveaux travaux. Comme preſque toute l'année étoit pour lui un jeûne perpétuel, il ne faiſoit ſouvent qu'une légère collation; & quand il ſoupoit, on ne lui ſervoit que des viandes communes & groſſières; & il mangeoit ſi

peu, qu'on étoit ſurpris qu'il pût ſoutenir le poids de ſes fonctions. Après le ſouper, ou la collation, il emploiioit une grande partie de la nuit à compoſer, & à pratiquer ſes pénitences ordinaires.

Le lendemain, il ſe rendoit de grand matin à l'Egliſe. Quand il rencontroit des Religieux, il les y conduiſoit avec lui, les plaçoit en divers endroits de l'Egliſe, & après s'être fait conduire aux tombeaux de tous ceux qui étoient morts depuis la dernière viſite, pour y réciter quelques prières, il ſe mettoit dans un confeſſionnal, & recevoit tous ceux qui ſe préſentoient. Les plus pauvres & les plus groſſiers en recevoient l'accœuil le plus favorable, & jamais il ne témoigna ni impatience ni ennui dans un Miniſtère ſi laborieux.

Les confeſſions achevées, il ſe confeſſoit ſelon ſa coutume, célébroit enſuite les ſaints Myſtères, & donnoit la communion au peuple.

Après ſon action de graces, il faiſoit un diſcours compoſé de trois parties, comme le jour précédent. L'exorde en étoit frappant;

&

& excitoit les larmes de tous les auditeurs. *Il les remercioit dans les termes les plus affectueux, de leur docilité à ſuivre ſes avis, & de la ſatisfaction qu'ils lui avoient donnée en ſe confeſſant, en communiant, & en rappellant leur conſcience à la règle de l'Evangile, & d'avoir ainſi glorifié le nom du Seigneur, & répondu au déſir ardent qu'il avoit de leur ſalut.*

Dans la première partie, il leur montroit *le bonheur d'une ame qui, par le moïen d'une bonne confeſſion, s'eſt rétablie dans la grace & l'amitié de Dieu. Ici, il repréſentoit avec les plus vives couleurs la beauté d'une ame en grace, & la laideur affreuſe d'une ame dans le péché.*

Dans la ſeconde, il leur donnoit de ſalutaires inſtructions pour *perſéverer dans l'heureux état où ils étoient; pour éviter la rechûte dans le péché; pour ſe préſerver des tentations & des embûches du démon, leur indiquant en particulier les vices dont ils devoient ſe corriger.*

Dans la troiſième, il leur enſeignoit *les actes de piété qu'ils devoient pratiquer, leur*

recommandant en particulier la dévotion envers J. C. crucifié, celle à la Sainte Vierge; il les instruisoit ensuite de la manière de se conduire chrétiennement chacun dans sa condition. Enfin, après leur avoir exprimé tous les sentimens qui peuvent naître du cœur du plus tendre père, il leur donnoit sa bénédiction. Il appelloit la première de ces deux prédications, *la médicinale*; & l'autre *la préservative.*

En sortant de la chaire, il donnoit la Confirmation, à moins que la plus grande commodité des paroissiens ne lui fit différer jusqu'au soir cette cérémonie.

Toutes ces fonctions, qu'il commençoit dès le matin, duroient ordinairement jusqu'à deux ou trois heures du soir; à peine avoit-il pris un moment pour sa réfection, qu'il rentroit dans l'Eglise pour y apprendre au peuple la manière de réciter le petit chapelet, qu'il appelloit *le Rosaire du cœur.* Il y ajoutoit une oraison pour les morts; leur faisoit ensuite ses adieux, les bénissoit, & passoit à une autre paroisse.

Les peuples avoient pour lui tant de vénération, qu'ils le suivoient d'un lieu à l'autre. Les

enfans mêmes alloient fort loin après lui, &, quand ils sçavoient qu'il devoit arriver, ils couroient au devant, & le recevoient avec des marques de joie, que la ſimplicité & l'innocence de leur âge, lui faiſoient préférer aux magnifiques réceptions qu'on lui avoit faites autrefois dans les Indes.

Quelques temps après qu'il eut vendu ſon caroſſe, il entroit dans un village, monté ſur une mule. Un enfant de cinq ans vint ſe mettre à genoux devant lui. Le Prélat s'arrêta & lui demanda : *Que deſirez vous, mon fils ? Monſieur*, répond l'enfant, *quand viendra l'Evêque ? C'eſt moi*, repliqua-t-il, *qui ſuis l'Evêque; que deſirez-vous, petit ange ? Si vous êtes l'Evêque*, reprit l'enfant, *qu'eſt devenu le caroſſe ?* Charmé de la naïveté de l'Enfant, il crut que Dieu lui faiſoit entendre qu'un caroſſe ne devoit plus ſervir déſormais à le faire reconnoître pour Evêque.

Il éprouva ſouvent dans ſes viſites la protection de Dieu. La première année qu'il viſita le Diocèſe, comme il étoit ſur une montagne fort eſcarpée, & qui avoit d'un côté un grand précipice, ſa mule vint à

broncher & le jetta à terre, de manière qu'il devoit ſe briſer contre les rochers & tomber dans cette abyme, ſi la main de Dieu ne l'eût ſoutenue par un miracle ſenſible. En deux autres occaſions, comme il paſſoit à gué une rivière, ſa mule aiiant été emportée par le torrent, il tomba dans l'eau : il alloit infailliblement ſe noiier, lorſqu'il ſe trouva tout-à-coup à l'autre bord, ſans ſçavoir par qui, ni comment il y avoit été tranſporté.

Il commençoit & finiſſoit tous ces voiiages dans l'Egliſe du lieu d'où il partoit, & où il arrivoit, implorant avec humilité le ſecours de Dieu & la protection de ſa ſainte Mère. En ſortant d'une ville ou d'un village, il récitoit à haute voix les litanies de la ſainte Vierge, & quelques autres prières avec ceux qui l'accompagnoient. Levé le premier, il éveilloit ſes domeſtiques, & célèbroit la ſainte Meſſe, pendant qu'ils diſpoſoient tout pour le départ. Il ne déjeûnoit qu'après avoir fait une heure de chemin. Alors, il donnoit le ſignal pour faire l'oraiſon mentale ; & quand il alloit en carroſſe, les heures de la récitation de l'office étoient règlées.

Son zèle lui ſuggéroit toutes ſortes de moïens propres à procurer la gloire de Dieu & le ſalut des ames. Il établit dans les Egliſes du Diocèſe d'Oſme, la coutume de réciter à deux chœurs le Roſaire. Son deſſein fut de commencer par la Cathédrale; &, malgré les obſtacles qu'il rencontra, ſa piété ingénieuſe lui en procura le ſuccès. Il communiqua ſa penſée au Chapitre, perſuadé qu'elle y ſeroit adoptée ſans contradiction; qu'il ſuffiſoit de leur rappeller que Saint Dominique avoit été Chanoine d'Oſme, & ſous-prieur de la communauté des Chanoines réguliers qui étoient autrefois dans cette Egliſe. Les eſprits n'y étoient point diſpoſés; on lui repréſenta qu'il n'étoit pas prudent d'introduire de nouvelles pratiques dans une ſociété de Prêtres ſéculiers, qui les négligeroient avec la même facilité qu'ils les auroient embraſſées; qu'ils avoient déjà aſſez de charges d'obligations, ſans en ajouter d'autres de ſurérogation; & qu'au reſte chacun pouvoit réciter en particulier le Roſaire pour ſatisfaire ſa piété.

Le Prélat, animé d'une ſainte confiance,

fit faire par un habile ſculpteur la ſtatue de ſaint Dominique, en habit de Chanoine régulier; il fit dorer toute la ſtalle que le ſaint avoit occupée dans le chœur, en qualité d'Archidiacre, & y plaça cette ſtatue pour exciter, par la vue du ſaint, la dévotion des Chanoines, & les porter à imiter leur bienheureux confrère. Tel fut le premier moiien qu'il emploiia pour réuſſir dans ſon projet: voici le ſecond.

Tous les jours, en ſortant du chœur, lorſque les Chanoines ſe retiroient chez eux, il entroit avec ſes domeſtiques dans la chapelle de la ſainte Vierge, pour y réciter le Roſaire; & à chaque dixaine du Chapelet, il propoſoit le myſtère qu'on devoit méditer. Son exemple attira d'abord quelques perſonnes dévotes, enſuite quelques Eccléſiaſtiques; &, en peu de temps le nombre fut aſſez grand pour ſe partager en deux chœurs. Les Chanoines enfin, ſuivirent l'impreſſion d'un exemple qui commençoit à dépoſer contre eux. S'ils furent les derniers à s'y rendre, ils y furent auſſi des plus fervens: & le Chapitre fit un ſtatut qui règloit le

temps & la manière de réciter chaque jour le Rosaire. L'heure convenue étoit au matin après Sexte ; ils alloient en procession à la chapelle de la sainte Vierge le réciter. Cette dévotion se pratiquoit même aux fêtes les plus solemnelles ; nulle occupation ne pouvoit empêcher le Prélat d'y être présent ; & il en établit la pratique dans toutes les autres Eglises.

Un autre établissement utile fut cette pieuse Congrégation, que l'on nomme l'*Ecole de* JÉSUS-CHRIST. Elle a pris naissance en Italie, où saint Philippe de Neri l'institua pour l'instruction de ceux qui, dans l'état ecclésiastique, desirent arriver à la perfection chrétienne. Acala de Henarez fut le premier lieu d'Espagne qui la reçut par le zèle du Père Benoît Capel, de l'Ordre des Clercs Mineurs. Environ trente ans après, un Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire l'érigea dans l'hôpital des Italiens à Madrid. Dom Palafox, qui arrivoit alors des Indes à Madrid, contribua à cet établissement qui souffroit des difficultés, en composa les statuts, & entra dans cette associa-

tion. Son exemple attira les plus grands Seigneurs de la Cour. Il en fut plusieurs fois élu supérieur; & pendant son séjour à Madrid, il assista exactement à toutes les assemblées.

On vit sous son Episcopat des missions fréquentes dans le Diocèse : *Elles sont nécessaires*, disoit-il, *& pour l'instruction & le progrès spirituel des peuples, & pour la décharge de la conscience du Prélat. Comme il ne peut être en même temps dans les différens endroits de son Diocèse, il supplée en son absence par ces ouvriers évangéliques qui ne doivent point être à la charge du peuple, ni des Curés, mais à celle de l'Évêque qui les envoie.*

Pour opérer plus facilement le bien qu'il se proposoit, il entretenoit une correspondance d'amitié avec les Gouverneurs, les Magistrats & les Officiers de Police. Il pensoit avec raison qu'un Prélat uni avec ceux qui ont en main l'autorité civile, peut plus aisément remédier aux désordres, quand, à ce moyen, il joint la parole & l'exemple.

Pour prévenir les maux qui accompagnent les procès, & faire expédier promptement

& avec exactitude les affaires, ſoit civiles, ſoit criminelles, il avoit établi * une ſorte de Bureau compoſé de pluſieurs perſonnes fort habiles. Il ſe trouvoit à cette aſſemblée, écoutoit les avis avec beaucoup de déférence & d'humilité, y ſoumettant ſouvent le ſien propre. Dans les autres lieux du Diocèſe, il appelloit dans cette aſſemblée les plus ſçavans & les plus vertueux du paiis; & ce qui avoit été déterminé à la pluralité des voix, étoit inviolablement exécuté. Exemple inſtructif qui apprend aux Supérieurs à ſe méfier de leurs propres lumières, & à ne pas croire qu'avec leur caractère ils ont reçu tous les dons de l'Eſprit-ſaint.

Quelque attention qu'il eût de maintenir l'union entre ſes Diocéſains, il ne put éviter quelques conteſtations que l'on fit naître dès la première année qu'il fut Evêque d'Oſme; l'une, avec les Alcades ou Juges ordinaires de la ville; l'autre avec les Sémiprébendés de ſon Eglise cathédrale. Ces démê-

* Il étoit Seigneur temporel de la ville.

lés étoient en eux-mêmes de peu de conséquence ; mais ses ennemis en prirent occasion de renouveller contre lui leurs anciennes calomnies. *On voit bien*, disoient-ils, *que c'est un esprit inquiet, qui n'aiant plus de Vicerois, de Gouverneurs d'Audience qu'il puisse attaquer, comme dans les Indes, met la dissension dans sa ville & dans son Eglise, presque dès son arrivée, en offensant les Alcades ordinaires, & mettant en procès les Chanoines & les Sémiprébendés. Qu'on juge delà ce qu'il a fait dans la nouvelle Espagne, & combien on a eu raison de se plaindre de son gouvernement dans le spirituel & dans le temporel.*

Pour justifier la conduite du Prélat, & montrer l'injustice de ses ennemis, il suffit d'exposer simplement les deux faits dont il est question. Quant au premier, il y avoit dans les prisons de Bourg, un voleur chargé de plusieurs crimes, & on se plaignoit de la négligence des Officiers dans l'examen de cette affaire. Le Prélat, comme Seigneur temporel de la ville, leur ordonna de s'acquitter de leur devoir, & leur écrivit cette lettre.

J'APPRENDS que l'on procède négligemment dans une affaire de conséquence, dont la connoiſſance & le jugement appartiennent aux Alcades, au ſujet d'un voleur. Je leur recommande de rendre juſtice au plutôt avec toute l'intégrité requiſe, à cauſe du grand dommage qui pourroit arriver du contraire. Je prie Notre Seigneur qu'il les ait en ſa ſainte & digne garde, comme je le déſire. A Soria.

† JEAN, Evêque d'Oſme.

Ces Officiers s'offensèrent de cette lettre, & lui en marquèrent leur mécontentement dans leur réponſe.

Le Prélat ſe contenta de leur faire une réprimande paternelle, par une longue lettre qu'il leur écrivit. Elle eſt pleine de ſageſſe, de douceur & d'humilité; il leur fait voir qu'ils n'ont pas du s'offenſer de ce qu'en parlant aux Alcades, il ne leur donnoit pas le titre de *Seigneurs*. Car c'étoit là le principal grief. Convenoit-il en effet, qu'étant Seigneur temporel de la ville, il emploiia ce terme en écrivant à des Officiers de juſtice

qui dépendoient de lui, & qu'il nommoit; ſur la conduite deſquels, comme Seigneur, il avoit inſpection; qu'il pouvoit & devoit reprendre, & obliger à rendre exactement la juſtice, ſauf à eux, s'ils ſe croiioient lèſés, à porter leurs plaintes au Conſeil Roiial, ou à la Chancellerie de Vailladolid. Ces Officiers s'oublièrent beaucoup en ce point, & c'eſt avec raiſon qu'il leur dit dans ſa réponſe : que *les pieds ne conduiſent point la tête, mais que c'eſt à la tête à conduire les pieds.*

Le différend qu'il eut avec les Sémi-prébendés de ſa Cathédrale, eſt encore de moindre importance que le précédent; voici le fait.

Etant à Matines, toutes les Dignités & les Chanoines d'un des côtés du chœur étoient abſens. Un des Sémiprébendés ſortit de ſa ſtalle pour venir lui ſervir d'Aſſiſtant en la place du Prieur, qui après l'Evêque, eſt la première dignité. Un Chanoine de l'autre côté s'avança pour le prévenir. Voiiant ce différend, & craignant qu'il ne troublât l'Office, il demanda à l'Archidiacre qui préſidoit, ce qui étoit d'uſage en cette occaſion, parce

qu'il ne vouloit rien innover. Sur la réponse, que le plus ancien des Chanoines, passoit d'un côté du chœur à l'autre, quand les premières Dignités y manquoient, & que les Sémiprébendés n'étant point du corps du Chapitre, ils ne pouvoient être les Assistans de l'Evêque, sur-tout lorsqu'il y a des Dignités & des Chanoines; il décida que le Chanoine qui se présentoit, lui serviroit d'Assistant. Les Sémiprébendés furent mécontens de sa décision, & le plus grand nombre d'entre eux refusant d'y déférer, voulut plaider contre le Chapitre.

La résidence étoit pour lui un devoir indispensable. Pendant six ans qu'il fut Evêque d'Osme, il ne sortit que deux fois de son Diocèse; & alors il prit le noir, pour témoigner qu'il portoit le deuil de l'absence de son Epouse. Ces deux voiiages ont des particularités qui méritent d'être remarquées.

Le premier fut à Burgos, à vingt-deux lieues de Bourg. Antoinette de Navarre, Abbesse du Monastère roiial *de las Huelgas*, de l'Ordre de Citeaux, vouloit faire élire dès son vivant, une Abbesse qui lui succédât,

Déſirant depuis longtemps d'en communiquer avec Dom Palafox, elle fit ſolliciter le Conſeil de Caſtille de le nommer pour préſider à cette élection. Il l'accepta, par le déſir qu'il avoit de connoître cette Abbeſſe autant illuſtre par ſes vertus que par ſon zèle.

L'Archevêché de Burgos étant vacant, lorſqu'il alla dans ce paiis, le Chapitre le ſupplia inſtamment d'y exercer toutes les fonctions pontificales, comme s'il eût été dans ſon propre Diocèſe. Reçu à Burgos avec toutes les marques du reſpect le plus profond, il exécuta avec ſuccès ſa commiſſion. Ses exhortations firent une vive impreſſion ſur l'eſprit des Religieuſes; & les fruits ſalutaires qu'y produiſit ſa viſite, durent encore aujourd'hui.

Dans le ſecond voiiage qu'il fit hors de ſon Diocèſe, il célébra les funérailles de Dom Antoine d'Eſtrade Evêque de Palence. Son deſſein étoit de rendre une viſite à ce Prélat qu'il eſtimoit beaucoup. Aiant appris ſur la route la nouvelle de ſa mort, il pourſuivit ſon voiiage pour rendre les derniers devoirs à ce reſpectable ami; mais, avant que d'y ar-

river, il crut devoir envoiier la lettre suivante aux Chanoines de cette Cathédrale.

MESSIEURS,

L'Illustrissime Seigneur, Evêque de Palence, qu'il a plu à Dieu de retirer de ce monde, m'avoit souvent prié avec beaucoup d'instance de l'aller voir à Gusman ou en quelque autre lieu de ce Diocèse. L'estime sincère que je faisois de sa personne & de ses vertus, m'avoit porté à remplir ses desirs. J'apprens en chemin la nouvelle de sa mort qui me cause une sensible douleur.

Me trouvant si près de Palence, je crois devoir assister à ses obsèques, & reconnoître par mes prieres pour le repos de son ame, l'amitié dont il m'honoroit.

Une amitié formée par la religion ne doit point finir avec la mort. J'espère rendre à mon ami un service plus utile que n'auroit été ma visite, si je l'avois trouvé vivant. Ce sera une consolation pour moi dans ma perte, & j'en tirerai une instruction salutaire pour me détromper des illusions de la vie présente. Je vous

ſupplie donc, Meſſieurs, de trouver bon que j'aſſiſte à ces funérailles, & je vous en demande la permiſſion. Vous m'accorderez une nouvelle faveur, ſi, pendant les deux jours que je demeurerai à Palence, où j'arriverai avec la grace de Dieu le 3 ou le 4 de juillet, vous me conſidérez comme un de vos confrères; puiſque je ſuis Chanoine de l'Egliſe d'Oſme avec laquelle la vôtre a depuis ſa naiſſance une étroite liaiſon. Je vous prie auſſi de permettre à deux ou trois Chapelains que j'y conduirai avec moi, de célébrer la ſainte Meſſe dans votre Diocèſe, & ſous votre bon plaiſir, puiſque c'eſt à vous qu'appartient à préſent la juriſdiction épiſcopale qu'on ne peut trop reſpecter. Dieu vous comble de ſes graces comme je le deſire, & je l'en prie.

Je fais ce voïage avec une extrême douleur, me conformant en tout à la volonté de Dieu qui nous punit d'une maniére ſi ſenſible.

† JEAN, Evêque d'Oſme.

A Nava de Roa, le 30 *juin* 1658.

Quels modèles d'humilité dans cette lettre;

&

& quel respect pour les loix & les usages des Eglises. Pour prévenir tout cérémonial, il avoit résolu d'arriver à Palence plutôt qu'on ne l'attendoit, d'y entrer à pied & secrettement, & de loger chez les Dominicains: mais le Chapitre aiant reçu sa lettre quelques heures avant son arrivée, se hâta de le prévenir par des Députés, pour lui offrir l'exercice de la Jurisdiction épiscopale dans tout le Diocèse, & l'inviter aux funérailles du Prélat; tous les Chanoines allérent au devant de lui. Il fut obligé de loger chez le Doiien; il officia pontificalement aux obsèques de son ami, & à son départ, on le combla des mémes honneurs qu'à son arrivée.

C'est dans ce voiiage que la vertu & la piété des Chanoines de Palence le charmèrent, au point qu'il voulut contracter avec eux un engagement spirituel, qui consistoit à célébrer six fois le saint Sacrifice à la mort de chacun d'eux; & eux, de leur côté, lui promirent de lui rendre le même office.

Trois ans avant sa mort, Dieu voulut le conduire au comble de la perfection évangé-

lique. Palafox ne s'occupoit que des moiiens de se sanctifier de plus en plus. Aux austerités que son Confesseur l'avoit obligé d'abandonner en partie, ou de modérer à cause de ses infirmités, il en ajoûta de nouvelles, s'abstenant de tout dessert, couchant tout vêtu sur une paillasse ou sur une écorce de liége, couchant même souvent sur la terre pendant le cours de ses visites.

Il achevoit celle de son Diocèse au mois de juin 1659, lorsque Dieu lui donna le présentiment de sa mort, dont il fit part à un de ses Officiers : *Allons*, lui dit il ; *allons nous rendre à Osme, pour nous disposer à mourir.*

Dès ce moment, il ne fut occupé qu'à s'y préparer. Il y avoit plus de trente ans qu'il s'y disposoit, comme on l'a trouvé dans quelques-uns de ses papiers secrets ; mais il s'y appliqua avec d'autant plus de soin qu'il croiioit toucher au terme de sa vie. Il ordonna de tailler une tombe d'une pierre commune, sans aucun ornement, & il fit graver dessus l'inscription suivante :

HIC JACET

PULVIS ET CINIS

JOANNES, INDIGNUS EPISCOPUS OXOMENSIS.

ROGATE PRO PATRE FILII,

OBIIT ANNO DOMINI

165...

Die vero..... Mensis.....

Il faut ici remarquer qu'en laissant en blanc trois espaces, celui de l'année, celui du jour & celui du mois, il faisoit cependant voir clairement que l'année de sa mort ne lui étoit pas inconnue, & qu'il devoit mourir dans l'année où il faisoit graver cette épitaphe ; car on ne pouvoit y ajouter qu'un 9, & s'il eût douté de la prolongation de sa vie au-delà de 1659, il n'eût pas dû faire graver ces trois chiffres 165.

Il écrivit aussi une instruction où il marquoit en détail, tout ce qu'il vouloit qu'on observât dans sa dernière maladie & à sa mort. Cette instruction est si édifiante qu'on

ne peut se dispenser de la donner ici.

» QUAND il plaira à Dieu de m'appeller à
» lui, les personnes que je nommerai ci-après
» observeront ce que je vais marquer ici, au-
» tant que la disposition différente des choses
» le leur permettra.

» Comme Notre Seigneur n'a rien recom-
» mandé, ni si souvent ni si fortement aux
» Apôtres, &, en leur personne, aux Evê-
» ques & à tous les autres fidèles, que de
» veiller & de se tenir prêts pour l'heure de
» la mort, afin qu'il ne les trouve point en-
» dormis, & qu'il ne les surprenne pas à l'im-
» proviste dans ce dernier moment, d'où dé-
» pend leur éternité : Moi, JEAN, indigne
» Evêque d'Osme, reconnoissant qu'à cause
» de ma vie, j'ai plus besoin que tout autre
» de faire tous mes efforts pour obtenir la
» grace d'une bonne & sainte mort, j'ai
» dressé cette instruction conformément à
» l'ordonnance du Pontifical romain, & par
» le motif de ma dévotion particulière, afin
» que ceux qui en doivent être les exécu-
» teurs se souviennent mieux d'accomplir
» le tout à la gloire de Dieu, & pour le bien

de mon ame, & que ni eux ni moi ne fassions pas de fautes dans une affaire de si grande importance. «

I. Lorsqu'ils verront que la maladie augmentera, & qu'il paroîtra que je suis en danger (& ils s'en informeront exactement des médecins), qu'ils m'en avertissent sans me rien déguiser. «

II. Comme j'ai fait mon testament de la manière que je peux le faire, & la protestation que le pontifical Romain ordonne aux Evêques, & quelques autres écrits concernant la préparation à la mort, il les trouveront dans une corbeille renfermée dans un coffre qui est sous la garde de Dom Alphonse Delonazo mon maître d'hôtel. «

III. Ceux que je nommerai ci-après, liront cette instruction; chacun d'eux en gardera un exemplaire, & ils concerteront entre eux des moiiens de l'exécuter. Je les supplie que dans ce dernier passage où l'on reconnoît les véritables amis, ils me rendent les services que je me promets de notre mutuelle amitié. «

IV. Un d'entre eux, à qui j'ai donné «

» cette commiſſion, aura ſoin qu'à meſure que
» ma maladie croîtra, les aumônes croiſſent
» auſſi, celles de la nourriture que je donne
» aux pauvres, celles des diſtributions d'ar-
» gent qui ſe font chacune en public, ou
» des largeſſes particulières qui ſe font
» aux pauvres honteux, ſans compter celles
» que mon aumônier & mon maître d'hôtel
» feront de leur côté; &, parce qu'ordinai-
» rement, dans cette circonſtance, toute la
» maiſon eſt dans le trouble, je recommande
» à celui que je charge de cette commiſſion,
» de faire apprêter le repas des pauvres dans
» une autre maiſon que le Palais épiſcopal,
» afin qu'il n'y ait pas de faute en ce point.

» V. Comme à la mort d'un Evêque on
» pille tout, & qu'on ne laiſſe aucun meuble
» dans ſon Palais, ils auront ſoin de tenir
» prêt tout ce qui eſt néceſſaire pour ma ſé-
» pulture, ſans s'attendre à le trouver dans
» ma maiſon.

» VI. Ce ſera pour moi une grande con-
» ſolation de mourir entre les pauvres; ainſi
» je deſire que deux pauvres ſoient toujours
» près de moi, qu'on leur donne à chacun

trois réales, & qu'on les change chaque « jour, afin que la nuit même, s'il eſt poſſi- « ble, je ne ſois point privé de leur com- « pagnie, &c. «

VII. Quand les médecins jugeront « qu'il ſera temps de me donner Notre Sei- « gneur JÉSUS-CHRIST en Viatique (en quoi « on aura égard au temps qui ſera le plus « sûr), qu'on me l'apporte de la grande « Egliſe & de ſa paroiſſe, & qu'on prépare « tout pour la réception de cette adorable « MAJESTÉ, obſervant exactement ce que « preſcrit le pontifical. &c. «

VIII. Avant que je reçoive le ſaint « Viatique, la proteſtation que le Pontifical « ordonne, ſera lue par celui à qui j'en donne- « rai la commiſſion, ou par le plus ancien « de mes ſecrétaires, ou par celui du Chapi- « tre, entre les mains duquel on la mettra « pour être gardée dans les archives, comme « un monument éternel & public de ma « créance, & de ma mort dans la Religion « catholique. «

IX. Après que j'aurai reçu le ſaint Via- « tique, qu'on ait grand ſoin de demander «

» pour moi, & de me donner le sacrement » de l'Extrême-Onction, lorsque j'aurai encore le jugement libre, & que je pourrai » avec la grace de Dieu répondre aux prières de l'Eglise, & être attentif aux cérémonies. Je supplie qu'on use de la même » attention à l'égard de la recommandation » de l'ame.

» X. Dès que j'aurai reçu Notre Seigneur, » si je meurs sans dettes, comme je le desire, n'omettant rien pour y réussir, qu'on » livre les clefs de tout ce qui m'appartient » au Prieur * de cette sainte Eglise; mon intention étant, supposé que j'aie acquitté » mes dettes, de faire une donation entière » de tout ce que je possède, à mon Eglise » & aux pauvres, & de leur en faire prendre la possession dès mon vivant, afin de » mourir pauvre; voulant sortir de ce monde » dans la même pauvreté & le même dépouillement que j'y suis venu. Si cette donation ne peut se faire à cause de mes » dettes, qu'on laisse aux ministres de la Jus-

* C'est la première Dignité du Chapitre.

tice toute liberté de procéder ſelon les for- «
me du Droit, & de ſe ſaiſir de mes pauvres «
meubles; & que l'on paie les créanciers «
que je n'ai jamais eu deſſein de frauder, «
aiant un extrême déplaiſir de n'avoir pu les «
ſatisfaire plutôt. «

XI. Depuis le moment où j'aurai reçu «
Notre Seigneur, qu'on ne me parle plus d'au- «
cune affaire, ſi elle n'eſt de la dernière con- «
ſéquence, mais ſeulement de ce qui regarde «
le bien de mon ame. Qu'outre les deux pau- «
vres qui m'accompagneront, il y ait tou- «
jours auprès de moi trois ou quatre & mê- «
me ſix Prêtres, & avec eux deux Pères «
Carmes déchauſſés. Que Dom Antoine «
d'Acala, en qui j'ai une entière confiance, «
ait ſoin que les uns ſortans, d'autres pren- «
nent leur place, & que les deux pages que «
je nommerai ſoient toujours préſens pour «
rendre les petits ſervices dont on a beſoin «
en un temps où l'on eſt ordinairement fort «
abandonné. «

XII. Les images que l'on tiendra au- «
près de moi, ſont l'Enfant JÉSUS qu'il y a «
environ trente ans que je porte toujours «

» avec moi ; & je desire qu'il m'accompa-
» gne à la mort, comme il m'a accompagné
» pendant la vie. On y joindra celle de la
» sainte Vierge que je porte avec moi.

» XIII. Le Crucifix, au pied duquel je
» veux mourir, est dans la Chapelle. On
» aura soin de me l'apporter.

» XIV. Qu'on tienne un breviaire & un
» missel prêts pour me lire, quand je le de-
» manderai, les pseaumes de la pénitence,
» la passion de N. S. selon saint Jean, la re-
» commandation de l'ame, & quelques au-
» tres prières ; &, si je demande quelque autre
» chose, selon le mouvement que Dieu pourra
» m'inspirer, qu'on satisfasse à mes desirs.

» XV. Qu'outre le bénitier qui est prêt
» de mon lit, il y ait toujours un autre vase
» d'eau bénie, non d'argent, mais de faian-
» ce ou de bois ; & que dans ma chambre il
» n'y ait ni chandeliers, ni aucun autre meu-
» ble d'argent, mais que tout y ressente la
» pauvreté, parce que je desire mourir com-
» me j'ai desiré de vivre ; ainsi, qu'on ne
» change point & qu'on ne m'ôte point mon
» pauvre lit où j'ai coutume de dormir, ni

ma vieille couverture, mais qu'on me laisse «
mourir pauvre & dans l'extrême pauvreté «
pour l'amour de Dieu. «

XVI. Je recommande instamment qu'à «
mesure que la maladie augmentera, & que «
ma fin approchera, on multiplie les aumô- «
nes, & qu'on ait plus soin de demander «
pour moi des prières, & d'écrire de tous «
côtés pour cet effet, non pas tant pour «
obtenir la santé de mon corps que le salut «
de mon ame, & la grace de rendre mon «
ame à mon Créateur avec tout l'amour, «
la résignation & la joie possible, puisqu'é- «
tant à lui par tous les titres imaginables, «
il est juste que je lui remette mon ame de «
bon cœur. «

XVII. Quand j'aurai expiré (que ce «
soit pour adorer Dieu éternellement), «
le même qui avoit soin de faire des aumônes «
extraordinaires, pendant ma maladie, les «
continuera jusqu'à mon enterrement, & «
pendant neuf jours consécutifs, & il fera «
dire pour moi autant de Messes & réciter «
autant de Rosaires, & autres prières qu'il «
pourra m'en procurer; demandant pour «

» moi cette charité à tout le monde ; que
» lui & les autres ne s'occupent que du salut
» de mon ame.

» XVIII. Ceux qui m'assisteront à l'heu-
» re de ma mort, à l'instant où mon ame sor-
» tira de mon corps, avant que de l'ouvrir
» & d'y toucher, donneront un billet que
» j'ai écrit & qu'ils trouveront avec mon tes-
» tament, au Prieur de cette sainte Eglise,
» ou à celui qui présidera alors au Chapi-
» tre. Les Seigneurs Chanoines liront ce bil-
» let, & je me flatte, qu'étant comme ils sont,
» mes enfans, mes frères, & mes fidèles amis
» que j'aime de tout mon cœur, ils m'accor-
» deront la grace que je leur demande, &
» qui me sera d'une grande consolation.

» XIX. Je les supplie & leur recomman-
» de autant que je le peux, de donner promp-
» tement avis de ma mort à plusieurs Com-
» munautés avec lesquelles j'ai fait une al-
» liance spirituelle de prières. La plûpart
» sont des couvens de Carmelites déchaussés
» & d'autres Maisons religieuses. On en trou-
» vera le mémoire joint à cette instruction.
» Je tâcherai de tenir toutes ces lettres prêtes

à être envoiiées; mais, si elles ne l'étoient « pas, ils prendront la peine de les écrire & « d'en envoiier aussi aux Indes, afin qu'on « y prie Dieu pour moi . . . qu'ils y envoient « aussi des copies de mon testament, afin que « ces chers peuples y voiiant les marques de « mon amitié & de ma confiance, soient « excités à prier Dieu pour le repos de mon « ame. «

XX. Je ne sçais pas quel lieu on me « donnera dans mon Eglise pour enterrer « mon corps. Ce que je souhaite & demande « très-instamment, c'est d'être enterré dans « le lieu le plus abject, & parmi les pauvres, « ou à l'entrée de l'Eglise & devant la grand'- « porte, afin que tout le monde me foule « aux pieds & se souvienne de prier Dieu « pour moi en voiiant mon tombeau. Il sera « d'une pierre commune & simple avec l'épi- « taphe que j'ai mise dans mon testament, & « on n'y gravera point d'autre inscription. «

XXI. Qu'ils aient soin après ma mort « que le Chapitre écrive à toutes les Eglises « du Diocèse, pour me recommander aux « prières de mes diosèsains; pour les exhorter «

» à demander à Dieu un Successeur qui corrige mes grandes fautes & mes négligences, » & pour leur demander pardon à tous en » mon nom, des déplaisirs que je pourrois » leur avoir causés.

» XXII. Ceux à qui je commets l'exécution de cette instruction, & que je conjure de tout mon cœur de vouloir bien » s'en charger (*ici, le respectable Prélat les* » *désigne*), qu'ils communiquent tous ensemble sur tout ce que je confie à leurs » soins, & qu'ils suppléent au défaut les uns » des autres..... Je prie Dieu de me donner » sa grace, pour vivre & mourir en l'adorant » & l'aimant dans le temps & dans l'éternité. » Ainsi soit-il.

» A Osme, le 19 juin 1759. «

Il paroît, par cette date, qu'il acheva cette instruction le même jour qu'il fut attaqué de sa dernière maladie, le 19 juin.

Son testament est aussi datté du même jour, quoiqu'il l'eut écrit auparavant. Il est si instructif, qu'il mérite d'être proposé à la postérité.

Le voici traduit littéralement.

JESUS, MARIA, JOSEPH.

† AU Nom du PÈRE, & du FILS, & du « SAINT-ESPRIT, trois Personnes en un « seul vrai Dieu; de la très-sainte Vierge, « vraie Mère du Fils éternel de Dieu, JÉSUS- « CHRIST, Notre Seigneur, sous la protec- « tion de laquelle je vis & je veux mourir; « des trois Hiérarchies & des neufs Chœurs « des Anges, & en particulier de saint Mi- « chel, de saint Gabriel & de saint Raphael, « & de mon Ange gardien; de saint Joseph, « de saint Jean-Baptiste, & des autres Pa- « triarches & Prophêtes; de saint Pierre le « Vicaire de JÉSUS-CHRIST, notre unique « bien; de saint André, de saint Jean, de « saint Jacques, & des autres Apôtres & « Evangélistes; .... enfin, de tous les Saints « de la Cour céleste que j'invoque de tout « mon cœur pour la dernière heure & le der- « nier moment de ma vie. «

MOI, misérable pécheur, JEAN, « indigne Evêque de la sainte Eglise d'Osme, « étant sur le point de rendre mon ame à « Dieu qui l'a créée, je fais cette dernière «

» protestation de ma volonté; & je desire
» qu'elle passe pour testament perpétuel &
» irrévocable, & qui dure par la grace de
» Dieu éternellement.

» Je proteste que j'embrasse de tout mon
» cœur la Foi dont j'ai fait profession dans
» mon baptême, & dans laquelle je vis & je
» veux mourir, desirant être en la vie & à la
» mort enfant de la sainte Eglise catholique,
» Apostolique & Romaine; & mon intention
» est de tenir ici pour répetée la protestation
» de Foi que j'ai renouvellée plusieurs fois
» à la prise de possession des Eglises dont j'ai
» eu la charge. Je crois fermement tout ce
» qui est contenu dans ladite protestation
» selon les Bulles du Pape Pie V & de ses Suc-
» cesseurs.

» Je me dépouille, comme j'ai tâché de le
» faire, depuis que je suis Evêque, de tous
» les biens qui pouvoient m'appartenir en
» cette vie, par quelque titre ou raison que
» ce soit; & je prie JÉSUS-CHRIT, mon Sei-
» neur & mon Rédempteur, qu'il arrache,
» qu'il ôte, qu'il éloigne de mon cœur toute
» sorte d'affection terrestre & tout ce qui
n'est

n'eſt point agréable à ſes ieux, afin que « je vive & que je meure dénué de tout, ſans « autre appui que celui de ſon amour & de « ſa très-ſainte Croix. Mon intention a tou- « jours été de vivre & de mourir pauvre, « & ſans poſſéder aucune choſe créée qui ne fût abſolument néceſſaire pour l'entretien « de ma dignité ; & je demande humblement « pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai « pu commettre en ce point, par ma foibleſſe « & par le poids de ma misère. «

Je déclare que je n'ai fait inventaire « d'aucuns biens acquis avant que je fuſſe « Evêque. Quoique j'euſſe un revenu aſſez « conſidérable avant que d'être Prélat & de- « puis que je l'ai été ; cependant, à cauſe des « emplois que j'ai exercés, de Conſeiller « & de Miniſtre de Sa Majeſté, que Dieu « conſerve, je n'ai point fait, & je ne peux « ni ne deſire faire d'inventaire, parce qu'étant « endetté, & devant plus que je ne poſſede ac- « tuellement, je n'ai rien dont je puiſſe diſpo- « ſer. Ainſi tout ce que je poſsèderai à l'heure « de ma mort, ou appartient à mes créan- « ciers, ſi ce n'eſt que je les euſſe paiiés «

» avant, comme je tache de le faire, ou aux
» pauvres, du bien desquels j'ai été & je suis
» l'administrateur, & auxquels j'ai tout lè-
» gué. Je ne me suis jamais vu entre les
» mains jusqu'aujourd'hui, graces à Dieu,
» aucune somme d'argent de réserve, & j'ai
» toujours emploiié ce que j'avois de reve-
» nus à paiier mes dettes & à nourrir les pau-
» vres, je n'ai pris que ce qui étoit absolu-
» ment nécessaire pour l'entretien de ma
» maison.

» Je demande pardon à Dieu, Notre Sei-
» gneur, à mes créanciers, aux pauvres, & à
» tous ceux à qui j'ai pu faire tort par mes
» excès & par ma mauvaise conduite, dans
» l'administration de mes revenus, tant ec-
» cléfiastiques que séculiers, depuis l'an
» 1626 que j'ai commencé à les posséder:
» les aiiant emploiiés en divers usages, soit
» d'œuvres pieuses, ou de dépenses tempo-
» relles, & même superflues, sans observer
» la modération & les règles que la prudence
» prescrit. Les livres de comptes, *l'agenda*
» que je porte toujours avec moi, & les pa-
» piers qui sont entre les mains d'Arta, mon

receveur & mon ſecretaire, feront voir «
ce qui me reſtera de dettes à paiier à l'heu- «
re de ma mort, & l'état de mes biens; & «
de plus, combien l'Evêché a de revenu, & «
combien il m'eſt dû. «

Je déſire que l'on paie toutes mes dettes; «
mais ſi mes biens ne ſuffiſent pas pour ce- «
la *, je ſupplie mes créanciers que, puiſ- «
qu'ils ſçavent les diligences que j'ai faites «
pour les paiier, juſqu'à vendre mon caroſſe, «
mes mules & d'autres meubles, ils me re- «
mettent les ſommes dont je leur reſterai «
redevable, afin que Dieu les récompenſe «
par d'autres voies, comme je l'eſpère de ſa «
Providence. Je prie Dieu de me pardon- «
ner les dépenſes extraordinaires que j'ai «
faites pour ſecourir les pauvres, & pour «
procurer le ſalut des ames dont j'étois «
chargé. «

---

* Il ne faut point oublier, que toutes ſes dettes ne venoient que de ſon exceſſive charité pour les pauvres. Quelles dettes pouvoit contracter pour lui un homme qui vivoit dans une pauvreté extrême, jeûnant toute l'année, & n'aiant de revenus que pour l'Egliſe & pour les Pauvres? Quelles dettes honorables ponr un Miniſtre de J. C.

» Et, parce que toute ma vie a été si pleine
» de péchés & de misères, & que j'ai si griè-
» vement offensé Dieu & ses créatures ;
» prosterné contre terre & abymé dans la
» connoissance qu'il a plu à sa divine Majesté
» de me donner de mon extrême malice, je
» supplie la bonte infinie de J. C. mon Ré-
» dempteur, mon unique bien, mon Sei-
» gneur, que par ses mérites & par le pré-
» cieux sang qu'il a répandu pour moi sur la
» Croix, détournant ses ieux de mes abomi-
» nables crimes, il regarde les sacrées plaies
» qu'il a bien voulu recevoir sur son Corps,
» afin qu'elles opérassent le salut de nos ames.
» J'ai une extrême regret de l'avoir offensé,
» & j'aimerois mieux être mort maintenant
» que de m'être tant de fois séparé de sa sainte
» volonté. J'espère de son amour pour les
» hommes qu'il a rachetés au prix de son sang,
» & de la bonté qu'il a eu de me supporter
» si longtemps ingrat & misérable esclave que
» je suis, que, par l'intercession de la Reine
» des Anges, sa Mère, & des autres Saints
» & Esprits bienheureux, il aura pitié de moi,
» & qu'il mettra mon ame dans sa gloire où

elle puiſſe l'adorer & le louer éternelle- «
ment : Ainſi ſoit-il. «

Je demande auſſi pardon à toutes les «
perſonnes avec qui j'ai traité pendant ma «
vie, & principalement aux ames que Dieu «
m'a confiées, à mes ſujets, à mes domeſ- «
tiques, à mes parens, à mes amis, & à mes «
frères. Je les ſupplie de me pardonner les «
mauvais exemples que je leur ai donnés par «
actions, par paroles, & les fautes de com- «
miſſion ou d'omiſſion où je ſuis tombé ſur- «
tout dans le miniſtère paſtoral, &c. «

Je demande auſſi pardon à tous ceux que «
j'ai offenſés ou à qui j'ai pû cauſer quelque «
mécontentement, dans l'exercice des di- «
vers emplois temporels que j'ai eu, tant «
dans les Indes qu'en Eſpagne. Quoique je «
n'ai jamais eû d'autre intention que de m'ac- «
quitter fidellement de ma charge; cepen- «
dant, par la connoiſſance que j'ai de ma «
foibleſſe & de ma misère, je ne doute pas «
que je n'ai commis beaucoup de fautes. Je «
ſupplie particulièrement le Roi mon maî- «
tre qu'il me pardonne ſi j'ai manqué dans «
les commiſſions dont il m'a honoré en Eſ- «

» pagne, & en d'autres paiis. J'ai toujours
» eu dessein d'exécuter ponctuellement ses
» ordres; mais peut être que j'aurai fait des
» fautes, ma capacité n'égalant pas mes bons
» désirs, &c.

» Pour la défense de la Jurisdiction épis-
» copale, j'ai eu de grands différens avec des
» Communautés Religieuses. Chacune des
» parties aiant eu recours à divers Tribu-
» naux, tant ecclésiastiques que séculiers,
» j'ai été obligé de faire divers mémoires,
» apologies & autres écrits pour distribuer
» aux Juges, & à ceux qui pouvoient m'aider
» à soutenir les droits de l'Episcopat que je
» défendois. Ces écrits renferment des cho-
» ses qui auront mécontenté mes parties ad-
» verses, quoique contre mon intention,
» n'aiant jamais eu devant les ieux que le
» service de Dieu, la défense de la dignité
» épiscopale, de l'immunité ecclésiastique,
» l'amour & le plus grand bien desdites Com-
» munautés avec lesquelles j'étois en diffé-
» rend. Je peux assurer que j'ai toujours dé-
» siré, & que j'ai toujours été attentif à con-
» tenir mon cœur dans les bornes d'une hon-

nête, légitime, ſainte & eccléſiaſtique dé- «
fenſe. Cependant, comme il a pu ſe faire «
que par la néceſſité de la cauſe que je ſou- «
tenois, ou par le poids des raiſons que je «
produiſois, ou par l'ardeur du zèle qui m'a- «
nimoit, ou, ce qui eſt plus probable, par «
ma propre ignorance, j'ai cauſé du déplaiſir «
à ces Communautés, je leur en demande «
très-ſincèrement pardon; & de mon côté, «
je remets & pardonne de tout mon cœur «
tout ce qui aura été écrit, fait ou dit contre «
moi par quelque Communauté que ce ſoit «
ou par quelqu'un de ſes membres. Je prie «
N. S. qu'il donne ſa bénédiction à tous «
ceux qui, en quelque manière que ce ſoit, «
m'ont offenſé; & qu'il les comble des biens «
ſpirituels & temporels. «

Si je meurs dans la ville de Bourg, je «
veux être enterré dans la Cathédrale que «
je ſers. Et, parce que je ſuis indigne d'avoir «
place dans un Temple ſi vénérable, par le «
grand nombre de corps ſaints qu'il poſsède, «
& particuliérement entre tant de vertueux «
Prélats qui m'ont précédé; je ſupplie le «
Prieur & les Chanoines de m'enterrer dans «

» le lieu le plus bas de l'Eglise, comme un » pauvre entre les autres pauvres, ou à l'entrée de la grand'-porte où tout le monde » me foule aux pieds, comme un prêtre très-» indigne ; & qu'on mette une ſimple priere » ſans autre ornement que cette inſcription, » qui excite les paſſans à prier Dieu pour » moi.

HIC JACET

PULVIS ET CINIS

JOANNES, INDIGNUS EPISCOPUS OXOMENSIS.

ROGATE PRO PATRE FILII,

OBIIT ANNO DOMINI 165..

Die vero ..... *Menſis* .....

» Si je meurs hors de Bourg, je deſire » être enterré dans la paroiſſe à laquelle ap-» partiendra la maiſon où je ſerai mort; que » ma ſepulture y ſoit dans le lieu le moins » honorable de l'Egliſe; qu'on y mette la » même tombe, & qu'on ne tranſporte point » mon corps ailleurs, ſi le Chapitre de la Ca-

thédrale, mon Eglife & mon Epoufe, à «
la difpofition duquel on s'en rapportera, «
n'en ordonne autrement. «

Je prie lefdits Chanoines, mes enfans & «
mes frères, qu'ils m'enterrent par aumône, «
defirant mourir comme un pauvre, fans «
préjudice du droit de mon Eglife & mon «
Epoufe, à qui appartiennent mes ornemens «
pontificaux, & tous les biens dont je peux «
difpofer; & defquels je lui laiffe tout ce «
que je peux laiffer, & ce qui lui appartient «
de droit, outre ce que je lui ai donné: «
mon intention étant, fi je pouvois nommer «
un héritier, de n'en point défigner d'autre «
que mon Eglife, fa fabrique & les pauvres. «

. . . .

Pour ce qui concerne mes domeftiques, «
s'il m'eft permis de leur donner cette mar- «
que pour leurs fervices, je defire qu'on les «
fatisfaffe pleinement, & qu'outre ce qui «
pourra leur être dû de leur falaire, on dif- «
tribue cent ducats à chacun des principaux, «
& cinquante à chacun des inférieurs. «

. . . .

A Ofme, le 19 juin, octave de la fête «

» du Très-Saint Sacrement, l'an 1659. «

Ce même jour, après avoir assisté à tout l'Office du matin, il sortit de l'Eglise avec une grosse fièvre. Les médecins lui ordonnèrent de garder le lit, & d'en faire préparer un meilleur que celui dont il se servoit; mais il ne fut pas possible de l'y résoudre. Cette première fièvre, après quelques accès, se tourna en tierce réglée, qui étoit celle qu'il avoit ordinairement tous les ans, & deux saignées faites à propos l'en délivrèrent. Mais à peine fut-il guéri, qu'une cruelle colique le saisit, & dura quatre jours dans sa violence, sans lui donner aucun repos. Le cinquième jour, il se trouva soulagé, mais il survint une fièvre intermittente qui se changea bientôt en continue. On n'avoit encore pu l'obliger à changer de lit, ni à quitter ses tuniques de grosse étamine, mais il céda enfin à l'ordre de son Confesseur.

Il voulut qu'on empruntât à l'hôpital son ancien lit, avec un tour de serge grise, le matelat & les draps qu'il avoit donnés aux pauvres trois ans auparavant. Il n'avoit point

de chemiſes de toile, il fallut que ſon Camerier lui en prêta une. Il la reçut en aumône, & la baiſa avant que de la mettre, charmé d'avoir cette occaſion de pratiquer la pauvreté. Son Camerier, en lui ôtant ſa tunique, le vit revêtu d'un rude cilice, & entre les épaules une croix de bois parſemée de pointes aigues & toutes ſanglantes. Il fallut preſque uſer de violence pour lui ôter les marques de pénitence, & il n'y conſentit qu'à condition que ſi le mal diminuoit, on les lui rendroit.

Son directeur lui avoit ordonné d'écrire les graces les plus ſignalées, & les événemens les plus remarquables de ſa vie depuis ſa converſion. Ce qu'il avoit écrit étant peu liſible, il l'avoit fait tranſcrire en ſa préſence par un Page. Il envoiia cette copie au Pere Jacques, de la Préſentation, Général des Carmes déchauſſés, l'un de ſes plus intimes amis, & il y joignit la lettre ſuivante.

MON REVEREND PERE,

JE vous envoie ce manuſcrit, & vous ſupplie de le faire voir à votre Définitoire. Si

après l'avoir lû, vous jugez qu'il n'est point de l'honneur de Dieu qu'il paroisse au jour, brûlez-le. Si vous pensez qu'il est de la gloire de Dieu de le donner au public, obligez moi de le garder secret pendant vingt ans avant que de le faire imprimer, &, n'en faites courir aucune copie, parce qu'on pourroit y ajoûter ou insérer quelque chose dont Dieu seroit offensé, ce que j'appréhende extrêmement. Me voiiant sur le point de sortir de cette vie, je demande à tout votre saint Ordre, le secours de vos prières pour le repos de mon ame, quand vous aurez appris ma mort.

† JEAN, Evêque d'Osme.

A Osme, le 14 *Septembre* 1659.

Quant à l'original de cet écrit, il l'avoit donné à son Camérier, pour le jetter au feu. Mais celui-ci croiiant pouvoir se dispenser d'obéir à son maître en ce point, le garda secrettement ; &, après la mort du Prélat, il le remit aux Chanoines d'Osme qui le renfermèrent dans leurs archives.

Sa maladie augmentant, il se dépouilla même des plus petits meubles de dévotion,

qu'il donna ordre d'envoiier aux perſonnes qu'il reſpectoit & conſidéroit le plus. Il vouloit avoir la conſolation de mourir dans la parfaite pauvreté de JÉSUS-CHRIST crucifié. Il répetoit ſouvent cette maxime : *Un Prélat qui, en ſortant de cette vie, n'a rien qu'il puiſſe donner, emporte un grand tréſor en l'autre vie. Celui qui laiſſe beaucoup en cette vie temporelle, entre fort nud & fort pauvre dans le voiiage de l'eternité. Qui laiſſe peu, emporte beaucoup, &, qui laiſſe beaucoup, n'emporte rien ou emporte très-peu.*

Il communioit tous les jours à la Meſſe qu'on célèbroit dans ſa chambre, mais comme il ſçavoit que l'Euchariſtie adminiſtrée en Viatique, ſelon l'eſprit de l'Egliſe, donne de nouvelles forces & un ſecours particulier à ceux qui le reçoivent dans le paſſage de la vie à l'éternité, il voulut qu'on la lui adminiſtrât de cette manière.

La veille du jour qu'il avoit choiſi pour recevoir le ſaint Viatique, il fit appeller le Prieur & l'Archidiacre qui ſont les premières Dignités du Chapitre, & leur aiant communiqué la forme & la ſolemnité qu'il deſi-

roit qu'on obſervât, ils convinrent qu'on lui apporteroit le ſaint Viatique, le lendemain entre les dix & onze heures du matin, après la célébration de l'Office de la Cathédrale.

Le Chapitre & le Clergé ſe trouvèrent à cette cérémonie. Ils vinrent au Palais épiſcopal, chantant les litanies d'une voix lugubre. On avoit dreſſé un Autel dans la chambre du Prélat. Dès qu'il vit le Clergé, il ſe mit à genoux & ſe proſterna contre terre, verſant des larmes de joie à la vue de la Souveraine Majeſté qui l'honoroit de ſa préſence. Alors, il fit ſigne à ſon ſecrétaire de lire à haute voix la profeſſion de foi, écrite & ſignée de ſa main. Son extrême foibleſſe ne lui permettoit pas de la lire lui-même.

PROFESSION DE FOI

que j'ai faite, ſuivant l'ordre du Cérémonial des Evêques, pour être lue avant que je reçoive Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST en Viatique.

MOI, JEAN, *indigne créature, pauvre pécheur & miſérable Evêque, fais cette proteſtation, & je deſire encore la faire un peu avant*

que de rendre mon ame à Dieu qui l'a créée, & mon corps à la terre, dont il a été formé.

JE protefte devant Dieu le PÈRE, le FILS & le SAINT-ESPRIT, trois Perfonnes, & un feul vrai Dieu, *que je meurs dans la vraie Eglife catholique, apoftolique & romaine, dans laquelle j'ai vêcu; & que je crois fermement tout ce qu'elle croit & profeffe, felon la doctrine & les décifions des Conciles approuvés par Elle, en particulier du faint Concile de Trente. Je defire mourir en cette fainte & pure foi, & je fuis prêt de mourir pour fa défenfe; s'il m'arrivoit par quelque accident de la maladie, ou la fuggeftion du démon, de dire ou de penfer le contraire de ce que je protefte ici, je le défaprouve & détefte, defirant être préfenté au Jugement de Dieu dans cette fainte & catholique créance, & vivre pendant l'éternité dans la contemplation des vérités qu'elle enfeigne.*

Je détefte tout ce que Dieu, Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST, fon Fils adorable & le Saint-Efprit, & la très-pure Mère de Dieu, ont en horreur; & ne veux confentir à rien qui puiffe offenfer ni grièvement, ni légèrement fa divine

Majesté, desirant que mes œuvres & ma créance s'accordent ensemble avec la grace de Dieu par les mérites de Jésus-christ, & par l'intercession de la sainte Vierge & de tous les Saints que j'invoque & que je prie de m'assister dans ce terrible moment.

Je proteste que je reconnois sincèrement que je suis le plus méchant de tous les hommes, & que le nombre de mes péchés égale les grains de sable de la mer. J'ai un regret extrême d'avoir offensé Dieu, mon Créateur & mon Rédempteur; &, s'il étoit possible, je donnerois mille vies pour ne lui avoir jamais déplu. Je prie ce Dieu d'une infinie miséricorde, de guérir mes plaies par les mérites de celles qu'il a reçues pour moi dans sa passion, & de laver mon ame dans son précieux Sang. Je crois fermement que quoique mes crimes surpassent ceux qui ont jamais été commis en ce monde, une seule goute de ce Sang adorable peut les effacer tous. Je desire vivre & mourir dans cette foi & dans cette espérance.

Je demande pardon à tous ceux que j'ai offensés par mon mauvais exemple; à mes supérieurs, à mes égaux, à mes inférieurs, &

surtout

ſurtout à ces derniers de ne les avoir pas ſervis ſelon mon devoir, de ne leur avoir point été auſſi utile que je le pouvois être. Je conjure les Chanoines, mes très-chers Frères, tout le Clergé & tout le Peuple, d'oublier mes fautes, & de n'en point demander à Dieu la juſte vengeance; mais de conſidérer plutôt l'amour tendre que j'ai pour eux. C'eſt la grace que je leur demande à genoux & proſterné à leurs pieds. Je les ſupplie tous, & particuliérement mes chers domeſtiques, de prier Dieu comme de fidèles enfans, pour l'ame de leur Père; de craindre, ſervir Dieu, & de l'avoir toujours préſent. Mourant pauvre & dénué de tous biens, comme j'ai vêcu & deſiré de vivre, & ce qui m'eſt bien ſenſible, mourant avec des dettes, je ne peux attendre de ſuffrages de perſonne que par aumône. Je ſupplie mes frères, mes enfans & mes Seigneurs les Chanoines du vénérable Chapitre de cette ſainte Egliſe que j'ai ſervie ſi indignement, de me donner ſept pieds de terre dans la partie la moins honorable de la Cathédrale, là où on enterre les pauvres, ou à l'éntrée de la grand'-porte, afin que je ſois

foulé aux pieds. Je desire qu'on y mette l'inscription que j'ai fait graver, ainsi que le porte mon testament....... Dans le desir que j'ai de leur salut & du mien, quoique je sois le plus dénué de vertus, & le plus grand pécheur, je donne avec confiance ma dernière bénédiction à tous mes frères & mes enfans, Au Nom du † PÈRE, & du † FILS & du † SAINT-ESPRIT, trois Personnes, & un seul vrai Dieu, *avec lequel la Reine de la gloire, la très-sainte Vierge Marie, le chœur des Anges & les Saints vivent & règnent à jamais; & avec lesquels j'espère le louer & l'adorer éternellement dans le Ciel.*

Pour obéir aux ordres du Pontifical romain, je réitère de tout mon cœur la profession de foi que je fis quand je fus sacré Evêque, afin de témoigner qu'étant prêt de quitter l'Episcopat & d'en rendre compte à Dieu, je l'abandonne dans la même foi que je l'ai reçu.

† JEAN, Evêque d'Osme.

La lecture de cet acte excita les mouvemens les plus tendres dans tous les cœurs. Le secrétaire fut souvent obligé de l'inter-

rompre au milieu des larmes de tous les aſſiſtans.

Le troiſième jour après cette cérémonie, les Médecins commencèrent à déſeſpérer de ſa vie. Lui-même leur dit : *C'eſt maintenant que je touche à ma fin ; il ne faut plus différer à me donner l'Extrême-Onction, car je déclare que je veux la recevoir en plein jugement.*

Il ſe fit habiller ſur ſon lit, pour recevoir ce ſacrement, & répondit aux prières du Rituel avec une ſi grande préſence d'eſprit, qu'on auroit plutôt cru qu'il donnoit l'Extrême-Onction, qu'il ne la recevoit.

Dès ce moment, juſqu'à ſa mort, il y eut jour & nuit dans ſa chambre des Chanoines qui ſe ſuccédoient, les uns aux autres, d'heure en heure.

Plus il ſentoit approcher la mort, plus il deſiroit s'avancer dans la perfection. Pour témoigner combien il chériſſoit la pauvreté, il avoit donné l'ordre, dès que ſa maladie fut jugée dangereuſe, qu'il y eût toujours aux côtés de ſon lit deux pauvres, que l'on changeoit de temps en temps. On leur donnoit à manger dans ſa chambre; on leur fai-

ſoit l'aumône en ſa préſence, afin qu'il eût la conſolation de voir exercer envers eux les œuvres de miſéricorde, ne pouvant plus les exercer par lui-même.

Il deſiroit mourir dans le lit pauvre dont il ſe ſervoit en ſanté. Il conjuroit ſans ceſſe les médecins de lui permettre de le reprendre, puiſque pour l'avoir changé en un meilleur, ſa maladie n'étoit pas diminuée. *Je ſuis pauvre*, ajoutoit-il, & *je deſire mourir pauvre. Ne m'empêchez pas, pour l'amour de Dieu, pendant le peu de temps qui me reſte à vivre, de pratiquer une vertu qui fait mes délices. Ah! Pauvreté, chère pauvreté! Seigneur, faites moi la grace d'eſtimer & de revèrer en cette dernière heure, la vraie pauvreté d'eſprit & de corps.*

Les médecins n'oſoient y condeſcendre, dans la crainte que ce changement ne lui fût nuiſible. Mais, pour accorder quelque choſe à ſon inclination, on dépouilla ſon lit du tour de ſerge qui l'environnoit, & on lui mit une couverture uſée. Cela le ſatisfit en quelque ſorte. Il le témoigna en s'écriant: *Ah! mon* JESUS, *vrai amateur de la pauvreté, c'eſt*

maintenant que je meurs content ſous ces haillons. Qu'on m'apporte de la cendre. La cendre & les cilices ſont la ſoie & la toile fine qui doivent faire la pompe d'un Evêque au lit de la mort. Alors, prenant la cendre à pleine main, il la répandit ſur ſa tête, & en fit couvrir ſon lit. Il demanda de l'eau bénite, & commanda d'en jetter ſouvent dans toute la chambre. Il ſe faiſoit lire deux ou trois fois le jour, les prières de la recommandation de l'ame, & une prière à la ſainte Vierge, qu'il avoit compoſée au commencement de ſa maladie. Le jour de la fête de ſaint Michel, il eût un redoublement de fièvre qui l'affoiblit extrêmement. Il cria tout à coup, *qu'on vienne, qu'on vienne ici.* On courut à lui, & on lui demanda ce qu'il deſiroit. *Qu'on m'apporte*, repliqua-t-il, *l'image de l'Enfant Jesus & de ſa très-ſainte Mère.* On les lui apporta, & les embraſſant tendrement, il étendoit la main, & répétoit ſouvent avec feu; *Sors, ſors, ſors de là. Maudit eſprit, que cherches-tu ici, puiſque je tiens Jesus & Marie, à qui j'ai donné mon cœur? Qu'on prenne de l'eau bénite, & qu'on la jette çà &*

là. En même temps il indiquoit de la main où il falloit en répandre. Ce combat fut assez long, & il en sortit vainqueur. On le vit ensuite dans un grand repos d'esprit, & avec le visage le plus serein.

Le lendemain, l'ennemi revint au combat avec une nouvelle fureur. L'assaut fut si terrible que le saint Evêque en fut effraiié. Un de ses Chanoines le voiiant ainsi trembler, lui dit : *Monseigneur, où est le courage que vous faisiez paroître hier contre l'ennemi, lorsque vous donnâtes votre cœur à JESUS & à Marie. Quand ?* reprit le Prélat ? *Hier*, répondit le Chanoine. *Hier !* ajouta le Pasteur en souriant : *Certes, je m'y serois pris de bonne heure. Il y a longtemps que j'ai fait une donation entière de mon cœur à JESUS, & à sa très-sainte Mère.*

L'ardeur de la fièvre étoit un feu violent qui le consumoit. On lui présenta des biscuits, du sucre rosat, & un verre d'eau. Il prit le sucre, & se tournant vers l'image de JÉSUS-CHRIST, il lui dit : *Seigneur, je vous l'offre, & m'en abstiens par amour pour vous ;* & il le remit sur le plat. Il prit les biscuits &

les trempant dans l'eau, il les offrit & les remit de même sans en goûter. Prenant ensuite le verre d'eau entre les mains, l'élevant & le regardant avec une sorte de plaisir : *Seigneur*, dit-il, *soiiez béni, vous qui avez créé cet élément si pur, & qui l'avez élevé à ce haut point d'honneur que d'en faire l'instrument de la première grace, qui nous fait vos enfans. Heureuse l'ame qui seroit aussi pure que cette eau, puisque ce fut sous la figure de cet élément que vous fîtes connoître à votre serviteur François, quelle doit être la pureté de ceux qui aspirent au saint Ministère que j'ai eu l'honneur d'exercer tout indigne que j'étois. O! Belle eau, ta clarté fait mon accusation, & ta pureté ma condamnation.*

Il aimoit naturellement l'eau, &, il brûloit alors d'une soif dévorante. A l'entendre ainsi parler, on croiioit qu'il alloit boire avec plaisir le verre d'eau qu'on lui avoit présenté. Il le rendit en disant : *Seigneur, je vous sacrifie cette eau, quoique la soif & l'ardeur que je souffre soient extrêmes. Celle que vous souffrîtes pour moi sur la Croix, étoit incomparablement plus grande.*

C'eſt dans ces ſentimens qu'il expira entre midi & une heure, le premier jour d'octobre, l'an 1659, âgé de 59 ans. Il en avoit paſſé plus de vingt dans l'Epiſcopat.

ON ouvrit ſon teſtament; on lut auſſi d'autres écrits ſignés de ſa main, & contenans ſes dernières volontés. On trouva une lettre cachetée, pour le Prieur & le Chapitre d'Oſme: elle étoit conçue en ces termes.

JESUS, MARIA, JOSEPH.

Je prie & je conjure, mes très-chers frères, mes enfans & mes ſeigneurs, les Vénérables Prieur & Chapitre de cette ſainte Egliſe, par la tendre affection que j'ai pour eux, qu'après ma mort, ils ne faſſent point embaumer mon corps, mais qu'ils l'enterrent comme les autres pauvres. Je les prie cependant, pour ma conſolation, qu'ils me faſſent ouvrir la poitrine, & qu'ils mettent dans mon cœur les doux noms de JESUS, MARIE, & JOSEPH, qui ſont écrits dans le papier ci-inſéré; afin que j'ai toujours dans mon cœur & dans mon corps ces chers objets de mon amour, que je deſire avoir éternellement dans mon ame. Qu'ils remettent

mon cœur en ſa place avec ces ſaints noms, & qu'ils me donnent par charité la ſépulture parmi les pauvres. Je prie Dieu qu'il leur donne ſa bénédiction, avec une ſainte vie, & une ſainte mort. Ainſi ſoit-il. A Oſme, le 18 juin 1659. † JEAN, indigne Evêque d'Oſme.

Voici la forme du petit papier qu'il ordonna d'inſérer dans ſon cœur.

JESUS, MARIA, JOSEPH.

Les trois mots ſuivans étoient écrits ſur le revers.

SAINT JEAN BAPTISTE, SAINT PIERRE, S. JEAN L'EVANGÉLISTE.

On ſatisfit à ſon deſir : le billet fut mis dans ſon cœur ; on le revêtit enſuite de ſes habits pontificaux, & le lendemain, on fit les obsèques les plus magnifiques. Le Chapitre eut plus d'égards, à ce que ſon éminente vertu, & la reconnoiſſance qu'il lui devoit, exigeoient de lui, qu'à l'humble demande de ce bon Paſteur. Il fut enterré au milieu de la grande Chapelle. On ne manqua qu'en ce point à remplir toutes ſes volontés.

Le Cardinal Sandoval, ſon fidèle ami, reçut avec le plus grand reſpect, les préſens de dévotion que le défunt lui avoit légués. Il voulut que le Crucifix qu'il avoit apporté d'Allemagne, & dont on a parlé au commencement de cet ouvrage, fût publiquement honoré à Tolede. Il fit bâtir chez les Pères Carmes une ſomptueuſe Chapelle où il le plaça. Pour honorer la mémoire de ſon illuſtre ami, il lui fit faire cette Epitaphe.

D. O. M.

Parvulus tumulus magna complectens.
Illuſtriſſimus D. D. JOANNES DE PALAFOX MENDOZA, ex clariſſima Marchionum de Ariza progenie ortus;
Illuſtris ſanguine ſed virtute illuſtrior;
Nunc
Epiſcopus Oxomenſis;
Olim
Angelopolitanus Antiſtes, & totius novæ Hiſpaniæ Prorex & Moderator:
Deinde
In Supremo Aragoniæ Conſilio Conſiliarius integerrimus;

Verè
Dignitate clarus, ſed clarior merito.
Quid ampliùs?
Multorum ſæculorum Vir,
Omnia in omnibus, & ſingula in ſingulis.
Etenim
Zelo flagrans, juſtitia pollens, eloquio affluens,
Et ad omnia patiens;
Fuit
Profunda dulcedine Ambroſius,
Ingenio Auguſtinus,
Eloquentia Chryſoſtomus,
Conſtantia Athanaſius,
Penitentia Hieronimus,
Sanctitate Gregorius.
Fecit & docuit
Vita, ore, opere, calamo & ſermone.
Et tandem
Piè vivens, ſecurus moritur
Et ſemper vivit;
Et quem terra non meruit, cœlum capit.
Obiit
Kal. Oct. An. ſal. M. DC. LIX.
Ætat. ſuæ 59.
Brevi vita, immortali gloria.



PORTRAIT

DE DOM JEAN DE PALAFOX.

Dom Palafox étoit d'une riche taille, ni trop grand, ni trop petit, ni gros ni maigre, le corps robuſte, & à proportion mieux fourni d'os que de chair, ce qui lui procuroit des forces infatigables dans les travaux de ſon Miniſtère. Il avoit la tête grande, les cheveux châtains-clairs dans ſa jeuneſſe, & un peu mêlés ſur la fin de ſa vie. Ses organes avoient toutes les diſpoſitions qui annoncent un eſprit ſubtil & un jugement ſolide. Ses infirmités lui causèrent au côté gauche, ſur l'oreille, une tumeur ou loupe de la groſſeur d'un œuf. Son front étoit large, ſans rides & fort charnu; ſes ſourcils, droits, ni trop épais, ni trop rares; ſes ieux gris-clairs, d'une juſte grandeur, pleins d'une vivacité modeſte & tempérée; les paupières groſſes & potelées, d'une manière qui ajoutoit une nouvelle grace à ſes ieux. Jamais il ne ſe ſervit de lunettes, quoique ſa vue ſe troublât

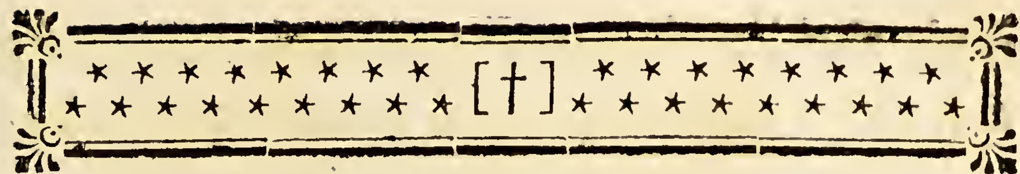
quelque fois. Il avoit ſur ſes dernières années des éblouiſſemens, cauſés par ſon application continuelle à lire & à écrire, & par les jeûnes exceſſifs. Son viſage n'étoit, ni tout-à-fait rond, ni long. Son teint étoit naturellement d'un blanc coloré par le ſang, mais, ſes pénitences y répandirent la pâleur; ſon nez étoit médiocrement long & un peu courbé. Sa bouche étoit modèrément ouverte, ſes lèvres ni groſſes ni déliées. Il ne portoit point de barbe.

Il étoit grave & majeſtueux, mais ſans fierté; modeſte & ſevère ſans affectation; affable & ouvert, prompt & agiſſant, mais ſans empreſſement; toujours gai ſans jamais ſortir de ſon recœuillement intérieur. On voiioit dans toutes ſes actions la droiture & la nobleſſe de ſon ame, ne ſe propoſant jamais d'autre but que la gloire de Dieu & le ſalut du prochain. Terminons ce Portrait par les paroles du Père Champion Jéſuite.

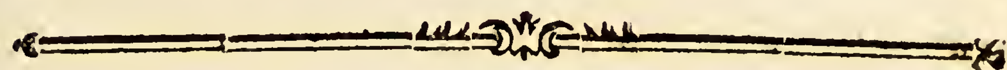
Il eut beaucoup de perſécuteurs, parce qu'il exerça des emplois importans avec la plus grande intégrité. Tout le monde ne le connut point pendant ſa vie, parce que la

paſſion, l'envie & la calomnie s'efforcèrent d'obſcurcir l'éclat de ſes vertus; mais ſes ennemis mémes, furent obligés de reconnoître qu'il joignoit aux plus rares talens, les qualités les plus reſpectables dans un Prélat qui eſt ſelon le cœur de Dieu.

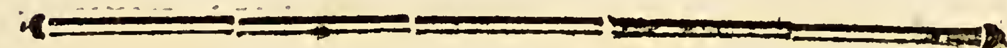




VIE
DE
JEAN DE PALAFOX.



LIVRE SEPTIÉME.



L'ESPRIT DE SON EPISCOPAT.

Les fonctions de l'Epiſcopat ſont ſi ſublimes, les obligations en ſont ſi étendues, que, pour les exercer & les remplir dignement, il faut, avec le ſecours toujours préſent de la grace, être *une lampe ardente* par la charité la plus parfaite, & *éclatante* par la ſcience la plus pure & la plus profonde de l'Ecriture ſainte & des Pères.

Dom Jean de Palafox, fut un de ces excellens maîtres dont la vie peut ſervir de modèle de perfection. Toute ſa conduite

étoit établie sur une profonde humilité ; éclairée d'une foi vive, & animée d'une charité fervente. De là, ce talent extraordinaire qu'il avoit pour conduire les ames dans l'exercice des vertus, & les élever à la perfection chrétienne : il donnoit à l'oraison tout le temps qu'il pouvoit dérober sans scrupule à ses autres occupations. Il passoit ordinairement une partie de la nuit dans sa Chapelle & quelque fois dans son Eglise cathédrale. La posture dans laquelle il prioit, montre bien son humilité. Il s'étoit fait faire un collier ou carcan de fer, large de plus de quatre doigts, & tel que celui d'un esclave. Il se le mettoit au col, avec une chaîne pendante qu'il attachoit à un anneau de fer placé dans la muraille. Ce n'étoit pas cependant pour se soustraire au sommeil, quand il l'accabloit, qu'il s'attachoit ainsi ; mais pour montrer qu'*il étoit nécessaire que Dieu le tînt enchaîné pour l'empêcher de lui échapper comme un esclave fugitif*. Il gardoit sous la clef ce collier avec les autres instrumens de pénitence.

Humble de cœur, il vouloit qu'on rapportât à Dieu seul tout le bien qu'il opéroit par

P. 256.


...velot inv. L. Legrand Sculp.

D. PALAFOX.
Passant la nuit en priere, dans sa Chapelle.

par ſon miniſtère. Il avoit écrit les paroles ſuivantes ſur un petit papier qu'il gardoit dans ſon Bréviaire : *O! Jesus, mon unique bien & ma gloire, je vous donne ma volonté pour jamais. Si je croiiois vous plaire en publiant mes péchés, je le ferois d'un grand cœur pour faire voir ma misère & votre miſéricorde.*

Les beſoins du corps qui nous aſſervit, étoient pour lui un ſujet de s'humilier. *Je ne trouve point*, diſoit-il, *d'anagramme plus juſte que celle-ci ;* Corpus, porcus ; *en Caſtillan*, Cuerpo, puerco. Il ſouffroit avec peine les marques d'eſtime qu'on lui donnoit. Dans une viſite du Couvent des Religieuſes Dominicaines de la ville d'Angélopolis, une Religieuſe lui dit, par haſard, qu'elle conſervoit avec grand ſoin ſon portrait. Il en fut ſurpris, parce qu'il n'avoit jamais permis qu'on le tirât. Mais, diſſimulant ſa ſurpriſe, il demanda à le voir. Quand il l'eut entre les mains, *Il paroît bien*, dit-il à la Religieuſe, *qu'on a fait ce portrait à la dérobée, car il me reſſemble peu. Je le ferai corriger, & je vous le renverrai.* La Religieuſe crut avec ſimplicité qu'il le feroit retoucher pour le

rendre plus parfait. De retour dans ſon Palais, il fit appeller un peintre, lui ordonna d'effacer le viſage & les mains, & de peindre une tête de mort & les mains d'un ſquélette. Il renvoiia enſuite le tableau à la Religieuſe, avec ce billet : *Voilà mon vrai portrait, & non pas l'autre. L'erreur eſt venue de ce que le premier peintre ne m'a point aſſez bien conſidéré.*

Il ſouffroit volontiers les mépris & les injures, pourvu que l'on n'attaquât point ſa dignité. *J'en ſuis*, diſoit-il, *l'adminiſtrateur & non le maître. Mais, quant à ce qui regarde ma perſonne qu'on mépriſe, comme j'en ſuis le maître, je peux l'abandonner à la diſcrétion des hommes. Il vaut mieux mépriſer les calomnies que de les réfuter. La meilleure adreſſe pour triompher des injures, eſt de les diſſimuler & de les ſouffrir avec patience.*

Dès qu'il commença à ſe conſacrer entièrement à Dieu, il ſe livra à la pénitence la plus auſtère. Il aimoit beaucoup les fruits, il en fit un ſacrifice, & s'en abſtint toute la vie. Dans l'eſpace de trente ans qu'il vécut depuis ſa converſion, jamais il ne déjeûna,

pas même dans ses voiiages : il ne buvoit que de l'eau, à ses repas ; & il avoit coutume de dire : *De tous les péchés, celui que je jugerois le plus digne d'indulgence (si l'on pouvoit avoir quelque indulgence pour aucun,) est la tromperie des cabaretiers qui mettent de l'eau dans le vin ; parce que, par-là, ils empêchent plusieurs excès non moins nuisibles au corps qu'à l'ame.*

Il fut toute sa vie fidèle au vœu qu'il avoit fait de porter continuellement le cilice. Il y ajoutoit souvent une croix armée de pointes aigues, des brasselets piquans, de grandes plaques de laiton en forme de rape, & des chaînettes dont il macéroit diverses parties du corps que le cilice ne pouvoit couvrir. Il cachoit dans sa chapelle une grande croix, à laquelle il s'attachoit, y demeurant les bras étendus. Il inventa cette mortification dans le temps où ses ennemis le persécutoient cruellement. La véhémence avec laquelle il prenoit la discipline, trois fois le jour, lui causa une douleur violente & continuelle au bras droit, vers la jointure de l'épaule, comme si l'os eut été disloqué.

Si quelquefois ſes grandes occupations ne lui permettoient pas de prendre ſes trois diſciplines par jour, il en prenoit une qui répondoit aux trois. Il ne voulut jamais ſe ſervir de carreau de velours que dans les cérémonies publiques où il officioit : Alors, il faiſoit poſer ſa mître & ſa croſſe ſur le carreau, mais il n'en vouloit pas pour lui-même ; & il diſoit : *Mes genoux ne s'accordent point avec le velours.*

Quelle attention n'eût-il point pour ſe conſerver dans une pureté angélique ! Voici les règles qu'il ſe preſcrivit.

» I. J'aurai toujours la tête découverte » en l'honneur de la ſainte Vierge, comme » ſi j'étois en la préſence de cette Reine des » Anges, entre les mains de qui j'ai fait vœu » de chaſteté. J'obſerverai cette pratique » dans tous les lieux où je pourrai me tenir » découvert ſans affectation, & ſi mon con- » feſſeur ne me le défend à cauſe de mes maux » de tête qui ſont continuels.

» II. Les femmes ne pourront entrer dans » mon appartement que pour des affaires » qui regardent mon miniſtère ; & alors je leur

parlerai avec toute la brièveté possible, te- «
nant toujours les ieux baissés & les portes «
ouvertes ; ce que j'observerai très-strićte- «
ment. «

III. Je n'irai point chez les femmes «
sans y être appellé pour des choses spiri- «
tuelles & d'une grande importance. Si on «
m'y appelle pour des affaires temporelles «
avant que de m'y rendre, je communique- «
rai cette démarche à mon confesseur. «

IV. Je n'écrirai qu'à mes sœurs & aux «
personnes spirituelles pour leur parler de «
choses spirituelles. Quand les autres m'é- «
criront, je leur répondrai en peu de mots, «
& quand j'y serai forcé ; & je montrerai «
mes réponses à mon confesseur. «

V. Je ne regarderai jamais en face au- «
cune femme en lui parlant : je ne leur ferai «
de complimens que lorsque je ne pourrai «
m'en dispenser, sans faire paroître de sin- «
gularité, ou causer du scandale. «

VI. Si je me trouve en conversation, «
où l'on parle des femmes, je romprai ce «
discours lorsque je serai avec des personnes «
sur qui j'ai quelque autorité. Si je ne peux

» le faire, je sortirai de la compagnie, ou
» j'emploierai quelque moïen pour détourner
» mon esprit de cet entretien.

» VII. Toutes les fois que je serai obli-
» gé de rendre visite à des femmes, je por-
» terai sur la chair nue une croix parsemée
» de pointes aigues pour me faire souvenir
» de mon vœu de chasteté, & je me recom-
» manderai à la sainte Vierge, afin qu'elle
» m'y soutienne par sa protection. «

IL fut toute sa vie fidèle à ses règles. Il en vint même à ce point de rigueur qu'il n'étoit plus permis à aucune femme qui se présentoit chez lui, de passer le bas de l'escalier : la clôture se gardoit dans son Palais comme dans une maison religieuse.

LA pratique de son vœu de pauvreté consistoit en trois points. Le premier, de renoncer à tous ses biens, & d'en donner le domaine & la propriété à Dieu, ne s'en réservant que l'usage avec sa permission. Le second, de ne toucher ni porter d'argent sur soi, de n'avoir ni meubles ni vases précieux. Le troisième, de faire deux fois l'année, à

Noël & à Pâques, la visite de sa maison & une recherche exacte de tout ce qui s'y trouvoit, pour en rendre compte à son confesseur, & le prier de lui marquer ce qu'il y trouveroit de superflu, afin de le retrancher en faveur des pauvres.

Il n'est pas moins dangereux pour un Prélat, disoit-il, *de mourir aiant de l'argent en réserve, que pour un impudique d'être surpris de la mort aiant sa concubine auprès de lui. Le commerce qu'on a par l'avarice avec l'or & l'argent, est même plus dangereux pour le salut; car les années & la vieillesse qui éteignent ordinairement le feu de la concupiscence, augmentent au contraire la convoitise des richesses, en s'accoutumant à manier l'argent, comme il n'y a rien de plus gluant, insensiblement le cœur s'y attache.*

Il se confessoit chaque jour avant que de célébrer la Messe. Pendant les retraites qu'il faisoit deux fois l'année chez les Cordeliers ou chez les Carmes déchaussés, il y vivoit sous l'obéissance comme les Religieux de la maison, assistoit à tous les Offices, & pratiquoit toutes les observances du Cloître.

Dans la conduite de ſa maiſon, il vouloit être le maître, perſuadé que quand on ſe prête trop à la volonté des domeſtiques, ils deviennent moins obéiſſans & plus pareſſeux. *Il faut*, diſoit-il, *ranimer un peu par ſes paroles, cependant ſans impatience, au moins une fois le mois, l'attention des domeſtiques. C'eſt une ſorte de médecine purgative ou préſervative pour les corriger de leurs fautes, ou les empêcher d'en commettre. Sans un peu de ſévérité modérée, trop de douceur & de familiarité les rendent ordinairement négligens & quelquefois inſolens. Enfin, cela ſert à les faire ſouvenir qu'ils ſont ſerviteurs, & qu'ils ont un maître.* S'il lui échappoit quelquefois un léger mouvement de colère en reprenant un domeſtique; lorſque l'émotion étoit paſſée, il le faiſoit venir, & lui diſoit : *Pardonnez-moi, mon enfant, afin que Dieu vous pardonne.*

Il eſtimoit extrêmement la voie des ames qui vont à Dieu par l'amour. *Je n'ai jamais vu*, dit-il, *perſonne de ceux qui travaillent à leur ſalut par le principe de l'amour, qui n'ait perſévéré. S'ils tombent, ils ſe relèvent*

auſſitôt. Il ne faut cependant pas que ceux qui marchent par la voie de la crainte, perdent courage; ils doivent demander l'amour, pour ne pas demeurer toujours au milieu du chemin ſans arriver au terme.

Dans le temps qu'il fut rappellé des Indes, voiiant que les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat étoient ſi mal récompenſés, il fit une proteſtation de n'avoir jamais que Dieu en vue dans tous les ſervices qu'il rendroit au prochain, & renonça à toutes les connoiſſances qu'il pourroit attendre. Voici cet acte ſingulier.

« JÉSUS, Sauveur des hommes, & ſouverain Maître de la nature, proſterné à vos pieds comme votre ſerviteur, votre créature & votre Miniſtre indigne, je proteſte qu'aiant reconnu combien l'amour des créatures fait tort à mon ame, combien leur fréquente communication eſt nuiſible, combien l'affection mutuelle que nous avons les uns pour les autres, & les bienfaits & les ſervices réciproques lient les cœurs; combien on reſſent de peine & de chagrin, quand ceux de qui on attendoit

» de la reconnoiſſance en manquent : conſi-
» dérant d'ailleurs que c'eſt une eſpèce d'u-
» ſure de faire du bien aux autres en vue de
» celui qu'on s'en promet ; & faiſant réfle-
» xion ſur la ſublime doctrine que vous avez
» enſeignée à vos Diſciples ; JE PROTESTE que
» quelque bienfait, quelque ſecours quelque
» ſervice ſpirituel ou temporel que je puiſſe
» rendre à mes Supérieurs, à mes égaux ou
» à mes inférieurs, je n'en deſire ni demande
» d'eux aucune reconnoiſſance, ni aucun
» retour, j'y renonce de tout mon cœur ;
» ne prétendant nullement qu'ils me ſoient
» obligés, mais à vous ſeul, mon Sauveur,
» que j'ai en vue en les ſervant, & que je
» ſers en leur perſonne. Je prétens ſeulement
» m'acquitter de ce que je vous dois & au
» prochain. On ne croit point que le débi-
» teur en s'acquittant de ſa dette, faſſe plaiſir
» à ſon créancier ; ainſi je ne veux point que
» les hommes m'aient aucune obligation pour
» pour les avoir aimés, ſervis, favoriſés &
» pour leur avoir fait tout le bien poſſible.
» Je ſuis votre ſerviteur, Seigneur, & je n'ai
» rien qui ne ſoit à vous ; & tout ce que je

pourrois exiger de qui que ce ſoit vous ap- «
partient. Je me crois redevable à tous les «
hommes par le précepte de la charité; & «
en m'emploïant pour le ſervice du pro- «
chain, je lui rends ce que je luis dois, je «
m'acquitte d'un devoir, je paie une dette. «
Je ſuis un pécheur, &, en cette qualité, «
je ſuis déchu de tous mes droits : quelque «
bien que je puiſſe faire à qui que ce ſoit, «
rien ne m'eſt dû, & c'eſt beaucoup ſi je «
peux ſeulement ſatisfaire pour mes crimes. «

Ainſi, quand mes Supérieurs, ſoit ec- «
cléſiaſtiques, ſoit ſéculiers, ne reconnoî- «
tront pas mes petits ſervices, ou ne les «
prendront point en bonne part, je ne m'en «
plaindrai point; je n'en attends la recom- «
penſe que de vous, mon Souverain Bien, «
& comme une pure grace de votre bonté, «
dont je ſuis infiniment indigne. Quand mes «
égaux ou mes inférieurs ne répondront «
point à mon amitié, je ne me plaindrai «
point, je ne les accuſerai ni d'infidé- «
lité, ni d'ingratitude; &, dès-à-pré «
ſent, je les tiens parfaitement quittes de «
toutes les obligations qu'on pourroit «

» croire qu'ils m'auroient à en juger se-
» lon les sentimens ordinaires du monde......
» Quant aux persécutions, aux calomnies,
» aux accusations suscitées contre moi, & aux
» peines que j'en ai ressenties, je les reçois «
» avec soumission, & j'avoue que je les ai
» bien méritées.

» C'est sincèrement, ô mon Dieu! que je
» passe avec vous cet acte, par lequel, me
» considérant comme votre créature, je
» m'engage à servir tous les hommes comme
» étant leur serviteur & leur débiteur pour
» l'amour de vous, sans rien prétendre de
» leur part, en reconnoissance de ce que je
» pourrai faire pour eux.

» Je desire que cette protestation dure in-
» violablement jusqu'à ma mort. Faites-m'en
» la grace, mon Sauveur. S'il arrive quel-
» quefois que la chair y résiste, & qu'elle
» ait de la peine à s'y soumettre, mon in-
» tention est de surmonter cette répugnan-
» ce, & de n'agir qu'avec vous & pour vous.
» Je desire que toutes mes pensées, mes pa-
» roles, mes œuvres, mes affections, soient
» pour vous & pour tous les hommes en

vous, & ne ſoient pour aucune créature « ſans vous. C'eſt l'offrande & le préſent que « je vous fais, à votre Naiſſance, en cette « nuit heureuſe où vous venez au monde pour « guérir nos maladies, & nous racheter par « vos ſouffrances. «

† JEAN, Evêque de la ville des Anges, 1648.

L'amour de Dieu embrâſoit ſon cœur. On l'entendoit ſouvent s'écrier: *Qu'il eſt doux! qu'il eſt conſolant de n'aimer que Dieu! quelle affaire plus importante que celle du ſalut! Pourquoi manquons-nous de confiance en Dieu? N'eſt-il pas le Père des miſéricordes?*

On ne peut exprimer l'ardeur de ſon amour pour JÉSUS-CHRIST qu'il appelloit ſon unique bien. Il étoit animé de la joie la plus vive, quand il penſoit que nous avons tout en JÉSUS-CHRIST, & que nous pouvons trouver en lui tout ce qui nous manque. JÉSUS-CHRIST étoit ſon refuge dans ſes tentations, dans tous ſes beſoins, ſon Oracle dans ſes doutes, ſa conſolation dans ſes peines, & le remède à tous ſes maux. La dé-

votion qu'il portoit à JÉSUS-CHRIST s'étendoit à tous ses mystères, & particulièrement à ceux de sa Naissance & de sa Mort.

Il avoit une statue de JÉSUS, enfant, vêtu en pasteur, de la hauteur d'un pied, on lui avoit fait ce présent en Flandres, & il l'avoit orné d'un piedestal d'or & d'argent. Ce petit pasteur étoit l'objet de ses plus tendres délices & sa principale consolation. On peut dire avec vérité qu'on ne remarquoit en lui aucune attache que pour cette image.

Le comte de Castrillo, son ancien ami, Viceroi de Naples, & depuis Président de Castille, lui envoïia d'Italie un petit JÉSUS qu'on regardoit comme un chef-d'œuvre. On ne put lui persuader de le retenir. Il en fit présent à la marquise d'Ariza sa sœur. Un de ses domestiques, surpris de ce qu'il ne gardoit pas pour lui ce rare présent, lui dit agréablement : *Il paroît, Monseigneur, que c'est-là un effet de la jalousie du petit Pasteur, de ne pouvoir souffrir chez vous un autre qui y commande, & en qui vous mettez votre affection. Non*, répondit le Prélat en souriant, *le petit Pasteur n'est point jaloux. Mais,*

comme j'ai déjà fait connoiſſance avec lui, & qu'il me fait l'honneur de m'accompagner depuis pluſieurs années, qu'il m'a délivré de pluſieurs périls, & m'a communiqué beaucoup de lumières, je dois lui conſerver toujours la même fidélité.

Il portoit dans tous ſes voiiages ce petit JÉSUS dans une corbeille ornée de fleurs. Pendant le temps qu'il ſe ſervit d'un carroſſe, c'étoit l'enfant JÉSUS que l'on y faiſoit entrer le premier, & il lui donnoit la droite; *C'eſt*, diſoit-il, *la place qu'il a dans mon cœur*. Il le conſultoit dans tous ſes doutes & dans les affaires les plus importantes. Quand il fit ſes viſites à cheval, il faiſoit porter le petit JÉSUS avec ſes ornemens pontificaux. Sa dévotion pour le petit Paſteur croiſſoit de jour en jour, à la vue des prodiges qu'il opéroit. Il faiſoit porter l'enfant JÉSUS chez les malades pour les conſoler, les animer à la patience; & ſouvent même pour recevoir de lui, avec la guériſon de l'ame, celle du corps.

Entre les dévots à la ſainte Vierge, Dom Palafox doit tenir un des premiers rangs. Il

s'étoit dévoué particulièrement à ſon ſervice, & jamais on ne témoigna plus de zèle pour ſon honneur. Il portoit au col un Roſaire blanc, composé de grains d'os, au bout duquel étoit attachée ſa croix paſtorale, & il établiſſoit dans toutes les Egliſes la récitation du Roſaire. Il avoit commandé à un ſculpteur Indien, qui étoit encore idolâtre, de lui faire en ivoire, la figure de la Sainte Vierge. Cet ouvrier la fit ſi belle & ſi achevée, qu'en étant lui-même ſurpris, il ſe convertit, & demanda le Baptême, diſant qu'il ne ſçavoit point comment il avoit pû ſe former l'idée de cette ſtatue ; & qu'il n'étoit point poſſible que cette image qui lui paroiſſoit ſi belle, ne fût celle de la mère du vrai Dieu. Dom Palafox portoit cette ſtatue dans ſes voiiages, &, depuis ſa mort, elle a été conſervée avec ſoin. Il faut avouer que c'eſt un chef-d'œuvre.

Sa charité pour les ames du purgatoire, étoit ſi tendre, qu'il ne pouvoit penſer à leurs ſouffrances ſans verſer des larmes. Il leur appliquoit toutes ſes peines, les mortifications, les infirmités. Il récitoit tous les

jours

jours l'Office des morts, & il ajoutoit un répons, pour ces ames à la fin de ſes repas.

L'amour des ennemis eſt l'acte le plus héroïque de la charité. Palafox chériſſoit ſes perſécuteurs, &, dans toutes les occaſions, il leur rendit toujours le bien pour le mal. *Quelque mal que nous faſſent nos ennemis*, diſoit-il, *nous devons leur donner notre cœur & notre amour, quoique nous ne ſoiions point obligés de leur confier nos penſées & nos ſentimens.* On n'a pu lire ſans doute qu'avec la plus vive douleur les perſécutions exercées contre lui. Tel ſera dans tous les temps le ſort des hommes inſpirés du ciel. Le combat le plus triſte pour eux eſt celui qu'ils ont à ſoutenir, non contre les libertins & les hérétiques, mais contre des hommes qui vivant dans le ſein de l'Egliſe, & affectant le zèle le plus ardent pour la gloire de Dieu, ne cherchent cependant que la leur propre, & ne connoiſſent de joug que celui qu'il leur plaît de s'impoſer à eux-mêmes. On a vu dans la vie de Dom Palafox, combien l'abus des priviléges eſt dangereux. Eh! peut-il y avoir ja-

mais de privilèges contre ce qui eſt de droit divin, l'autorité des Paſteurs & la dépendance des Miniſtres inférieurs? La plupart des priviléges ſont une plaie profonde, faite à l'Egliſe; & l'Evangile, les Conciles & la Tradition ne ceſſeront de réclamer dans tous les temps, en faveur des droits de l'Epiſcopat. Nous n'ajouterons à tous les traits de ſon amour pour ſes ennemis que le ſuivant.

Un Eccléſiaſtique du Diocèſe d'Oſme, qui vivoit dans le déſordre, & ne pouvant ſupporter la ſévérité paternelle du Prélat, en vint au point de dire en préſence de pluſieurs perſonnes: *Quand le diable emportera-t-il Dom Palafox? quand en ſerons-nous delivrés? quand n'entendrons-nous plus parler de lui?* Ceux qui avoient été témoins de ce ſcandale, en firent des plaintes au Prélat, qui ſaiſit cette occaſion de s'humilier, & d'exercer un acte de charité. Il fit venir le coupable, qui connoiſſant ſa faute, parut en tremblant devant lui.

Mon cher ami, lui dit en riant le Prélat, *vous avez eu raiſon de parler de moi comme vous avez fait, & vous montrez que vous me*

connoiſſez parfaitement ; mais vous avez grand tort de vivre comme vous vivez : vous mériteriez un ſévère châtiment. Je vous pardonne cependant, en conſidération de la grace que vous m'avez faite. Vous dînerez aujourd'hui avec moi.

Le Prêtre, frappé de la bonté du Prélat, ſe proſterna à ſes pieds, en lui demandant humblement pardon, & proteſtant qu'il alloit renoncer à ſes déſordres. Le Prélat le releva, & l'embraſſa tendrement. Sa douceur fut récompenſée par la converſion ſincère de cet Eccléſiaſtique.

Quelle ſageſſe dans les règles de conduite qu'il pratiquoit, & qu'il indique aux Evêques. En voici quelques-unes extraites de ſon excellent ouvrage : *Directions paſtorales pour les Evêques.*

I. QUAND l'Evêque ſortira de ſa maiſon, ce ſera pour lui une excellente pratique d'entrer auparavant dans ſon oratoire ou dans ſa chapelle, pour ſe recommander à Notre-Seigneur & à ſa très-ſainte Mére. Quand il rentrera chez lui, qu'il retourne dans le même lieu, avant que de quitter le rochet & le

camail; qu'il y faſſe un court examen de ſa conſcience ſur les actions qui ont ſuivi ſa ſortie.

II. Les Prêtres peuvent ſe contenter de prier à certaines heures du jour, mais la prière des Evêques doit être continuelle. Ils doivent ſans ceſſe ſe tenir devant Dieu, l'invoquer, lui offrir leur cœur à chaque moment, lui demander les lumières & les graces pour agir en tout avec un eſprit de prudence & de charité. Un Evêque ne doit rien entreprendre dans les choſes un peu importantes, ſans avoir pris conſeil de Dieu dans l'oraiſon. Comme il pourroit être diſtrait ſur cette pratique, au milieu de ſes occupations, il eſt bon qu'il ait auprès de lui un prêtre de confiance, qui, dans la circonſtance d'affaires importantes, lui demande en particulier ſi, avant que de parler ou d'agir, il s'eſt recommandé au Seigneur dans l'oraiſon.

III. Il ſe confeſſera tous les jours, avant que de célébrer le ſaint Sacrifice. La pureté de conſcience, ſuppoſe de fréquentes victoires de l'eſprit contre la chair, & il ne peut les remporter que par la mortification.

Il célébrera tous les jours, ſi l'état de ſa ſanté le lui permet; &, s'il ne le peut, par maladie ou par quelque autre accident, il communiera ce jour-là.

IV. C'eſt une action bien décente & bien ſainte pour un Evêque, que de réciter ſon Office avec ſes Aumôniers, & autant qu'il eſt poſſible, à des heures réglées; qu'il aſſiſte avec tous les officiers de ſa maiſon à la prière du matin & à celle du ſoir.

V. Il ſe rendra au chœur de la Cathédrale, aux Proceſſions, aux Offices divins, au moins les dimanches & les fêtes. Dans les Meſſes pontificales, & dans les cérémonies, il obſervera les uſages de ſon Egliſe, ſans chercher à troubler la paix; ſurtout quand ce ſont des matières qui ne ſont ni eſſentielles ni repréhenſibles.

VI. L'Evêque adminiſtrera dans le cours de chaque année, tous les Sacremens aux Fidèles de ſon Diocèſe, enſorte qu'à la fin de l'année, il ait adminiſtré au moins une fois la Confirmation & les Ordres; &, comme s'il étoit Curé, les ſacremens de Baptême, de l'Euchariſte, de la Pénitence, de

l'Extrême-Onction & du Mariage; qu'il porte chaque mois, une fois pour le moins, le ſaint Viatique aux malades. Il fera auſſi le cathéchiſme en certains jours, & il annoncera ſouvent la parole de Dieu à ſon peuple. Sa table doit être ſimple & frugale; & s'il n'a pas le courage de s'en tenir au petit ordinaire de ſaint Charles, c'eſt-à-dire à un ſeul plat de viande, avec une entrée & un peu de fruits, qu'il ſe contente d'y ajouter un plat de rôti, quand il n'a point de convives chez lui. On fera à ſa table la lecture, en commençant par un chapitre de l'Ecriture ſainte ou du Concile de Trente; & on continuera par la vie des Saints, ou les œuvres de Grenade, où par quelque autre auteur ſemblable; & cette lecture ſe fera, quand même il aura compagnie.

VIII. S'il ſe porte bien, qu'il jeûne, pour le moins, tous les vendredis, outre les jours de jeûne commandé par l'Egliſe.

IX. Perſonne ne ſe trouvera à ſon lever, ni à ſon coucher; &, hors le cas d'infirmité, il s'habillera & ſe déshabillera lui-même. Ses habits ſeront très-modeſtes; &, puiſque

le Cérémonial défend la ſoie aux Evêques, il ſe ſoumettra à cette loi. Un habit ſans ſoie avec la charité pour Dieu & pour le prochain, ſera bien plus décent, à ſon rang, que la ſoie ſans la charité. Son lit ſera également pauvre, mais propre.

X. Il n'aura point de vaiſſelle & de meubles d'argent ni à ſa table, ni dans ſa chambre. Ce qui manquera, de ce côté-là à ſa dignité, ſera bien ſuppléé par les actions de charité & de piété. Quoique de grands Prélats, & d'une conduite exemplaire, ſe ſervent de tels meubles, il ne s'agit point ici de cenſurer ce qui eſt permis, mais plutôt de préférer ce qui eſt le plus parfait.

XI. Quant à ſon temporel, qu'il en ait un ſoin prudent & modéré. C'eſt aſſez pour lui de le confier à de bons adminiſtrateurs, qui lui en rendront compte tous les ans.

XII. Il ne permettra jamais à ſes domeſtiques de le ſervir à genoux, ſi ce n'eſt dans les fonctions du culte Divin; il aura ſoin de les faire manger à une table commune.

XIII. Il aura toujours une conſidération marquée pour les prêtres, & il les fera cou-

vrir après que lui-même ſera couvert & aſſis. Il honorera en eux le caractère ſacerdotal, & donnera aux autres l'exemple du reſpect qui lui eſt dû. Les Chanoines de ſa cathédrale, qui ſont ſes frères, formeront ſon Conſeil principal. Il les appellera toujours aux examens, dans les viſites, les conſultations, la déciſion des cas de conſcience, & dans les affaires importantes du gouvernement de ſon Diocèſe. Une grande partie du bien qu'il peut faire, dépend de ſon union avec ſon Chapitre.

XIV. Il veillera avec un ſoin aſſidu à l'inſtruction des Curés, des Prédicateurs & des Confeſſeurs ; & , en conſéquence, il établira des conférences ſpirituelles & morales. Dans les viſites, il examinera quelles études ils font, quels auteurs ils liſent, & il leur indiquera les plus inſtructifs, & ceux dont les principes ſont exemps de tout reproche.

XV. Pour obliger les Curés à la réſidence & à ne venir à la ville que pour cauſes néceſſaires, il peut emploiier le moiien dont ſaint Charles Borromée ſe ſervit peu de

temps avant ſa mort. Il avoit ordonné que tous les Curés qui viendroient à la ville, deſcendroient dans ſa maiſon Epiſcopale; qu'il les recevroit avec plaiſir, les nourriroit gratuitement, & prendroit d'eux tout le ſoin poſſible. De cette manière, le Prélat s'informera plus facilement de l'état des brebis de chaque Paſteur, & l'empêchera de prolonger ſon abſence, & de donner à ſes affaires plus de temps qu'elles ne demandent.

XVI. Il unira dans ſa conduite avec le prochain, la prudence, la douceur & la charité. Son air ſera toujours gracieux & affable pour ſe rendre maître des cœurs, & les engager à la pratique de ce qu'il pourroit ordonner de difficile.

XVII. L'exercice de la juriſdiction doit porter le caractère de la douceur & de la bienveillance. Il faut y ajouter la piété & le zèle, afin que ce qui eſt ſeulement naturel & politique dans les deux premières qualités, devienne : ſurnaturel & divin dans les deux autres, & qu'ainſi leur force en ſoit redoublée, pour gagner plus facilement à Dieu toutes les volontés.

XVIII. La meilleure conduite des ſupérieurs, eſt de prévenir les fautes de leurs inférieurs, pour n'être point obligés d'en venir aux châtimens. On doit particulièrement uſer de cette précaution à l'égard des Miniſtres des Autels, pour leur conſerver la bonne eſtime des peuples.

XIX. Lorſque le Prélat ſera obligé de faire la correction à un Eccléſiaſtique, ou à quelqu'autre perſonne, qu'il ſe mette d'abord en prière, & qu'il recommande ſon deſſein à Notre Seigneur, conſidérant en ſa préſence quelle voie il tiendra pour remédier au mal. Qu'il exécute enſuite avec prudence, & qu'il conſeille ce que l'inſpiration de Dieu, & la raiſon jointe à la charité chrétienne, lui auront dicté en vue des règles canoniques & des décrets de l'Egliſe. S'il juge qu'il ſoit à propos de faire appeller cet homme pour manger à ſa table, de lui rendre quelque ſervice, & de faire pour lui tout ce qu'un père feroit pour un enfant débauché, qu'il le faſſe. Si le coupable mépriſe ſa bonté qui le prévient, qu'il prenne alors tous les moiiens de droit, juſtes & proportionnés au mal, mais

de manière qu'on connoiſſe que ſon intention ne pouvoit point être meilleure, & que ſes ſoins ne ceſſeront que quand il aura ramené la brebis dans le bercail.

XX. Qu'il n'emploie jamais dans la correction fraternelle, ni dans ſes lettres, ni dans ſes paroles, des termes indécens, injurieux & même déſobligeans. Qu'il faſſe connoître aux opiniâtres & aux ſcandaleux, qu'ils doivent autant craindre d'abuſer de ſa douceur, qu'ils craindroient d'irriter la ſévérité d'un autre.

XXI. Tout ce qu'il pourra faire par lettres, & la converſation, par de charitables avertiſſemens, par des exhortations paternelles pour remédier aux déſordres, qu'il ne le faſſe point par des ordonnances, par des mandemens, ni par des cenſures, & qu'il n'emploie ces remèdes violens que quand il a épuiſé toute autre voie, & dans des matières importantes. C'eſt un grand malheur que d'être frappé de l'excommunication; & il n'y a que la ſeule contumace dans un grand crime qui mérite une ſi grande peine *.

* Suivant le droit Canonique, on ne peut pas lancer une excommunication contre un Corps, un Collége, un Monaſ-

XXII. Si un Eccléſiaſtique mérite quelque punition, qu'il ne lui en donne pas de publique lorſqu'un châtiment ſecret ſuffira; que la réforme des mœurs ſoit ſon unique but.

---

tère, un Chapitre, une Univerſité, de crainte, dit le texte de Boniface VIII, de confondre l'innocent avec le coupable; raiſon fondée ſur le droit naturel: *Cap. Romana 5. tit. de ſentent. Excomm. in 6o.* L'excommunication eſt donc une peine ſpirituelle contre un particulier chrétien: on ne peut donc à plus forte raiſon prononcer l'excommunication contre une Ville entière, une Province, un Roiiaume, un Empire; contre un Souverain, dans lequel il n'y a aucune diſtinction poſſible entre la perſonne privée & la perſonne publique: *omnis poteſtas eſt à Deo.* Tel eſt l'eſprit de l'Egliſe, auquel les paſſions des hommes ont pû donner atteinte; mais que ſon eſprit, qui eſt l'eſprit de Dieu, maintiendra toujours.

Les Paſteurs, inſtruits des règles ſuivant leſquelles ils doivent exercer leur autorité, n'ont jamais prononcé des cenſures générales dans leſquelles l'innocent fût enveloppé avec le coupable. Un jeune Evêque d'Afrique, aiant excommunié toute une famille, pour le péché du maître, Saint Auguſtin lui écrivit pour lui demander la raiſon de ſa conduite.

Si vous avez, lui dit-il, quelque raiſon ou quelque autorité de l'Ecriture, qui prouve qu'on peut avec juſtice excommunier le fils pour le péché du père, la femme pour celui de ſon mari, ou l'eſclave pour celui de ſon maître, je vous prie de m'en faire part. Pour moi, je n'ai jamais oſé le faire, lors même que j'ai été plus vivement touché des crimes atroces commis contre l'Egliſe. Mais, ſi le Seigneur vous a revélé qu'on peut le faire juſtement, je ne mépriſerai point votre jeuneſſe, ni votre peu d'expérience dans l'Epiſcopat. Quoique je ſois avancé en âge, & qu'il y ait tant d'années que je ſois

XXIII. Quand il faut exécuter quelque ſentence de l'Officialité, qu'on y apporte beaucoup de prudence, de douceur, de circonſpection & de ſecret. On évitera de faire de l'éclat & de cauſer du ſcandale.

XXIV. Les priſons des Eccléſiaſtiques ſeront ſi honnêtes & ſi commodes, qu'on reconnoîtra pour qui elles ſont faites. Ils ne doivent point y être renfermés pour y ſouffrir, mais ſeulement pour y vivre dans la retraite & dans le recœuillement. Le Prélat doit les viſiter ſouvent & prendre ſoin d'eux avec amour, comme un médecin prend ſoin de ſes malades.

Telles étoient les maximes de conduite de Dom Palafox. Il ne recevoit pas légèrement les délations & les plaintes. L'expérience lui avoit appris que la paſſion ordinairement a plus de part, dans les rapports,

---

Evêque, j'apprendrai volontiers d'un jeune Collègue qui n'a pas encore un an d'Epiſcopat, comment nous pourrions nous juſtifier devant Dieu & devant les hommes d'avoir puni du ſupplice ſpirituel des innocens, à cauſe du crime d'autrui. *Epiſt.* 75. Cette eſpèce de cenſure, que Saint Auguſtin ne pouvoit concilier avec la juſtice, eſt cependant devenue bien commune depuis le ſiécle où il vivoit.

que le vrai zèle. S'il prêtoit quelquefois une oreille pour les recevoir, il conſervoit l'autre libre pour écouter la juſtification des perſonnes accuſées. Quelle tranquillité pour les gens de bien, ſi tous les Supérieurs ſe conduiſoient ainſi ! Quand ils ont beaucoup de piété, il n'eſt que trop facile de les tromper. De-là quelquefois tant d'Eccléſiaſtiques vertueux, perſécutés, & forcés de céder aux intrigues & aux cabales de ces hommes hypocrites, qui abuſent de la confiance des Supérieurs, pour faire ſervir leur autorité à leurs propres vues.

Il obſervoit ſcrupuleuſement les règles de la correction fraternelle, preſcrite dans l'Evangile, & dont beaucoup de Supérieurs ne ſe croient que trop ſouvent diſpenſés.

Son zèle diſcret & paternel, pour reprendre en particulier les coupables dont les fautes ne demandoient qu'une réprimande ſecrette, n'en devenoit que plus actif contre les ſcandales publics; mais c'étoit toujours le vice & jamais la perſonne qu'il haïſſoit. Il diſoit ſouvent que, manquer à reprendre & à corriger les déſordres, ce n'eſt ni mo-

dération, ni douceur, mais un relâchement; & que, châtier les excès des Eccléſiaſtiques par les peines que l'Egliſe ordonne, n'eſt pas une rigueur, mais une médecine ſalutaire.

Dans la viſite de ſon Diocèſe d'Oſme, quand il arrivoit dans une Paroiſſe, ſaiſi de froid ou baigné de ſueur, car on n'y connoît guères que deux ſaiſons, l'hiver & l'été, il plaignoit ceux qui l'accompagnoient, les obligeoit de ſe procurer les ſoulagemens néceſſaires, mais il ne s'en accordoit aucun. Plus le temps étoit fâcheux & le travail pénible, plus il ſentoit de joie dans l'exercice de ſon miniſtère. Depuis le lever du ſoleil juſqu'à deux ou trois heures du ſoir, il paſſoit ce temps à jeun, dans le confeſſional, dans la prédication, & à donner la Communion & la Confirmation au peuple. Il avoit remarqué que, moins il ſe ménageoit, plus il ſe ſentoit de vigueur, & cette expérience l'animoit au travail. *Nous autres Prélats*, diſoit-il, *nous devons être les ſentinelles perdues de l'armée de Dieu, dévouer notre vie aux périls & à la mort, pour le ſervice du Sau-*

veur qui s'eſt immolé pour le ſalut des ames.

Sa charité pour les pauvres étoit ſans bornes. *Nous ne ſommes point propriétaires de ce que nous poſſédons*, dit-il aux Evêques, *nous n'en ſommes que les économes & les dépoſitaires. Jesus-christ nous a donné en aumône juſqu'à ſon ſang ; nous lui devons tout.* Dans l'exercice des œuvres de miſéricorde, ſaint Jean, Patriarche d'Alexandrie fut ſon modèle. Les avis qu'il donne aux Prélats ſur l'aumône ſont fort ſages.

» I. La prudence, dit-il, eſt néceſſaire » dans la diſtribution de l'aumône. Il faut, » autant qu'on peut, vérifier les beſoins des » pauvres ; mais il faut plûtot s'expoſer à » donner l'aumône au hazard d'être trompé, » que d'être trop difficile dans l'examen des » beſoins qu'on nous expoſe.

» II. L'aumône préférable à toute autre, » eſt celle qui, en ſecourant le corps, fait » du bien à l'ame, ou la préſerve du mal.

» III. Pour empêcher que les aumônes » du Prélat ne ſervent à entretenir les déſordres de ceux qui les reçoivent, ſon Aumônier doit être fort circonſpect à examiner

miner la vie & la conduite des pauvres, ſans « faire cependant des perquiſitions extraordi- « naires d'où il puiſſe réſulter quelque note de « diffamation, en découvrant des fautes ſe- « crettes. «

IV. L'ordre qu'il doit garder dans ſes au- « mônes, eſt de préférer les pauvres honteux, « & particulièrement les Eccléſiaſtiques & les « perſonnes Religieuſes. «

V. Qu'il traite les pauvres avec douceur, « ſans les contriſter par des reproches dépla- « cés. Qu'il les conſole & ſouffre les dégoûts « & l'importunité qui accompagnent ordi- « nairement la pauvreté. Rendons graces à « Dieu, de ce que pouvant nous mettre dans « le cas de demander l'aumône, ſa Providen- « ce a daigné nous accorder les moiiens de « la donner. «

VI. Qu'il prenne garde que ſes aumônes, « en ſoulageant la néceſſité des pauvres, « n'entretienne leur oiſiveté. «

VII. Qu'il s'applique à rechercher où « ſes aumônes ſeront mieux emploiiées. « Qu'il ne permette point de mandier à « ceux qui peuvent être occupés au travail. «

» Pour remédier à ce déſordre, qu'il procu-
» re l'établiſſement des maiſons où les enfans
» pauvres des deux ſexes, puiſſent être éle-
» vés dans l'amour du travail & de la vertu.

» VIII. Qu'il ne ſouffre point que les
» pauvres demandent l'aumône dans les
» Egliſes, ce qui trouble la dévotion, le ſi-
» lence & le recœuillement que l'on doit y
» garder. «

Dom Pierre-Garcia Ferrier, faiſoit les aumônes ſecrettes du Prélat. Quand il apprenoit les beſoins de quelques familles, il envoiioit auſſitôt cet Aumônier pour en conſtater la vérité, & pour y remédier à quelque prix que ce fût. Celui-ci lui rendant compte de ſes viſites, lui rapportoit ſouvent qu'il avoit trouvé des pauvres nuds, qui n'avoient pour lit que la terre. Son cœur en étoit ſi touché, qu'il leur envoiioit dans le moment des habits & des lits, & faiſoit marquer leurs noms dans le catalogue de ceux à qui l'on donnoit tous les jours à manger. Comme il ſe trouvoit ſouvent ſans argent, à cauſe de ſes immenſes aumônes, il faiſoit vendre quelques meubles, & même

de ſes habits pour les ſoulager dans leur preſſante néceſſité. Il fit ſouvent donner juſqu'à ſon propre lit, lorſqu'il ne trouvoit rien dans ſon Palais qu'il pût faire vendre ou engager. On ne ſera point ſurpris de ce que je rapporte, quand on ſe rappellera que ſon Palais n'offroit que les meubles les plus vils & les plus indiſpenſables, & que le cabinet où il couchoit n'étoit revêtu que de ſimples nattes.

Les Curés & les Bénéficiers de l'Evêché d'Angélopolis ont coutume d'envoiier à l'Evêque, aux grandes Fêtes de l'année, quelques préſens de volaille. Il les recevoit pour conſerver cet uſage, mais il les faiſoit porter aux infirmeries des Maiſons religieuſes, & aux Hôpitaux, ſelon le partage qu'il en faiſoit lui-même.

Quand il rencontroit dans les rues de jeunes filles demandant l'aumône, il faiſoit appeller leur père ou leur mère, &, s'informant de leur état, il leur donnoit de quoi entretenir leur famille, en leur défendant ſévèrement de laiſſer mandier ces jeunes perſonnes. Si elles n'avoient plus de parens,

ou qu'ils y consentissent, il les faisoit entrer à l'Hôpital des filles orphelines, qu'il avoit fondé.

Les soins de la charité Pastorale, s'étendoient, à toutes ses ouailles; mais, les personnes de qualité & d'honnête famille, qu'il sçavoit être dans l'indigence, étoient le principal objet de sa compassion. Il s'informoit secrettement de leurs besoins, & leur épargnoit la honte de les déclarer : il prévint par là de grands maux; il dota même plusieurs personnes du sexe, soit pour le mariage, soit pour l'entrée dans une Communauté religieuse. Les Curés de son Diocèse, avoient ordre de distribuer en son nom, aux plus pauvres de leurs paroisses, certaines sommes considérables dont il leur tenoit compte au temps de sa visite.

Il ne pouvoit voir les pauvres sans être ému de compassion; &, quand ils lui demandoient l'aumône, il se croiioit indispensablement obligé de la leur donner; & étoit persuadé que son bien leur appartenoit à plus juste titre qu'à lui-même; &, s'il n'avoit point d'argent dans ce moment, il se dé-

pouilloit d'une partie de ses habits pour les revêtir, dans la pensée qu'en agissant ainsi, ce n'étoit point tant une aumône, qu'une restitution qu'il leur faisoit.

Les malades jouissoient des premiers soins de sa charité. Une maladie appellée aux Indes *Corolifte*, espèce de petite-vérole, mais plus contagieuse & plus violente, faisoit un grand ravage parmi les Indiens de l'Evêché d'Angélopolis. Il en mouroit un grand nombre faute de secours. Le Prélat qui avoit pour eux une tendresse de père, fit préparer plusieurs maisons, pour y rassembler les malades & les traiter à ses dépens. Dans tout le temps de la maladie, il les visita, & leur rendit tous les services d'un bon pasteur.

Les hôpitaux le voiioient souvent, & surtout dans le carême. Il craignoit alors que les Administrateurs fussent moins attentifs à la nourriture des malades. Sa coutume même dans les Indes, étoit de se rendre un peu avant le repas, & à des jours indéterminés, pour surprendre les Officiers & reconnoître quel soin ils prenoient des pauvres. Il faisoit

dreſſer en ſa préſence les potages & les portions ; &, s'il y remarquoit quelque défaut dans la quantité ou dans la qualité, il les reprenoit ſévèrement. Il portoit lui-même à manger aux malades, les exhortant à la patience; il les prioit de lui dire ſincèrement s'ils étoient bien traités : &, à la fin du repas, il leur diſtribuoit une aumône.

Dans une maladie qu'il eut, étant Evêque d'Oſme, Dieu lui fit connoître en ſonge combien l'aumône eſt un puiſſant rempart contre les attaques de l'eſprit des ténébres. Il crut voir le démon qui couroit après lui pour le maltraiter; & que pour ſe défendre de ſa fureur, il monta ſur une colline où l'ennemi l'aiiant ſuivi, des pauvres ſe préſentèrent auſſitôt pour le défendre. Il ſe jetta au milieu d'eux, & le démon le voiiant ſi bien fortifié, ſe retira en lui montrant le doigt & le menaçant de ſa colère.

Quand il parloit de la ſainte prodigalité du Cardinal Sandoval, qui ne ſe contentant pas de donner aux pauvres tout le revenu de ſon Archevêché de Tolède, c'eſt-à-dire, cent mille écus de rente, s'endettoit encore

tous les jours pour augmenter ses aumônes, il disoit en riant *que la charité le feroit mourir en prison, pressé par ses créanciers.* Ce qu'il disoit de son ami, on pouvoit le dire de lui-même. S'il y eut de l'excès dans la charité de ces deux grands Prélats; cet excès est bien louable dans son motif; & la charité les aura excusés au jugement de Dieu. O! le beau sujet d'éloge pour un Evêque après sa mort, que des dettes qui ne sont contractées qu'en faveur des pauvres.

Ses vertus furent honorées des plus grands éloges dès son vivant, &, quelques Jésuites sçavans & craignans Dieu, furent ses panégyristes. On peut citer entre ces derniers, les Pères Jean-Eusebe Nieremberg, Antoine Velasquez, Paul Fherlogue, André de Valence, Emmanuel de Naxera. Le Pape Alexandre VII, & Philippe IV Roi d'Espagne, avoient pour lui une vénération particulière, & lui rendirent après sa mort les honneurs qu'on ne rend qu'aux Saints. Ils respectoient comme de précieuses reliques, tout ce qui avoit été à son usage, & Dom François-Ramos del Mançano, gou-

verneur du Conſeil Roiial des Indes, voulut avoir le collier de fer qu'il s'attachoit quand il paſſoit la nuit en prières.

Les ouvrages qu'il nous a laiſſés, & qui ſont en grand nombre, montrent la fécondité de ſon eſprit, & la piété la plus éclairée & la plus pure. Ses *Directions paſtorales*, ouvrage compoſé pour les Evêques, ſont une fidelle expreſſion de ce qu'il pratiquoit lui-même, & de ce que l'expérience lui avoit appris. On y trouve les plus ſolides maximes de la morale la plus pure. On donnera dans la ſeconde partie, le catalogue de tous ſes Ouvrages.

FIN de la première Partie.

VIE
DU VÉNÉRABLE
JEAN DE PALAFOX.

SECONDE PARTIE.



VIE
DU VÉNÉRABLE
JEAN DE PALAFOX.

LIVRE HUITIÉME,
contenant ſes Lettres à INNOCENT *X, & au Roi d'Eſpagne.*

PREMIÉRE LETTRE A INNOCENT X,

ſur les deux différends qu'il avoit avec les Jéſuites ; l'un, touchant les Dimes ; & l'autre, touchant ſa Juriſdiction.

TRÈS-SAINT PÈRE,

IL n'y a point de lieu ſur la terre, ſi éloigné, où les brebis chrétiennes, qui ont recours à Votre Sainteté comme à leur

Pasteur, n'éprouvent les effets de sa vigilance qui le rend présent par-tout. Car le zèle de V. S. qui doit à tous les fidèles la protection du Saint Siége Apostolique, la remplit, l'éclaire, l'anime, & la rend attentive à tout. C'est ce qui me donne une plus grande & plus filiale confiance d'écrire à V. S. de cette extrémité du monde où je suis, pour implorer ses graces & ses faveurs, étant persuadé que, quelque éloignés que nous soiions d'un si bon Pasteur & d'un si charitable père, nous n'en serons pas moins secourus que ceux qui lui sont présens.

Il y a plus de quatre ans, Très-Saint Père, que je doute si je donnerois avis à V. S. de ce que ceux qui sont chargés en ces Provinces de la défense de la jurisdiction ecclésiastique, de la conduite des ames & de la conservation des droits des Evêques, ont à souffrir de la part des Religieux de la Compagnie de Jésus, qui s'opposent à toutes ces choses par leur grande autorité, leur abondance, leurs richesses, l'empire qu'ils s'attribuent, & la liberté qu'ils se donnent. Ce qui m'a tenu en suspens pendant un si long temps, a été le desir

de ne point inquiéter V. S. & de ne pas augmenter les ſoins innombrables qui ſont attachés à ſa charge paſtorale à l'égard de toute l'Egliſe. J'ai auſſi été retenu, T.S.P., par l'affection ſingulière que j'ai toujours eue & que je conſerve encore pour cette Compagnie, par le deſir que j'ai de ſa plus grande perfection. J'ai enfin de la peine de ce qu'étant forcé de recourir à V. S., & de lui faire des plaintes de la Compagnie, je m'expoſe à toutes les ſuites de la défenſe des droits épiſcopaux, & de la dignité que le Saint Siége m'a confiée, & à faire peut-être croire que je manque d'affection pour une Religion ſi conſidérable & pour laquelle j'ai tant d'amour.

Mais j'ai reconnu que le délai que toutes ces conſidérations m'ont fait prendre pour écrire à V. S. en a fait croître le beſoin, & a donné occaſion à ces Pères de nous accabler par de nouvelles injures plus grandes encore & plus fâcheuſes que les premières. Car, au commencement, ils ſe ſont contentés, par leur pouvoir & leurs richeſſes fort au-deſſus des nôtres, de nous enlever, comme par le débordement d'un torrent impétueux, l'é-

clat & l'entretien du culte divin, notre ſoutien, & celui des Cathédrales, en nous dépouillant, par leurs continuelles acquiſitions, des dîmes que nous poſſédions. Mais préſentement ils s'efforcent de nous arracher des mains notre juriſdiction & notre croſſe; & ils paſſent enſuite à ce qui eſt de plus ſaint & de plus propre aux Evêques, qui eſt l'adminiſtration des Sacremens, dans laquelle ils prétendent élever leurs exemptions & leurs droits au-deſſus des Bulles des Papes, des Conciles généraux, & des déclarations du Saint Siége. De ſorte que la Compagnie regarde comme un ſanglant affront la réſiſtance d'un Evêque qui défend avec fermeté les Decrets de l'Egliſe; & ce Prélat ſouffrira une rude perſécution pour vouloir s'acquitter d'une obligation ſi eſſentielle, au lieu qu'eux-mêmes devroient être châtiés pour oſer l'attaquer comme ils font, en ſe prévalant, pour gagner les puiſſances ſéculières, de leur crédit & de leurs richeſſes qui leur donnent moiien de ſe mettre au-deſſus de toute diſcipline eccléſiaſtique & des réglemens les plus ſaints. Ainſi il faut.

Très-Saint Père, ou risquer sa vie pour maintenir la jurisdiction de l'Eglise, ou abandonner celle-ci pour conserver sa vie. Dans une telle conjoncture, l'extrême affection que j'ai pour la Compagnie que j'ai servie dans tous les emplois où je me suis trouvé, ne peut pas l'emporter sur mes propres obligations, en ce qui concerne la défense de l'Eglise que je sers, & le bien spirituel des ames, & l'assistance qui est due aux pauvres; & enfin l'Institut même de la Compagnie, qui sera toujours plus aimable & plus estimable quand elle sera retenue dans son devoir par l'autorité de V. S., que lorsqu'elle fera souffrir aux Evêques des véxations insupportables.

Il y a sept ans, Très-Saint Père, que je suis arrivé en ce paiis, y étant envoiié par le Saint Siége sur la demande du Roi catholique Philippe IV, mon Souverain, en qualité d'Evêque de l'Eglise d'Angélopolis, qui est une des plus grandes de la nouvelle Espagne. J'y ai été aussi honoré par Sa Majesté catholique de la charge de visiter tous les tribunaux de ces roiiaumes, où j'ai été

Viceroi, Président, Gouverneur & Capitaine-général, élu Archevêque, Evêque, Visiteur général, & Juge de l'administration de trois Vicerois, & chargé de plusieurs autres commissions considérables, dans lesquelles j'ai toujours eu un desir & un soin particulier de favoriser & protéger cette Compagnie : & je l'ai fait avec une affection qui a paru toujours au dessus de celle que j'avois pour les autres Religions. V.S. en pourra voir quelques preuves particulières dans une lettre que j'écrivis au Père Horace Caroche, Jésuite, religieux, prudent & pieux, souhaitant qu'il portât ceux de sa Compagnie à vivre en paix avec mon Eglise & avec moi.

Rien de tout cela, T. S. P. n'a pû contenter les Jésuites; par cette seule raison, que dans le procès des dîmes qu'ils ont contre mon Eglise, je n'ai pas crû la devoir abandonner; & que je me suis opposé par des voies juridiques, & par les moiiens que le droit ecclésiastique & naturel permettent, au dommage qu'ils vouloient faire à mon Eglise, en la dépouillant de ses rentes & de ses dîmes. Ils ont regardé cette juste défense

ſenſe comme une injure que je leur faiſois, & ils ſe ſont emportés à beaucoup de choſes fort extraordinaires que je rapporte dans cette lettre, plutôt afin que V. S. les corrige par ſa ſageſſe, que non pas qu'elle les châtie par ſa juſtice.

J'ai trouvé, Très-Saint Père, entre les mains des Jéſuites preſque toutes les richeſſes, tous les fonds, & toute l'opulence de ces provinces de l'Amérique ſeptentrionale, & ils en ſont encore aujourd'hui les maîtres. Car deux de leurs collèges poſsèdent préſentement trois cent mille moutons, ſans compter les troupeaux de gros bétail; &, au lieu que toutes les Cathédrales & tous les Ordres religieux ont à peine trois ſucreries, la Compagnie ſeule en poſsède ſix des plus grandes. Or, une de ces ſucreries, Très-Saint Père, vaut ordinairement un demi million d'écus, & même plus, & quelques-unes mêmes approchent d'un million. Comme il y a de ces ſortes de biens qui rapportent tous les ans cent mille écus, cette ſeule province de la Compagnie, où il n'y a que dix collèges, en poſsède ſix, comme j'ai déjà dit. Ils ont en-

core des fermes où l'on ſeme du bled & d'autres grains, d'une ſi prodigieuſe étendue, qu'encore que ces fermes ſoient éloignées l'une de l'autre de quatre & même de ſix lieues, les terres néanmoins ſe touchent les unes les autres. Ils ont auſſi des mines d'argent très-riches, & ils augmentent ſi déméſurément leur puiſſance & leurs richeſſes, que s'ils continuent de marcher de ce train, avec le temps, les Eccléſiaſtiques ſeront néceſſités de devenir les mandians de la Compagnie; les ſéculiers, leurs fermiers, & les Religieux, d'aller demander l'aumône à leurs portes. Tout ce bien & ces rentes ſi conſidérables, qu'elles ſuffiroient pour rendre puiſſant un Prince qui ne reconnoîtroit point de Souverain au-deſſus de lui, ne ſont emploiiées que pour l'entretien de dix collèges, parce qu'ils n'ont qu'une ſeule maiſon Profeſſe qui vit d'aumône, & que les Miſſions ſont abondamment entretenues par les libéralités du Roi Catholique. Il faut ajouter que dans tous ces collèges, à l'exception de celui de Méxique, & d'un autre à Angélopolis, il n'y a que cinq ou ſix Religieux; de ſorte, Très-

Saint Père, que si l'on compte sur le pied des revenus de la Compagnie, ce qu'il y en peut avoir pour chacun en particulier, on trouvera que cela va à deux mille cinq cens écus de rente ; quoiqu'on puisse entretenir un Religieux pour cent cinquante écus par an.

Il faut ajouter à l'opulence de leurs biens, qui est excessive, une merveilleuse adresse à les faire valoir, à les augmenter toujours, & l'industrie du trafic. Ils tiennent des magasins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour des commerces les plus bas & les plus indignes de leur profession. Ils envoient une partie de leurs marchandises à la Chine, par les Philippines, font croître de jour en jour leur pouvoir & leurs richesses, les mettent à profit, & causent en même temps la ruine & la perte des autres.

C'est un défaut, Très-Saint Père, qui se trouve dans tous les biens du monde ; qu'il ne peut se faire que quelqu'un en acquiere davantage, s'il ne les ôte à un autre ; & on ne peut se rendre riche & puissant qu'on ne

rende en même temps ses voisins plus pauvres: Ainsi, quand la Compagnie s'est accrue en richesses & en héritages, se rendant maîtresse de la plus grande partie du bien de ces roiiaumes, les séculiers ont été appauvris. C'est par là, Très-Saint Père, que ces brebis si dignes de la bénédiction & de la protection de V. S. qu'elles regardent avec amour comme leur Père, se trouvent réduites à une extrême pauvreté, quoiqu'elles n'en aient pas moins de charges à acquitter; aiant leurs femmes & leurs enfans à nourrir, les tributs à payer, & les autres droits nécessaires pour la défense de l'Eglise, & le service de leur Roi. Elles gémissent de voir passer presque tous les biens du paiis en des mains étrangères, pendant qu'elles sont accablées du fardeau de tant de charges.

Les Ordres mandians, de S. Dominique, de S. Augustin, de S. François, de la Merci & des Carmes, qui ne sont point inférieurs à la Compagnie, par la sainteté de leur Institut, en souffrent également en la voiiant devenir si riche, si opulente, & si abondante qu'elle appauvrit les séculiers de qui ils tirent

leur ſubſiſtance par les aumônes; il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſouhaitent qu'on apporte quelque modération à ces nouveaux acquêts que la Compagnie fait tous les jours. Le Clergé ſe ruine auſſi d'autant plus conſidérablement, que par ces acquiſitions la Compagnie ôte en même temps aux Cathédrales, les dîmes, qui en ſont l'unique ſoutien en ces Provinces : ce qui oblige à ſupprimer quelques Prébendes, & les autres qui reſtent n'ont pas le revenu néceſſaire pour entretenir les Chanoines avec la décence & l'honnêteté qui ſont requiſes pour le culte divin, & pour l'honneur de l'Etat eccléſiaſtique.

Dans l'Europe, Très-Saint Père, les Cathédrales ont différentes ſortes de biens, ſoit par les donations des fidèles, ou par les conceſſions du Saint Siége, ou par la gratification des Princes ſéculiers, dont la piété les a enrichies de divers biens meubles & immeubles, poſſeſſions & héritages. Mais dans l'Amérique, les Cathédrales n'ont point d'autres revenus que les dîmes, qui ont été accordées par le Saint-Siége aux ſéréniſſimes Rois catholiques nos maîtres. Leur piété

les a portés à les céder aux Cathédrales pour le gros de leurs Prébendes, s'en réſervant ſeulement une petite portion en ſigne de reconnoiſſance, conformément à la Bulle d'Alexandre VI & à l'érection des Cathédrales faites par Clément VII.

En perdant les dîmes, ils perdent donc tout leur revenu : & ainſi la Compagnie acquérant tous les jours en différentes manières un ſi grand nombre de toute ſorte de biens, terres, poſſeſſions, beſtiaux, grands & petits, ſucre, bled, mahis, laines, &c.; ils ôtent la dîme de tout ce qu'ils acquièrent, & dépouillent de plus en plus par leurs nouvelles richeſſes, les Cathédrales de leurs dîmes, & les autres états de leurs biens. On conjecture donc avec raiſon, qu'outre ce qu'on a aujourd'hui à ſouffrir, on peut encore s'attendre à la ruine totale & entière de ces provinces.

Il y a des Bulles, T. S. P., qui défendent de faire ce tort aux Cathédrales, comme ſont celles du Pape Clément VIII, de Paul V & d'Urbain VIII, qui en 1626 a révoqué par ſa Bulle les priviléges des Jéſuites pour

les roiiaumes d'Eſpagne, dont ceux-ci ſont une dépendance, leur ordonnant de paiier un droit ſi juſte & ſaint, & pour le paſſé le vingtième ſeulement. Mais le pouvoir de la Compagnie eſt élevé au-deſſus des Bulles en ces roiiaumes. Ils ont tant de moiiens pour en empêcher l'exécution, & emploient tant d'argent pour rendre inutiles les Décrets du Saint-Siége, que les Cathédrales ſont reduites à gémir au lieu de pouvoir ſe défendre contre un pouvoir ſi exceſſif, qu'ils augmentent encore tous les jours par leurs nouvelles acquiſitions, & affoibliſſent celui du Clergé. Ils ſoutiennent ainſi leur injuſtice par leurs richeſſes pour empêcher que notre voix ne puiſſe être entendue, & que notre bon droit ne ſe défende de leur crédit.

Voiiant donc, T. S. P., que ces Religieux s'enrichiſſoient de la ſorte dans cet Evêché & dans d'autres encore, en ſe rendant ainſi maîtres des dixmes, mon Egliſe dans un Chapitre auquel j'aſſiſtai comme leur Evêque, réſolut de ſe ſervir, mais avec toute la retenue poſſible, d'un remède que lui fourniſſoit le Concile de Mayence rapporté dans

le chapitre *Si quis laïcus vel clericus* 16, 4, 1, & Innocent III, dans le Concile de Latran rapporté dans le chapitre *In aliquibus de Decimis*. Ce remède fut de faire signifier aux séculiers que dans les ventes qu'ils feroient aux personnes exemptes, ils reservassent les dîmes, parce qu'ils ne les peuvent aliéner au préjudice des Cathédrales; afin que si l'on ne pouvoit pas recouvrer ce qui étoit déjà perdu, qui étoit fort considérable, on pût au moins arrêter à l'avenir cette continuation d'injustice, qui causeroit une ruine totale.

Cette résolution si juste, si légitime, si juridique, si nécessaire, a été, T. S. P., la pierre de scandale & la source de toute la colère, de la persécution, & de la fureur avec laquelle ces Religieux se sont élevés contre moi & en même temps contre ma dignité. Voiiant qu'on mettoit par-là des bornes à cette impétuosité avec laquelle ils amassoient de si grandes richesses, & que dans tous les tribunaux où ils nous ont tirés en cause par leurs demandes & leurs plaintes, ils ont perdu leur procès, par la justice de notre

cauſe ; ils ont changé les procédures de juſtice en des injures atroces ; les demandes de droit, en libelles diffamatoires ; écrivant & agiſſant contre moi parce que je m'étois opposé à la Compagnie pour défendre mon Egliſe & les pauvres. Ils l'ont fait avec beaucoup de hardieſſe de hauteur ; comme ſi la dignité épiſcopale étoit entiérement inférieure à leur profeſſion ; prêchant ſcandaleuſement contre moi dans les chaires, ſe laiſſant aller dans les converſations à des diſcours contraires au reſpect & au devoir : traitant des propoſitions ſaintes & catholiques comme ſuſpectes, chaſſant les plus pieux & les plus modeſtes de leurs Religieux, parce qu'ils avoient de la conſidération pour ma perſonne & pour ma conduite ; élevant & récompenſant les plus emportés & les plus hardis, remuans les Puiſſances ſéculières, & leur conſeillant de me chaſſer de ces roiiaumes, pouſſant & encourageant à de ſi grands ſacriléges les Miniſtres du Roi, qui étant plus ſages que ces Religieux ne ſe ſont pas laiſſés perſuader par les tranſports d'une colère ſi déraiſonnable. Il

m'ont encore fait d'autres injures considérables dont V. S. pourra être informée par les papiers que je lui envoie. Je n'ai jamais pû, quelque chose que j'aie faite, ou en les priant moi-même, ou en les faisant solliciter à la paix & à une honnête correspondance, tempérer & modérer leur fureur & leur indignation; au contraire, après ces démonstrations de leur haine, ils ont passé à de plus grands excès.

Les Religieux de la Compagnie, outre le tort qu'ils font à l'entretien du culte divin & des Eglises, & au soulagement des pauvres, en diminuant le revenu des Eglises, sont passés à une autre entreprise encore plus préjudiciable touchant la jurisdiction & l'administration des Sacremens. Comme ils ont à leur service dans les terres qu'ils possedent, un grand nombre de séculiers, & qu'ils ont plus de cent Indiens dans la seule terre de Amaluca, qui n'est qu'à une lieue de cette ville, on a des preuves que les Jésuites leur administroient les Sacremens sans aucun pouvoir ni jurisdiction pour cela. Ils les ma-

rioient même, & les engageoient par-là en des mariages nuls & invalides. Mais ils le faisoient d'une manière si secrette, telle qu'est celle dont les Jésuites se gouvernent en toutes choses, & surtout dans leurs terres, qu'on n'en auroit jamais rien sçu, si ces Indiens ne fussent venus le découvrir eux-mêmes, à l'occasion de quelque démêlé qu'ils avoient avec les Jésuites.

Combien est grand le péché que commettent ces Religieux, en usurpant ainsi la jurisdiction ecclésiastique! Quelle est leur témérité, d'administrer les Sacremens sans pouvoir, & de marier les fidèles dont ils ne sont pas les Curés, contre les dispositions du saint Concile de Trente, & la Clémenne I, *De privilegiis*, où ceux qui font ces sortes de choses, tombent *Ipso facto* dans une excommunication dont l'absolution est réservée au Saint Siége.

Combien d'irrégularités & de suspenses ecclésiastiques n'ont-ils pas encourus! Quel est l'état de ceux qu'ils engagent dans ces mariages, ou à qui ils conferent ainsi d'autres Sacremens nuls! Quel est le scandale que

caufe ce mépris des règles de l'Eglife, & des Conftitutions apoftoliques! C'eft ce que je laiffe, Saint Père, à juger à votre fageffe & à reffentir à votre cœur.

Ils ont paffé, T. S. P., à un autre excès qui n'eft pas moindre, & qui eft plus étendu. Le faint & vénérable Concile de Trente aiant défendu qu'aucun Confeffeur ni Prédicateur n'exerce fes fonctions fans la permiffion de l'Evêque dans le Diocèfe duquel il fe rencontre; & cette Ordonnance du Concile aiant été confirmée par les Papes Pie V, Paul V, Clément VIII, Grégoire XV & Urbain VIII, nonobftant toutes ces Conftitutions, les Pères de la Compagnie fe fervant de l'occafion de mon abfence, pendant que j'étois occupé à vifiter mon Diocèfe, ce roiiaume & les tribunaux de ces provinces en qualité de Vifiteur général, ils commencèrent à ne plus demander de permiffions; & quoiqu'ils changeaffent leurs Religieux, & qu'ils en fiffent venir de nouveaux, ils les faifoient confeffer & prêcher fans aucune approbation ni de moi ni de mon Vicaire général. Ce défordre alloit

même si loin que quelques-uns d'eux ordonnés depuis peu, confessoient des femmes. Comme on reconnut par les regîtres du secrétariat de l'Evêché, qu'ils n'avoient point les permissions nécessaires, on leur défendit, conformément au Concile de Trente, de confesser les séculiers ni de prêcher, jusqu'à ce qu'ils en eussent demandé & obtenu de moi ou de mon Vicaire général, pour empêcher les maux qui pourroient arriver, s'ils continuoient à le faire sans permission.

Il leur étoit facile de répondre à cet acte si juridique & si nécessaire, en montrant leurs permissions, s'ils en avoient; ou en demandant qu'on leur en donnât, s'ils n'en avoient point. Mais, ils répondirent extrajudiciairement, qu'ils avoient des priviléges pour confesser sans approbation, ni permission. Et, comme on leur demandoit à voir ces privilèges, ils répondirent qu'ils avoient un privilège pour ne les pas montrer. On leur fit instance pour voir au moins ce dernier privilège; à quoi ils répondirent qu'ils n'y étoient pas obligés, & que se trouvant en possession de prêcher & de confesser, ils continueroient

de le faire ; comme ils le firent en effet, malgré la défenſe.

Mon Vicaire-général, conſidérant les Sacrilèges qui ſe commettoient dans ces Confeſſions faites ſans permiſſion, ni approbation, contre les Ordonnances du Concile de Trente & des Bulles Apoſtoliques ; & les nullités & ſcandales qui en naîtroient dans une matière ſi ſpirituelle, & qui regardoit les Sacremens, publia une Ordonnance, par laquelle il avertiſſoit les fidèles, que les Jéſuites n'avoient point permiſſion de confeſſer, &, que juſqu'à ce qu'ils en euſſent demandé & obtenu, ils ne ſe confeſſaſſent point à eux. Il défendit en même-temps aux Jéſuites de continuer de le faire, juſqu'à ce qu'ils euſſent obtenu permiſſion, ou montré leurs privilèges.

Ces Religieux de la Compagnie, ſe trouvant offenſés de ce qu'avoit fait mon Vicaire-général, en exécution du ſaint Concile de Trente & des Bulles des Papes, allèrent à Méxique, où, dans l'eſpace de vingt jours qu'ils avoient demandés, pour faire voir leurs approbations à Angélopolis, au lieu

d'obéir & de se soumettre au Concile & au Saint-Siége, ils firent toutes sortes de diligences pour trouver quelqu'un qui voulût être leur Conservateur, &, devant qui ils pussent se plaindre de mon Proviseur & de moi. Les Ecclésiastiques les plus sçavans, & les Religieux les plus considérables les aiant refusés, ils engagèrent le frère Jean de Paredes, & le frère Augustin Godinez, Dominicains, dont l'un étoit Prieur, & l'autre Définiteur de son Ordre, en leur offrant quatre mille écus, (ce qui est connu de tout le monde) à accepter cette commission; & cela, contre les déclarations des Cardinaux, & les dispositions du droit qui défendent aux Réguliers d'être Conservateurs : parce qu'en vertu de la communication des privilèges, ils n'ont pas seulement un intérêt semblable, mais ils ont une même cause & un même intérêt; c'est pourquoi il est ordonné que ce seront des Ecclésiastiques, & sur tout où il y en a grand nombre, comme en ces paiis.

Ces prétendus Conservateurs, aiant formé un Tribunal contre les règles du saint Con-

cile de Trente, les Religieux de la Compagnie de JÉSUS leur présentèrent une plainte criminelle en matière d'injure, contre mon Vicaire-général & contre moi. Ils y disoient que leur Société étoit lèsée en vingt-huit chefs, par l'Ordonnance & par les Actes qui leur ordonnoit de montrer leurs permissions, & leur défendoit de confesser jusques à ce qu'ils les eussent montrées. Ils y apportoient un grand nombre d'interprétations, de présomptions & de calomnies feintes & imaginaires, pour former devant ce Tribunal une plainte de l'injure & du tort que selon le droit ils prétendoient avoir reçu. Ils prenoient pour une injure, faite à leur Compagnie, ce qui n'est qu'une pure exécution des Bulles des Papes & des Conciles, & une légitime administration des Sacremens. Les Jésuites, Très-Saint Père, ont pris un tel empire dans ces provinces, qu'ils regardent comme une injure le droit des autres, & comme une contravention à leurs exemptions, ce qui n'est qu'une obéissance aux loix de l'Eglise : ils rendent ainsi odieux & inutiles les règlemens des Conciles, & des

Bulles

Bulles qui ne ſe donnent qu'afin qu'on les exécute, parce qu'ils accuſent, perſécutent & calomnient les Prélats, & leurs officiers qui les veulent obſerver, en alléguant des coutumes contre le Concile qui les condamne; & leur pratique contre les réglemens ſi clairs de l'Egliſe en la matière des Sacremens.

La première choſe qu'euſſent dû faire ces Conſervateurs pour agir ſelon les règles, ſuppoſé même qu'ils euſſent pu l'être, étoit de préſenter à l'Ordinaire leurs Bulles, commiſſions & dépêches, afin qu'il conſentît qu'ils agiſſent, ou, s'il n'y déféroit pas, faire juger la compétence en nommant des arbitres, comme l'ordonnent le ſaint Concile de Trente & la Conſtitution apoſtolique de Boniface VIII, confirmée par une Bulle de Grégoire XV. Ils commencèrent cependant leurs procédures par où les autres ont coutume de les finir, c'eſt-à-dire, par prononcer une ſentence. La première choſe qu'ils firent, fut que, ſans entendre les parties, ſans avoir fait voir à l'Ordinaire ni leurs Bulles ni leurs Commiſſions, ſans qu'on ſçut qui étoient ces deux Religieux qui paſſoient leur pouvoir

en voulant exercer leur juriſdiction dans un autre Diocèſe ; &, ce qui eſt encore plus, être juges de l'Evêque & de ſon Vicaire général, ils ordonnèrent ſous des cenſures & des peines pécuniaires, contre mon Vicaire général & contre moi, que les Religieux de la Compagnie qui n'avoient aucune permiſſion de prêcher ni de confeſſer, fuſſent remis dans l'uſage de la poſſeſſion de le faire. C'étoit donc la même choſe que d'ordonner qu'on commît autant & de ſi grands ſacriléges, qu'on en commet en prêchant & confeſſant ſans permiſſion. Ainſi ces deux Religieux révoquoient tout d'un coup en ce point le Concile de Trente, les Bulles des Papes, les Déclarations des Cardinaux, le ſentiment unanime des Théologiens de la Compagnie & leurs conſtitutions mêmes, qui défendent à tous les Jéſuites de prêcher ni de confeſſer ſans permiſſion & approbation de chaque Evêque dans ſon Diocèſe.

Mon Vicaire général, T. S. P. voiiant cette témérité des Jéſuites; au mépris du Concile, des Bulles, & de leurs propres Conſtitutions, & que ces deux Religieux,

bien loin d'être des Conſervateurs, étoient des diſſipateurs de la juriſdiction & de la diſcipline eccléſiaſtique & de l'adminiſtration des Sacremens, qu'ils caſſoient les Decrets de l'Egliſe, agiſſant directement contre, s'engageant dans des cenſures manifeſtes, agiſſant avec une audace & une hardieſſe dont on n'avoit point encore vu d'exemple dans des Païs catholiques, & qu'ils étoient tombés manifeſtement dans l'excommunication portée par la Bulle *In Cœnâ*, art. 15 16 & 17, en uſurpant témérairement la juriſdiction que nous exerçons en cela au nom de Votre Sainteté, il les déclara excommuniés. Les Jéſuites, qui euſſent pu aiſément pacifier toutes choſes en ſe réſolvant enfin à montrer leurs permiſſions, ou à en demander de nouvelles, recusèrent toute l'audience roïiale, pour demander en faveur des Conſervateurs le ſecours du Viceroi qui eſt leur ami, & engager ainſi la puiſſance ſéculière à les protéger à main armée, & avec les mouſquets & les arquebuſes. Auſſitôt ces Conſervateurs intrus, déclarèrent avec une étrange témérité que mon Proviſeur & moi,

un notaire publique & d'autres domeſtiques ; nous avions encourus les cenſures, ſans avoir fait aucune citation, & ſans que nous aiions vu aucun de leurs actes. Ainſi ils agiſſent contre tout droit, commettent un grand nombre de nullités & de ſcandales, & les excommuniés diſent publiquement la Meſſe. Pour juſtifier donc leur procédé, ils cherchent de faux témoins, qui diſent que ni moi ni mon Vicaire général ne voulons pas ſouffrir qu'on nous ſignifie leurs actes ; nous qui ſortons tous les jours pour aller à l'Egliſe, & dans la ville où nos affaires nous appellent ; & qui donnons ordre qu'on laiſſe entrer chez nous tous ceux qui veulent nous parler. Ils portent ces actes quand nous ſommes abſens, ils les ſignifient aux murailles, ou à des perſonnes ſuppoſées, afin d'avoir lieu de les faire entrer dans le procès avec une ſupercherie manifeſte, ce qui ſcandaliſe tellement les fidèles qu'ils n'ont pu ſouffrir qu'on lût dans l'Egliſe cathédrale de Méxique, quoique éloignée de vingt lieues d'Angélopolis, une Ordonnance de ces Conſervateurs, tout le peuple criant à celui

qui la lisoit: qu'il descendît de la chaire; parce qu'il les regarde comme des ennemis déclarés du Concile & des Constitutions apostoliques. Leur témérité est allé même si avant, qu'ils m'ont déclaré publiquement excommunié, comme V. S. pourra le voir dans les Ecrits & informations que je joins à cette lettre; quoique je n'eusse point agi en cette affaire, mais seulement mon Proviseur. Cette conduite a si généralement scandalisé toutes ces provinces que j'ai gouvernées en qualité de Viceroi, que les peuples se sont animés, & ont déchiré les censures, ne pouvant souffrir une si grande injustice, & un si grand outrage fait à la dignité Episcopale.

Obligé d'envoiier à Méxique le Licentié Jean-Baptiste de Herrera mon Promoteur, pour récuser le Viceroi, parce qu'il étoit trop déclaré contre la jurisdiction & l'immunité ecclésiastique, les Jésuites qui ont une grande entrée & un grand crédit dans le palais de ce Viceroi & dans celui de l'Archevêque D. Juan de Manozea, trouvèrent moiien d'engager ce Prélat à faire prendre mon Promoteur, qu'il vouloit obliger de

plaider ſur le fait de cette récuſation devant l'Aſſeſſeur ſéculier du Viceroi. Mon Promoteur, qui eſt un bon Eccléſiaſtique, aiant refuſé de ſe ſoumettre à la Puiſſance ſéculière, cet Archevêque qui lui devoit ſa protection, l'a publiquement excommunié, au lieu qu'il auroit dû l'excommunier s'il s'y fût ſoumis. Il l'a fait jetter les fers aux pieds dans une priſon, où il eſt encore aujourd'hui pour ce ſujet, comme il le pourroit être en Angleterre, attendant de Votre Sainteté le remède à un excès auſſi terrible qu'eſt celui de cet Archevêque contre l'immunité & la perſonne d'un Eccléſiaſtique, qu'il étoit obligé de défendre.

C'eſt ainſi. T. S. P., qu'agiſſent ces Pères par violence & par autorité dans ces provinces, ſans reſpect ni conſidération ſoit pour les Bulles, ou pour les Conciles, abuſant de leurs priviléges, les étendant non ſeulement à ce qui n'y eſt point contenu, mais même à ce qui y eſt défendu, comme il eſt arrivé dans la conſécration des Autels, des calices & des patènes. Car, quoiqu'il y ait une limitation expreſſe qui les

borne aux terres des infidèles, & où il n'y a point d'Evêque catholique, & que la Congrégation des Eminentissimes Cardinaux ait déclaré en 1626 qu'ils n'ont point ce pouvoir, ils méprisent ces déclarations & continuent de le faire, se fondant sur des privilèges qu'on n'a jamais vus. Si on leur demande à les voir, ils soutiennent qu'ils ne les doivent pas montrer; & si on les y veut obliger par des censures selon la disposition du droit, ils nomment des Conservateurs, & font agir les Puissances séculières. Si on procède contre eux selon les règles ordinaires du droit, ils disent que ce sont des injures manifestes qu'on fait à leur Ordre; ils se plaignent hautement, crient qu'on les persécute, & traitent de gens suspects en la foi, ceux qui n'agissent que pour soutenir les décisions de l'Eglise qui établissent la foi. Ils composent des écrits scandaleux, qu'ils répandent parmi le peuple. Ils enseignent aux enfans dans leurs écoles à manquer de respect & d'obéissance à leur Evêque. Ils leur font lire les Ordonnances des Conservateurs, que l'Evêque a déclarés excom-

muniés, & ils décident qu'on pêche mortellement ſi on obéit à ſon Paſteur & ſon Evêque dans le procès qu'il a contre la Compagnie.

Tout cela, T. S. P., eſt prouvé par les papiers que j'envoie à V. S.; & elle y verra comment ils pouſſent les fidèles à s'élever contre leur Evêque, à lui refuſer l'obéiſſance qu'ils lui doivent, à rompre le lien ſpirituel de cette ſoumiſſion, à élever autel contre autel, à diviſer les eſprits, & à former un ſchiſme. Et, parce que l'Evêque s'oppoſe à des déſordres ſi manifeſtes, ils le perſécutent & l'accuſent de leur faire tort, lorſqu'il ne fait qu'exécuter les règlemens de l'Egliſe, qu'eux-mêmes ruinent autant qu'il leur eſt poſſible, ouvrant en même temps la porte à une infinité de péchés & de ſcandales dans leſquels tombent les fidèles; & tout cela, parce qu'il ne plaît pas aux Jéſuites de ſe ſoumettre au S. Concile de Trente, comme tous les autres Religieux.

A-t-on jamais vû dans l'Egliſe de Dieu, T. S. P., traiter ainſi un Vicaire-général qui n'a agi que juridiquement, & qui ne s'eſt

ſervi dans ſes Ordonnances que des règlemens du Saint Concile de Trente, pour défendre aux Jéſuites de confeſſer des ſéculiers ſans permiſſion & approbation de l'ordinaire? Peut-on comprendre la hardieſſe de ces Pères, qui étant eux-mêmes les coupables, pour avoir refuſé d'obéir à trois actes du même Vicaire-général, ne laiſſent pas d'accuſer leur propre juge qui n'agit que ſelon les décrets de l'Egliſe? A-t-on jamais vû une entrepriſe ſemblable à la leur, de trouver vingt ſept griefs manifeſtes dans une Ordonnance ſainte, juſte, catholique, conforme aux règles canoniques, & formée des déciſions mêmes des Conciles & des Bulles des Papes? Et, pour combler ces maux, ils nomment pour Conſervateurs deux Religieux, qui excommunient le Proviſeur, puniſſent l'Evêque & l'excommunient, & ils leur font faire des Ordonnances ſacrilèges, bouleverſer l'Egliſe de l'Amérique, ſcandaliſer les fidelles, ſoulever les eſprits & troubler les conſciences.

Si exécuter le Concile de Trente, c'étoit faire injure aux Jéſuites, il faudroit dire,

T. S. P., que ce Concile eſt une ſource d'injures & de griefs : &, ſi on ne pouvoit ſans pécher & ſans offenſer ſon prochain, mettre en exécution les Décrets des Papes, il s'enſuivroit auſſi que ces mêmes Décrets ſont des ſources de péchés & d'offenſes du prochain. Y a-t-il jamais eu un Catholique qui ait pû qualifier du nom de grief & d'injure, le droit & la juſtice même, & les règles de l'Egliſe qui en ſont le fondement ? Peut-on ſans crime donner le nom de déſordre à l'exécution des définitions ſaintes du Concile, qui banniſſent toute ſorte de confuſion & de déſordre ? Y a-t-il rien de plus inviolable dans l'Egliſe que ce que les Conciles nous enſeignent dans leurs ſacrés Canons, & le S. Siége dans ſes déciſions ? Peut-on croire que ceux qui ſe plaignent de l'exécution de ces Décrets, en aient quelque amour dans leur cœur ? Et, quel Paſteur pourroit confier ſes brebis à des gens qui en parlent de cette ſorte ? Comment l'exécution d'une Conſtitution ſainte & apoſtolique peut-elle offenſer quelqu'un ? Une bonne cauſe peut-elle avoir un mauvais effet ? Un bon arbre

peut-il produire un mauvais fruit, contre ce que le Sauveur de nos ames nous enſeigne dans l'Evangile ? Les Jéſuites veulent que ce qui eſt pur & parfait, prudent & néceſſaire dans ſa ſource, devienne nuiſible & ſcandaleux par l'exécution. Et le contraire eſt tellement vrai, qu'encore que les règlemens des Conciles ſoient ſaints, que les déciſions du Saint Siége ſoient éclatantes & pleines de lumière, l'uſage & l'exécution en eſt ſans comparaiſon plus importante. Car à quoi ſerviroient toutes ces déciſions, ſi elles n'étoient pas ſuivies par les Evêques, & pratiquées par les fidèles ? On ne les fait pas ſeulement pour en donner la connoiſſance, mais pour les réduire en pratique. Ce n'eſt pas ſeulement pour éclairer les eſprits; mais pour rendre les volontés plus ſaintes par leur moiien. Et cependant, lorſqu'on veut exécuter ces ſaints règlemens contre les Religieux de la Compagnie, en les avertiſſant par un premier acte, qu'ils aient à s'y conformer, ils diſent qu'on les offenſe, qu'on leur fait injure, qu'on les dépouille de leurs droits. Ils reclament, s'inquiétent, trou-

blent les peuples & les consciences. Ils forment des disputes & des plaintes; ils disent que nous sommes les ennemis des Ordres religieux, de la Foi, de l'Eglise. Ils nomment des Juges contre les Ordonnances du Concile & contre leurs propres Constitutions, comme s'il s'agissoit de les maintenir. Ils écrivent & publient dans les Chaires que la Compagnie souffre de grandes persécutions : au lieu que c'est elle visiblement qui s'oppose dans ces provinces au Concile & aux Bulles, & qui excitent la persécution contre les Pasteurs de l'Eglise. Ils agissent en effet avec un si grand amour de leur propre honneur, avec tant de hauteur & de confiance en leur pouvoir, leurs richesses, leur addresse & leurs intrigues, qu'il seroit présentement nécessaire que V. S. donnât des Conservateurs aux Evêques, contre les griefs & les injures qu'ils souffrent de la part des Jésuites, comme V. S. le verra en cette affaire, & qu'elle nous protégeât, comme étant destitués de tout appui. La patience, la douceur, la prière, & les persuasions sont inutiles pour les engager à se tenir en repos

& à ſe modérer. Ni le reſpect dû aux Evêques, ni la crainte de leur autorité ne ſuffiſent pas pour retenir les Jéſuites & les aſſujettir aux réglemens des Conciles & aux Bulles de Votre Sainteté. Ils renverſent & foulent tout aux pieds par leur pouvoir & leurs intrigues, ils ſe ſont élevés à une ſi terrible autorité, qu'ils croient avoir toujours de bonnes raiſons pour maltraiter un Evêque par des écrits, pour parler de lui ſans reſpect dans les chaires, dans les converſations, dans les rues & les places publiques, pour préſenter au Roi catholique mon Souverain & à ſes officiers, des mémoiriaux remplis d'injures & d'outrages manifeſtes & publiques. Tout cela leur paroît ſaint, juſte & méritoire, parce que ce ſont eux qui le font. Si l'Egliſe cathédrale & l'Evêque leur répondent, quoiqu'ils le faſſent avec toute la douceur, la modeſtie & la civilité poſſible dans des affaires qui concernent les biens, les prééminences & la juriſdiction de l'Egliſe; auſſi-tôt qu'on les touche le moins du monde ſur quelqu'un de ſes points, ils crient que l'Evêque eſt ennemi de l'Egliſe & des Ordres

religieux, & suspect en la foi. Ils demandent qu'on supprime ses écrits & le menacent de l'accuser par toute la terre. Ainsi, lorsqu'un Evêque n'a point assez de courage & de fermeté pour hasarder sa réputation, lorsqu'il ne la peut conserver sans manquer à son devoir, il faut qu'il abandonne son ministère, qu'il oublie les règles des Conciles, & qu'il souffre sans dire mot les excès que les Jésuites commettent avec tant de hardiesse dans des points aussi importans, que sont ceux de confesser sans approbation, d'enlever les rentes & les dîmes aux Cathédrales; de faire des mariages nuls & invalides, d'administrer les autres Sacremens sans aucun pouvoir; de consacrer des autels, des calices & des patênes comme s'ils étoient Evêques, & enfin, qu'il leur laisse faire tout ce qu'il leur plaira, quelque illicite, défendu & pernicieux aux ames, qu'il puisse être. S'il veut y remédier, il doit s'attendre à une terrible persécution de la part de ces Religieux qui osent tout entreprendre, qui se rendent terribles par leurs menaces, qui troublent toutes choses par leur crédit & par leurs richesses.

Il eſt public que, pour engager les Conſervateurs à ſe charger de cette commiſſion, ils leur ont donné quatre mille écus, & une grande ſomme d'argent à l'Aſſeſſeur du Viceroi pour le porter à leur donner la protection roiiale. Eux-mêmes ſe vantent qu'il leur en a couté dix mille écus en quinze jours. On n'a pas de peine à le croire : plus eſt grande l'injuſtice qu'on veut acheter d'un Juge, plus doit-elle couter cher.

Ils ont troublé, T. S. P. tout l'Etat Eccléſiaſtique en introduiſant un ſchiſme déplorable & en donnant cours à des maximes auſſi condamnables que le ſont celles qui ſuivent de leur conduite & de leurs principes, & que le peuple pourroit croire être véritables en voiiant ces procès.

Telles ſont leurs maximes :

1. Qu'ils peuvent confeſſer les ſéculiers ſans la permiſſion ni l'approbation de l'Ordinaire du Diocèſe où ils confeſſent, puiſque les Pères de la Compagnie le pratiquent.

2. Que, ſans être Curés, ils peuvent marier & adminiſtrer les Sacremens hors de leurs maiſons.

3. Que c'eſt faire injure à la Compagnie de ſe défendre contre elle lorſqu'elle enlève les dîmes aux Egliſes.

4. Qu'ils ne ſont point obligés de montrer leurs priviléges, quoique l'Evêque n'en ait aucune connoiſſance, & qu'il demande à les voir, afin de ſçavoir ce qu'ils contiennent.

5. Que l'on fait tort à la Compagnie quand on ſe ſert des moiiens juridiques pour exécuter le Concile & les Bulles des Papes.

6. Qu'ils peuvent nommer des Conſervateurs qui les défendent contre ceux qui exécutent le Concile & les Bulles, comme contre des gens qui leur font injure; comme ſi leur Société n'étoit point ſujette aux Conciles & aux Bulles.

7. Qu'ils peuvent nommer pour Conſervateurs des Religieux, quoiqu'ils ſoient exceptés par le droit, à cauſe que leurs intérêts leur ſont communs.

8. Que les fidèles d'un Diocèſe ne doivent pas obéir à l'Evêque, quand il plaide contre la Compagnie, quoiqu'il ne le faſſe que pour défendre les réglemens du Concile.

9. Que

9. Que ceux de la Compagnie ont droit d'outrager les Evêques, mais que les Evêques n'ont pas le droit de s'en défendre; & d'autres ſemblables propoſitions contraires à toute règle & au ſervice de Dieu, fort ſcandaleuſes & préjudiciables aux fidèles.

Ils agiſſent dans tout le reſte, T. S. P., avec tant de hardieſſe & de mépris de la dignité épiſcopale, qu'il n'y a ſorte d'affront qu'ils ne faſſent à un Evêque, à moins qu'il ne ſe ſoumette à tout ce qu'ils veulent, en préférant leur amitié au bien des ames, & aux devoirs de ſa propre conſcience. Pour avoir ſeulement ſoutenu mon Egliſe dans l'affaire des dîmes contre la violence par laquelle ils vouloient l'en dépouiller, & leur avoir défendu de confeſſer ſans permiſſion, (étant diſpoſé à leur en donner conformément au Concile;) & de marier & adminiſtrer les Sacremens aux fidèles ſans une autorité légitime, ils ont répandu de vive voix & par écrit tant de différentes ſortes d'outrages & de calomnies, ſuſcité tant de perſécutions contre moi, agi à mon égard & parlé de ma perſonne avec tant d'excès,

qu'il n'y a que le ſervice de Dieu & la défenſe de la Foi, du Saint-Siége & des Decrets de l'Egliſe, qui puiſſent me réſoudre à les ſupporter; Votre Sainteté pourra en juger par les papiers que je lui envoie.

Je reconnois, T. S. P., la vertu, la ſcience, & la manière honnête de vivre de la Compagnie de JÉSUS, & l'utilité de ſes occupations. Je lui ai toujours porté une affection particulière à cauſe de pluſieurs de ſes Religieux diſtingués par leur doctrine & leur piété; & loin de vouloir ternir leur réputation & diminuer l'eſtime qu'ils méritent, je leur deſire au contraire une augmentation de dons ſpirituels, de plus grandes bénédictions du Saint Siége & de nouvelles graces de Votre Sainteté. Mais, me trouvant perſécuté & affligé, j'ai recours à Elle, comme un enfant à ſon père, & une brebis à ſon paſteur. Je propoſe à Votre Sainteté la manière fâcheuſe & inſolente dont ils ſe gouvernent en ces provinces (car je ne parle que de celles-là) parce que ſi on n'y apporte quelque remède, & qu'on ne la modère par quelque Ordonnance publique,

il eſt certain qu'elle croîtra encore par le ſilence qu'on gardera à leur égard. En ſe voiians victorieux & élevés par leur crédit & leurs richeſſes au-deſſus de tous les Evêques, des autres Religieux & de tous les états de l'Egliſe, ils tomberont dans un état très-nuiſible, & très-préjudiciable, qui troublera toute l'Egliſe, pour la paix, l'union & la conſervation de laquelle Votre Sainteté emploie tous ſes ſoins & toute ſa ſageſſe.

Les défauts des particuliers, tels que ſont les Jéſuites de ces Provinces, ne terniſſent point la beauté de la Compagnie; & elle ne ſera pas moins eſtimable pour être corrigée de la main de Votre Sainteté, que pour être louée par la plume des écrivains. Au contraire, les louanges peuvent ſervir à ſon relâchement; & les plaintes des gens de bien, & les Decrets que la prudence du Saint-Siége peut faire pour les réduire à leur devoir, la feront croître en vertu & en eſprit. Il n'eſt pas juſte que nous nous faiſions de la peine les uns aux autres; mais il n'eſt pas ſeulement juſte, il eſt même néceſſaire que nous aiions recours les uns & les autres

à Votre Sainteté, afin qu'elle nous mette d'accord. Il eſt impoſſible d'être en cette vie miſérable ſans avoir quelques différends ; mais il eſt fort poſſible, & même néceſſaire de les terminer.

Il eſt juſte que les Evêques favoriſent les Religieux de la Compagnie ; mais il n'eſt pas conforme aux intentions de Votre Sainteté qu'ils entreprennent de s'élever au-deſſus des Evêques par leur crédit & leurs richeſſes. Il eſt juſte qu'ils ſoient leurs Coadjuteurs, & il n'eſt pas juſte qu'ils ſoient leurs Supérieurs. A la bonne-heure qu'ils aient des commodités pour vivre honnêtement ; mais qu'ils n'appauvriſſent pas tout le monde par la ſuperfluité de leurs biens, & qu'ils ne nous affligent pas par des procès entrepris de gaieté de cœur, & qu'ils ne renverſent pas toutes choſes par leur crédit.

Il n'eſt pas raiſonnable que cette Compagnie, qui a été établie de Dieu pour aider les trois Etats, l'Eccléſiaſtique, le Régulier & le Séculier, s'élève ſur nos ruines. Qu'elle proſpère & qu'elle s'augmente comme les autres, en aidant les Evêques par ſa doctri-

ne, les Religieux par sa ferveur, les séculiers par son exemple; mais qu'elle ne persécute pas les Evêques par ses priviléges, les réguliers par sa jalousie, les séculiers par ses richesses; & tout cela sous prétexte de ses exemptions & de ses priviléges. Tant qu'elle le fera, T. S. P., nous nous trouverons obligés de nous jetter aux pieds de Votre Sainteté pour lui faire nos plaintes & la supplier que par sa sagesse elle règle tellement toutes choses, & distribue si également ses graces, qu'en réduisant la Compagnie aux termes de son devoir, elle empêche qu'elle ne devienne un sujet de peine & d'affliction à ceux qu'elle devroit consoler & assister.

Les richesses que possede la Compagnie, principalement dans ces provinces de l'Amérique, jettent, T. S. P., les Evêques dans ces embarras, & sont cause qu'on importune Votre Sainteté par ces plaintes. S'il est dit de Nabal qu'il étoit trop riche, parce qu'il avoit trois mille moutons; que dira-t-on des Religieux de la Compagnie qui font profession de pauvreté, & dont deux de

leurs Colléges possedent 300000 moutons ; sans une quantité infinie de sucre, de grains & d'autres denrées, dont le trafic & l'administration augmentent si démesurément leurs revenus, qu'on ne peut comprendre jusqu'où iront à la fin de si prodigieuses richesses.

Voilà, T. S. P., la source de tous nos maux & l'origine des procès qu'on nous suscite de gaieté de cœur. C'est ce qui donne la hardiesse aux Pères de la Compagnie, de ces provinces, de passer par dessus les bornes prescrites par le droit, de mépriser l'autorité ecclésiastique & les Evêques ; de les chasser & de les persécuter, à moins qu'ils ne se soumettent aux volontés de ces Religieux.

Un Religieux peut-être entretenu en ce paiis, comme je l'ai déjà dit, pour moins de cent cinquante écus ; & chaque Jésuite en peut dépenser deux mille. Que peuvent-ils faire de ce grand amas d'argent, & de ces sommes immenses, si ce n'est de s'en servir pour se rendre maîtres dans les affaires douteuses, combattre la vérité, pousser leurs prétentions, s'élever au-dessus des Canons, persécuter ceux qui s'opposent à eux, en abu-

ſant de leurs priviléges, en tourmentant les Evêques, les autres Religieux & les ſéculiers qui crient tous contre les acquiſitions & le grand crédit de ces Pères.

Votre Sainteté n'ignore pas ce que les autres Religieux ont écrit contre la Compagnie, ni les plaintes des Evêques : & les Princes ont reçu celles des ſéculiers contre les richeſſes de la Société. Cette eſpèce de conſpiration de tous les Etats de l'Egliſe, ne tend pas, comme ils le prétendent, à perſécuter la Compagnie, mais ſeulement à ſe défendre d'elle. Ce n'eſt point contre leur Inſtitut, ce n'eſt que contre les excès qu'ils commettent contre leurs propres Conſtitutions, & contre la ſainteté de leur Inſtitut. Les Jéſuites ne peuvent donc lui donner le nom de perſécution, puiſque ce n'eſt qu'une juſte défenſe des autres Religieux, contre la perſécution qu'ils ſouffrent de la part des Jéſuites, qui agiſſent comme s'ils étoient au-deſſus de toutes les perſonnes élevées en dignité.

De-là vient, que quelques-uns qui ſe voient attaqués par eux, défendent contre eux

leur doctrine, comme l'Ecole de Saint Thomas, le Soleil de la Théologie Scholastique : d'autres leur antiquité, comme les Mendiants : d'autres leur Office, comme les Moines ; les Evêques & les Cathédrales, leurs dîmes & leurs prérogatives; LES MISSIONNAIRES DE LA CHINE, LA PURETÉ DE LA PRÉDICATION ; les séculiers leur bien. Celui qui se défend n'est donc point celui qui persécute; mais c'est celui qui envahit ce qui appartient aux autres, & qui opprime tout le monde.

Les Jésuites nous ôtent le nécessaire, & pour réussir dans leurs procès & venir à bout de leurs desseins, ils y emploient leur superflu. Ils nous forcent à consumer le bien des pauvres en des procès qu'ils pourroient bien ne nous pas susciter, mais que nous ne pouvons abandonner, à moins d'abandonner les ames dont nous sommes chargés, & l'administration légitime des Sacremens qui leur sont nécessaires. Si les Jésuites étoient obligés, pour soutenir les procès qu'ils intentent contre les Ordonnances du Concile & des Papes, d'en prendre les frais sur leur néces-

ſaire, comme le Clergé & les autres Religieux, il eſt certain que la crainte de la dépenſe modéreroit un peu l'excès de leurs prétentions. Mais comme ils n'y emploient que ce qu'ils ont abondamment de ſuperflu, ils entreprennent facilement tout ce qui leur plaît.

C'eſt une vérité très-évidente que les procès naiſſent ſouvent des richeſſes ſuperflues, comme je l'ai expérimenté, à mon très-grand regret, & comme je le vois, T. S. P., par les triſtes effets qu'ils ont cauſés parmi les fidèles. Il arriva dans le même tems que je me trouvai obligé de défendre aux Jéſuites de confeſſer, juſqu'à ce qu'ils euſſent montré leurs approbations, qu'une riche veuve du Méxique, nommée Dona Beatrix de Amanilla, mourut, & leur laiſſa plus de ſoixante & dix mille écus en argent & en rentes, quoiqu'elle eût dans ce Diocèſe un grand nombre de parens pauvres. orphelins & abandonnés. Ce legs donna une telle hardieſſe aux Jéſuites qui ſe voiioient tout d'un coup une ſi grande ſomme entre les mains, qu'ils commencèrent à me faire une

cruelle guerre, parce qu'ils avoient abondamment de quoi plaider. Et quand je leur fis proposer des moiiens d'accord, pour les porter à se soumettre aux règles de l'Eglise, les assurant que je leur pardonnerois tous les excès qu'ils avoient commis, tout le monde sçait que le P. Diego de Monroi, Recteur du Collége du Saint-Esprit d'Angélopolis, qui a été un de ceux qui s'est opposé avec plus d'ardeur à l'exécution du Concile, dit ces paroles, qui font connoître la vérité de ce que j'ai dit : *Le diable emporte la Compagnie ; à quoi donc lui serviroient ces soixante & dix mille écus en argent, si elle ne s'en servoit pour gagner ces procès ?* (*O lleve el diablo la Compania ; paraque son settenta mill pesos en dinero, si no por vencer estos pleitos ?*) Ce qui fait voir, T. S. P., que comme les abeilles se laissent manier & resserrent leur aiguillon lorsque la ruche est vuide ; & qu'au contraire lorsqu'elle est pleine, & qu'elles sont dans l'abondance, elles piquent, & meurent en piquant; il en est de même de la misère & de la foiblesse de l'homme. Car, lorsqu'il se trouve dans une prospérité ordinaire, il se

ſert aiſément de ſes biens ſurabondans, pour affliger les autres, & pour s'élever au-deſſus d'eux par autorité & par empire, comme il l'eſt par ſes richeſſes.

Ces religieux joignent au crédit que leur donnent leurs richeſſes celui de la ſcience; & ils ſe flattent d'être les maîtres des peuples, parce qu'ils commandent à la jeuneſſe, & que par le moiien des enfans ils gagnent l'amitié des pères & des meres qui y ont mis toute leur affection. Ce qui fait que ſe regardant eux-mêmes comme les maîtres ſpirituels des grands, les précepteurs des petits, plus riches & plus puiſſans que qui que ce ſoit, ils en conçoivent une étrange préſomption, toute fondée ſur leur crédit, ſur leurs richeſſes, ſur leur puiſſance & ſur leur ſageſſe. Ils ſont tellement enflés de l'eſtime d'eux-mêmes, & de leur grande autorité, qu'il leur ſemble que perſonne ne doit être aſſez hardi pour leur réſiſter; & ils ne font point difficulté de s'en vanter. C'eſt delà que viennent les procès & la réſiſtance qu'ils font aux Evêques qui défendent les Conſtitutions de Votre Sainteté,

dont la dignité eſt le ſoutien de la Foi, & à qui Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST nous a donnés pour coadjuteurs, afin que nous gouvernions ſon troupeau avec elle. Ils agiſſent, dis-je, à notre égard avec un tel empire, qu'ils nous font ſuccomber ou au moins nous intimident, qu'ils nous perſécutent ou nous renverſent. Ainſi les ſacrés canons demeurent ſans défenſe, le Droit ſans exécution, & les Decrets de l'Egliſe ſans force.

Nous en voiions un exemple lamentable dans l'Archevêque de Manille, que d'autres Conſervateurs chaſſerent honteuſement à l'inſtance des Jéſuites, comme V. S. pourra le voir dans la relation que je lui en envoie. C'eſt ce qui leur fait dire qu'ils ont aſſez de pouvoir pour chaſſer les Archevêques & les Evêques. D'autres Religieux Conſervateurs entreprirent la même choſe contre Dom Jean de Boorquez Evêque d'Oaxaca : & ſi les poſtes que j'occupe pour le ſervice du Roi, & l'amour que les peuples me portent à cauſe de ce que j'ai fait en leur faveur en qualité de leur Viceroi, de leur Viſiteur & de leur Evêque, n'avoient retenu les Jéſui-

tes, il y a longtemps que, pour avoir défendu la juriſdiction eccléſiaſtique, j'aurois été accablé par leur crédit & par l'autorité des Puiſſances ſéculières, qu'ils arment & ſoulèvent contre les Evêques, & dont ils ſe ſervent pour les chaſſer : il eſt vrai que je ne ſuis pas encore à couvert d'un ſemblable péril.

Ainſi, T. S. P., je me proſterne aux pieds de Votre Sainteté, pénétré de douleur de voir la dignité épiſcopale ſi fort outragée; les Conciles, les Bulles & les Decrets du Saint Siége ſi mépriſés; le peuple ſcandaliſé & affligé; les ames en péril de leur ſalut à cauſe des abſolutions nulles & de l'adminiſtration invalide des Sacremens, par la témérité de deux Religieux conſervateurs intrus & ſans aucune autorité, qui s'élèvent au-deſſus des règles des Conciles & des Bulles des Papes, en ordonnant qu'on pratique ce qu'elles défendent, & abuſant de l'autorité du Saint Siége contre le Saint Siége même. J'ai donc recours à Votre Sainteté, afin qu'il lui plaiſe de déclarer ce qu'on doit croire ſur les points ſuivans; quoique la

plus grande partie, au moins, paroiſſe claire, la néceſſité où nous nous trouvons nous oblige de conſulter encore Votre Sainteté, afin qu'elle confirme & établiſſe de telle ſorte ce que ces ſaints Prédéceſſeurs ont ordonné, que chacun ſe renferme dans les bornes de ſon état & de ſa condition, & que ce ſoit une lumière qui nous ſerve à nous conduire à l'avenir.

Ainſi les Religieux de la Compagnie & les autres étant retenus dans les bornes qui leur ſont marquées par leur Inſtitut, feront la joie de l'Egliſe & la conſolation des ames fidelles; & nous autres Evêques étant débarraſſés de toutes ces conteſtations & de ces diſputes, nous ſerons en état de nous occuper ſeulement à enſeigner les fidèles, & à inſtruire nos brebis dans la vie ſpirituelle, & dans des ſentimens de ſubordination & de révérence pour le Saint Siége, & à les conduire au port de la félicité éternelle, dans le vaiſſeau de ſaint Pierre, hors lequel il n'y a que tempêtes & naufrages. Dieu veuille conſerver Votre Sainteté pour les beſoins de ſon Egliſe. A Angélopolis

dans l'Amérique ſeptentrionale, le vingt-cinq mai mil ſix cent quarante-ſept.

Je baiſe les pieds de VOTRE SAINTETÉ, & je ſuis,

Son très-humble Fils
& Serviteur,

† D. JEAN DE PALAFOX ET MENDOZA,
Evêque d'Angélopolis.



SECONDE LETTRE
AU
ROI D'ESPAGNE.

SIRE,

Dom Jean de Palafox & Mendoza, Evêque d'Angélopolis, Visiteur de l'Audience Roiiale du Mexique, rend compte à Votre Majesté de ce qui s'est passé pendant cette année 1647; de ce qu'a fait notre Vice-Roi en faveur des Religieux de la Compagnie de Jésus; de la retraite de l'Evêque; des grands scandales qui sont arrivés dans ce Roiiaume: & lui représente très-humblement, combien il est important qu'elle ordonne qu'ils soient vérifiés & qu'on y remedie.

LORSQUE VOTRE MAJESTÉ & son Souverain Conseil des Indes sçauront la résolution que l'Evêque Visiteur a prise de se retirer,

retirer d'une Eglise, telle qu'est celle d'Angélopolis, & qu'il l'a fait étant Visiteur général de tout ce roiiaume; Juge de tant d'affaires importantes, actuellement Conseiller, & un des anciens de ce suprême Conseil des Indes ; qui a gouverné ces provinces en qualité de Viceroi, Président, Gouverneur & Capitaine général par la faveur de V. M., qui est aimée généralement dans tout ce paiis, & qui a eu l'honneur de servir depuis vingt ans V. M. dans ses Conseils, avec des marques particulières d'affection & d'agrément de ses services; & qu'après cela il se soit retiré, sans qu'on sçache en quel lieu, pour y attendre le remède à tous les maux dont il est affligé; V. M. aura sujet d'en être étrangement surprise. Il faut connoître les raisons qui l'y ont obligé, pour justifier une conduite si extraordinaire, à laquelle on ne se feroit jamais attendu. Mais, quand on en sera informé & qu'on les verra de plus près, on jugera, SIRE, que dans la conjoncture présente, ce n'a pas été seulement une résolution prudente & même nécessaire, mais qu'elle mérite que V. M. la

regarde comme un ſervice particulier que je lui rends, puiſque j'ai préferé le repos de V. M. & le bien de ce roiiaume, à mon droit & à mes propres intérêts.

Pour épargner à V. M. quelques ſoins & quelques inquiétudes, j'ai mieux aimé ne pas défendre la juſtice de ma cauſe, quoique j'en euſſe le moiien; & paſſer pour coupable que de prouver mon innocence au préjudice de la paix de ces Provinces, m'expoſant à tout ce que je pourrai ſouffrir juſqu'à ce que V. M. comme un Prince catholique & pieux, ordonne qu'on répare tant d'excès qui ont été commis.

Je n'entreprends pas, SIRE, de juſtifier dans cette lettre tout ce qui s'eſt fait dans le procès que j'ai avec les Pères de la Compagnie de JÉSUS, pour les obliger de montrer leurs permiſſions de confeſſer & de prêcher; cela eſt trop connu & trop clair. Les premières inſtructions en ſont au Conſeil de V. M. Mais il eſt vrai que depuis, on a fait encore de plus grandes injures à ma perſonne & à ma dignité, & qui ſeront rapportées en leur temps, le Viceroi aiant empêché qu'on

n'en envoiiât les preuves par la flotte qui devoit partir. Je ne parlerai point non plus de ce qu'a fait mon Proviſeur contre ces Religieux pour obſerver les Ordonnances du ſaint Concile de Trente, & des Bulles apoſtoliques, ni de ce que ces Pères ſe plaignent des moiiens qu'on a emploiiés pour parvenir à une fin auſſi utile & auſſi néceſſaire pour le bien des ames, qui eſt celle de ſçavoir ſi ceux qui leur adminiſtrent les Sacremens, en ont le pouvoir; parce qu'ils croient avoir les privilèges pour faire en cela tout ce qu'il leur plaît.

Je ne traite pas non plus ces queſtions: Si on a pu nommer deux Dominicains pour Juges conſervateurs contre l'exécution des Bulles & des Decrets du ſaint Concile de Trente & de celui de Méxique, que V. M. a ordonné d'obſerver; & contre les Conſtitutions mêmes de la Compagnie, qui leur preſcrivent ce que mon Proviſeur leur demande, & qui leur défendent ce que les Conſervateurs ordonnent. Je ne demande pas, ſi les Conſervateurs peuvent être choiſis d'entre les Religieux, contre ce qui a été déclaré par la Congrégation des Cardinaux

& par la Bulle de Grégoire XV de 1621; & s'ils peuvent être Juges en cette affaire qui est leur propre cause, par la communication des Priviléges?

Je ne parlerai point de la manière dont ces Religieux se sont conduits dans l'exercice de leur prétendue jurisdiction, dont le premier acte a été une sentence définitive: aiant ainsi commencé par où tous les Juges du monde ont coutume de finir.

Je ne dis rien de la témérité qu'ils ont eue, après avoir été déclarés excommuniés, d'excommunier mon Proviseur & de m'excommunier moi-même; moi qui suis Evêque & Visiteur général, & qui n'avoit fait aucun acte en cette cause.

Je sçais les motifs qu'ont eus les Religieux de la Compagnie pour recuser toute l'Audience roiiale, & mettre l'affaire entre les mains du Viceroi.

Je n'examine point non plus si l'Audience roiiale a pu se laisser recuser, & si elle n'étoit pas obligée d'en avertir le Viceroi dans son Conseil, selon les Cedules roiiales, pour le détourner de prendre une résolution si con-

traire aux loix, & si préjudiciable à la paix de ce roiiaume.

Le Viceroi a-t-il pu s'attribuer à lui seul toute la jurisdiction de l'Audience roiialle, principalement en matière de griefs, & d'appui donné aux Ecclésiastiques; ce que V. M elle-même n'avoit jamais fait, parce que cela appartient aux seuls Conseils, Chanceleries, & Audiences?

Le Viceroi a-t-il pu ainsi laisser cette affaire sans juge légitime, & juger lui seul des matières sacrées & ecclésiastiques sans jurisdiction, en tombant par là dans les excommunications & les censures?

Le même Viceroi étant recusé, a-t-il pu agir & juger seul, surtout aiant ôté la voie d'appel à l'Audience? a-t-il pu donner des Sentences pour empêcher, contre le droit naturel & contre le droit des gens, que le Promoteur d'Angélopolis fût entendu?

Pour quel sujet le Viceroi a-t-il fait prendre, de la part de l'Archevêque de Méxique, l'Ecclésiastique qui avoit présenté la requête pour le récuser. Il l'a chargé de deux chaînes, sans avoir voulu les lui ôter depuis sept

mois qu'il eſt en priſon, quoiqu'il ait été attaqué de la goutte & qu'on l'ait ſaigné quatre fois ; il vouloit le contraindre de comparoître devant un Juge laïque & de ſe ſoumettre à ſa juriſdiction. Une choſe étonnante, & qui ne s'eſt point encore vue juſqu'à préſent dans des paiis catholiques, c'eſt que cela s'exécute par ordre de celui qui devoit défendre ſa propre juriſdiction; & qu'un Archevêque obéiſſe à un Laïque, pour ſe déclarer contre un Evêque, & pour maltraiter un Prêtre, qui n'agit que pour ſoutenir l'autorité de ſon Evêque & celle-même de l'Archevêque.

Le Viceroi a-t-il pû donner une protection roiiale, générale & ſoutenue par des troupes, aux prétendus Conſervateurs; & cela d'une manière ſi extraordinaire & ſi éclatante, en faiſant publier au ſon des trompettes & des tymbales accompagnées des livrées de la ville, à Méxique & à Angélopolis, en quatre endroits différens : Que tout le monde eût à reconnoître ces deux Religieux de ſaint Dominique, pour des juges légitimes & apoſtoliques contre l'E-

vêque ; & à leur obéir ; défendant en même-temps à tous les Diocésains d'Angélopolis d'obéir à leur Evêque s'il ordonnoit quelque chose contre lesdits Conservateurs ; commandant de plus à tous les Juges & Officiers de V. M. de donner toute sorte de secours aux Conservateurs contre moi, & contre mes Officiers. Ainsi l'on déchargeoit tous ceux qui me sont soumis, du serment d'obéissance qu'ils m'ont fait, tant les Chanoines que les autres ; on renversoit ainsi toute la subordination du peuple & du Clergé à son Pasteur, pour ce qui regarde les Bulles de sa Sainteté, dont le suprême Conseil des Indes avoit ordonné l'exécution ?

Le Viceroi a agi en tout cela comme auroit pu faire le Pape Innocent X, Juge, Chef & Arbitre de l'Eglise & des affaires ecclésiastiques. Il a ajouté des menaces de bannissement, d'amendes pécuniaires, & du fouet pour ceux qui ne voudroient pas obéir à ces Religieux contre leur propre Evêque : de sorte que s'ils commandoient de me prendre, ou de me chasser, ou de me priver de ma dignité, ou de détruire ma maison, ou

de persécuter mes domestiques, les sujets de V. M. qui me sont soumis pour le spirituel, auroient dû le faire, sous peine de bannissement, d'amende, ou du fouet.

Cette protection a été jusqu'à faire publier mot à mot tout le procès & les demandes des parties, si remplies d'injures, de calomnies & d'infamies, contre mon caractère, ma personne & mes Officiers, que tout le peuple en fut indigné, parce qu'on n'a jamais vu dans des païis Catholiques, & moins encore dans ceux de V. M., traiter si honteusement un Evêque par des cris publics. Les Pères même de la Compagnie qui ont fait imprimer cette décision, n'ont pas eu la hardiesse de la faire imprimer toute entière, parce qu'elle auroit paru trop horrible à tout le monde, leur relation étant remplie d'injures & de calomnies grossières contre ma personne. Mais, la conclusion de ce qu'ils ont donné au public, ne laisse pas d'être tout à fait scandaleuse; car elle porte des menaces de bannissement & de peines contre tous ceux qui oseront résister aux Conservateurs, soit qu'ils soient Ecclésiastiques, Religieux,

ou féculiers, felon la condition des perfonnes ; ceux qui feroient de qualité à mille ducats d'amende ; ceux qui n'auroient pas de bien, à fervir quatre ans fans aucune folde dans quelqu'une des forterefles de la nouvelle Efpagne, ou des Ifles de Barlevento ; & ceux de moindre condition, à deux cens coups de fouet, & quatre ans de fervice en la même manière dans les Ifles Philippines, & cela fans appel, & fans qu'ils puiffent être ouis.

Je ne parlerai pas des diligences qu'ont fait ces Religieux, & les moiiens dont ils fe font fervis pour me faire déclarer excommunié, & pour afficher l'excommunication aux portes mêmes du Palais Epifcopal. Ils ont fait imprimer des libelles, des fatyres & d'autres écrits injurieux à ma dignité fous la protection du Vice-Roi, & ils les ont rendus publics par le moiien des jeunes gens qui étudioient chez eux, & qui étoient mes ouailles. Je ne parlerai pas non plus des excès qu'ont commis les Confervateurs après que je me fuis retiré, lorfqu'ils vinrent à Angélopolis avec quatre fergens, formant une efpèce de Tribunal, le Baillif entrant

dans le Palais épiſcopal, enleva les coffres & les caſſettes qu'il lui plût, diſant que c'étoit par l'ordre du Viceroi ; & il ôta à Alphonſe Corona Vaſquez les papiers de la viſite dont il étoit Sécretaire.

On regardoit les Conſervateurs & les Jéſuites de la même manière. Tout le monde croiioit que ceux-ci vouloient ſe diſtinguer des autres Religieux, qui s'aſſujettiſſent à demander aux Evêques les permiſſions de prêcher & de confeſſer : on les accuſoit d'avoir entrepris un procès de gaieté de cœur, n'aiant que la force de leur côté, ſans raiſon ni juſtice. Beaucoup de perſonnes n'alloient plus dans leurs Egliſes ; & les enfans même les voiiant paſſer par les rues, crioient & les appelloient excommuniés. D'où l'on voit, SIRE, combien a été ferme & conſtante l'affection générale des ſujets de V. M. pour leur Evêque ; le regardant comme leur Père, leur Paſteur & le Miniſtre de V. M.

C'eſt pourquoi, prévoiiant, avant que de me retirer, tous les maux qui pourroient arriver de la nomination des Conſervateurs, j'écrivis au Viceroi & à l'Audience, qu'ils trou-

vaſſent bon d'empêcher cette nomination, afin d'en prévenir les mauvaiſes ſuites. Mais le Viceroi, au lieu de me répondre, défendit à l'Audience de prendre connoiſſance de cette affaire, & ſe choiſit un Aſſeſſeur pour en connoître lui-même. Je craignis qu'on prît des engagemens ſans remède, & qui pouvoient faire naître des inconvéniens irréparables. C'eſt ce qui me fit écrire au Père Bonaventure de Salinas & Cordoua, Commiſſaire général de l'Ordre de S. François, homme d'eſprit, rempli de doctrine & de zèle, afin qu'il parlât au Viceroi, pour le porter à pacifier toutes choſes, & pour l'empêcher de ſe rendre le miniſtre de la colère des Jéſuites; qui euſſent mérité ſelon les Loix du Roiiaume, contre leſquelles ils agiſſoient auſſi bien que contre les Canons, d'être bannis de ces provinces.

Ce ſaint Religieux eut occaſion de parler au Viceroi qui s'étoit retiré pendant la Semaine ſainte dans le couvent de ſaint François; & dans la lettre qu'il m'écrivit du Méxique le 20 avril 1647, il me marque: Qu'il avoit repréſenté au Viceroi que les «

» Jésuites le jettoient dans de grands périls
» & dans de grands embarras, voulant se
» servir de lui, comme l'on dit pour tirer
» les marons du feu. Que s'il s'engageoit à
» les soutenir, il en naîtroit de très-grands
» maux qui le rendroient odieux par toute
» la terre. Que c'étoit seconder les Jésuites
» dans leur passion, qui, depuis la première
» faute qu'ils avoient faite, en nommant des
» Conservateurs sans raison, continuoient
» d'agir d'une manière violente & contraire
» à toute justice. Que comme le Viceroi lui
» dit qu'il n'avoit rien fait en cela que par
» l'avis de Don Mattheo de Cisneros son
» Assesseur, qu'il tenoit pour habile & pour
» homme de bien; il lui avoit répondu fran-
» chement : Qu'il en sçavoit autant que cet
» Assesseur, qu'il avoit plusd'affection que lui
» pour son Excellence, & qu'il s'offroit de
» le convaincre en sa présence : ce qu'il fit
» le lendemain, jour du Vendredi saint; de
» sorte que l'on demeura d'accord que le
» Viceroi suspendroit les poursuites des Con-
» servateurs, & que les Jésuites auroient re-
» cours au souverain Conseil des Indes pour y
» exposer leurs griefs. «

Mais ce bon Religieux fut bien ſurpris du changement du Viceroi, comme il me le fit ſçavoir par ſa Lettre du 6 mai de la même année. » Il y témoigne ſa douleur de ce « changement, que les Jéſuites ont fait; par « lequel, dit-il, ils vont ruiner tout le roiiau- « me. Il ajoute que le Comte de Salvatierra « étant d'un ſi bon naturel n'auroit pas agi de la « ſorte, s'il n'y avoit été pouſſé par la perni « cieuſe vanité & la ſingulière préſomption « de ces hommes, qui plaident auſſi opiniâ- « trément qu'injuſtement; ſans qu'on voie « qu'ils changent jamais. Que quoiqu'ils ne « ſoient pas des anges, on n'apperçoit jamais « en eux ni douleur ni repentir, mais une « complaiſance perpétuelle dans leurs pen- « ſées. Il marque auſſi qu'il avoit fait voir au « Viceroi mes lettres, & la réponſe à l'écrit « du Père de Royas, intitulé *Vérités*; & qui « avoit dit qu'il n'y avoit qu'un hérétique qui « en pût être l'auteur. Qu'il avoit cru que tout « cela pourroit avoir quelque effet & empê- « cher les Conſervateurs d'agir, parce que « même le Viceroi les avoit lues; mais que « nonobſtant cette lecture, & quoique les «

» gens de bien priassent Dieu jour & nuit
» pour la paix, il étoit arrivé qu'on m'a-
» voit excommunié, comme si j'eusse été un
» Arrien. La justice est étouffée, continue-
» t-il, & la violence règne; demain l'on
» déclarera V. E. bannie, & après demain
» on ordonnera qu'on la chasse. Nous avons
» des exemples de persécutions dans l'E-
» glise, quand Dieu l'a voulu purifier. V. E.
» imitera saint Athanase, & le peuple d'An-
» gélopolis se couvrira la tête de cendres;
» & le cœur pénétré de tristesse, aussi bien
» que son Chapitre, il suivra son Pasteur. Tous
» nos Religieux, qui, comme moi, aiment
» V. E. sont dans une grande peine. Nous
» sommes aussi fort touchés, dit-il encore,
» du Fiscal de l'Inquisition, qu'on a banni,
» parce qu'il avoit demandé qu'on supprimât
» l'écrit *Des Vérités*, du Procureur de la
» Société contre V. E. Il ne reste plus au-
» tre chose sinon que de supprimer la
» réponse si juste qu'a faite le Licentié
» Alonzo de Lima. Dieu veuille remédier à
» tous ces maux, & donner son esprit à V. E.
» qui aiant avec soi le JÉSUS de la Com-

pagnie, ne pourra être vaincu par la Com- «
pagnie de JÉSUS. «

Depuis ce moment, les choses ont toujours été de pis en pis, le Viceroi faisant tous les jours de nouvelles faveurs aux Jésuites, qui étoient continuellement dans son Palais où ils agissoient en maîtres, disposant de toutes les charges selon leur bon plaisir. Ce qui m'obligea d'écrire de nouveau aux Auditeurs de l'Audience, mais sans effet, parce que le Viceroi ne vouloit pas seulement écouter ce qu'on lui disoit sur cette affaire. Cela paroît par une lettre de Dom François de Rojas, le plus ancien des Auditeurs, du 30 mai 1647, dans laquelle il me rend compte d'une visite qu'il avoit faite le jour précédent au Viceroi, qui lui avoit déclaré en termes fort véhémens, & d'une manière qui marquoit sa prévention, la résolution où il étoit de soutenir les Conservateurs.

Je ne me rebuttai pas néanmoins; j'écrivis à plusieurs Ministres de V. M., afin de parler au Comte pour le porter à un accord. Il témoigna d'abord y être disposé,

ſoit qu'il le voulût effectivement, ou que s'imaginant que je ne conviendrois pas des moiiens, il voulut faire retomber ſur moi tout ce qui arriveroit, comme m'étant opposé à la paix. Il m'écrivit ſelon ſa manière ordinaire, piquante, & malhonnête; je lui répondis fort honnêtement, & me remis à lui, de voir avec deux perſonnes que je lui nommois, & avec les Jéſuites mêmes, quels moiiens on pourroit prendre pour établir une paix ſolide. Mais le Comte protégeoit plus que jamais les Conſervateurs, qui ſe preſſoient de me faire violence, en ſe ſaiſiſſant de ma perſonne, ou en me banniſſant. Le Viceroi même porta les Religieux de la Compagnie & les Conſervateurs à me déclarer excommunié auſſi bien que mes Officiers; moi qui étois Viſiteur pour V. M. : ce qui cauſa un effroiable ſcandale. Ils portèrent les choſes à une telle extrémité, qu'ils me défendirent de continuer la viſite ſéculière de ces roiiaumes dont V. M. m'a chargé. Ils affichèrent eux-mêmes les placards où ils me déclaroient excommunié, & en mirent à la porte du Palais épiſcopal.

Nous

Nous souffrîmes tout cela, moi & mes Officiers, avec patience, voiiant que le Viceroi se déclaroit entièrement pour ces Religieux, qui, en même temps que ceci se passoit, tourmentoient les peuples & leur faisoient des menaces. Ils signifièrent à tous les Religieux la Provision roiiale du Viceroi, afin qu'ils n'assistassent pas à la procession du très-Saint Sacrement, en cas que je m'y trouvasse, ou mon Proviseur. Trois Chanoines & deux bourgeois vinrent encore pour proposer au Comte des moiiens de paix ; mais au lieu de les entendre, il les traita fort durement & les obligea de sortir promptement de Mexique, n'aiant pas même voulu permettre aux Chanoines de dire la Sainte Messe. J'en ai appris depuis la raison : c'est que les Pères de la Compagnie, avoient assuré qu'ils ne donneroient jamais les mains à aucun accommodement, & qu'ils vouloient que je me soumisse à leurs Conservateurs sans réserve. Enfin, tous les remèdes que je leur proposois étoient comme ceux qu'on fait prendre à un malade qui à l'estomach gâté, & qui se changent en poison. Si je parlois d'accommode-

ment, c'étoit lâcheté. Si je propoſois des conditions raiſonnables, c'étoit dureté. Si le Chapitre & la ville d'Angélopolis députoient vers le Viceroi pour le ſupplier d'appaiſer ces différends, c'étoit troubler l'Etat.

Je reconnus donc, qu'il étoit impoſſible d'adoucir les eſprits, parce que le Viceroi avoit armé les Conſervateurs de toute l'autorité de Votre Majeſté, en ordonnant qu'on leur prêtât main forte, commandant à vos ſujets de leur obéir, aux uns ſous peine de quelque amende, aux autres ſous peine de banniſſemens, & aux derniers ſous peine du fouet : de ſorte que ma grande affaire n'étoit plus contre les Pères de la Compagnie, ni contre les Conſervateurs, mais j'avois à faire à toute l'autorité & la Puiſſance roiiale, qui réſide dans le Viceroi, qui favoriſoit en tout les deſſeins de ces Religieux. Je crus devoir me retirer avant que le Viceroi & ces Religieux puſſent m'en empêcher, pour attendre de V. M. le remède à un ſi grand mal. Ce moiien me parut le plus doux & le plus paiſible. J'aurois pû réſiſter au Viceroi & aux Conſervateurs, par des excommunications

& des Censures. J'aurois pû interdire & faire cesser l'office-divin, parce que le Comte protégeoit & favorisoit les usurpateurs de la jurisdiction ecclésiastique. J'aurois pû même agir contre le Comte & ses Ministres, en qualité de Visiteur général, & le condamner à des peines temporelles. J'aurois pû au contraire me laisser prendre & bannir par les Conservateurs, & me laisser traiter, comme ils traitèrent il y a peu de temps l'Archevêque de Manile. Mais, tous ces moiiens auroient pû causer un grand bruit parmi les peuples, & de grands troubles dans ces provinces. J'ai donc mieux aimé me retirer pour le plus grand service de V. M., pour le bien de mon troupeau, & pour la paix de ce roiiaume.

Vers le temps de ma retraite, je reçus des lettres de plusieurs personnes, & même d'un Jésuite, qui me donnoient avis du dessein qu'avoient ces Pères de me chasser du Roiiaume, n'étant pas satisfaits s'ils n'en venoient à bout : qu'il y avoit ordre de prendre le Proviseur; mais qu'on attendoit le départ de la flotte : que le Général & les autres Officiers n'avoient pas voulu se charger d'au-

cune commiſſion contre moi : que je ferois bien de me retirer, parce qu'il étoit à craindre qu'on ne commît quelque ſacrilège contre la perſonne ſacrée d'un Evêque. Que le Provincial des Jéſuites témoignoit être réſolu à me faire bannir en Eſpagne, & qu'un Dominicain lui aiant dit que je ſerois en Eſpagne le fléau de leur Compagnie, il lui avoit répondu *Que lorſque j'y ſerois, cette province ſeroit en paix, & qu'on verroit alors ce qu'il y auroit à faire* : Qu'on croiioit que je ne pouvois mieux faire que de me cacher avec le Provincial des Carmes dans le deſert de ces Religieux, de prendre avec moi mes papiers, & de me tenir à couvert quelque temps. Le Jéſuite me mandoit que les eſprits s'aigriſſoient de plus en plus, & prenoient des deſſeins plus hardis avec une imprudence, une témérité & une malice extraordinaire; qu'on avoit vu quelquefois arriver de très-grands malheurs des plus petits commencemens, ce qui étoit préſentement beaucoup à craindre : que tout ce qui ſe faiſoit, & les moiiens que l'on prenoit, ne pouvoient avoir une bonne fin; & que ja-

mais ces troubles ne cesseroient, si on ne corrigeoit fortement ceux qui gouvernent, & s'il n'arrivoit quelque changement.

Toutes ces raisons & celles que j'ai dites à V. M. me firent prendre le parti de la retraite. Mais afin de ne pas donner occasion de dire que la jurisdiction étoit abandonnée, & pour ôter le prétexte du siége vacant, dont le Comte a voulu couvrir depuis les scandales qui sont arrivés, j'écrivis au Chapitre. Je nommai un Gouverneur, & un Proviseur, & donnai tous les ordres que je croiiois nécessaires. J'exhortai les Chanoines à ne pas s'affliger de ma fuite, puisque, si je m'exposois aux travaux & aux fatigues de cette retraite, c'étoit pour détourner beaucoup de maux & beaucoup de crimes; & qu'il étoit juste qu'à l'exemple du grand Pasteur, le Pasteur souffrît pour le bien & le soulagement de ses brebis. Je n'ai donc fait en cela, SIRE, qu'imiter le bon Pastteur qui a donné sa vie pour ses brebis, mais qui s'est quelquefois retiré, lorsqu'il l'a jugé plus utile pour elles. C'est ce qu'ont fait après lui, ces grands Docteurs de l'Eglise, ces maîtres &

les colonnes de la Foi, qui ont cru qu'il étoit du bien de leur Eglise de s'éloigner pour un temps, de leur troupeau; mais qui, en s'en éloignant, ne l'ont jamais abandonné, parce qu'ils l'emportoient dans leur cœur, & le conduisoient du milieu des montagnes & du fond de leurs cavernes. C'est, SIRE, la disposition dans laquelle je me suis retiré avec tant d'incommodités; &, bien éloigné d'être la cause, comme l'on m'en accuse, de tant de troubles; tout ce que j'ai fait n'a été que pour les empêcher. Si j'ai parlé des inconvéniens qui pouvoient arriver, ce n'étoit que par une sage prévoiiance, afin qu'on les évitât, & non dans la pensée de susciter moi-même quelque soulèvement parmi le peuple.

Entre plusieurs autres reproches qu'ils me font, ils me disent que je ne devois pas croire que le Viceroi & les Conservateurs voulussent se saisir de ma personne, & qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire que je me retirasse. Mais j'étois trop bien informé de leurs résolutions, & je devois raisonnablement prévoir, par ce que les Jésuites ont fait

dans d'autres occaſions, ce qu'ils feroient en celle-ci. Ils ont fait chaſſer par leurs Conſervateurs l'Archevêque de Manile, Guerrero, quoiqu'ils ne fuſſent pas ſi animés, ni ſi irrités, ni même ſi protégés, & que l'affaire ne les touchât pas tant. Ils ont fait mettre dans une honteuſe priſon, les fers aux pieds, deux Eccléſiaſtiques conſidérables, le Docteur Franciſco Lopez Profeſſeur des SS. Canons, homme plein de zèle & de lumière & très-diſtingué pour ſa vertu, qui avoit dit que les Conſervateurs étoient excommuniés; & le Licentié Jean-baptiſte de Herrera, Promoteur de mon Egliſe, qui défendoit d'office la juriſdiction eccléſiaſtique. Ils ne pardonnent pas même, SIRE, à leurs propres confrères, lorſqu'ils n'entrent pas dans leurs penſées. Ils font ſouffrir différentes peines & ſous divers prétextes aux Pères Antonio de Caravajal, Hernando de Fuenmayor, Louis Xuarès, Gironimo Peres de Nueros, Lorenço Lopez, Auguſtin de Lieyva, & pluſieurs autres de la même Compagnie, qui étoient en réputation d'être ſçavans, ſages & vertueux. Ils ont fait bannir pluſieurs Do-

minicains, des Religieux de la Merci, des Religieux déchaussés de saint François & des Carmes, pour n'être pas de leur sentiment. Ces prétendus Conservateurs disent avec ceux de leur parti, avec les Jésuites & les Ministres du Comte, qu'ils sçavent bien couper la tête aux Prêtres & aux Evêques, & assembler des Soldats, pour empêcher qu'un Evêque n'aille dans son Diocèse, où il croit sa présence nécessaire.

Les Conservateurs aiant manqué au respect qu'ils devoient à la dignité épiscopale, & à la personne du Visiteur général de ces roiiaumes, lorsqu'ils osèrent m'excommunier, j'avois tout à craindre d'ennemis qui, après avoir fait le plus, pouvoient indubitablement faire le moins. Après un tel excès, mon bannissement leur devoit paroître peu de chose. Il ne faut pas juger de la conduite de ces ennemis déclarés par les règles de la raison qu'ils ne consultent pas, mais par la violence de leur passion, & par les engagemens qui les font agir. La vie ne sera jamais fort en sureté entre les mains de ceux qui ont si cruellement attaqué l'honneur.

Auſſi, dès que je me fus retiré, on fit de grandes diligences pour me trouver. Le Comte avoit même levé deux Compagnies pour ſe ſaiſir de moi, & donné ordre que le bataillon d'Angélopolis ſe tînt prêt. Les Jéſuites de leur côté firent ce qu'ils purent; ils chargèrent ſix hommes de diverſes marchandiſes & les envoiièrent dans les habitations, où ils les vendoient pour le compte de la Compagnie, afin que ſous ce prétexte ils cherchaſſent où étoit l'Evêque. Voilà une invention rare & un horrible ſcandale: & par le moiien des Conſervateurs ils ôtèrent au Proviſeur ſa juriſdiction, le Viceroi leur donnant pour cela toute l'autorité néceſſaire. Enfin, ils me dépouillèrent de ma juriſdiction; ils nommèrent des Proviſeurs & des Officiers, & partagèrent comme ils voulurent la robe ſacrée de ſaint Pierre, dont le Siége apoſtolique & V. M. m'ont honoré il y a ſept ans.

Les choſes étant portées à ce point, ils réſolurent de mettre en poſſeſſion de prêcher & de confeſſer, les Pères de la Compagnie, quoiqu'ils n'euſſent point de permiſſion de

l'Ordinaire, qui au contraire s'y oppoſoit jufqu'à ce qu'ils euſſent montré leurs approbations, ou leurs priviléges; & cela ſe fit avec tant d'éclat, qu'on invita toutes les communautés à venir les entendre. Ils forcèrent les Chanoines qu'ils intimidèrent, de leur donner auſſi la permiſſion de prêcher & de confeſſer du vivant de l'Evêque; quoiqu'ils ne montraſſent que des permiſſions données par d'autres Evêques, hors quelques-uns qu'ils diſent être de mes prédéceſſeurs, & quelques priviléges révoqués, ou dont le temps étoit expiré, ce qu'ils n'avoient pas voulu produire devant moi. Le Chapitre fit donc un acte, comme ſi le ſiége eût été vacant, par lequel il déclara que les Religieux de la Compagnie avoient de bons priviléges pour confeſſer & prêcher dans mon Diocèſe, avec la permiſſion des autres Evêques, & qu'il accordoit cette permiſſion à tous ceux qui s'étoient préſentés comme une ſurabondance de droit, ce qui ſe fit ſans avoir examiné les ſujets; les louant au reſte de ce qu'ils avoient fait paroître tant d'humilité, que de montrer

leurs permiſſions, n'y étant point obligés.

Je ne rapporterai point à V. M. les autres excès qu'ont commis ces Conſervateurs ſuperbes & inſolens ; car ils ſont trop contraires à la modeſtie régulière dont ils font profeſſion.

Ce ne ſont point, SIRE, les travaux & perſécutions qui ôtent l'honneur à un Prélat, ce ne ſont que ſes propres fautes. J'ai beaucoup ſouffert & je ſouffre beaucoup par rapport à ma foibleſſe : mais j'ai peu ſouffert par rapport à ce que je ſuis diſpoſé de ſouffrir pour l'amour des ames, pour la gloire de Dieu, & pour le ſervice de V. M. Je ne me ſuis jamais trouvé plus honoré, que lorſque j'ai été perſécuté & calomnié. Jamais je ne me ſuis mieux délaſſé, que lorſqu'après avoir fait vingt lieues pendant la pluie & avec beaucoup de travail, je ne trouvai qu'une planche pour me repoſer : jamais plus fort que lorſqu'un jour de S. Pierre, je ne pûs trouver qu'un ſeul morceau de pain pour cinq perſonnes que nous étions : jamais plus aſſuré que dans les eaux d'un fleuve où je tombai pendant la nuit, & d'où

je fus obligé de ſortir à pied en danger de me perdre : jamais plus puiſſamment aſſiſté que dans cette pauvre cabane où je me trouve ſans livres & ſans meubles, d'où j'écris cette Lettre à V. M., & où je compoſe d'autres Traités pour les ames qui ſont ſous ma conduite, m'inſtruiſant moi-même dans le Livre éternel attaché à une croix pour l'amour de moi. Jamais je ne me ſuis vû mieux accompagné, qu'au milieu des ſcorpions & des viperes, qui, toutes cruelles qu'elles ſont, n'attaquent point la vie de l'ame & épargnent l'honneur. C'eſt une vraie joie, SIRE, que de ſouffrir pour Dieu ; c'eſt en quelque façon jouir du bonheur. Ainſi chaſſé de mon Evêché, dépouillé de mes revenus, & de tout ce qui peut donner quelque ſoulagement dans la vie, je me trouve plus en état de repréſenter à V. M. ce qui eſt de ſon ſervice.

Je ſuis, SIRE, Miniſtre de V. M. avant que d'avoir été Evêque, & jamais je n'ai troublé la juriſdiction temporelle, pour ſoutenir la ſpirituelle. Ce ſont deux bras qui doivent s'entre aider l'un l'autre. Ce n'eſt

point l'amour de la Mître, SIRE, qui me fait écrire ceci à V. M.; je ne l'ai point demandée; je n'y ſuis point attaché; je n'y ai cherché ni les commodités de la vie, ni les richeſſes, ni le repos. J'ai ſacrifié toutes ces choſes à Dieu. Je n'eſtime dans ma dignité que les peines, les travaux, & le ſoin des ames, & l'honneur que m'a fait V. M. en m'y élevant. C'eſt pourquoi je me trouve obligé de lui marquer les excès auxquels ſa religion doit remédier. La plupart des perſonnes en place abuſent & préſument trop de leur autorité. Ils agiſſent avec la même hauteur que ſi chacun d'eux étoit revêtu de toute celle de V. M., & cela va juſqu'à dire qu'ils ſçavent bien couper la tête aux Evêques, & humilier ceux que les rois honorent. Les Evêques étant ainſi mépriſés, ceux qui leur ſont inférieurs, les Prêtres, les Curés & les Bénéficiers ſont traités de la même manière. Les Officiers de la juſtice ſéculière arrachent à la juriſdiction eccléſiaſtique, ceux dont les affaires y doivent être terminées, ſous le faux prétexte qu'on fait violence. Le Comte même a retenu pluſieurs

caufes eccléfiaftiques par devers lui, afin que l'audience ne les jugeât pas : ce qui eft contraire aux immunités de l'Eglife ; & la caufe que les Clercs font maltraités, & que les coupables demeurent fans punition en ce monde. Le Comte a enlevé neuf mille écus à l'Eglife d'Angélopolis contre toute juftice, & les a donnés à Don Garcias de de Valdès, fon bon ami, qui a foin aujourd'hui de ménager fes intérêts à Madrid ; & la manière dont il dépouilla cette Eglife n'eft pas moins furprenante que la chofe même. Les Princes catholiques ont quelque fois éloigné des Evêques pour de grandes raifons. Ici, cela fe fait fans fujet & fans formalité. Le chagrin d'un Viceroi fuffit, comme il eft arrivé à Méxique à l'Archevêque Dom Juan de la Serna ; à Manile, à l'Archevêque Guerrero ; & à moi dans cette occafion. Enforte qu'on bannit plus facilement un Evêque qu'on ne fait un vagabond, dont au moins on inftruiroit le procès, & dont on écouteroit les défenfes. Ce qui fait que les Néophytes & les Indiens difent qu'ils chaffent Dieu de leurs terres en chaffant fes

Miniſtres. Les excès commis contre la perſonne des Evêques, retombent ſur les Chanoines & ſur les Prêtres. Ils les citent, ils leur font des affaires ſans que le Prélat en ait connoiſſance. Le Comte Viceroi, de ſon autorité, & ſans avoir conſulté l'Audience, a enlevé le Docteur Jean de Merlo, Chanoine, Proviſeur, & Vicaire général de l'Evêché d'Angélopolis, élu Evêque de la nouvelle Ségovie, & en dernier lieu de Honduras : Il l'a tenu enfermé plus de quatre mois dans ſa maiſon, ſans lui avoir donné audience ni permis de dire la Sainte Meſſe, ni de l'entendre, même aux jours des plus grandes ſolemnités ; & tout cela s'exécute ſans qu'on ait formé la moindre plainte contre lui. Il retient à Méxique le Docteur Domingo de los Rios, & le Docteur Dom Manuel Brovo de Sobremonte, qui eſt d'un mérite & d'une naiſſance diſtingués. Il a tiré du Couvent des Carmes déchauſſés le Docteur Dom Louis de Gongora, le plus ancien Chanoine, qui s'étoit retiré chez ces Religieux, & il l'a banni à Teſcuco, & l'Egliſe qui ſeroit un aſyle pour

un * bandoulier, n'en a pas été un pour un Chanoine très-vertueux & de bon exemple. Il a maltraité aussi le Docteur Nicolas Fernandez que V. M. estime pour sa science & pour sa vertu. Il a banni de leur Eglise ces Chanoines que V. M. a honorés de sa bienveillance & de ses bienfaits, sans qu'ils en sachent la raison. Une provision signée de la main du Comte, & qui selon les loix devroit l'être de trois personnes de votre Conseil, est toute la procédure qu'on emploie. Il les cite sous la peine de leur temporel, s'ils n'obéissent; de mille ducats, s'ils diffèrent; & ils doivent sortir d'Angélopolis deux jours après l'ordre reçu, & arriver à Méxique dans six, & quand ils y sont, il leur refuse audience. Lorsque plusieurs de ces affligés se trouvant à Méxique ont voulu vivre ensemble, il leur a fait dire de se séparer & les a privés de cette consolation. Les Chanoines se voiiant si maltraités, & remarquant que le Viceroi ne gardoit à leur égard ni loix divines ni loix humaines, se sont re-

* Voleur de campagne, qui ne va jamais seul. Ce mot vient de *bande*.

tirés

tirés sous différens prétextes au nombre de six ou sept. Ainsi ce Viceroi, pour favoriser ces Religieux, détruit le Chapitre & l'Eglise, sans qu'on sçache pourquoi. On a seulement dit que c'étoit parce qu'ils avoient quelque affection pour moi, & qu'ils recevoient de mes lettres. Il n'a pas épargné non plus les Prêtres, ni même un Religieux de saint François, qui a plus de cinquante ans de profession, & qui a formé tous les Religieux de son Ordre qui sont dans cette province, qu'il a gouvernée deux fois en qualité de Provincial : son crime étoit d'avoir reçu un paquet de mes lettres pour les rendre à leurs adresses.

Cette conduite, SIRE, afflige beaucoup vos sujets, deshonore les Ecclésiastiques, désole les Eglises, & fait une tache à la gloire de V. M., sans qu'il y ait de sa faute. Quoique les Evêques dûssent être des Anges & des Séraphins, ils ne sont que des hommes. Ainsi je ne doute pas que nous n'aiions besoin quelquefois d'être repris, avertis, & corrigés. Il est juste que par les voies marquées par le droit, nous soiions ramenés

à notre devoir, ſi nous venons à nous en éloigner; mais que l'exemption eccléſiaſtique n'en ſouffre point, & que l'Egliſe ne ſoit pas perſécutée à cauſe de nos fautes particulières. Qu'on nous reprenne, quoique Eccléſiaſtique, ſi nous méritons de l'être; mais que l'état eccléſiaſtique ſoit honoré puiſqu'il mérite de l'être. Qu'on corrige la perſonne, mais qu'on reſpecte la dignité.

Enfin, Sire, les malheurs qui ſont arrivés à ces roiiaumes, comme des ſuites & des excès commis contre les Eccléſiaſtiques, ſont aſſez connus, & il eſt plus à propos de les pleurer que de les rapporter. L'exil de l'Archevêque de Méxique, Don Juan de la Serna, fut ſuivi de l'inondation & de la ruine totale de cette noble ville; la flotte commandée par Dom Jean de Benavides fut priſe, ce qui ruina preſque tout le commerce. La flotte de Chazarreta ſe perdit dans le golfe de Méxique avec de grandes richeſſes & beaucoup de vos ſujets; & cette perte fut encore ſuivie de celle du Général Roque Centeno. Le grand Prévôt qui prit l'Archevêque de Manile, Dom

Hernando Guerrero, qui tenoit le très-ſaint Sacrement, mourut quelque temps après, ſans confeſſion, d'un coup d'épée dans la gorge. Le Fiſcal de V. M., qui avoit demandé la protection roiiale contre ce ſaint Prélat, fut trouvé mort le matin dans ſon lit. Les deux neveux du Gouverneur, qui avoient exécuté ſes ordres, périrent preſque auſſitôt, l'un s'étant noiié, & l'autre aiant été tué d'un coup de mouſquet. Le Gouverneur même qui fit toutes ces choſes par le conſeil des Pères de la Compagnie, eſt aujourd'hui priſonnier à Manile, où il ſouffre maintenant les misères qu'il a fait ſouffrir à l'Archevêque. Deux flottes de ces iſles ont fait naufrage, & les Sangleiiens ſe ſont révoltés.. Enfin Dieu a puni cette Egliſe, la laiſſant longtemps ſans Paſteur. Car l'Archevêque Fernando Montero, nouvellement pourvu, eſt encore mort à la même porte, par laquelle l'on avoit chaſſé & banni l'Archevêque Don Guerrero. J'ai vu verſer des larmes, dans le Conſeil, ſur les malheurs qui affligèrent Honduras, dès qu'ils eurent tué leur Evêque. Cette pro-

vince ſi fertile, fut réduite tout d'un coup à une extrême ſtérilité ; les vents arrachant les arbres, & les inſectes rongeant tout ce qui reſta ſur la terre, enſorte qu'elle ne donna point de nourriture, ni de fruits à des hommes qui avoient donné un fruit ſi mortel & ſi amer à leur Paſteur. Ce Paiis, qui étoit le plus gras, le plus riche & le plus abondant des Indes, eſt aujourd'hui le plus ſec & le plus miſérable. Tout le monde ſçait les tremblemens de terre & les ruines de Benecuela, & les querelles qui ont diviſé cette ville, depuis que les habitans en ont chaſſé l'Evêque. Mais, après tout cela, SIRE, la colère de Dieu n'eſt pas appaiſée, & ſa juſtice n'eſt pas ſatisfaite : on voit des calamités dans toute cette grande Monarchie. Il faut arrêter les crimes, pour faire ceſſer les châtimens. Les Roiiaumes ſont enlevés à la Couronne, les Conſeils s'affoibliſſent, les armées dépériſſent, les ennemis ſe multiplient & augmentent en puiſſance, & nos amis perdent la leur. Peut-être, SIRE, que les péchés de

l'Amérique ſont cauſe des maux de l'Europe ; c'eſt ainſi que Dieu avertit les têtes Couronnées.

JE ſçai, SIRE, combien la piété & la religion de Votre Majeſté eſt touchée de ces déſordres. Votre Couronne ſouffre à cauſe de nos fautes, & nos péchés ſont ſes plus ſecrets & ſes plus puiſſans ennemis. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de remédier à ces déſordres, je ne les ai pas tous rapportés. J'ai tû ceux qui ſont les plus ſenſibles, & je ceſſe ici de parler de la puiſſance ſecrette qui les cauſe, pour ne pas offenſer par ma relation ceux qui y ont part. Les travaux & les peines que je ſouffre me feront agréables, s'ils produiſent l'effet que j'en attends : & ſi Votre Majeſté envoie ſur les lieux des Juges pour s'aſſurer de la vérité des choſes, pour réformer les abus, & donner la paix aux parties ; pour mettre les Prélats à l'abri de ces perſécutions, pour régler l'autorité des Miniſtres, pour rendre l'honneur au Clergé, & la tranquillité aux peuples, afin que Dieu

ſoit glorifié, & que Votre Majeſté & ſon Conſeil ſoient obéis & ſervis.

A Chiapa, le douze ſeptembre de l'an mil ſix cent quarante-ſept.

† L'EVÊQUE d'Angélopolis.



P. 391.



H. Gravelot Inv. L. Legrand Sculp.

D. PALAFOX.

Chaßé de son diocese par ses ennemis, obligé de fuir sur les montagnes, au milieu des scorpions et des serpens, Ecrit sa seconde lettre à Innocent X.



TROISIÉME LETTRE

qui est la seconde

AU PAPE INNOCENT X.

Du 8 janvier 1649.

TRÈS-SAINT PÈRE,

APRÈS m'être prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je commencerai cette lettre par des actions de graces infinies à Dieu & au Siége apostolique, de ce que vous avez reçu si favorablement le Docteur Sylvere de Pineda, que j'ai envoiié vers V. S. J'avoue que je n'ai pu, T. S. P., m'empêcher de verser des larmes de joie, & d'entrer dans un sentiment extraordinaire de reconnoissance, voiiant qu'encore qu'il ait fallu traverser l'une & l'autre mer, l'Océan & la Méditerranée, l'Italie, l'Espagne, l'Amérique, il m'a rapporté néanmoins en si peu de temps une réponse de V. S. qui, par l'o-

racle de sa sagesse, résout tous nos doutes; corrige les fautes qui ont été faites, & calme nos divisions.

2. Qui peut voir sans joie & sans étonnement, que ving-six questions ecclésiastiques qui étoient en dispute, aiant été proposées à V. S., on ait, dans l'espace de quatre mois, entendu au long toutes les parties, & vu tous les actes dans une congrégation de Cardinaux très-éminens en sagesse & en vertus, & de Prélats de la Cour Romaine, établie particulièrement pour ce sujet; & qu'en si peu de temps toutes ces questions aient été examinées, conclues, décidées, & l'expédition délivrée? T. S. P., en imitant cette femme de l'Evangile qui convia ses amies de venir prendre part à sa joie, j'ai fait sçavoir ce qui s'est passé aux autres Evêques de l'Amérique, en leur criant à son exemple : *Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai trouvé la drachme que j'avois perdue.* Car je ne puis souffrir que l'on ignore avec combien de diligence, de douceur, & d'humanité le Siége apostolique, & votre sagesse & vigilance pastorale éclaircirent ceux

qui ſont dans le doute, remettent dans le bon chemin ceux qui s'égarent, & conſolent ceux qui ſont affligés.

3. Mais hélas, T. S. P., j'éprouvai bientôt que dans cette vie mortelle & miſérable la joie eſt toujours ſuivie de triſteſſe, & le calme de l'orage; l'Eſprit divin nous enſeignant, dans l'Ecriture, que les réjouiſſances finiſſent ordinairement par des afflictions & des douleurs. Je reconnus auſſi en même temps que la fragilité de l'eſprit humain eſt ſi grande, qu'elle a toujours beſoin de nouveaux remèdes, & je vis de nouvelles plaies ſuccéder aux premières qui n'étoient pas encore toutes refermées, quoique V. S. eût commencé à les guérir par l'huile de ſa charité & de ſa ſageſſe.

4. Les Eccléſiaſtiques que j'avois envoiiés à Rome vers V. S., & pour viſiter les ſacrés tombeaux des Apôtres, vous ont rapporté, T. S. P., que les Conſervateurs que les Jéſuites, comme Réguliers & Religieux, ſe ſont fait donner ſous prétexte de maintenir leurs priviléges, m'avoient excommunié, qu'ils m'avoient fait une infinité d'outrages,

& s'étoient portés encore à d'autres ſcandales, ſans que nulle autre raiſon les y eût pouſſés, que mon travail aſſidu pour le bien des ames, pour la défenſe de la juriſdiction eccléſiaſtique, & pour l'exécution des Decrets du ſaint Concile de Trente; ainſi que la Congrégation établie par V. S. pour le jugement de cette affaire, l'a reconnu clairement.

5. Mais lorſque ces Eccléſiaſtiques furent partis, les Jéſuites excitèrent encore de plus grands troubles contre ma perſonne & ma dignité; émurent de plus violentes ſéditions; me déchirèrent par des outrages plus atroces; & perſécutant cruellement tant mon Clergé que mon peuple (car je puis bien dire à V. S. ce qu'ils ont bien voulu faire) ils réduiſirent mon Diocèſe dans un état encore plus violent & plus miſérable qu'auparavant.

6. Ces Religieux (que j'ai aimés d'abord en Notre Seigneur, comme étant mes amis, & que j'aime aujourd'hui plus ardemment par l'eſprit du même Seigneur, comme étant mes ennemis), voiiant, T. S. P., que mon peuple n'étoit point touché des excommuni-

cations nulles & invalides des Conſervateurs de leurs priviléges ; qu'au contraire leur amour pour leur Paſteur, dont ils reconnoiſſoient la voix dans mes Ordonnances, les attachoit inſéparablement à moi, ils s'emportèrent d'une fureur ſi aveugle & ſi violente, parce qu'ils penſoient qu'on les mépriſoit, qu'ils conçurent le deſſein d'empriſonner leur Evêque, ſi je ne me réſolvois de ſoumettre l'autorité de ma charge, & la dignité de mon miniſtère à leur ambition démeſurée.

7. Connoiſſant qu'ils ne pourroient pas exécuter ce deſſein avec la facilité qu'ils deſiroient, parce que la ſeule horreur de cet attentat portoit les peuples à la défenſe de leur Paſteur, ils ne ſe contentèrent pas de tacher d'animer contre moi les autres Réguliers de mon Diocèſe, en leur perſuadant que cette cauſe leur étoient commune; mais ce qui eſt encore plus criminel, ils ne craignirent point d'agir d'une manière toute profane dans une affaire purement eccléſiaſtique, en armant contre moi l'autorité ſéculière. Sçachant que le Comte Salvatierra,

notre Viceroi, me haïſſoit mortellement; parce que, dans la charge que j'avois de Viſiteur général de tout le roiiaume, je travaillois de tout mon pouvoir à protéger les pauvres Indiens contre les violences, & les exactions de ſes Miniſtres; ils furent aſſez hardis pour acheter ſa faveur avec une grande ſomme d'argent, afin de l'attirer à leur parti; & aſſez téméraires pour entreprendre d'eux-mêmes de le rendre exempt de la ſoumiſſion qu'il devoit à mon autorité épiſcopale. Ainſi, déclarant la guerre à ma dignité, à ma perſonne, & à mon troupeau, ils emploiièrent contre nous les armes & la violence; ils traînèrent en priſon des Eccléſiaſtiques & des ſéculiers, & nous firent ſouffrir mille indignités & mille injures.

Ils paſsèrent encore plus avant; car ils aſſemblèrent une troupe de gens armés, compoſée des plus méchans hommes & des plus ſcélérats qu'ils purent trouver, afin de s'en ſervir pour me prendre, pour me dépouiller de ma dignité, & pour diſſiper mon troupeau. Ils choiſirent pour cela le jour de la fête du ſaint Sacrement, comme par une

providence divine; puiſque pour prendre un Evêque, il étoit raiſonnable de choiſir le même jour auquel l'EVÊQUE des Evêques avoit été pris. Ils emploiièrent en même temps la juriſdiction des Inquiſiteurs, qui, ſous prétexte de ce que les peuples de mon Diocèſe faiſoient peu d'état des excommunications nulles des Conſervateurs, firent emprisonner pluſieurs laïcs & ſéculiers, & les menacèrent d'un traitement encore plus rude, s'ils n'obéiſſoient aux Conſervateurs.

8. Tandis que les Jéſuites, les Conſervateurs, & les Tribunaux unis enſemble, agiſſoient de cette ſorte, quoique je me trouvaſſe ſeul, je ne laiſſai pas de travailler autant que je pus par l'aſſiſtance de Dieu, pour la conſervation de mon troupeau, de la Foi catholique, de la juriſdiction épiſcopale, de l'autorité du Concile de Trente & des conſtitutions & des règles apoſtoliques. Je procédai contre les Réguliers par des cenſures très-ſévères, afin de les étonner; & j'emploiiai contre les ſéculiers les mêmes foudres de l'Egliſe, joints à mes Ordonnances, à mes lettres, & aux exhortations que

je leur fis de vive voix, afin de les retenir dans leur devoir, & les obliger à me rendre l'obéïssance qu'ils me doivent. Mais voiiant que tout cela étoit inutile, parce que les Jésuites méprisoient les censures ecclésiastiques qui les rendoient liés; suspens & irréguliers, & qu'ils ne laissoient pas malgré leur Evêque de célébrer la Messe publiquement, d'administrer les Sacremens, de confesser les séculiers, & de prêcher même dans d'autres Eglises que dans les leurs; je députai quelques-uns de mon Chapitre vers le Viceroi & les Auditeurs roiiaux. Je voulois par cette démarche, que ces différends & ces troubles s'appaisassent par quelque sage tempérament, & quelque remède doux, en réservant néanmoins à V. S. la suprême décision de l'affaire : & que cependant cette agitation publique de l'état séculier se calmât entièrement; que l'Eglise demeurât en paix; & que, dans cette suspension des esprits, on attendît le jugement apostolique qui règleroit tout.

9. Mais les Jésuites, T. S. P., se voiiant armés, d'un côté, du bras séculier, & se

confiant, de l'autre, ſur ce que Jean de Mugnozca, Archevêque de Méxique, non ſeulement les favoriſoit, mais étoit l'auteur & le chef de leur faction; & ſur ce que, par divers artifices, ils s'étoient rendus maîtres de l'eſprit de la plupart des Officiers de tous les tribunaux roiiaux, ils ne voulurent écouter aucune propoſition d'accommodement; ils renvoiièrent, ou, pour mieux dire, ils chaſsèrent honteuſement ces Commiſſaires eccléſiaſtiques par moi députés. Ils rejettèrent toute paix & toute trève, me déclarant une guerre très-ſanglante, ſi je ne ſoumettois ma perſonne, ma juriſdiction & mon autorité épiſcopale à leur bon plaiſir & à celui de leurs Conſervateurs, que j'avois excommuniés, comme étant les premiers auteurs de ce déplorable & malheureux ſchiſme. Ils menacèrent ſi je ne le faiſois, d'en venir aux empriſonnemens, aux exils, aux proſcriptions, & même juſqu'à des effuſions de ſang.

10. Ainſi, ces Pères aiiant rejetté les propoſitions de cet accommodement ſi raiſonnable, que le deſir d'empêcher de ſi

grands ſcandales m'avoit fait rechercher ; ils recommencèrent avec encore plus d'ardeur la guerre qu'ils avoient déclarée à ma dignité & à mon peuple. Ils traînèrent en priſon avec une violence inouie, & par la force du bras ſéculier, pluſieurs Eccléſiaſtiques, entre les principaux deſquels fut mon Vicaire-général, élû Evêque de Honduras ; homme de très-grande doctrine & d'éminente vertu. Ils perſécutèrent auſſi mon troupeau en mille manières, avec une cruauté barbare ; & , il n'y eut point d'invention ni d'artifice qu'ils n'emploiiaſſent avec une chaleur incroiiable pour me mettre moi-même en priſon, ou au moins pour me reléguer hors de la province.

11. Ces entrepriſes ſacriléges aiiant, T. S. P., de nouveau émû les peuples, qui ne pouvoient ſouffrir ſans indignation de voir ſi outrageuſement traiter leur Evêque, qu'ils aimoient avec tendreſſe, & qui peu auparavant étoit auſſi leur Viceroi & le Gouverneur de tout le paiis, ils accoururent en foule à ma défenſe, & témoignèrent d'être prêts de donner leur vie pour ſauver celle de leur

Paſteur

Pasteur & du Ministre de leur Roi. Ainsi les Officiers séculiers, les Jésuites, & les Conservateurs étant joints ensemble, contre l'Evêque & contre la jurisdiction ecclésiastique; & d'un autre côté, le peuple & le Clergé se trouvant unis pour la défense de l'un & de l'autre, le roiiaume se vit divisé en deux partis, & dans un très-grand péril.

12. Mon esprit étoit agité & irrésolu parmi de si grandes extrémités; & ne sçachant quel conseil prendre, je demandois à Dieu avec larmes de vouloir m'ouvrir une voie pour arrêter les desseins de ceux qui troubloient ainsi la tranquillité publique, qui ruinoient mon autorité, & entreprenoient sur ma vie. Il me sembloit que c'étoit une action honteuse d'abandonner lâchement aux Jésuites la jurisdiction ecclésiastique & l'autorité épiscopale : que c'étoit une entreprise funeste & tragique de défendre la justice de ma cause par les armes, & l'effusion du sang de mes enfans spirituels; & que c'étoit aussi une extrême imprudence & un grand crime, de demeurer sans agir, & d'exposer pat ce moiien ma dignité &

ma personne à la violence des Conservateurs.

13. Qui est l'Evêque, Très-Saint Père, qui pourroit sans crime être assez lâche, pour abandonner le bâton pastoral, qui est comme le glaive spirituel que Dieu lui a mis en main ? Ou, qui aimant si ardemment ses brebis, qu'il seroit prêt de mourir pour elles, pourroit les voir engagées dans une guerre civile & s'entretuer les unes les autres, sans que ses entrailles soient déchirées ? Comment, étant leur père commun, & les aimant toutes tendrement, auroit-il pû voir un combat très-funeste & très-sanglant, où il y auroit eu un malheur déplorable à être vaincu, & une cruauté barbare à être victorieux ? Et, qui enfin pourroit se résoudre ou à acquérir la paix par le massacre de tant de personnes, ou à perdre la vie en n'osant se défendre contre la fureur des ennemis ?

14. Comme j'étois dans cet état, & que je ne voiiois de tous côtés que des sujets d'appréhension & de péril, il me sembla que j'entendois retentir à mes oreilles ces

paroles de Notre Seigneur : *Lorſque les hommes vous perſécuteront dans une ville, retirez-vous dans une autre :* par où il inſtruit ſes Apôtres & ſes Diſciples, qu'en ces rencontres l'eſprit eccléſiaſtique vouloit qu'on ſurmontât ſes ennemis en fuïant, & non pas qu'on exposât les peuples à la mort en ſe défendant avec les armes. Je me réſolus donc de conſerver plutôt ma vie & ma dignité par une fuite qui ne pouvoit être que très-honnête, puiſqu'elle étoit ſi conforme aux règles de l'Evangile, que d'engager mes enfans à tremper cruellement leurs mains dans le ſang les uns des autres.

15. J'avois reconnu que le deſſein de mes ennemis tendoit principalement à me prendre ou à me tuer dans quelque mêlée, afin qu'étant venus à bout de l'un ou de l'autre, ils puſſent triompher de ma dignité, de mon peuple, & de la juſtice de ma cauſe. Les brebis ſe diſperſent aiſément, lorſque le Paſteur eſt frappé à mort; & après qu'ils m'auroient tué, la vérité de mon innocence qui ne ſeroit plus défendue, & ma réputation qui ſeroit abandonnée, auroient été

noircies par de fausses preuves, par les impostures & les plaintes de mes adversaires; & elles seroient demeurées ensevelies avec mon corps.

16. Je considérois encore que les Jésuites ne se portoient à ces actions si irrégulières, que par passion & non par raison. Ce qui me faisoit juger qu'une persécution si furieuse passeroit bientôt; parce que la colère est ordinairement d'autant plus courte, qu'elle est plus violente.

17. Aiant donc résolu de sauver l'Etat par ma fuite, & de dissiper, ou au moins d'adoucir la rage de mes ennemis en souffrant la peine de leur crime, plutôt que de permettre qu'elle tombât sur ce pauvre peuple qui en étoit innocent, & qui n'avoit nulle part aux fautes qui avoient pu être commises de part & d'autres, je recommandai mon troupeau au Pasteur éternel des ames. Je laissai dans la ville trois Vicaires généraux; afin que si quelqu'un d'eux étoit absent, ou ne pouvoit exercer ses fonctions, ils pussent en l'absence l'un de l'autre défendre la jurisdiction Ecclésiastique; & j'écrivis une lettre

à mon Chapitre, par laquelle je lui fis entendre les raiſons qui m'obligeoient à me retirer, & l'exhortois auſſi à la défenſe de la cauſe de l'Egliſe. Je ne gardai que deux perſonnes auprès de moi, mon Confeſſeur & mon Secrétaire, & j'envoiiai tous mes domeſtiques par divers chemins, afin que cette confuſion des différentes routes qu'ils avoient priſes, empêcha mes ennemis de découvrir le lieu où je me ſerois caché. Je m'enfuis dans les montagnes; & je cherchai dans la compagnie des ſcorpions, des ſerpens & des autres animaux venimeux dont cette région eſt très-abondante, la ſureté & la paix que je n'avois pu trouver dans cette implacable compagnie de Religieux.

18. Après avoir ainſi paſſé vingt jours avec grand péril de ma vie, & un tel beſoin de nourriture, que nous étions quelquefois réduits à n'avoir pour tous mets & pour toute boiſſon que le ſeul pain de l'affliction & l'eau de nos larmes, enfin nous trouvâmes une petite cabane où je fus caché près de quatre mois. Cependant les Jéſuites n'oublièrent rien pour me faire chercher de tous

côtés, ils emploiièrent pour cela beaucoup d'argent, dans l'efpérance, fi on me trouvoit, de me contraindre d'abandonner ma dignité, ou de me faire mourir.

19. Ainfi, par l'extrémité où je fus réduit, & par les périls où je m'expofai, le public fut à l'abri de cet orage, & la tranquillité temporelle rendue à tout un roiiaume : car, pour ce qui eft de la fpirituelle, T. S. P., lorfqu'on a les Jéfuites pour ennemis, il n'y a que JÉSUS-CHRIST même, ou V. S. comme fon Vicaire, qui foit capable de la rendre & de l'établir. Leur puiffance eft aujourd'hui fi terrible dans l'Eglife univerfelle, fi elle n'eft réprimée : leurs richeffes font fi grandes, leur crédit eft fi extraordinaire, & la déférence qu'on leur rend fi abfolue, qu'ils s'élèvent au-deffus de toutes les dignités, de toutes les loix, de tous les Conciles, & de toutes les Conftitutions apoftoliques. Ainfi que les Evêques (au moins dans cette partie du monde) font réduits ou à mourir ou à fuccomber en combattant pour leur dignité, ou à faire lâchement tout ce qu'ils defirent, ou au

moins attendre l'événement douteux d'une cause très-juste & très-sainte, en s'exposant à une infinité de hasards, d'incommodités, & de dépenses, & en demeurant dans un péril continuel d'être accablés par leurs fausses accusations.

20. Les Jésuites voiiant donc que c'étoit en vain qu'ils me cherchoient, pour me mettre en prison, résolurent de persécuter, d'affliger, & de tourmenter cruellement mon troupeau : & voici de quelle sorte ils l'exécutèrent avec un très-grand scandale de tout le peuple.

21. Premièrement, ils firent venir de la ville de Méxique leurs prétendus Conservateurs, qui sont deux Religieux Dominicains, que j'avois un peu auparavant, comme je l'ai dit, frappés d'anathême par mon excommunication. Aiant rassemblé grand nombre de carrosses pour aller au-devant d'eux, ils les amenèrent avec une pompe incroiiable dans la ville d'Angélopolis, qui est le lieu de ma Cathédrale, accompagnés d'une très-grande troupe, tant d'autres Dominicains, que de Jésuites.

Quelques-uns de ces derniers allant à cheval par les carrefours & par les places publiques, crioient à haute voix au peuple tout ſurpris d'une ſi étrange nouveauté, de ſe mettre à genoux devant ces deux Conſervateurs, l'aſſurant que c'étoient des Papes & des ſouverains Pontifes. Afin de le mieux faire croire à tout le monde, ils ne ſe contentèrent pas de les faire recevoir proceſſionnellement par les Frères de leur Ordre, en faiſant porter la Croix devant eux; mais ils leur perſuadèrent, ou pour mieux dire, leur commandèrent d'élever un tribunal, & de créer des Promoteurs, des Huiſſiers & des Notaires.

22. Leur aiant mis ſur la tête des chapeaux de taffetas violet, ils les menèrent avec grande magnificence par toutes les places publiques, & même juſqu'auprès du Palais épiſcopal, afin de triompher avec encore plus de mépris de ma dignité. Un nombre extraordinaire de Réguliers qui étoient dans des carroſſes, les accompagnoient avec leurs Huiſſiers & leurs autres Officiers. Ces faux Conſervateurs qui s'étoient produits d'eux-mêmes, entreprirent de leur propre

autorité tout ce que le Concile de Trente défend aux véritables Conservateurs.

23. Ils firent ensuite avec non moins d'appareil qu'auparavant, élever un tribunal; ils tourmentèrent en plusieurs manières tous les Ecclésiastiques, & de pauvres Séculiers; excommuniant les uns, confisquant les biens des autres, & se servant de l'entremise du bras séculier pour les bannir, emprisonner, outrager, & pour persécuter par toutes sortes de voies & d'artifices ceux qui n'étoient pas de leur faction.

24. Ils emploiièrent des mains profanes pour chasser hors de l'Eglise & du Diocèse les sieurs Manuel Bravo de Sobremonte, Trésorier de l'Eglise Cathédrale, le Docteur Louis de Bongora très-ancien Chanoine, le Docteur Nicolas de Aspérılla Sémiprébendé; qui sont tous de vertueux & savans Prêtres. Ils obligèrent le sieur Ildéphonse de Cuevas, & d'Avalos Docteur & Archidiacre de l'Eglise Cathédrale, le sieur Pierre de Angulo Licentié, André de Zuci Docteur, & François de Requesia Bachelier, tous Prêtres & Chanoines de mon Chapitre,

& perſonnes pleines d'érudition & de ſageſſe, de chercher leur ſalut dans la fuite. Ils empriſonnèrent auſſi d'autres Prêtres & des Séculiers ; ils en exilèrent, & réduiſirent les autres à ſe cacher où ils purent : ils emploiièrent enſuite toute ſorte de menaces & de cruautés pour obliger le peuple de ſe ſoumettre à leurs Cenſures & à leurs Ordonnances, quoiqu'elles fuſſent abſolument nulles.

25. Ces Frères conſervateurs travaillèrent enſuite à donner la Sentence prétendue qui devoit décider toute cette affaire ; &, comme ſi ç'eût été un Edit public & ſolemnel : ils prononcèrent & déclarèrent que l'Evêque, & ſon Proviſeur Vicaire général, avoit fait tort aux Jéſuites, & les avoient traités injuſtement, en voulant qu'ils leur demandaſſent la permiſſion de prêcher & d'entendre les Confeſſions des Séculiers, & en leur défendant de le faire juſqu'à ce qu'ils euſſent repréſenté les permiſſions qu'ils en avoient : ce qui n'étoit pas en leur pouvoir, puiſque je ſçais très-certainement que les Jéſuites qui s'ingéroient de prêcher & de con-

feſſer, n'en avoient aucune ni de moi ni de mes prédéceſſeurs.

26. Cette Sentence aiant été rendue & publiée aux prônes dans les Egliſes, ils paſsèrent à des choſes encore plus énormes. Car aiant recours au bras ſéculier, ils emploiièrent les menaces, les promeſſes, & toute ſorte d'artifices pour porter les Chanoines, & même contraindre quelques-uns d'eux à déclarer mon Siége vacant, quoique je fuſſe dans mon Diocèſe, & que j'y euſſe non ſeulement un Proviſeur Vicaire général, mais même juſques à trois. Ce qui n'empêcha pas que le Chapitre ne déclarât le Siége vacant.

27. Les Jéſuites étant ainſi venus à bout du deſſein, pour l'exécution duquel ils avoient fait jouer tant de reſſorts, uſurpèrent hautement la juriſdiction eccléſiaſtique, commirent un adultere ſpirituel : élevèrent un autel ſacrilége contre un autel légitime. Ils établirent d'autres Officiaux, un autre Proviſeur & Vicaire général, & même un Vicaire pour les Religieuſes. Ils chaſsèrent ceux que j'avois nommés ; &, dans cette

prétendue vacance, ils présentèrent à ce Châpitre qui leur étoit entièrement dévoué, quelques permissions de confesser & de prêcher qu'ils avoient obtenues d'autres Evêques, & dont il n'y en avoit que quatre qui eussent été données par mes Prédécesseurs. Ils produisirent quelques priviléges qui leur avoient été accordés pour travailler dans les terres des infidèles (ce que celles-ci ne sont nullement par la miséricorde de Dieu), & qui n'étoient que pour un temps déjà expiré. Ils présentèrent ainsi par une procédure nulle & sacrilége, à un Chapitre où il n'étoit resté que les personnes qu'ils avoient voulu, & pendant la vie de l'Evêque qui gouvernoit le Diocèse, ces pièces si informes & si inutiles, qu'ils avoient toujours refusé de présenter à ce même Evêque légitime, & à son Vicaire général.

28. Après que ces priviléges & ces permissions de quelques Evêques des autres Diocèses eurent été vus, ce Chapitre sans nul pouvoir, puisqu'il supposoit faussement que le Siége épiscopal étoit vacant, fit publier au prône de toutes les Eglises, une Ordonnance

qui avoit été dressée en secret par les Jésuites, par laquelle on faisoit sçavoir à tous les fidèles que les Jésuites, à cause de leurs priviléges, n'avoient point besoin de la permission des Evêques des Diocèses où ils demeurent pour entendre les confessions des séculiers; qu'au cas qu'ils en eussent besoin, ils les avoient fait voir au Chapitre; & que, quand même ils n'en auroient point, ou qu'elles ne seroient pas valables, le Chapitre leur en donnoit très-volontiers une générale, sans même qu'ils fussent obligés de se faire examiner; déclarant qu'il étoit si assuré de leur grande capacité, qu'il n'y avoit nul lieu de croire qu'ils eussent voulu entendre les Confessions des séculiers, sans en avoir eu un titre & un pouvoir légitime. Il y avoit aussi d'autres choses dans cette Ordonnance, très-préjudiciable, à la jurisdiction épiscopale, à l'autorité de l'Eglise, au Concile de Trente, & au salut des ames.

29. Ils biffèrent ensuite, emportèrent & déchirèrent publiquement les censures ecclésiastiques portées par mon Vicaire général contre les Conservateurs & les Jésuites qui

entendoient les confeſſions des ſéculiers, ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'Evêque diocéſain ; & ils affichèrent publiquement celles que ces Conſervateurs intrus avoient données contre leur propre Evêque & ſon Grand-Vicaire, quoiqu'elles fuſſent indubitablement nulles, ainſi que V. S. l'a déclaré. On entendit alors les gémiſſemens de tous ceux qui étoient zèlés pour la diſcipline de l'Egliſe, les peuples qui témoignoient par leurs cris la douleur qu'ils reſſentoient des outrages qu'on faiſoit à leur Evêque, qu'ils aimoient paſſionnément.

30. Ce même Chapitre, qui s'étoit mis à la place de l'Evêque ſous le prétexte du Siége vacant, & dont les Jéſuites prenoient la conduite, comme s'ils euſſent été de ce corps, révoqua, pour m'offenſer, toutes les Ordonnances que j'avois faites touchant les mœurs & la réformation tant des Eccléſiaſtiques que des Séculiers.

31. J'avois défendu de boire & de manger des viandes profanes dans les Egliſes, ils permirent de renouveller cet abus, & profanèrent ainſi ces Egliſes. Ils approuvèrent

les Eccléſiaſtiques & les Réguliers à qui j'avois défendu d'entendre les confeſſions des Séculiers. Ils maltraitèrent des Prêtres, gens de bien, très-modeſtes & très-ſpirituels, dont j'avois récompenſé la vertu. Ils perſécutèrent ceux que j'avois commis à la conduite de mes colléges & de mes ſéminaires, que j'entretenois & élevois avec un amour paternel, comme les jugeant fort utiles à ſervir l'Egliſe de Dieu, & ils délibérèrent de les ſupprimer entièrement.

32. Ils ne permirent pas ſeulement (ce qui eſt horrible) à des Vierges religieuſes, qui en conſéquence de mes Ordonnances & de mes exhortations demeuroient très-volontiers renfermées dans leurs monaſtères, comme leur profeſſion les y oblige, de recommencer d'avoir des entretiens ſuſpects avec des Séculiers, des Réguliers & des Prêtres; mais ce qui eſt plus criminel qu'on ne ſçauroit dire, ils les y exhortèrent publiquement. Ils accordèrent un nombre infini de permiſſions à de jeunes Religieux pour entendre les confeſſions des femmes; & comme on eſt aiſément prodigue du bien d'au-

trui, ils diſſipèrent en mille manières le tréſor de ma juriſdiction eccléſiaſtique.

33. Toutes ces choſes, T. S. P., ne m'étoient pas inconnues. Car la petite cabanne où je me proſternois en la préſence de JÉSUS-CHRIST crucifié, & répandois ſans ceſſe des larmes pour le conjurer d'avoir pitié de mon troupeau ſi cruellement perſécuté, étoit comme une guérite d'où je voiiois diſperſer avec tant d'inhumanité mes pauvres brebis, déchirer avec tant d'impiété l'Egliſe ma très-chère épouſe, mettre en pièces ma croſſe épiſcopale, qui eſt comme la houlette ſainte des Paſteurs des ames, & fouler aux pieds ma mître ſacrée. De-là, je répondois par mes ſoupirs aux ſoupirs de mes ouailles, par mes cris & par mes plaintes à leurs plaintes; & quoique je me trouvaſſe ſeul, couché contre terre, ſans armes, & ſans aucunes forces, je ne laiſſois pas, étant appuiié ſur l'unique ſecours de Dieu, de continuer toujours à prendre ſoin de mon troupeau.

34. A l'imitation de ces grands Evêques des premiers ſiécles, quoique ce ne fût pas avec la même vertu, je travaillois de ma cabane,

bane, ainſi qu'ils faiſoient de leur priſons, pour aſſiſter, exhorter, conſeiller, & conſoler mon cher peuple par des perſonnes de confiance, par mes avis, & par mes Lettres paſtorales; afin que demeurant fermes dans la charité & dans la foi, ils ſurmontaſſent leurs ſouffrances par leur courage, leurs afflictions par leur conſtance, leurs perſécutions par leur patience; & qu'ils ne ſe confeſſaſſent point à ceux à qui je n'avois point donné le pouvoir de les écouter, & n'aſſiſtaſſent point aux prédications de ceux qui montoient en chaire ſans ma permiſſion. Par la miſéricorde de Dieu, & non par mes foibles forces, je vis mon ſouhait preſque entièrement accompli. Il s'eſt trouvé très-peu de perſonnes parmi cette multitude innombrable de peuple, que la terreur de tant d'empriſonnemens & de banniſſemens ait pu faire réſoudre d'ajouter foi aux Jéſuites, ni à ces prétendus Conſervateurs, ni à ſe ranger de leur parti.

35. Mais ces Religieux, ſi habiles en d'autres choſes, voulant défendre par autorité l'autorité qu'ils s'étoient ſi injuſtement attri-

buée, & tombant ainſi d'un abîme dans un autre abîme, étoient tranſportés de dépit & de colère, de voir que tous les efforts qu'ils faiſoient pour détacher les peuples de l'affection qu'ils avoient pour leur Paſteur, ne faiſoient au contraire que les aigrir & les animer contre eux. Ils gagnèrent des juges ſéculiers avec de très-grandes ſommes d'argent : & comme on a toujours vu, T. S. P., même dès le temps & en la perſonne de Notre Sauveur, on accuſe de ſédition & de vouloir émouvoir des troubles, les Prélats qui veillent avec ſoin ſur la conduite des ames, & qui défendent avec courage la juriſdiction eccléſiaſtique; ces juges, ainſi corrompus commencèrent à inſtruire contre moi un procès criminel. Ils contraignirent les uns par toute ſorte de violences de ſe rendre témoins contre moi; en gagnèrent d'autres par argent, en perſuadèrent quelques-uns par artifices; & attirèrent les autres par des flatteries & par des promeſſes, afin de leur faire dépoſer même par ferment, que j'avois entrepris contre le bien de l'état, quoiqu'il m'eût toujours été plus cher que

ma propre vie. Le pouvoir des Jésuites se trouva si grand, que, dans mon propre Diocèse & dans ma ville épiscopale, je fus moi-même & mon troupeau que j'aime avec une si grande tendresse, traité indignement par sept juges ; sçavoir, trois séculiers envoiiés par le Viceroi, deux réguliers qui sont les Conservateurs, & deux prêtres Commissaires de l'Inquisition, chassés autrefois de la Société des Jésuites ; toutes personnes, T. S. P. si corrompues dans leurs mœurs, que la charité & la modestie chrétienne ne me permettent pas d'en dire davantage sur ce sujet.

36. Mais je rends des actions de graces infinies à Dieu, qui résiste aux superbes, & défend les humbles qui souffrent avec patience, d'être persécuté en son nom. Quoique tant de juges & tant de témoins non seulement eussent conspiré pour m'accabler, eussent même concerté toutes les dépositions & tous les actes, afin de les rendre conformes, il ne fut pas en leur pouvoir dans cette procédure si violente & pleine de tant de nullités, de me convaincre d'avoir rien fait qui fût indigne de mon caractère. Tout ce qu'ils purent,

fut de ramaſſer pluſieurs déclarations vagues & confuſes de gens de néant, par leſquelles ils diſoient en général que j'avois excité une très-grande ſédition, & outragé terriblement les Jéſuites. Cet outrage conſiſtoit en ce que je leur avois défendu d'entendre les confeſſions des ſéculiers, ſans en avoir ma permiſſion ; & de ce qu'en procédant ſelon les règles ordinaires & canoniques, j'avois voulu les obliger à obſerver le Concile de Trente & les Conſtitutions du Pape Grégoire XV.

37. Ce procès criminel qu'ils m'avoient ſi malicieuſement ſuſcité, s'étant diſſipé en fumée, & les Jéſuites voiiant qu'ils n'avoient pu rien prouver, ni remporter contre moi aucun avantage par toutes ces entrepriſes criminelles; qu'au contraire les peuples ſe détachoient d'eux de plus en plus, les avoient en averſion; & s'attachant aux conſeils & aux inſtructions ſalutaires de leur Paſteur, ſe déclaroient ouvertement pour ma défenſe : alors paſſant au-delà de toutes les bornes de la pudeur religieuſe & de la modération chrétienne, ils travaillèrent d'u-

ne manière encore plus attroce qu'auparavant à déchirer ma réputation, ma perſonne & ma dignité.

38. Sous prétexte de ſolemniſer la fête de ſaint Ignace leur fondateur (dont l'ame très-ſainte ne peut qu'abhorrer toutes ces actions), ils aſſemblèrent leurs écoliers (qu'ils devoient inſtruire d'une autre ſorte) pour outrager ma dignité, ma perſonne, & tous les Prêtres de mon Diocèſe les plus éminens par leur vertu, & entre autres Silvere de Pineda, mon agent auprés de V. S., & qui jouiſſoit alors à Rome de l'honneur de votre préſence. Ils firent des danſes criminelles, que les Eſpagnols appellent *maſcarades*, où par des repréſentations horribles & des poſtures abominables, ils ſe mocquèrent publiquement de l'Evêque, des Prêtres, des Religieuſes, de la dignité épiſcopale, & même de la Religion catholique. Toutes ces honteuſes extravagances n'alloient qu'à la rendre ridicule.

39. Ces écoliers maſqués, & ſortant de la maiſon même des Jéſuites, coururent en plein jour par toute la ville, en repréſen-

tant ces perſonnes ſacrées par des ſtatues vêtues d'une manière honteuſe. Par un étrange ſacrilége, mêlant des paroles profanes avec la très-ſainte oraiſon du Seigneur, & la ſalutation angélique, ils les chantoient inſolemment : leur impudence ne craignant point de commettre contre l'Egliſe de Dieu, contre des Evêques & des Prêtres, dans une terre chrétienne & très-catholique, des bouffonneries de théâtre, dignes ſeulement des païens & des hérétiques.

40. Quelques-uns d'entre eux, T. S. P., mêlant ces chanſons infâmes avec l'oraiſon du Seigneur, au lieu de la finir en diſant : *Et délivrez nous du mal*, ils diſoient : *Et délivrez nous de Palafox;* me traitant ainſi à cauſe que je m'étois efforcé de délivrer les Jéſuites du mal, en les ramenant à l'ordre & les retenant dans les bornes de leur profeſſion. Ils profanèrent auſſi de la même manière la ſalutation angélique.

41. D'autres paſſant encore plus loin que n'ont jamais fait les idolâtres contre les chrétiens, faiſoient ſur eux à la vue de tout le monde comme des ſignes de croix, avec

des cornes de bœuf; &, en les montrant ainſi qu'ils auroient montré la très-ſainte Croix, ils crioient tout haut : *Voilà les armes d'un véritable & parfait chrétien.*

42. Un autre portant en une main l'image de l'Enfant JÉSUS, tenoit en l'autre ce qu'on n'oſe nommer (*impudiciſſimum inſtrumentum*) expoſant ainſi à la riſée des libertins la dévotion que l'on a pour l'enfance du Sauveur du monde, & pour ce NOM adorable qui eſt l'un des plus ſaints objets de la piété des fidèles.

43. Un autre portoit une croſſe pendante à la queue de ſon cheval; & ſur ſes étriers une mître peinte, pour marquer comme ils la fouloient aux pieds.

44. Ils répandirent enſuite parmi le peuple, contre le Clergé & l'Evêque, des vers ſatyriques, qui étoient inſolens & ſacriléges au-delà de ce qu'on peut penſer, dont le ſujet étoit le trophée que les Jéſuites faiſoient d'avoir vaincu leur Evêque, & d'avoir triomphé de lui. A parler ſelon la vérité, c'étoit eux-mêmes qui avoient été vaincus par leur violente paſſion, qui avoit triom-

phé d'eux en tant de manières. ils donnèrent aussi plusieurs épigrammes Espagnoles à ceux qui se trouvèrent présens à ce spectacle, par lesquelles ils déchiroient ma réputation & celle de mon Clergé. J'estime, T. S. P., qu'il ne sera pas mal-à-propos de rapporter celle-ci entre autres, parce qu'elle fait voir très-clairement quel est l'excès des Jésuites, de ne pouvoir souffrir que les Evêques les retiennent dans les bornes que leur constitution leur prescrivent :

Vois la Société choisie
S'opposer courageusement
A cette formelle hérésie.

45. Voilà, T. S. P., jusqu'où à passé cet aveuglement de leur esprit. Car, comme je défendois le saint Concile de Trente, les Constitutions apostoliques, les Decrets des Papes, & le salut des ames qui me sont commises, & que toutes ces choses les retiennent & les gênent, ils s'efforcent de persuader aux peuples que ce sont des *hérésies*. Ils les assurent en même temps qu'il n'y a rien de plus juridique, de plus catholique, & de plus saint, que de combattre les Cons-

tiitutions apoſtoliques, de mépriſer les Decrets du Concile œcuménique de Trente, de renverſer les déciſions des Papes, d'envahir un Diocèſe, d'emploiier le bras ſéculier pour chaſſer un Evêque de ſon Siége, de l'attaquer non ſeulement avec des injures, mais avec les armes, & enfin de le dèshonnorer par des moqueries, des railleries & des médiſances, & avec lui tout un Clergé, & même la Religion chrétienne.

46. Cependant les Conſervateurs ne dèshonoroient pas moins de leur côté, par leurs actions, la dignité pontificale, dont ils ſe vantoient d'être revêtus. Au lieu de la repréſenter en quelque choſe, par la pureté de leurs mœurs, par la ſageſſe de leurs diſcours, & par une forme de vie religieuſe, ils ſe trouvoient aux comédies, aux banquets publics, aux académies de jeu, aux danſes de femmes débauchées, aux concers de muſique, & à tous ces autres divertiſſemens qui portent à l'impudicité & à la luxure. On voiioit ceux qui ſe glorifioient dans leurs Ordonnances de repréſenter votre perſonne apoſtolique, & de participer à l'éçlat de vo-

tre dignité ſacrée, non ſeulement ne point imiter la pureté de la vie & les vertus d'un très-ſaint chef de l'Egliſe, mais ſouiller l'image ſainte qu'ils en portoient par les vices des plus débauchés & des plus perdus, faiſant ainſi une injure publique au ſaint Siége. La dignité apoſtolique, lors même qu'elle n'eſt pas légitimement repréſentée, mais fauſſement, & par des perſonnes qui n'ont nul pouvoir, doit pourtant être accompagnée de bienſéance & de vertu, quand on la fait paroître aux ieux des fidèles, & principalement des néophytes de ces paiis ſi éloignés.

47. Près de quatre mois s'étant paſſés, durant leſquels les Jéſuites, quoique religieux, avoient ſi peu religieuſement fait jouer tant de machines pour m'accabler, la flotte roiiale arriva d'Eſpagne, & apporta l'ordre de paſſer dans l'Amérique Méridionale, au Comte de Salvatierra, Viceroi qui favoriſoit ſi aveuglément les Jéſuites, qu'au lieu d'agir en Gouverneur à leur égard, il ſe laiſſoit gouverner par eux dans leur propre cauſe. Par le même ordre, le Roi catholique

lui donnoit pour ſucceſſeur l'Evêque de Jucatan, juſques à ce qu'il fût venu auſſi un Commiſſaire pour s'informer des premiers attentats faits contre l'autorité de ma charge, dont j'avois porté mes plaintes à V. S. Quant aux derniers, il n'y avoit pas encore eu de temps pour en informer le Roi & ſon Conſeil roiial des Indes.

48. Ces nouvelles arrêtèrent un peu la fureur de la perſécution qu'on me faiſoit ; & l'Evêque de Jucatan étant déjà arrivé dans le Roiiaume, quoique pour certaines raiſons le Comte de Salvatierra Viceroi ne lui eût pas encore remis l'adminiſtration, j'eſtimai ne devoir pas différer d'avantage à retourner dans mon Egliſe qui m'eſt ſi chère, & à réjouir mes enfans bien-aimés par ma préſence, ainſi que durant mon abſence je les conſolois par mes lettres.

49. Après avoir pris cette réſolution, j'écrivis au Comte, Viceroi, & aux Auditeurs roiiaux, qui n'étoient éloignés que de deux journées de mon Diocèſe. Conſidérant d'un côté quelle joie ce ſeroit à mon peuple que de me revoir ; & n'ignorant

pas de l'autre que la malice & les artifices de mes ennemis donnant une mauvaiſe interprétation aux actions les plus juſtes & les plus ſaintes, ils ne manqueroient pas de vouloir faire paſſer cette réjouiſſance publique, ſi louable en elle-même, pour une ſédition criminelle, je choiſis le ſilence de la nuit pour rentrer dans mon Palais épiſcopale. Mon peuple, qui après m'avoir tant déſiré, & répandu tant de larmes pour mon retour, ſouhaitoit avec une ardeur incroiiable de me revoir, n'eut pas plutôt appris que j'étois venu, que dès la pointe du jour ils vinrent en foule à ma porte, en rompirent les verrouils, & mêlant leurs pleurs à leurs cris de joie, me saluèrent, m'embraſsèrent, & durant quatre jours entiers ne pouvant m'empêcher de me faire voir à eux, je conſolai par ma préſence plus de ſix mille perſonnes de tout ſexe & de tout âge, qui ſe rendoient de tous côtés à mon Palais.

50. Les Jéſuites voiiant avec une extrême douleur ce peuple venir me trouver en foule, & que tout le monde courant ainſi après moi, tous leurs efforts avoient été

inutiles, s'élevèrent de nouveau contre ma perſonne & ma dignité, par de nouvelles accuſations plus noires encore que les précédentes.

51. Leur recours fut au Viceroi. Ils n'oublièrent rien pour l'aſſurer & pour lui perſuader que ce grand concours de peuple étoit une véritable ſédition ; que tout le roiiaume prenoit mon parti & ſe réjouiſſoit de mon retour, quoique je fuſſe l'ennemi déclaré de la paix publique : que ne me manquant que le nom de roi, on ne pouvoit me rétablir dans ma Cathédrale, & dans ma juriſdiction eccléſiaſtique, dont les Conſervateurs m'avoient dépouillé, ſans rendre un très-mauvais office au Roi, ni ſans mettre l'Etat en péril.

52. Par ce moiien, ils obtinrent des lettres du Viceroi, par leſquelles il défendoit au Chapitre autoriſé par les Jéſuites, comme ſi le Siége eût été vacant, de rendre à leur propre Paſteur la juriſdiction qu'ils lui avoient uſurpée. La plus grande & la plus ſaine partie des Chanoines, qui étoient déjà revenus de leur exil, me rendit cependant

l'obéiſſance qu'ils me devoient, malgré l'opiniâtreté de l'autre partie, qui quoique moindre, aima mieux réſiſter à ſon propre Evêque pour ſuivre la paſſion des Jéſuites.

53. Voici donc T. S. P. de nouvelles difficultés, un nouveau ſchiſme, & de nouvelles tribulations, *dont les eaux*, ſelon le langage figuré du Prophête, *ont pénétré juſques dans mon ame.* Le peuple ſoutenoit ſon Evêque; & le Viceroi, les Jéſuites. Ceux-ci preſſant continuellement le Viceroi de ne point ſouffrir que je rentraſſe dans l'adminiſtration de mon Diocèſe, ſi je ne lui donnois auparavant une parole formelle de ne rien innover ſur leur ſujet; je conſiderai en moi-même, après avoir conſulté des perſonnes fort ſages & fort ſçavantes, que comme il eſt quelque fois néceſſaire de retrancher un membre gâté pour ſauver le reſte du corps, on doit auſſi tolerer en certaines rencontres ce qui ne ſeroit pas tolerable en un autre temps, afin d'éviter par là le ſcandale : c'eſt ce que Notre Seigneur dit à Saint Pierre, lorſqu'on lui demandoit le tribut. Je voiiois de plus la diſcipline

eccléſiaſtique toute renverſée ; les monaſtères des Religieuſes que j'avois laiſſés dans la réforme, relâchés. Mon Clergé qui étoit auparavant ſi reſpectable par ſa vertu & par le lien de paix & de charité qui les uniſſoit enſemble, avoit perdu tout cet éclat, & étoit tombé dans la confuſion & dans le mépris, n'étant plus retenu par la puiſſance légitime de l'Egliſe. Enfin, ce malheureux ſchiſme avoit cauſé tant de déſordres dans tout le Diocèſe, que les Sacremens n'y étoient plus légitimement adminiſtrés ; que l'équité des jugemens Eccléſiaſtiques y étoit corrompue, & que rien n'étoit dans l'ordre où il devoit être. Je crus être obligé pour le bien public de la paix, de promettre, après avoir fait juridiquement mes proteſtations ſur toutes ces choſes, & contre l'injuſte procédé des Conſervateurs, que je n'innoverois rien en ce qui regardoit les Jéſuites, juſques à ce que V. S. eût prononcé ſur cette affaire.

54. Peu de mois après que j'eus fait cette promeſſe, il arriva d'Eſpagne un autre vaiſſeau qui apportoit des lettres du Roi ſur

ce ſujet, par leſquelles ſa Majeſté commandoit très-expreſſément au Comte, Viceroi de remettre ſa charge entre les mains de l'Evêque de Jucatan, & de ſortir de la province. Elle lui témoignoit de plus en des termes forts & ſévères, avoir trouvé très-mauvais que contre toute ſorte d'équité & de raiſon, & même contre les loix du Roiiaume, il eut ſuivi & ſoutenu ſi aveuglément la paſſion des Jéſuites dans la plus injuſte cauſe du monde, & m'eut ſi cruellement perſécuté en tant de manières, quoique je fuſſe l'un des Miniſtres de ſa Majeſté, Doiien de ſon Conſeil des Indes; que j'euſſe auparavant été Viceroi, & que comme Evêque de JÉSUS-CHRIST, je travaillaſſe de tout mon pouvoir pour le ſalut des ames qui me ſont commiſes. Le Roi très-catholique, mon bon maître, écrivoit auſſi en des termes qui témoignoient encore plus ſon indignation, à ces Conſervateurs prétendus, & aux Provinciaux des Dominicains & des Jéſuites, qui s'étoient emportés à de tels excès, & avoient été les auteurs de cette cabale. Il déclaroit nul par les mêmes lettres tout ce

l'avoit

qu'avoit fait le Viceroi en faveur des Jésuites, quoique S. M. n'eût encore nulle connoissance de leurs dernières entreprises, & des nouveaux crimes qu'ils avoient commis.

55. Mais, comme les Jésuites ne combattoient ni pour la vérité, ni pour la foi, & qu'ils pensoient seulement à établir & à maintenir leur réputation dans l'esprit des peuples, non seulement ils n'obéirent point à ses ordres, & à ces lettres si expresses du Roi; mais ils ne voulurent jamais avouer qu'elles leur eussent été rendues, & les supprimèrent durant tout le temps que le Comte viceroi demeura en charge. Ils furent même assez hardis, pour supposer & publier de fausses lettres toutes contraires, faisant croire au peuple qu'ils étoient demeurés victorieux, & avoient triomphé de moi dans cette cause. Ils retenoient ainsi dans l'erreur ceux qu'ils y avoient jettés par leurs artifices & leurs tromperies.

56. Après que l'Evêque de Jucatan eut pris le gouvernement du roiiaume, la vérité, quoique un peu obscurcie par les Jésuites,

ne laiſſa pas de commencer à être plus évidente. La juſtice de ma cauſe parut avec plus d'éclat ; & les ordres du Roi firent plus d'impreſſion dans l'eſprit de tout le monde. Ainſi la juriſdiction eccléſiaſtique recouvra une partie de ſa vigueur ; & après avoir vu avec larmes & le cœur outré de douleur, ma robbe épiſcopale déchirée, mon autorité mépriſée, la diſcipline relâchée, mon bâton paſtoral mis en pièces, ma mître foulée aux pieds, & l'anneau qui eſt la marque de mon mariage ſpirituel avec mon Egliſe, arraché de mon doigt avec violence, je recœuillis tous ces fragmens de ma dignité outragée, je les rejoignis enſemble, je les affermis, je les relevai, & remédiai le mieux que je pus à tant de plaies que mon Egliſe avoit reçues.

57. Je louai la conſtance de pluſieurs, Eccléſiaſtiques & ſéculiers, qui avoient ſouffert généreuſement la perſécution qu'on leur avoit faite, & je récompenſai même quelques-uns. Je pardonnai à ceux qui étoient tombés plutôt par fragilité que par malice ; & en leur pardonnant, je me par-

donnai à moi-même, qui ſuis le plus foible & le plus fragile de tous. A l'égard de ceux qui avoient conſpiré contre mon autorité ou par une ambition déſordonnée, ou par la haine qu'ils me portoient, ou par l'inclination qu'ils avoient à flatter la puiſſance ſéculiere, je me contentai d'une correction ſalutaire & d'une peine conforme à la modération eccléſiaſtique.

58. Quant à ceux qui après s'être laiſſé corrompre par l'argent qu'ils avoient reçu des Jéſuites, défendoient avec opiniâtreté leurs égaremens; qui non ſeulement étoient, mais ſe glorifioient d'être les chefs criminels de ce ſchiſme & de cette ſédition contre l'autorité eccléſiaſtique, & qui bien loin de reconnoître leur crime & d'écouter la voix de leur Paſteur qui les appelloit & les prioit même de rentrer dans la voie de la vérité, publioient de l'intérieur des maiſons des Jéſuites, où ils étoient réfugiés, mille calomnies contre ma dignité & ma perſonne; je leur fis faire juridiquement leur procès par contumace. Suivant les conſtitutions canoniques, & les ſaints decrets apoſtoliques,

je donnai charge à l'Evêque élu de Honduras, mon Proviſeur, de les ſoumettre aux peines & aux cenſures qu'ils avoient ſi juſtement encourues.

59. Autant que mon peu de capacité pût me le permettre, je travaillai de vive voix, & par mes lettres, mes ordonnances & mes prédications, à rétablir tant les Eccléſiaſtiques que les Séculiers qui ſont de ma juriſdiction, dans l'état où ils doivent être pour le plus grand bien des ames que JÉSUS-CHRIST m'a confiées.

60. Mais quant aux Réguliers exemts, c'eſt-à-dire, les Conſervateurs, les Jéſuites leurs adhérans, je ne pus rien gagner; depuis le Bref de Votre Sainteté du 16 mai 1648, qui m'a été apporté par le Docteur Sylvere de Pineda, & que je leur ai fait ſignifier, & depuis les déclarations de Sa Majeſté catholique qui furent apportées par la flotte roiiale au mois de ſeptembre, & qui leur ont été ſignifiées, les Jéſuites, comme je dirai ci-après, ont toujours perſévéré dans leur faute, & quoique excommuniés, irréguliers & ſuſpens, ils célèbrent la Meſſe publiquement.

61. Ils ne manquent pas de répondre à ce Bref de V. S. & à cet ordre du Roi. Ils disent que ce Bref doit être considéré comme nul : premiérement, parce qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil des Indes. Et ils avancent ceci pour eux, quoique les Ordonnances du Roi portent formellement le contraire ; puisqu'elles n'obligent pas de présenter à ce Conseil les Brefs qui sont donnés en cour de Rome, lorsque les parties y ont été appellées, & que le jugement a été contradictoire ; mais seulement ceux qui regardent le patronage, afin que si l'on en a obtenu quelqu'un subrepticement, qui soit contraire aux graces que V. S. & vos Prédécesseurs ont favorablement accordées à la Couronne d'Espagne, V. S. le puisse changer, après avoir écouté les prières & les raisons du Roi catholique, ce pieux fils de l'Eglise Romaine.

62. Ainsi je demandai de vive voix aux Jésuites, & les sommai de me répondre si ces paroles que Notre Seigneur dit à saint Pierre sur le rivage de la mer Tibériade : *Pais mes brebis*, ont été approuvées par le Conseil du

Roi; si l'oraison dominicale, la salutation angélique, les articles de la Foi, le symbole des Apôtres, & enfin toute la Foi catholique & Romaine ont besoin, en quelque article que ce soit, d'être approuvés au Conseil du Roi, en vertu de ces ordonnances qu'ils allèguent.

63. Aiiant eu l'honneur de servir durant vingt ans S. M. catholique dans ses Conseils, je connois par expérience la grandeur de sa piété & de son respect pour le saint Siége, & sa constance inébranlable à défendre la chaire de saint Pierre contre les infidèles, les hérétiques, & les schismatiques, jusqu'à donner même de son sang, s'il étoit besoin. Je puis dire avec certitude que ce Roi très-pieux, & Messieurs de son Conseil des Indes, qui n'ont pas moins de probité que de science, n'approuvent pas seulement, mais recommandent & favorisent de tout leur pouvoir toutes les choses qui regardent la Foi & l'augmentation de la Religion catholique, le salut des ames, l'administration des Sacremens, l'introduction & la conservation du bon ordre dans le gouvernement de l'E-

glise, & enfin, la fuite du mal, & la pratique du bien. Je sçais, dis-je, qu'ils favorisent toutes ces choses, & en parlant de vive voix, & en empruntant l'autorité des loix du roiiaume, & n'épargnant pas même leur argent pour cet effet.

64. Les Jésuites allèguent en second lieu, pour montrer que le Bref de V. S. est nul, que leurs priviléges leur aiiant été accordés par le saint Siége à cause de leurs grands services, il faut les considérer comme un contrat, & ainsi leur donner plutôt le nom de pact, que de priviléges; ce qui fait, disent-ils, qu'il n'est pas au pouvoir de V. S. de les révoquer.

65. Leur troisième raison, qui n'est presque que la précédente, est qu'il y a une clause dans ces priviléges, qui porte que, quand bien on y dérogeroit mot pour mot, ils ne peuvent toutefois être révoqués, & que par conséquent V. S. ne le sçauroit faire, ainsi que Paul V l'a ordonné dans la Bulle qui commence par ces mots : *Quantum religio.*

66. Ils disent pour quatrième & dernière raison que les lettres écrites par V. S. tou-

chant cette affaire, & les Conſtitutions des Papes Grégoire XV & Urbain VIII, dont il eſt fait mention dans ces lettres, n'ont point été reçues de l'Egliſe, ni autoriſées par l'uſage; & que l'on ne met point au nombre des loix, celles qui ne ſont pas reçues. Voilà, T. S. P, ce que les Jéſuites oſent publier contre le Bref de V. S., & qu'ils oſent défendre de tout leur pouvoir.

67. Cette manière dont les Jéſuites interprêtent les Conſtitutions apoſtoliques & les priviléges, n'eſt pas ſeulement odieuſe & mauvaiſe en elle-même; mais elle eſt encore très préjudiciable & très-injurieuſe tant à la doctrine de la Foi, qu'à l'autorité & à la dignité du ſaint Siége apoſtolique; puiſqu'elle anéantit la puiſſance des ſouverains Pontifes, trouble la conduite de l'Egliſe, affoiblit entièrement la juriſdiction ſacrée; &, ce qui eſt encore plus criminel, réduit à une vaine & ſimple apparence de loi, preſque toutes les Conſtitutions que nous voiions tous les jours partir du ſaint Siége apoſtolique, & dont la république chrétienne reçoit une ſi grande utilité.

68. Il eſt certain que le pouvoir du Chef de l'Egliſe eſt non ſeulement reſſerré, mais diminué, ſi le Pape Urbain VIII n'a pas eu autant de pouvoir pour révoquer ce qu'il a jugé le devoir être pour le bien de l'Egliſe catholique, & l'avantage de tous les fidèles, que Paul V en avoit eu de l'ordonner.

69. S'il n'étoit pas permis aux derniers Papes de réformer ce que leurs Prédéceſſeurs ont ſaintement établi; mais qui par la ſuite du temps, & les diverſes mutations qui arrivent dans le monde, a beſoin de réformation ou de changement, & qu'eux-mêmes réformeroient s'ils étoient encore en vie, il s'enſuivroit que le dernier Pape ſeroit inférieur aux autres en dignité, en autorité & en puiſſance; & que dans les maux qui ont beſoin de remèdes, le Chef de l'Egliſe univerſelle ſe trouveroit hors d'état d'y apporter en qualité de juge ſuprême, ceux qui ſeroient néceſſaires. D'où il arriveroit que les ſouverains Pontifes ne ſeroient pas tant les juges & les directeurs de la Foi, que les ſimples exécuteurs des loix & des conſtitutions de leurs Prédéceſſeurs : ce que l'on ne peut ſoutenir

ſans ſe rendre coupable d'un grand crime.

70. Ainſi nul catholique juſques ici n'a oſé nier, qu'excepté ce qui regarde la loi naturelle & la loi divine, il n'y a point de Pape qui en qualité de Vicaire de JÉSUS-CHRIST ne puiſſe avec un pouvoir égal à celui de tous les autres ſouverains Pontifes, & ſans aucune reſtriction, établir des loix & les publier, en révoquer d'autres ou les modérer, & généralement obliger tout le monde, tant les Séculiers que les Eccléſiaſtiques à les obſerver. Et ce qui fait voir plus clairement l'abſurdité du raiſonnement des Jéſuites, eſt que, comme il n'y a preſque point de Maiſons eccléſiaſtiques, d'Egliſes cathédrales, de Prieurés & de lieux réguliers dont les priviléges ne portent les mêmes clauſes que ceux des Jéſuites, c'eſt-à-dire, qui ne leur aient été accordés auſſi bien qu'aux Jéſuites, en conſidération de leurs ſervices, il s'enſuivroit ridiculement que les ſouverains Pontifes n'auroient pas le pouvoir de changer un ſeul de tous ces priviléges, ne pouvant pas changer ceux des Jéſuites.

71. Ce qui feroit certes une choſe très-

absurde, puisque les moins sçavans n'ignorent pas que, dans tous les Mandemens apostoliques, dans toutes les Constitutions & dans tous les priviléges, il y a une clause sous-entendue, qui, pour n'être pas exprimée, ne laisse pas d'être plus forte & plus inviolable que toutes les autres; & cette clause est celle-ci : *Sauf le plus grand bien de l'Eglise universelle, & la suprême autorité du saint Siége apostolique ;* laquelle ne paroît en rien tant, qu'en ce pouvoir d'accorder ou de révoquer ses Constitutions, & les priviléges qu'elle donne.

72. Quant à ce que les Jésuites osent dire que ces Constitutions apostoliques n'ont pas été reçues par l'Eglise, c'est-à-dire par eux [cela ne se pouvant interpréter d'une autre sorte, à cause qu'elles sont contraires à leurs priviléges, car autrement ils n'auroient pas manqué de les recevoir], je crois pouvoir dire avec vérité & sans passion, que cette interprétation jésuitique est trop insolente pour pouvoir être soufferte par votre autorité apostolique.

73. Quoiqu'il soit vrai que les loix gé-

nérales de quelques peuples aient besoin de leur consentement pour les obliger à les observer, principalement lorsque les Princes ne pressent pas leurs sujets de les recevoir, & que les sujets ne résistent pas pour la seconde fois aux commandemens de ces Princes, ou que ces loix ne tendent pas à corriger & à réformer la dissolution des peuples; qui ne voit cependant qu'il n'y a rien de plus périlleux que de vouloir étendre cette règle généralement à toutes les Constitutions apostoliques, & à celles-mêmes qui ont été expédiées par les souverains Pontifes après un jugement contradictoire, soit qu'elles regardent la Foi ou les Sacremens, & l'attribution ou révocation du pouvoir de les administrer aux fidèles? Qui ne voit qu'il n'y a rien de plus pernicieux à l'Eglise universelle que de soutenir que les loix ecclésiastiques dépendent de la volonté & du caprice des peuples, & qu'elles ne peuvent les obliger, s'ils refusent de les accepter?

74. Car, si la validité de ces Constitutions dépend de la volonté des inférieurs, il s'ensuit que la puissance des Supérieurs est en-

tiérement vaine & nulle. Et ſi V. S. ne peut, ſans le conſentement des Jéſuites, expliquer ou modérer, ou révoquer les priviléges qui leur ont été accordés par le ſaint Siége, certes nous pouvons bien, T. S. P., nous réſoudre à n'avoir jamais de paix, & à paſſer toute notre vie dans l'agitation & dans le trouble où nous ſommes aujourd'hui.

75. Mais, les penſées qu'ont les Jéſuites touchant les Conſtitutions des Papes, & cette inſpiration ou illumination toute particulière, par laquelle ils prétendent avoir le droit de les interprêter à leur mode, eſt ſi peu chrétienne, qu'elle a beſoin ſans doute de la verge & de la cenſure apoſtolique pour être ſévèrement réprimée. Car il n'y a rien de plus contraire à la ſoumiſſion, au reſpect & à l'obéiſſance due au ſaint Siége, que cette fauſſe interprétation. Et les Jéſuites m'aiant ſouvent parlé de cette ſorte en faveur de leurs priviléges, lorſque j'ai eu des conférences avec eux ſur ce ſujet, je leur ai toujours réſiſté en face la-deſſus, comme j'ai cru le devoir faire. Ils ne laiſſent pas néanmoins de demeurer toujours fermes

dans leurs ſentimens ; & quoiqu'ils n'oſent les écrire ni imprimer, ils ſe nourriſſent de ces opinions. Ils ſoutiennent que ces priviléges, quoique ſupprimés & éteints par la révocation que le ſaint Siége en a faite, renaiſſent de leurs propres cendres, & ils s'en ſervent encore aujourd'hui au grand préjudice des ames dans le gouvernement intérieur des conſciences.

76. Les Jéſuites aiiant ainſi rejetté & mépriſé les Decrets de V. S., ils ne reçurent pas avec plus de reſpect les ordres du Roi. Ce très-religieux Prince & ſon très-auguſte Conſeil aiiant déclaré la même choſe que V. S., & fait ſçavoir aux Evêques, aux Religieux & à l'Audience du Méxique que, dans l'affaire dont il s'agiſſoit, on n'avoit pu créer des Conſervateurs, ni ſous prétexte d'avoir reçu quelque injure, maltraiter un Evêque, ſon Proviſeur, ſon Clergé & ſon peuple ; & qu'après que les Jéſuites avoient recuſé l'Audience roiiale, le Viceroi n'avoit pu ni du ſe porter ſi aveuglément qu'il avoit fait à les aſſiſter contre toute raiſon : cette déclaration du Roi aiiant été

ſignifiée aux Jéſuites, ils répondirent qu'elle ne nuiſoit en aucune ſorte à leur cauſe; puiſque Sa Majeſté & ſon Conſeil étant tous Laïques, ils ne pouvoient prendre connoiſſance des cauſes ſpirituelles.

77. Ainſi, Très-Saint Père, quand le Comte de Salvatierra, Viceroi, a dans une matière ſpirituelle déclaré en leur faveur que la procédure des Conſervateurs, qui avoient envahi & opprimé la juriſdiction eccléſiaſtique, étoit valable & légitime; que les Jéſuites n'étoient point obligés de repréſenter les permiſſions qu'ils avoient de confeſſer & de prêcher; & que le Proviſeur les avoit offenſés & injuriés, en leur défendant d'entendre les confeſſions : alors le Viceroi quoique n'étant qu'un juge laïc, a pu, comme s'il eût été Pape ou Légat apoſtolique, porter jugement des choſes ſpirituelles, empriſonner des Evêques, reléguer des Prêtres, & commettre toutes les autres violences que j'ai rapportées. Mais quand le Roi & ſon Conſeil, auxquels les Jéſuites avoient préſenté leurs requêtes, déclarent tout le contraire, & prononcent que ces Miniſtres

séculiers ont très-mal fait en soutenant les Conservateurs ; alors, disent-ils, le Conseil n'est composé que de laïcs ; le Roi même n'est qu'une personne laïc ; & la cause, dont il s'agit, est une cause purement spirituelle.

78. C'est une chose constante, T. S. P., qu'encore qu'il ne soit pas permis aux laïcs, même Conseillers des Conseils suprêmes, de juger des matières ecclésiastiques, ou pour mieux dire, qu'ils ne pourroient sans un très-grand crime s'attribuer le droit de décider les différends qui naissent pour raison des choses spirituelles, comme s'ils en étoient les légitimes & souverains juges ; cependant ils peuvent non seulement sans blesser l'autorité de l'Eglise, mais même en lui rendant un service très-utile & très-nécessaire, expliquer & interpréter les Constitutions apostoliques ; c'est-à-dire, commander à ses Ministres & aux Audiences roiales de les maintenir, de les protéger, d'y prêter main forte, de juger conformément à ce qu'elles ordonnent ; de ne point souffrir que les Religieux osent agir au contraire, & de donner

donner aux Evêques toute l'aſſiſtance dont ils peuvent avoir beſoin dans ces occaſions. Qui doute que le bras ſéculier étant le bras gauche, il ne doive ſoulager le ſpirituel qui eſt le droit; afin de maintenir par cette union l'ordre que Dieu a établi, ſçavoir la juriſdiction Eccléſiaſtique, celle des Papes & des Evêques?

79. Les Jéſuites s'étant donc affranchis de la juriſdiction du S. Siége & de l'autorité roiiale, par le jugement qu'ils avoient eux-mêmes prononcé en leur propre cauſe; & s'étant ainſi élevés au-deſſus de toutes les puiſſances ſpirituelles & temporelles, ils me préſentèrent, je ne ſçai à quel deſſein, un acte, par lequel ils proteſtoient que ſans conſidérer les ordres apoſtoliques; ni ceux du Roi, mais ſeulement à cauſe de ma juriſdiction ordinaire, ils étoient prêts de me faire voir les permiſſions qu'ils avoient de confeſſer, ce que je leur avois demandé durant près de deux ans, & qu'ils m'avoient toujours refuſé. Ils ajoutoient, que ſi elles ne ſe trouvoient pas ſuffiſantes, ils me demanderoient de nouveau la permiſſion de

confeſſer, en ſoutenant néanmoins toujours avec opiniâtreté, qu'ils pouvoient en vertu de leurs privilèges entendre les confeſſions des ſéculiers ſans la permiſſion de leur Evêque, quoique je leur euſſe déjà fait ſignifier, T. S. P., le Bref de V. S. qui porte expreſſément le contraire.

80. Je reçu cet acte qu'ils me préſentèrent. Je ne pouvois aſſez les admirer de ce qu'ils préferoient ainſi ma juriſdiction, qui eſt comme le ruiſſeau, à l'égard de celle de V. S. qui eſt comme la ſource; & qu'après tant de périls, tant de conteſtations, tant de difficultés, tant de ſcandales, & tant d'appellations au S. Siége, ils ſe réſolurent enfin à faire ce qu'ils devoient avoir fait dès le premier jour; & qu'après leur avoir fait ſignifier le Bref de Votre Sainteté, ils aimaſſent mieux ſe ſoumettre à mon autorité qu'à la ſienne.

81. Mais, comme je voiiois qu'ils prêchoient & entendoient les confeſſions des ſéculiers, lors même qu'ils n'en avoient plus la permiſſion; & que d'autre part j'avois un extrême deſir d'éteindre ce malheureux

ſchiſme qui embraſſoit toute mon Egliſe; après avoir reçu toutes leurs permiſſions, j'approuvai celles qui leur avoient été accordées par mes prédéceſſeurs, qui étoient en fort petit nombre; & je donnai aux plus anciens & aux plus ſçavans de leurs Religieux, ſans même les examiner, la permiſſion d'entendre les confeſſions des ſéculiers. Quant aux jeunes, & à ceux dont j'ignorois la capacité, je les renvoiiai aux Examinateurs ſynodaux pour y être examinés.

82. Sur cela, les Jéſuites, Très-Saint Père, rentrèrent avec moi dans de nouvelles conteſtations, déclarant que s'étoit un joug inſupportable de vouloir ainſi ſoumettre à l'examen leurs Religieux, quels qu'ils fuſſent, vieux ou jeunes, connus ou non connus, ſçavans ou ignorans; & qu'ils ne vouloient point abſolument ſe ſoumettre à leur cenſure. Voilà où nous en ſommes aujourd'hui, & quelle eſt la diviſion dont le trouble nous agite encore.

83. Votre Sainteté peut connoître par cette longue narration, que les plus grands ſcandales qui puiſſent arriver dans l'Egliſe

de Dieu, sont demeurés sans châtiment jusques-ici. Elle voit que les Jésuites ont commis impunément une infinité d'attentats contre son autorité, & contre la dignité du St. Siége, la jurisdiction Ecclésiastique, les Décrets, les loix, & les censures sacrées, en confessant & en prêchant durant un an entier, non seulement sans la permission, mais contre la défense de leur Evêque; en célébrant la sainte Messe, quoiqu'ils fussent suspens & irréguliers; en osant par une audace incroiiable excommunier, quoique d'une excommunication nulle & frivole, deux Evêques; sçavoir, leur propre Evêque, & son grand Vicaire; en emprisonnant des Prêtres, des Chanoines, & même l'Evêque élu de Honduras; en me chassant de mon Siége, comme je l'ai marqué, par les voies du monde les plus criminelles; en refusant de reconnoître dans cette cause quelque Puissance que ce soit, sans excepter même V. S., & en commettant tant d'autres excès que je vous ai représentés d'une manière beaucoup plus douce que le sujet ne le mérite.

84. Mais, à quoi tend tout ce discours, T. S. P., qui êtes le Vicaire de Jésus-Christ, le souverain Pasteur de son troupeau, le Juge équitable des différens qui arrivent dans l'Eglise, & le Père commun de tous les Chrétiens; à quoi tend tout ce discours? Est-ce à vous demander de faire une sévère justice des Jésuites? Non: Dieu me garde de désirer qu'ils soient traités comme Ananie & Saphire, qui étant frappés par la force de l'esprit Apostolique, & par les paroles foudroiiantes de Saint Pierre, ainsi qu'avec une épée tranchante de deux côtés, tombèrent morts aux pieds de ce grand Apôtre. Les Jésuites sont nos frères, ils sont Religieux, ils ont bien servi l'Eglise; &, si plusieurs d'entre eux ont manqué, il y en a eu qui ont pleuré les fautes de leurs Confrères, & conçu même de l'horreur de leurs actions.

85. Je ne prétends point ni qu'on me loue pour les afflictions que j'ai souffertes, ni qu'on me satisfasse pour les offenses que j'ai reçues, ni qu'on me vange des calomnies dont on a si injustement noirci ma réputation. Dieu me garde, T. S. P., de dé-

ſirer jamais des récompenſes temporelles pour des choſes ſpirituelles, & de vouloir recœueillir quelques avantages humains, quelques honneurs, & quelques louanges de ce que j'ai ſouffert de tout mon cœur pour l'amour de JÉSUS-CHRIST notre Sauveur, pour les ames qu'il a rachetées par ſa mort, pour la juriſdiction eccléſiaſtique qu'il a fondée & affermie par ſon ſang, & pour l'expiation de mes péchés.

86. Plût à Dieu, T. S. P. que mon Rochet épiſcopal eût été teint dans mon ſang pour un ſi bon ſujet, & qu'au lieu des fatigues que j'ai endurées, j'euſſe donné ma vie pour défendre la très-juſte cauſe de celui qui a défendu la mienne & celle de tous les hommes, en donnant pour eux ſa propre vie. Qui peut refuſer de ſouffrir volontiers des plaies pour l'amour de lui, en voïant les plaies ſacrées qu'il a reçues à la croix pour l'amour de nous? Et, s'il faut néceſſairement ſouffrir la mort, pour quel ſujet pouvons-nous plus glorieuſement la ſouffrir que pour le ſalut des ames qui nous ſont commiſes, pour la défenſe des Conſtitutions

apoſtoliques, & pour la légitime adminiſtration des Sacremens, qui ſont la vie de l'Egliſe ?

87. Je ne demande donc point le châtiment de ceux qui n'ont eû pour moi qu'une haine mortelle, qui m'ont chargé d'opprobres & de médiſances, qui m'ont déchiré en public par leurs calomnies & leurs libelles ſcandaleux, qui ont comme foulé aux pieds ma vie, mon honneur, & ma réputation : je leur pardonne de tout mon cœur, Très-Saint Père. Mes fautes méritoient encore un plus rigoureux traitement. Si Dieu a voulu punir mes crimes par ces peines temporelles, je confeſſe que ſa juſtice me punit avec trop de douceur; & s'il a voulu faire une épreuve de ma foi, & de la conſtance, ou de la fermeté épiſcopale, je me glorifie dans la Croix de mon Sauveur, dont il me fait part; je l'embraſſe & l'adore dans mes maux; & cette croix qui m'afflige, eſt en même temps ma croix & ma récompenſe.

88. Je demande ſeulement à V. S. de vouloir par ſa juſtice & par ſa ſageſſe faire donner à ma dignité la ſatisfaction qu'elle

jugera être raisonnable, & d'apporter dans la Société des Jésuites qui avoit été très-saintement établie, la très-sainte réformation dont elle a sans doute besoin.

89. Plût à Dieu que j'eusse souffert d'avantage, pourvu que cela servît à rétablir l'autorité de l'Episcopat, & à remettre dans sa première vigueur la charité qui parut dans la naissance de cet Ordre. Nous devons croire pieusement que c'est là la raison pour laquelle Dieu a permis que des personnes qui font profession d'une vie toute spirituelle, se soient emportés à des excès si étranges; *parce qu'étant*, comme dit Saint Augustin, *souverainement bon, ainsi qu'il est souverainement puissant, il ne pourroit souffrir qu'il y eût quelque chose de mauvais dans ses ouvrages, si par un effet de cette Souveraine bonté, il ne tiroit le bien du mal même.*

90. Il est nécessaire, dit JÉSUS-CHRIST, qu'il arrive des scandales. Et, pourquoi, T. S. P. faut-il qu'il arrive des scandales, sinon afin que V. S. étant toute embrasée d'un zèle divin, s'excite elle-même, à l'occasion de ces scandales, pour établir d'excellen-

tes loix Eccléſiaſtiques, pour maintenir, défendre, & fortifier celles qui ſont déjà ſi saintement établies, & répandre les raiions de cette doctrine ſur l'Egliſe, en la rendant plus éclatante que jamais par une ſainte réformation? C'eſt ainſi que l'on tire encore quelquefois de nos jours un doux raiion de miel, de la cruelle gueule du lion, ſelon l'excellente figure de l'ancien Teſtament. Toutes les excommunications & les foudres lancées par le St. Siége apoſtolique, ſont d'une telle nature, qu'en frappant les uns, ils illuminent les autres; de même que la chaleur du ſoleil brûle & éclaire tout enſemble.

91. Qui eſt l'Evêque, Très-Saint Père, qui oſera entreprendre de régler de telle ſorte ſon Diocèſe, & de faire vivre ſon troupeau avec une ſi grande intégrité, qu'une ſainte & louable diſcipline y ſoit parfaitement obſervée, ſi les Jéſuites oſent révoquer en doute les choſes les plus juſtes & les plus ſaintes; &, ſi un Evêque ne peut avoir le moindre différent avec eux, qu'il ne ſe réſolve ou de perdre la vie ou de leur aban-

donner lâchement l'autorité épiſcopale ?

92. Comment un Evêque, T. S. P., lorſque ſa dignité eſt foulée aux pieds, peut-il relever les vertus & les rétablir dans le cœur des peuples ? Et, comment ſon Bâton paſtoral étant mis en piéces, peut-il chaſſer les loups de ſa bergerie & en bannir tous les vices ? Comment peut-il défendre ſon troupeau, le paître de la pure parole de Dieu, & le conduire heureuſement dans le ciel ? On ſe mocque du commandement lorſqu'il eſt deſtitué de puiſſance. Les brebis ne ſçauroient pas ne point mépriſer le berger lorſqu'elles voient rompre avec audace ſa houlette entre ſes mains : & elles ne ſçauroient rendre au Paſteur ſuprême l'honneur & l'obéiſſance qui lui ſont dûs, lorſqu'on ſe mocque en leur préſence de leur propre Paſteur, qu'on s'en joue, & qu'on le mépriſe. Car on ne peut outrager les membres, ſans outrager auſſi le chef : & ainſi toute la diſcipline du corps myſtique de l'Egliſe militante, tombe par terre.

93. L'un de ces deux Frères Conſervateurs que j'avois excommuniés & rendus

irréguliers, aiiant avant la fin de l'année été trouvé miſérablement mort dans ſon lit, ſans abſolution, ſans Sacremens, & ſans aucune aſſiſtance ſpirituelle, ainſi qu'il arrive aux ſchiſmatiques, il eſt néceſſaire que celui qui reſte, & quelques autres Religieux qui ont foulé aux pieds la dignité épiſcopale & les cenſures de l'Egliſe, ſoient abſous publiquement par leur propre Evêque, en quelque lieu qu'ils puiſſent être, afin que chacun en ait connoiſſance.

94. Il n'eſt pas moins de votre ſageſſe & de votre grande puiſſance, T. S. P., d'empêcher que les réguliers ne puiſſent s'élire eux-mêmes Conſervateurs contre l'Evêque, & par ce moiien ſe rendre à eux-mêmes la juſtice, ſoit dans les cauſes qui leur ſont propres & particulières, ſoit dans celles qui leur ſont communes avec d'autres. Dans ces Indes Occidentales, où il y a un ſi grand nombre de Dignités, Eccléſiaſtiques ſéculiers, il ſera facile de choiſir parmi ceux qui les poſſèdent, quelques perſonnes capables de bien exercer cette fonction de Conſervateurs, dans les lieux où il n'y a point de juges ſynodaux établis.

95. Votre Sainteté défendra aussi s'il lui plaît à tous Conservateurs, quels qu'ils puissent être, & quoique légitimement créés, d'oser excommunier & emprisonner les Evêques, en laissant ainsi les fidèles dépourvus de de chef, & véritablement orphelins. On n'a jamais vû depuis le temps des Apôtres qu'il y en ait eu d'emprisonnés, sinon par l'ordre du Chef de l'Eglise, que nous revèrons comme notre juge supérieur; ou par les idolâtres, les hérétiques, & les schismatiques qui persécutoient l'Eglise, même en persécutant ses membres, c'est-à-dire les Evêques qui en sont les Chefs. S'il est permis aux Conservateurs réguliers d'excommunier & d'emprisonner les Evêques, toute la discipline ecclésiastique est entièrement perdue.

96. Non seulement, T. S. P., je ne vous demande point d'ordonner rien de plus sévère contre les Jésuites; mais je me jette aux pieds de V. S. pour la supplier le plus humblement & le plus instamment qu'il m'est possible, de ne les pas traiter avec la rigueur que leur faute mériteroit.

97. Il reste maintenant, T. S. P., la se-

conde demande que la ſeule néceſſité & le pur mouvement de ma conſcience me contraignent de faire à V. S., qui eſt de vouloir par quelque règlement conſidérable, reſſerrer dans certaines bornes la Société des Jéſuites, qui en vérité m'eſt très-chère.

98. Je proteſte ici en la préſence de la très-ſainte & indiviſible Trinité, le Père, le Fils, & le St. Eſprit, trois en perſonnes, & un en eſſence; de la bien-heureuſe Mère de Dieu toujours Vierge; de ſaint Pierre Prince des Apôtres; de ſaint Paul ſon coapôtre; de tous les Eſprits bien-heureux de l'Egliſe triomphante; de tous les Ordres des Anges; & de vous, Très-Saint Père, qui êtes l'image vivante de JÉSUS-CHRIST Notre Seigneur, ſon Vicaire dans l'Egliſe d'ici bas, & ſucceſſeur de Saint Pierre : Je proteſte, dis-je, que dans toute cette lettre & cette humble requête que je préſente à V. S., je n'ai & n'aurai autre fin, ni autre déſir que l'augmentation de la religion chrétienne, l'accroiſſement de la pureté de la foi, la vraie & ſolide converſion des Infidèles, le plus grand bien & la plus grande utilité des

Jéſuites, & enfin le retranchement de tant de maux qui s'élèvent aujourd'hui dans l'Egliſe, &, qui la menaçant pour l'avenir, doivent être étouffés dans leur naiſſance par votre autorité apoſtolique, ou détournés par votre prévoiiance & votre ſageſſe. Je proteſte auſſi, T. S. P., que j'ai prié & prie Jésus-christ de tout mon cœur, que ſi tout ce que j'ai dit & qui me reſte encore à dire par cette lettre, n'a pas pour unique but la gloire de Dieu, elle n'arrive point juſqu'à V. S., ou ſi elle la reçoit, qu'elle la mépriſe. Mais ſi après l'avoir lue, V. S. juge que toutes les choſes que je lui aurai repréſentées, ſont de grandes maladies qui ont beſoin de grands remèdes, qu'elles pourront être très-pernicieuſes à la République chrétienne, ſi elles ne ſont point arrêtées par votre ſageſſe; je prie le Saint Eſprit, dont vous êtes l'organe, cet Eſprit ſaint qui pénétre le fond de nos cœurs, illumine nos ames, & qui eſt le propagateur de la foi; d'éclairer & de conduire V. S. & de lui inſpirer ce qu'il ſçait être le plus utile pour l'union eccléſiaſtique, pour l'accroiſſement de

la Religion, pour le bien de tous les fidèles, & pour l'avantage ſpirituel de la Société des Jéſuites.

99. Après cette proteſtation, Très-Saint Père, faite avec la ſimplicité d'un fils qui parle à ſon père, & la ſincérité d'un chrétien qui parle au Vicaire univerſel de JÉSUS-CHRIST, j'aſſure hardiment V. S. que ſi elle ne retient par ſa fermeté & ſa prudence cette Compagnie religieuſe, d'ailleurs très-ſainte, dans les bornes d'une juſte & louable réformation, bien loin de pouvoir être utile à l'Egliſe, elle lui nuira toujours de plus en plus en ce qui regarde la conduite des ames, qui appartient aux Evêques.

100. J'ai vécu durant trente ans aſſez confidemment avec les Jéſuites; j'ai fait profeſſion particulière d'une amitié qui dure encore avec les plus célèbres & les plus ſçavans d'entre-eux; ſçavoir, Antoine Valeſquez, qui a fait un *Traité d'un bon Prince*, & un *Commentaire ſur l'Epître aux Philippiens*; Paul Sherlogue, qui a écrit ſur le Cantique des Cantiques; Jean Euſebe de Nieremberg, qui a compoſé pluſieurs ou-

vrages ſpirituels ; François Pimentel, homme de grande réputation, & Auguſtin de Caſtro, tous deux Prédicateurs du Roi, & pluſieurs autres. Les livres qu'ils m'ont dédiés, auſſi bien que ceux que j'ai mis en lumière, & qu'ils ont approuvés & loués, peuvent faire connoître qu'elle étoit l'opinion qu'ils avoient de moi. Car les Jéſuites ne m'ont jamais conſidéré comme un méchant homme, que lorſque tout le monde m'a conſidéré comme un bon Paſteur, qui avoit ſoin de ſon troupeau,

101. C'eſt le propre des choſes humaines, T. S. P., de deſcendre, lorſqu'elles ſont montées juſques à leur comble. La puiſſance de cette Compagnie s'affoiblit ; ſa grandeur & ſon élévation la mettent en péril de tomber ; &, ſi V. S. n'y remédie par cette ſageſſe & cette prudence avec laquelle elle gouverne heureuſement l'Egliſe, les Jéſuites qui à leur propre jugement ſont les premiers Religieux, deviendront les derniers au jugement de tout le monde.

102. Je confeſſe très-volontiers qu'ils ont éclairé & ſervi beaucoup l'Egliſe de Dieu,

Dieu, autant par leurs vertus que par leurs écrits; & autant par leurs paroles que par leur exemple : mais je suis contraint d'avouer aussi & d'assurer V. S. qu'ils ont d'autres qualités assez fâcheuses, pour ne pas dire de très-grands défauts, par lesquels ils nuisent maintenant à cette même Eglise, & lui nuiront peut-être encore d'avantage à l'avenir. Ce sera à vous, T. S. P., en mettant le bien d'un côté, & le mal de l'autre dans votre balance apostolique, de juger lequel des deux pèse davantage.

103. Car, comme une prébende, ou un bénéfice, sont à charge à celui qui les possède, lorsque les obligations en excèdent le revenu; on peut dire aussi qu'un Ordre religieux est inutile à l'Eglise, quand il lui apporte plus de dommage que de profit, principalement lorsqu'il se rencontre que plusieurs autres Religions & Ordres ecclésiastiques peuvent lui être aussi utiles, sans lui être aussi préjudiciables.

104. Supposons que les Jésuites travaillent tous ensemble pour l'Eglise; que lui sert tout ce travail, s'ils l'accablent & la font

gémir ſous le poids de leur grandeur & de l'autorité qu'ils s'attribuent ? Quel avantage peuvent tirer les Evêques de l'aſſiſtance de cette Société, ſi elle abaiſſe & perſécute les Evêques, lorſqu'il ne font pas tout ce qu'il lui plaît ? Quel fruit les peuples peuvent-ils recœueillir de ſes inſtructions, ſi elle excite des émotions & des troubles parmi les peuples ? Et, quel bien revient-il aux pères, de toute l'inſtruction qu'elle donne à leurs enfans, ſi en les privant de la douce compagnie de ces enfans pour les attirer à elle, elle les chaſſe enſuite honteuſement pour des ſujets très-légers ?

105. Quel avantage d'un autre côté peuvent tirer les Miniſtres d'état, les grands Seigneurs, & les Princes, de ce que les Jéſuites les ſervent quelquefois utilement en Cour, ſi la plûpart d'entre eux, bien loin de s'y engager par néceſſité, ne s'y engagent que par une préſomption qui eſt préjudiciable à l'Etat, qui diminue beaucoup l'eſtime qu'on doit avoir du Miniſtère ſpirituel, & le rend même odieux aux ſéculiers, lorſqu'ils voient des Religieux qui, ſous le prétexte du gou-

vernement intérieur des consciences, entrent avec tant de souplesse dans le secret des maisons qu'ils gouvernent aussi bien que les ames, & passent ainsi scandaleusement & pernicieusement des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes, & des profanes aux criminelles ?

106. Qu'importe qu'entre tous les Ordres religieux celui-ci soit le plus florissant ; si par une jalousie secrette il emploie pour obscurcir, opprimer les autres, tout son crédit & tout son pouvoir, ses richesses, sa doctrine, & sa plume, en publiant même des livres pour cet effet ? Qu'importe à l'Eglise d'être éclairée par tant d'écrits qu'ils mettent au jour, si elle est en même temps troublée par tant d'opinions dangereuses qu'ils introduisent ? Ils renversent & détruisent la sagesse du Christianisme. Ils rendent douteuse la vérité même. Et certes, il est bien vrai que la science est un poids qui accable celui qui veut plus sçavoir qu'il ne doit, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre. Car, il faut apprendre aux autres & à nous mêmes, à n'avoir qu'une science modérée & réglée par la charité.

107. Quel autre Ordre religieux, Très-Saint Père, a été si préjudiciable à l'Eglise universelle, & a rempli de tant de troubles toutes les provinces chrétiennes ? Mais il n'y a pas sujet de s'en étonner, si V. S. me permet de lui en dire la raison : c'est sans doute que la singularité si extraordinaire de cet Institut religieux, le rend plutôt à charge à lui-même, qu'elle ne le rend éclatant aux ieux des autres. Car cette Compagnie n'est entièrement ni ecclésiastique séculière, ni ecclésiastique régulière : mais jouissant avec plaisir des avantages des uns & des autres, & croiiant même les surpasser tous par les prérogatives qu'elle prétend lui avoir été irrévocablement accordées par le Saint Siége, elle s'élève au dessus de tous les Ordres ecclésiastiques, & les méprise tous également.

108. Quelle autre Religion a des Constitutions qu'on tient secrettes, des Privilèges qu'on ne veut point déclarer, des Règles cachées ; & tout le reste, de ce qui regarde leur conduite, couvert & voilé, par un mystère qu'on n'entend point ? Si tout ce qui est inconnu passe pour être excellent, je crois aussi

certainement qu'il doit paſſer pour ſuſpect, ſur tout en ce qui concerne les Ordres eccléſiaſtiques.

109. Les Règles de tous les autres Ordres paroiſſent généralement aux ieux de tout le monde, comme auſſi les inſtructions & les règlemens qui regardent la conduite des Papes, des Cardinaux, des Evêques, & de tout le reſte du Clergé. L'Egliſe ne hait point la lumière, mais elle hait au contraire les ténebres; par ce qu'elle eſt éclairée de JÉSUS-CHRIST, cette ſource éternelle de lumière, qui dit dans l'Evangile : *Je ſuis la lumière du monde.* On voit autant qu'on veut les privilèges, les inſtructions, les ſtatuts, & les règles de la conduite des autres Religieux. Il n'y a preſque pas de bibliothéque où l'on ne les trouve; & le moindre Novice, d'entre les Religieux de ſaint François, peut lire d'un coup d'œil ce qu'il auroit à faire s'il étoit jamais Général de l'Ordre.

110. Il eſt plus de Religieux parmi les Jéſuites, & même de Religieux Profés qui ignorent les conſtitutions, les privilèges, & les règles propres à la Compagnie, quoiqu'ils

s'y soumettent & s'obligent à les faire suivre, qu'il n'y en a qui les sçavent; V. S. pourra bien en être assurée, si elle veut s'en informer. Ainsi leurs supérieurs ne les conduisent pas selon les règles roiiales de l'Eglise qui sont connues à tout le monde; mais selon certaines règles cachées qui ne sont connues que de ces supérieurs, & par des dénonciations secrettes & très-dangereuses, qui sont cause qu'il y en a une infinité qui sont chassés de cette Compagnie, comme des fruits dont elle se décharge, avant que de leur donner le temps de mûrir. Enfin, ils se gouvernent plutôt par des coutumes particulières, que par des loix autorisées; ce qui est visiblement contraire à la raison naturelle de l'homme.

111. Quelle autre Religion a causé tant de troubles, a semé tant de divisions & de jalousies, a excité tant de plaintes, tant de disputes & tant de procès parmi les autres Religieux, le Clergé, les Evêques, & les Princes séculiers, quoique chrétiens & catholiques? Il est vrai que des Réguliers ont eu quelques différends à démêler avec d'au-

tres, mais il ne s'en eſt jamais vu qui en aient eu tant que ceux-ci avec tout le monde. Ils ont diſputé & conteſté de la pénitence & de la mortification avec les Obſervantins & les Déchauſſés; du chant & du chœur avec les Moines & les Mendians; de la clôture avec les Cénobites; de la doctrine avec les Dominicains; de la juriſdiction avec les Evêques; des Dîmes avec les Egliſes cathédrales & paroiſſiales; du Gouvernement & de la tranquillité des Etats avec les Princes & les Républiques; du bien, des contrats & d'un trafic même injuſte avec les ſéculiers. Enfin, ils ont eu des différens avec toute l'Egliſe généralement, & même avec votre Siége apoſtolique, lequel, quoique fondé ſur la pierre qui eſt JÉSUS-CHRIST, ils rejettent & renoncent, ſi ce n'eſt par leurs paroles, au moins par leurs actions, comme on le voit clairement dans l'affaire dont il s'agit.

112. Quelle autre Religion a combatu la doctrine des Saints avec tant de liberté, & porté moins de reſpect à ces intrépides défenſeurs de la foi, à ces colomnes de l'Egliſe, à ces brillantes & vives lumières qui

ont si dignement enseigné la Théologie ; puisqu'il n'y a point parmi eux de petit Régent qui n'ait la hardiesse non seulement de dire, mais d'écrire & d'imprimer, que saint Thomas se trompe, & que saint Bonnaventure est dans l'erreur ?

113. On n'entend plus parler dans leurs Chaires, St. Augustin, St. Ambroise, St. Grégoire, St. Jérôme, St. Chrysostome, St. Cyrille, & les autres Pères, qui ne sont pas seulement des lumières communes de l'Eglise, mais qui sont comme autant de soleils très-brillans. Les Jésuites ne prêchent plus que la doctrine de quelques nouveaux Docteurs de leur Société qu'ils ont eû pour maîtres ; qu'ils louent & revèrent comme de grands hommes, & sur l'autorité desquels ils s'efforcent, & de vive voix & par écrit, d'affermir & de soutenir la doctrine du Christianisme : ce que je crois être non seulement très-indigne de la majesté de la parole de Dieu ; mais encore préjudiciable au salut des ames. Car, si l'on veut attribuer la même autorité à chaque nouveau Docteur, qu'aux saints & anciens Docteurs de l'Eglise,

la diverſité des opinions peut être très-nuiſible à la même Egliſe; & la pureté de la foi, auſſi bien que l'intégrité des mœurs, qui dépendent de l'autorité vénérable & inviolable des ſaints Pères, eſt en danger d'être renverſée.

114. Quelle autre Religion a-t-on vû preſque dès ſa naiſſance, moins de cinquante ans depuis ſa fondation, & dans le temps de ſa première ferveur avoir été repriſe très-ſévérement par un Pape, & avertie d'agir avec plus d'humilité en trois points eſſentiels & capitaux, ainſi que la Société des Jéſuites l'a été par Clément VIII, en ſa Congrégation de l'année 1592. Ce grand Pape, ſi ſage & ſi éclairé, voiiant que cette Compagnie religieuſe qui ne faiſoit que de naître, étoit déjà relâchée, lui fit lui-même de vive voix une remontrance auſſi ſévère que judicieuſe. Y a-t-il quelque exemple, T. S. P., que jamais aucun autre Ordre ait reçû la même tâche, & ait été expoſé dans la première vigueur de ſon Inſtitut à la cenſure apoſtolique?

115. Quelle autre Religion, après être

déchue de sa première ferveur, a par les écrits & les exemples de quelques-uns de ses Professeurs, porté tant de relâchement dans la pureté des anciennes mœurs de l'Eglise, touchant les usures, les préceptes ecclésiastiques, ceux du décalogue, & généralement toutes les règles de la vie Chrétienne ? Ce que j'entends principalement de la doctrine qu'ils ont altérée de telle sorte que, si l'on s'en rapporte à ce qu'ils disent, la science de l'Eglise touchant les mœurs est presque toute dégénerée en probabilité, & devenue arbitraire. J'ai connu quelques uns de leurs Régens dans mon Diocèse, qui aiant à peine trente ans, & étant sains, forts & robustes, ne jeûnoient point à ce qui m'a été dit, aux jours ordonnés par l'Eglise, &, qui durant le saint temps de Carême n'observoient ni le jeûne, ni même l'abstinence d'œufs, & de laitage, sous prétexte que la prédication de la parole de Dieu, & l'instruction des enfans, leur sont un travail presque insupportable. Les Ecclésiastiques séculiers, & les autres Religieux qui ne travaillent pas moins qu'eux dans ces mêmes emplois, observent cependant le jeûne.

116. Ainſi, très-Saint Père, les jeunes gens qui les ont pour maîtres, tout remplis de ces maximes, de ces opinions, de cette doctrine, & de ces exemples, ne deviennent pas ſeulement lâches & efféminés, éloignés de toute ſpiritualité, & portés à toutes les voluptés charnelles; mais il y a même ſujet de craindre qu'ils n'aient toute leur vie de l'averſion, du dégoût & de l'horreur pour tout ce qui eſt un peu pénible dans l'Egliſe, & ce qui porte à la pénitence & à la mortification de la Croix. Comme le Roiiaume des cieux ne peut s'emporter que par force & par violence : il ne faudra pas s'étonner, ſi en ne faiſant nuls efforts, ils ne peuvent faire une ſi heureuſe conquête.

117. Nous n'avons point vû juſques-ici que tous les autres ſaints Ordres de l'Egliſe, qui ſont accoutumés aux jeûnes, aux diſciplines, aux veilles, au chant du chœur, & à une étroite clôture, aient jamais enſeigné de ſemblables choſes, ni par leurs écrits, ni par leurs diſcours, ni par leurs exemples. Au contraire, ils prêchent la pénitence, parce qu'ils la pratiquent; ils exhortent à la pau-

vreté, parce qu'ils l'aiment; & ils défendent l'honneur de la Croix de JÉSUS-CHRIST, parce qu'ils portent cette Croix.

118. On ne peut nier que la vie des Jésuites, quoique honnête, ne soit incomparablement la plus douce & la plus aisée de toutes celles qui se pratiquent dans les Ordres religieux. Ils s'efforcent cependant de faire croire par des écrits & des apologies, que leur Compagnie est la plus parfaite de toutes, sans considérer qu'ils préferent la voie large & qui flatte les plaisirs des sens, à cette voie étroite que Notre Seigneur a déclaré de sa propre bouche être la seule qui peut conduire à la vie de l'éternité. Selon mon foible jugement, cette doctrine non seulement n'est pas bonne, mais elle est fort périlleuse & fort préjudiciable à la république chrétienne. Qu'ils vivent comme bon leur semble; mais qu'ils enseignent au moins ce qu'ils doivent enseigner.

119. On voit sans doute avec peine que ceux qui dans la vie spirituelle & religieuse, préférent l'aise à l'austérité, la douceur à l'amertume, relèvent néanmoins cette ma-

nière de vie toute commune & commode, par dessus celle des autres Religieux, qui sont couchés durement, qui sont fort souvent au chœur, qui prient sans cesse, qui gardent une clôture perpétuelle, qui aiment la pénitence, qui prêchant aussi souvent que les Jésuites, au moins dans cette partie du monde, annoncent la parole de Dieu aux peuples avec plus d'efficace & de fruit; qui joignent avec plus de ferveur qu'eux la vie contemplative à l'active; qui ont plus mérité de l'Eglise de Dieu; &, qui marchant par un chemin & plus ancien & plus sûr, ont fait des progrès beaucoup plus heureux.

120. Quel Ordre, Très-Saint Père, depuis la première fondation des Moines, ou des Mendians, ou de quelques autres Religieux que ce puisse être, a comme les Jésuites exercé la banque dans l'Eglise de Dieu, donné de l'argent à profit, & tenu publiquement dans leurs propres maisons des boucheries & d'autres boutiques d'un trafic honteux & indigne de personnes Religieuses? Quelle autre Religion a jamais fait banqueroute: & au grand étonnement & scandale des sécu-

liers, rempli presque tout le monde de leur commerce par mer & par terre, & de leurs contrats pour ce sujet? Certes, ces actions toutes laïques & profanes ne semblent pas leur avoir été inspirées par celui qui nous dit dans l'Evangile : *Nul ne peut servir Dieu & les richesses.*

121. Toute une ville grande & peuplée est en pleurs, T. S. P. Les Veuves de Seville, les Pupiles, les Orphelins, les Vierges abandonnées de tout le monde, les bons Prêtres & les Séculiers se plaignent avec cris & avec larmes, d'avoir été trompés misérablement par les Jésuites, qui, après avoir tiré d'eux plus de quatre cent mille ducats, & les avoir dépensés pour leurs usages particuliers, ne les ont paiiés que d'une honteuse banqueroute. Appellés en justice, & convaincus, au grand scandale de toute l'Espagne, d'une action si infâme, & qui seroit capitale en la personne de quelque particulier que ce pût être, ils firent tous leurs efforts pour se soustraire de la jurisdiction séculière par le privilège de l'exemption de l'Eglise, & nommerent pour leurs Ju-

ges les Conſervateurs qu'ils avoient choiſis, juſqu'à ce que l'affaire aiiant enfin été portée au Conſeil roiial de Caſtille, il ordonna que, puiſque les Jéſuites exercent le commerce qui ſe pratique entre les laïcs, ils doivent être traités comme laïcs, & renvoiiés par devant les Juges ſéculiers. Ainſi, cette grande multitude de perſonnes qui ſont réduites à l'aumône, demande aujourd'hui avec larmes devant les Tribunaux ſéculiers, l'argent qu'ils ont prêté aux Jéſuites, qui étoit aux uns tout leur bien, aux autres leur dot; à ceux-là, ce qu'ils avoient en réſerve; à ceux ci, ce qui leur reſtoit pour vivre; & ils déclament en même temps contre la perfidie de ces Religieux, & les couvrent de confuſion & de dèshonneur dans le public.

122. Que diront, Très-Saint Père, les Hérétiques Hollandois qui trafiquent dans cette province & dans les côtes voiſines, où l'on entend ſi ſouvent ces plaintes contre les Jéſuites? Que diront les Proteſtans Anglois & Allemands, qui ſe vantent de garder une foi ſi inviolable dans leurs contrats, & de procéder ſi ſincèrement dans leur commerce?

Certes, ils se riront & se moqueront de la Foi catholique & Romaine, de la Discipline ecclésiastique, des Prêtres, des Réguliers, & des plus saintes professions qui soient dans l'Eglise ; & cela les rendra encore plus durs & plus opiniâtres dans leurs erreurs.

123. N'est-ce pas une honte, Très-Saint Père, que des hommes qui selon les devoirs de leur profession & de leur Institut sont parfaits & saints, Prêtres & Prédicateurs, & qui se vantent d'être les communs maîtres de toute l'Eglise, soient accusés par devant des Juges laïques d'avoir commis de si grands excès, qu'ils souillent l'immunité ecclésiastique, & profanent leur Institut par des contrats tout séculiers, & qu'après avoir fait en justice cessions de biens, ils renoncent encore à l'exemption qui appartient aux Prêtres de droit divin ? Toutes ces choses, qui sont purement laïques & illicites, ont-elles jamais été pratiquées par une autre Religion que par la Compagnie des Jésuites ? En a-t-on vû quelque exemple dans quelque autre Société de Prêtres, qui, en se consacrant au service de Dieu, s'engagent dans le mépris.

mépris de toutes les choſes temporelles ?

124. Tout ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire eſt ſi public, non ſeulement en Eſpagne, mais dans toutes les provinces de la chrétienté, où le bruit, ou pour mieux dire, l'infamie de ce ſcandale a été porté, que V. S. pourra en ſçavoir très-aſſurément la vérité par le Nonce Apoſtolique qu'elle a en Eſpagne.

125. Tous les autres Ordres, par la tendreſſe qu'ils ont pour leurs enfans, ſouffrent leurs imperfections avec une tolérance toute chrétienne & une ſainte patience, les relèvent dans leurs chûtes, les réchauffent dans leurs froideurs, & les exhortent à perſévérer avec conſtance dans la vie ſpirituelle. On voit au contraire que le ſeul Ordre des Jéſuites, oubliant en quelque ſorte cette affection ſi naturelle aux bonnes mères, ſe laiſſe emporter facilement & pour des ſujets forts legers, à chaſſer, même avec honte, ſes enfans de ſon ſein, ſans leur donner ni titres, ni chapelles, ni bénéfices, ni portion congrue, ni moiiens de vivre. Ils expoſent ainſi des Prêtres, des Diacres, &

des Sousdiacres à toutes ſortes de misères & de périls; chargent le Clergé de pauvres Prêtres, dont il n'a aucun beſoin; rempliſſent le monde d'Eccléſiaſtiques notés d'infamie, & ignominieuſement chaſſés; bleſſent en quelque ſorte l'honneur de la profeſſion religieuſe, par le ſujet que cette conduite donne de croire qu'elle produit un très-grand nombre d'enfans très-imparfaits. Enfin ils font une très-grande injure à leur propre Société; puiſque l'on ne ſçauroit voir cette grande multitude de ceux qu'elle chaſſe, & qui ſont vagabons dans les provinces, ſans juger que ſi tous ces pauvres bannis ſont gens de bien, elle eſt extrêmement ingrate; & que s'ils ſont méchans, elle ne peut pas n'être point ſoupçonnée de les avoir mal élevés. Comment une pure & une ſaine doctrine, & une ſainte éducation auroient-elles pu répandre tant de corruption dans leurs eſprits?

126. Nous voiions aujourd'hui un homme ſe marier, que nous conſidérions hier comme un Jéſuite très-Religieux; & un autre être chaſſé avec note d'infamie, que nous révérions vingt-quatre heures auparavant

comme un Jésuite accompli en toutes sortes de vertus, & qu'eux-mêmes témoignoient fort estimer. Or, comme un changement si soudain augmente l'opinion de la grandeur de la faute, & de l'énormité du crime dans l'esprit de ceux qui voient le châtiment sans en connoître la faute, on ne fait pas seulement un jugement très-désavantageux de ceux qui sont ainsi chassés, mais aussi de ceux qui les chassent.

127. J'ai connu dans cette province un provincial des Jésuites, qui, dans l'espace de trois ans, a chassé de sa Compagnie trente-huit Prêtres & Religieux, quoique dans toute l'étendue de cette grande province il n'y en eût guère plus de trois cent. Un autre provincial, nommé Alphonse de Castre, en chassa jusqu'à quatre-vingt dans la même province. Cette conduite, presque inconnue dans les autres Ordres, rend très-suspecte ou la facilité avec laquelle cela se pratique chez les Jésuites, ou la multitude des crimes qui les oblige à le pratiquer. Ainsi on peut dire en quelque sorte, T. S. P., qu'on ne doit pour l'ordinaire ni avoir mauvaise

opinion de ceux que les Jésuites chassent, ni l'avoir fort bonne de ceux qu'ils retiennent; puisque, par les dimissoires qu'ils donnent, ils louent ordinairement ceux qu'ils chassent, & chassent souvent ceux qu'ils ont souvent retenus & approuvés. Cette manière d'agir ne se rencontre presque point dans les autres Ordres.

128. Tant de choses singulières dans un seul Ordre, ou plutôt tant de choses entièrement contraires à ce qui se pratique dans tous les autres Ordres de l'Eglise, ne doivent-elles pas, T. S. P, être très-suspectes? Oui, certes. Et quel besoin a l'Eglise des personnes, & surtout des personnes religieuses, dont la manière de vie & la conduite sont si étranges; elle dont les mœurs & la doctrine doivent être plus pures que le crystal, & plus éclatantes que les raiions du soleil?

127. J'ai vu un livre imprimé à Alcala de Henarez en 1605, qui est très-secret parmi les Jésuites, & qu'on nomme EL PORQUE, *Le pourquoi*, où sont traitées ces questions: Pourquoi les Jésuites ne chantent point dans le chœur? Pourquoi ils ne sont

obligés qu'à une pénitence volontaire? Pourquoi y en a-t-il quelques-uns qui aiiant demeuré trente ans parmi eux, n'ont pas encore fait profeſſion? Pourquoi la Société les peut chaſſer après qu'ils y ont été fort long-temps? J'ai lû entièment ce livre, qui eſt compoſé avec aſſez d'érudition en langue Eſpagnole, par le R. P. Pierre Ribadeneïra, Jéſuite, homme ſçavant & ſpirituel, qui emploie toutes ſes forces & tout ſon ſçavoir dans cet ouvrage, pour défendre les ſingularités de ſon Ordre, & les oppoſitions qui ſe rencontrent entre cette Société & les autres Ordres religieux.

130. Or, ſelon ce que mon peu de lumière me peut permettre d'en juger, je crois qu'il n'y a point d'homme médiocrement inſtruit, & amateur de la ſimplicité Chrétienne, qui voiiant de quelle ſorte ce Père défend la cauſe de ſa Compagnie, & combien ſes maximes qu'il avoue & qu'il ſoutient, ſont ſingulieres, n'en conclue le contraire de ce que prétend cet Auteur.

131. Sur quoi il faut auſſi remarquer, T. S. P., que ce ſçavant homme qui avoit été

le Compagnon inséparable de S. Ignace, ne défendoit ces singularités de son Ordre, que lorsqu'il étoit encore dans sa première ferveur & florissant en vertus. Mais maintenant qu'il reste peu de discipline parmi les Jésuites, & que toute la terre se plaint des grandsdéfauts, qui sont dans cet Ordre, ou cet homme qui étoit si parfait ne gagneroit pas sa cause en la défendant, ou plutôt il n'entreprendroit pas de la défendre.

132. Enfin, quel est cet avantage, T. S. qu'il semble que les Jésuites apportent à la Religion chrétienne en éclairant de la lumière de la foi les nations infidèles, s'ils ne les instruisent pas pour la plûpart selon les règles sacrées d'une loi si sainte : si non seulement ils ne peuvent souffrir que les autres Religieux les leur enseignent, quoiqu'ils en soient très-capables, comme étant très-pieux & très-sçavans ; mais les chassent avec violence du paiis des infidèles, & se servent des idolâtres pour les bannir, les emprisonner & les déchirer à coups de fouet ? Quel Ordre a jamais dans l'Eglise agi de la sorte

avec un autre Ordre? Certes, il ne s'eſt point vu qu'en voulant étendre la Foi chrétienne, ceux qui ſont profeſſion de l'annoncer, ſe ſoient laiſſés emporter par une ſi malheureuſe jalouſie à chaſſer honteuſement de la vigne du Seigneur des ouvriers très-capables, ſans ſe mettre en peine du préjudice que les ames en reçoivent & du péril où il les expoſent par cette conduite.

133. Toute l'Egliſe de la Chine gémit & ſe plaint publiquement T. S. P., de ce qu'elle n'a pas tant été inſtruite que ſéduite par les inſtructions que les Jéſuites lui ont données touchant la pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont privée de la connoiſſance de toutes les Loix de l'Egliſe; de ce qu'ils ont caché la Croix de notre Sauveur, & permis des coutumes toutes païennes; de ce qu'ils ont plutôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui ſont véritablement Chrétiennes; de ce qu'en faiſant, ſi l'on veut parler ainſi, chriſtianiſer les Idolâtres: ils ont fait idolâtrer les Chrétiens; de ce qu'ils ont uni Dieu avec Bélial à la même Table, dans le même Temple, aux mêmes Autels, & aux mê-

mes Sacrifices. Enfin, cette Nation voit avec une douleur inconcevable que ſous le maſque du Chriſtianiſme on revère les Idoles; ou pour mieux dire, que ſous le maſque du Paganiſme on ſouille la pureté de la Religion.

134. Je ſuis un des Prélats les moins éloignés de ces peuples; je n'ai pas ſeulement reçu des lettres de ceux qui les inſtruiſent dans la foi; mais je ſçais au vrai tout ce qui s'eſt paſſé dans cette diſpute. J'en ai eû dans ma bibliothèque les actes & les écrits. En qualité d'Evêque, Dieu m'a appellé au Gouvernement de ſon Egliſe; j'aurois donc ſujet de trembler au jour de ſon redoutable Jugement, ſi, étant commis à la conduite de ſes brebis ſpirituelles, j'avois été un chien muet qui n'eût oſé aboiier, pour repréſenter à V. S., comme au Souverain Paſteur des ames, combien de ſcandales peuvent naître de cette doctrine des Jéſuites, dans les lieux où l'on doit travailler pour l'augmentation de notre Foi.

135. Leur puiſſance eſt ſi redoutable, que ſi les Evêques manquent à défendre la

cause publique de l'Eglise, la crainte fera demeurer les autres dans le silence, & ils se contenteront de déplorer en secret le malheur des ames par des larmes & des soupirs, qui ne pouvant arriver jusqu'à V. S., ne frapperont ni ses ieux, ni ses oreilles.

136. J'ai, Très-Saint Père, un volume des apologies des Jésuites, par lesquelles ils conviennent ingénument de cette très-pernicieuse manière de catéchiser & d'instruire les Néophytes Chinois, dont les Religieux de St. Dominique & de St. François les ont accusés devant le Saint Siége. Un d'eux nommé Diego Moralés, Recteur de leur Collége de St. Joseph de la ville de Manile, Métropolitaine des Philippines, soutient même opiniâtrement par un ouvrage de trois cens feuilles, presque toutes les choses que V. S. a depuis très-justement condamnées le 12 septembre 1645, par dix-sept résolutions de la Congrégation de *propaganda fide*. Il s'efforce par des argumens qu'il pousse autant qu'il peut, mais qui ne sont en effet que de vaines subtilités, de renverser la très-sainte doctrine contenue dans ce Décret. J'ai

donné, Très-Saint Père, une copie de ce Traité au R. P. Jean-Baptifte de Morales, Dominicain, homme fçavant, fort zèlé pour l'avancement de la foi dans la Chine, & qui à l'exemple des premiers Martyrs a été cruellement battu & a fouffert plufieurs mauvais traitemens pour la Religion, afin qu'il y répondit, & qu'il vérifiât les faits contenus dans l'écrit de ce Jéfuite : il l'a fait fçavamment & en peu de paroles. J'ai l'un & l'autre entre mes mains.

137. Je le répéte encore, Très-Saint Père, quel autre Ordre eccléfiaftique s'eft jamais fi fort éloigné des véritables principes de la Religion chrétienne & catholique. En voulant inftruire une Nation nombreufe, politique, d'un efprit affez pénétrant, & propre à être éclairée & rendue féconde en vertus par la lumière de la Foi; au lieu d'enfeigner comme de bons maîtres les règles faintes de notre créance à ces Néophytes, il fe trouve au contraire que ces Néophytes ont attiré leurs maîtres dans l'idolatrie, & leur ont fait embraffer un culte & des coutumes déteftables. On peut dire ici que ce n'eft

pas le poiſſon qui a été pris par le pêcheur, mais que le pêcheur a été pris par le poiſſon ? Que l'on conſulte ſur cela, T. S. P., les Annales de l'Egliſe ; que l'on conſidère la naiſſance, l'accroiſſement, & le progrès de la Foi catholique ; & que l'on examine de quelle manière le ſon de la voix des Apôtres s'eſt répandu & a été porté par tout lemonde.

138. Les Evêques & les Eccléſiaſtiques, qui dans l'Egliſe primitive ont répandu leur ſang en inſtruiſant les peuples par toute la Terre, ont-ils pratiqué cette méthode, dont les Jéſuites ſe ſervent pour inſtruire ces Néophytes ? Les Bénédictins, & toutes les Congrégations qui en dépendent ; les Dominicains, les Carmes, les Auguſtins, & toutes les autres troupes Angéliques de l'Egllſe militante, c'eſt-à-dire, toutes les ſaintes Communautés, ont-elles jamais catéchiſé de la ſorte les Infidèles ?

139. La prudence humaine les a-t-elle portés à leur cacher durant un ſeul jour, une ſeule heure, un ſeul moment, JÉSUS-CHRIST crucifié ? Et, ont-ils privé ou exempté les Néophytes de l'obſervation des cinq

pratiques ſuivantes de l'Egliſe, de la mortification, du jeûne, de la pénitence, de la confeſſion auriculaire, & de la réception au moins une fois l'année de la ſainte Euchariſtie ?

140. Ont-ils permis à ces mêmes Néophytes, non ſeulement d'aller dans les temples où l'on adore les idoles, & d'aſſiſter aux ſacrifices abominables qu'on leur offre, mais même de leur ſacrifier avec les Idolâtres, & de ſouiller ainſi leur ame par un ſi horrible crime ? Nullement. Car, comme dit l'Ecriture ſainte, n'eſt-ce pas là boiter des deux côtés ? N'eſt-ce pas vouloir allier enſemble Dieu & Bélial ? N'eſt-ce pas ſervir deux maîtres, l'argent & le Créateur ? Et, n'eſt-ce pas enfin encourir la malédiction deDieu, n'étant ni chaud ni froid ?

141. N'eſt-ce pas là, par la crainte des perſécutions, & par une prudence toute charnelle directement oppoſée à la prudence de l'eſprit de Dieu, tolérer des crimes énormes, tromper l'Egliſe naiſſante dans ces lieux, & précipiter un nombre infini d'ames dans l'enfer ?

142. Quels avantages les Chinois retirent-ils de cette conduite, puiſque étant mauvais Chrétiens, ils ne ſeront pas moins damnés que s'ils demeuroient Idolâtres? Mais, toute l'Egliſe en reçoit un extrême déſavantage, puiſqu'il lui importe infiniment que ſa foi qui eſt toute pure & toute belle, ne ſoit pas ſouillée & défigurée par une mauvaiſe & fauſſe doctrine.

143. Etant l'un des Evêques, tant de l'Amérique que de l'Europe, plus voiſin de la Chine, j'avoue, T. S. P., que conſidérant en moi-même quel eſt en ce paiis l'état de la Religion chrétienne, la tranquilité dont on y jouit, & la malheureuſe politique dont on ſe ſert pour y établir la Foi; cette profonde paix entre les Idolâtres & les Chrétiens, qui leur ſemble ſi douce, m'a toujours paru être une choſe très-ſuſpecte, & tout à fait déplorable.

144. Mais, lorſque j'ai appris qu'après 60 ans que la Foi avoit commencé à être prêchée dans cet Empire, les Religieux de St. Dominique & de St. François, qui travaillent ſi utilement à l'y établir, avoient

été emprisonnés, fouetés & bannis, comme je l'ai sçu par les lettres qu'ils m'ont écrites, je confesse que j'en ressentis une très-grande consolation ; & que je conçûs une fort bonne espérance de l'établissement de la Foi parmi ces peuples. Car, quelle alliance peut-il y avoir entre la véritable & la fausse Religion ; entre JÉSUS-CHRIST & Bélial ; entre l'esprit & la chair ; entre le Christianisme & le Paganisme ; entre la Croix du Sauveur du monde & la volupté ? Et, en quel endroit de la terre a-t-on jamais vû fonder une Eglise, sans qu'elle ait été cimentée & rendue feconde par le sang des Martyrs, bâtie sur les tourmens qu'ils ont soufferts, comme étant les pierres angulaires, ornées & enrichies par la Croix de JÉSUS-CHRIST ?

145. Il ne faut point d'autre preuve de cette vérité, que le seul exemple de Rome, cette première ville du monde, & la capitale de toutes les autres. Elle n'a pas seulement mérité par le choix que Dieu en a fait, d'être la première Eglise de la Religion chrétienne & de la Foi catholique, la Chaire du Saint Esprit, le Siége apostolique, & de posséder

avec prééminence la Dignité pontificale : mais aussi parce qu'elle a été fondée par le sang des deux Princes des Apôtres, arrosée par celui de plus de trente des premiers de leurs successeurs, & de celui d'un nombre infini d'autres Martyrs.

146. L'Espagne a été aussi consacrée par les combats, & rendue illustre par les victoires de ses Martyrs, ainsi que l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Afrique, l'Asie, & le Jappon, l'ont été par le sang de ceux qui ont les premiers planté la Foi. Enfin, par tout où la puissance temporelle n'a point défendu de la fureur des Idolâtres ceux qui alloient leur annoncer l'Evangile, comme il est arrivé dans l'Amérique par le pouvoir & le soin des Rois Catholiques; jamais la Religion chrétienne ne s'est établie sans effusion de sang.

147. Mais, où sont les Martyrs de la Société des Jésuites, que l'on ait vûs dans la Chine, lorsqu'ils ont commencé d'y planter la Foi, qui est le temps auquel la persécution est la plus cruelle ? Où sont les morts, les tourmens, les emprisonnemens, les exils ?

Certes, nous n'en avons vû, ni entendu raconter, ni lu que fort peu ou point du tout. Tout cela s'eſt ſeulement paſſé dans les travaux ordinaires, dont la vie des hommes eſt toute pleine, & qui ſe rencontrent même ſouvent dans la paix.

148. Je conſidère ceci, T. S. P., comme un funeſte & très-malheureux ſigne pour cette Egliſe, quoiqu'il ne ſoit pas tout à fait certain. De ce qu'on n'y porte pas la croix des perſécutions, de ce qu'on n'y voit point de Martyrs, j'appréhende que cela ne procède de ce qu'on n'y eſt pas aſſez inſtruit de la Croix de notre Sauveur; de ce que cette Egliſe n'a point été rendue féconde par la véritable parole de Dieu, & par le ſang du divin Rédempteur des hommes. De ce que le démon n'y murmure point, je crains que ce ne ſoit parce qu'il voit que Jésus-christ n'eſt pas encore devenu le maître, & que ſes enfans ont plutôt été trompés que gagnés, aveuglés qu'éclairés, pervertis que convertis. Le démon ſe tait, parce qu'il n'entend point encore que Dieu parle; il ne défend pas les ſiens par le glaive de la perſécution, parce

parce que le glaive ſpirituel de ces prédicateurs de la Foi ne leur fait encore aucun mal ; & il ne ſe déclare point leur ennemi, parce qu'il ne les conſidère pas comme des ennemis fort redoutables.

149. Mais que dis-je, T. S. P., des ennemis ? Je ſuis bien trompé, ſi au contraire cet ange de ténèbres ne ſe réjouit, lorſqu'il voit que, dans les temples élevés à ſon honneur, non ſeulement ſes anciens adorateurs, mais auſſi des baptiſés, des néophytes, & quelquefois même ceux qui font profeſſion d'annoncer notre ſainte Foi, offrent avec ces idolâtres des ſacrifices à ſes autels, ſe proſternent & lui donnent de l'encens, communiquant ainſi avec eux, au moins par des actes extérieurs, & ne craignant point de mettre dans un même temple avec Dagon, la ſainte Arche de l'Alliance, c'eſt-à-dire la ſainte Croix de notre Sauveur. Cette conduite, depuis le temps des Apôtres, n'a jamais été ſoufferte dans l'Egliſe catholique, de quelque prétexte qu'on tâche de couvrir cette idolâtrie, par laquelle en dirigeant intérieurement ſon intention vers une croix

que l'on porte ſecrettement, on offre un culte extérieur à l'idole du démon.

150. L'intérieur & l'extérieur ne doivent pas ſe diviſer. L'ame ſuit le corps, & elle ne ſçauroit jouir de la félicité du ciel, ſi ſon corps eſt tourmenté dans l'enfer. Nous devons notre corps & notre ame au Père comme à notre Créateur ; au Fils, comme à notre Rédempteur ; & au Saint-Eſprit, comme à la ſource de notre Foi. Ainſi les véritables chrétiens ſont obligés de n'avoir pas ſeulement une averſion & une horreur intérieure; mais de fuir comme l'enfer même toutes les actions extérieures qui regardent le culte des idoles, leurs temples, leurs autels, leurs ſacrifices, leurs proſternemens, les génuflexions, & tous les autres honneurs qu'on lui rend.

151. Si le refus de ces actions criminelles excite la perſécution, cette perſécution ne ſervira qu'à rendre la prédication de l'Evangile plus féconde. Si l'idolâtrie perſécute les prédicateurs de la Foi, la foi des prédicateurs ſurmontera l'idolâtrie. Et plus la rage des infidèles enverra de martyrs

dans le ciel, plus Dieu par sa bonté infinie augmentera le nombre des fidèles dans son Eglise. Car comme JÉSUS-CHRIST par sa mort très-sainte a donné la vie à l'Eglise; ainsi le sang des martyrs en vertu de ses mérites, augmente le nombre des chrétiens; de même qu'un grain de froment étant jetté dans la terre, produit par sa mort un épi qui enferme plusieurs grains, selon la parole de l'Evangile.

152. Si l'étendart de la Croix ne marche pas devant nous, comment, T. S. P, la Religion chrétienne demeurera-t-elle victorieuse? Comment la doctrine apostolique sera-t-elle triomphante? Si l'on n'ose parler des plaies de Notre Sauveur, comment les plaies des chrétiens & des néophytes pourront-elles être guéries? Si l'on n'ouvre point le trésor de la Passion de notre Maître, comment pourra-t-on remédier aux besoins des ames? Si l'on ferme les sources des blessures sacrées du Sauveur du monde, comment, nous tous qui sommes des pécheurs, pourrons-nous éteindre notre soif? Et si les néophytes & les foibles ne sont point nourris

de ce divin lait, comment pourront-ils devenir plus forts, & s'affermir entièrement dans la foi ?

153. Si l'Eglise vouloit maintenant instruire de nouveau les Chinois des véritables articles de notre créance, ne se plaindroient-ils pas avec raison qu'on les a trompés? Ne pourroient-ils pas protester que les Jésuites ne leur ont nullement prêché une Religion dans laquelle on jeûne, on pleure, on fait pénitence; une Religion affreuse à la nature, ennemie de la chair, qui n'a pour partage que les croix, les souffrances & la mort: qu'ils ne leur ont point parlé d'un Sauveur crucifié, qui est un sujet de folie pour les paiens, & de scandale pour les Juifs : qu'ils n'ont point embrassé la créance d'un Dieu fait homme, fouetté, outragé, méprisé, percé de clouds, attaché & mort en croix; mais seulement d'un Sauveur parfaitement beau, plein de gloire & de majesté, tel que les Jésuites le leur on dépeint, vêtu à la chinoise; & qu'enfin ils ont cru suivre une loi toute douce; & une vie toute aisée, toute agréable & toute tranquille. Ainsi, T. S. P., en

méprisant par ces erreurs & cette ignorance, les mystères de la Passion, de la Croix & des souffrances de JÉSUS-CHRIST, on méprise en même temps la gloire de sa Résurrection, on révoque en doute le triomphe de son Ascension; & en un mot, en rejettant la croix de la mortification, on rejette la voie droite de la rédemption & du salut.

154. On n'a jamais vu, T. S. P., ni d'Evêque ni d'Ecclésiastique séculier, ni de Religieux de quelque autre Ordre que ce puisse être, avoir instruit de la sorte les Néophytes, & les avoir jettés dans tant d'erreurs: mais ceux qui ont planté & étendu notre sainte Foi, ont par l'effusion de leur propre sang, & par la croix des persécutions qu'ils ont souffertes, établi les infidèles dans la créance de la Croix de JÉSUS-CHRIST, & du Sang qu'il a versé pour les hommes.

155. C'est sur ce fondement de la Croix & de la Passion de Notre Sauveur, qu'a été bâtie la Foi de l'Eglise, & qu'elle s'est élevée jusques au comble de la grandeur. Cette Epouse sainte du Rédempteur a reçu sa vie de lui, dans le même temps qu'il donnoit la

ſienne pour elle. Elle eſt ſortie de ſon côté ouvert ſur la Croix, comme de ſon lit nuptial, toute teinte de la pourpre de ſon Sang; & elle a été remplie de l'eſprit qu'il venoit de rendre entre les mains de ſon Père éternel pour la racheter.

156. Voilà, T. S. P., ce que j'ai cru être engagé, par l'obligation de ma charge, de repréſénter à V. S. touchant les Jéſuites, entre tant d'autres choſes que j'ai lieu de croire n'être pas encore venues juſques aux oreilles de V. S. Ils n'omettent rien pour les lui cacher, & ils ont fait leurs efforts, quoique en vain, pour empêcher mes agens de lui parler. Ces maux ont ſans doute beſoin de remèdes; ces déſordres ſont dignes de cenſures, & demandent une réformation. Ce ſera à votre prudence, T. S. P., de chercher les moiiens dont elle doit uſer, ſinon pour les arrêter entièrement, au moins pour les modérer. Ce qui ſera d'autant plus facile à votre piété, que preſque tous les Ordres de l'Egliſe conſpireront avec elle pour ce ſujet.

157. Votre Sainteté y pourra apporter

quelque ordre, ſoit en donnant à ces Religieux des règles plus étroites, telles que ſeroit l'obligation d'aſſiſter au chœur, de garder une plus grande clôture, de faire profeſſion comme les autres au bout d'un an ou deux au plus; ſoit en leur ordonnant des mortifications & des pénitences, ſans leſquelles la diſcipline réguliere ſe relâche très facilement; ou ſoit en les incorporant avec le Clergé ſéculier, ce qui à l'exception de quelques-uns de leurs ſupérieurs, leur ſeroit le plus agréable, comme il ſeroit le plus utile au Clergé, & peut-être plus facile à exécuter que le reſte.

158. Car ſi cette ſainte Religion étoit unie au Clergé ſéculier, ſans néanmoins ſe départir des principaux exercices de ſon inſtitut, qui non ſeulement ne ſont pas contraires à la profeſſion eccléſiaſtique, mais lui peuvent être fort utiles, les Evêques pourroient en la forme que V. S. l'ordonneroit, ſe ſervir de ces colléges d'Eccléſiaſtiques ſéculiers, ſans que l'Egliſe ſouffrît l'incommodité qu'elle en ſouffre maintenant; & c'eſt, comme quelques-uns l'aſſurent, le premier

deſſein que leur ſaint Fondateur a eu ſur leur Compagnie.

159. Avec ce tempéramment, votre ſageſſe, Très-Saint Père, étant éclairée par la lumière du Saint-Eſprit, donneroit aux Jéſuites même un remède ſalutaire; aux Evêques, des ouvriers ſans envie; au Clergé, des coadjuteurs ſans jalouſie; & aux autres Ordres Religieux la tranquillité & la paix. Ainſi toute l'Egliſe, que cette Compagnie trouble maintenant par tant de diſputes, de conteſtations, de diviſions & de ſcandales, comme par autant de tempêtes qui l'agitent, ſe trouveroit être dans un plein repos.

160 Je ſoumets, Très-ſaint Père, tout ce que je viens de dire à votre infaillible cenſure. Et s'il y a quelque choſe qui ne ſoit pas tel qu'il doit être, ou qui pût bleſſer le reſpect qu'une de ſes brebis doit à Votre Sainteté, je la ſupplie de me le pardonner; & de l'attribuer, s'il lui plaît, ainſi que j'eſpère qu'elle le fera, à l'ardeur de mon zèle pour la dignité épiſcopale, pour l'obſervation des ſacrées Conſtitutions, pour

l'augmentation de la Foi, & pour l'avantage & le ſoutien de l'Egliſe univerſelle.

Je prie Dieu, Très-Saint Père, qu'il répande ſur Votre Sainteté les graces & les bénédictions que vous répandez ſur les brebis qui vous ſont commiſes ; & qu'il protége & aſſiſte toujours Votre Sainteté.

† JEAN, Evêque d'Angélopolis.

D'Angélopolis le 8 *Janvier* 1649.



REQUÊTE

ADRESSÉE

AU ROI D'ESPAGNE,

PAR LE GÉNÉRAL DES JÉSUITES,

EN SON NOM, & AU NOM DE SA SOCIÉTÉ,

traduite de l'Espagnol.

SIRE,

TOUTE la Compagnie de JÉSUS, & Tirſe Gonzalès, * qui en eſt le Général, proſternés aux pieds de Votre Majeſté, & avec le plus profond reſpect, repréſentent que, ſur des inſtances faites en différens temps à la piété de Votre Majeſté catholique, elle a bien voulu écrire & ordonner

* Voiiez ce que je dis dans la Préface, ſur la Requête & la Lettre circulaire du même Général.

au Comte d'Altamiera, ſon Ambaſſadeur à Rome, qu'au nom de Votre Majeſté, il préſentât toutes les ſuppliques en requêtes, à ſa Sainteté, & aux Cardinaux de la Congrégation, pour favoriſer & avancer la cauſe qu'on pourſuit depuis pluſieurs années dans cette Cour, pour la béatification de l'Evêque Dom Jean de Palafox, Mendoza; &, en exécution de vos ordres, le Comte d'Altamiera a fait les diligences avec un ſuccès digne de l'application d'un ſi grand Miniſtre, & tel que la cauſe eſt appointée par l'autorité apoſtolique; ce qui en eſt le premier pas.

Quoique la Compagnie connoiſſe & reſpecte, comme elle le doit, les pieuſes intentions qui ont déterminé Votre Majeſté à favoriſer cette cauſe, qu'elle regarde comme honorable à Dieu & à ſon Egliſe, & propre à encourager les fidèles à rendre un culte aux perſonnages qui ſe ſont diſtingués par leurs vertus héroïques, néanmoins, la Compagnie ſuppliant ſur les motifs même qui ont déterminé la juſtice & la piété de Votre Majeſté, & pouſſée par le plus puiſ-

ſant de ſes devoirs, demande humblement à Votre Majeſté la permiſſion de repréſenter à ſa juſtice les raiſons particulières qu'elle a à déduire, ſans aucun mêlange de paſſion qui ſoit répréhenſible devant Dieu ; & afin que, ſur ces raiſons, (ſi elles le méritent, comme la Compagnie le croit,) Votre Majeſté ait la bonté d'envoiier à ſon Ambaſſadeur des ordres contraires, en lui ſignifiant qu'il ait à ſe déſiſter & ceſſer des inſtances déjà commencées en faveur de cette cauſe qu'on pourſuit à Rome avec tant de chaleur, & qui ſouffre contradiction de la part de toute la Compagnie, qui s'eſt déclarée contre cette cauſe par de juſtes raiſons.

L'intention de cette Requête n'eſt point, & ne ſçauroit être de s'oppoſer de propos délibéré, à ce que Dom Jean de Palafox ne jouiſſe pas dans l'eſprit de pluſieurs, de l'opinion qu'il eſt dans la claſſe des Saints : d'une part, la Compagnie ſe renferme dans les bornes étroites de la modeſtie chrétienne dont elle fait profeſſion ; d'autre part, elle ne peut manquer à l'obligation indiſpenſable de veiller à ſon honneur, ſans lequel elle

ne peut être un inſtrument utile à l'Egliſe, conformément à ſon Inſtitut, qui n'a d'autre but que le ſalut des ames. Cette requête ne pourra non plus paroître à la piété & aux lumières de Votre Majeſté, une choſe étrange de la part de tout mon Ordre, au grand préjudice duquel, ſans doute, tournent les ſuppliques que votre Ambaſſadeur donne dans cette cauſe importante, contre l'intention de Votre Majeſté, autant comme Roi juſte, que comme maître ſouverain & protecteur de toute la Compagnie, à l'imitation de toute l'auguſte maiſon d'Autriche. Mais, ne parlons point des démélés éclatants que ce Prélat bouillant, eût avec preſque tous les Ordres religieux, particulièrement avec ceux de ſaint Dominique, & de ſaint François, dans les Indes, & en Europe, ſoit par des faits, plus encore par des écrits; & nommément par la lettre téméraire & d'un ſtyle enflammé, qu'il écrivit de la *Puebla de los Angeles*, le 8 de janvier 1649, au Pape Innocent X, qui commence par ces mots: *Beatiſſime pater, ſacris tuæ ſanctitatis pedibus provolutus*, & tient 160 numéros, dont

le dernier eſt *omnia hæc.* Il ne ſe contentoit point de l'écrire au Vicaire de JÉSUS-CHRIST, mais, ce qui eſt plus étrange, il la communiquoit à pluſieurs, & n'y avoit d'autre but que d'attaquer & de réprouver l'Ordre des Jéſuites, non pas ſeulement dans ſes membres, mais expreſſément dans ſon Inſtitut approuvé par le Saint Siége, & par le Saint Concile de Trente : demandant à ſa Sainteté, dans un ſtyle qui marquoit ſa peine, & ſon deſir pour la deſtruction & l'extinction de cet Ordre, qu'il aſſure, dans ſa dite lettre, être préjudiciable à toute l'Egliſe. C'eſt en cela que ſa paſſion lui fit perdre de vue le grand nombre de Saints, & d'Hommes apoſtoliques de cette Société dont le ciel eſt rempli; & les fruits admirables que la Compagnie a produits dans l'Egliſe. Le monde chrétien le reconnoît, ainſi que tant de Bulles des Papes, & le glorieux Père de Votre Majeſté, le Roi Philippe IV, qui ne craignit point de dire d'un ſeul enfant de la Compagnie, ſçavoir, de ſaint François-Xavier, que ſa couronne lui devoit plus de vaſſaux qu'à toutes

ſes armes & qu'à tous ſes Généraux.

Il eſt notoire que cette Lettre parlant d'une perſonne conſtituée en haute dignité, a ſervi à faire triompher contre la Compagnie & l'Egliſe, les hérétiques du Nord, particulièrement les Janſeniſtes avec leſquels ce Prélat entretint d'étroites correſpondances, leur communiquant ſes écrits contre la Compagnie; recevant & louant ceux que les hérétiques divulguent contre elle. Ces faits ſont ſi conſtans, qu'il n'eſt pas néceſſaire de fatiguer V. M., dont la ſagacité connoîtra d'abord qu'on ne peut attribuer un bon eſprit à qui écrivit une pareille lettre contre un Inſtitut approuvé par l'Egliſe, toujours aſſiſtée tellement par le Saint-Eſprit, que, ſuivant les théologiens, il ne la laiſſeroit pas ſe tromper dans l'approbation de quelque Inſtitut religieux.

Cette remarque eſt d'un ſi grand poids, que la Compagnie n'a jamais fait que produire cette lettre ſous les ieux de la Congrégation des rits; qu'elle ſeule (il n'y a qu'une voix ſur cela à Rome) a ſuffit pour arrêter le ſuffrage de la plus grande partie

des juges. En effet, par cette lettre, & son contenu, le Prélat donne la main, & fournit de la protection & des matières aux hérétiques, ennemis de l'Eglise, qui ont tant écrit contre la Compagnie, que leurs livres & leurs productions peuvent former une bibliothèque complette ; & notamment en 1600, ils publièrent un imprimé François, sans nom d'auteur, dont le titre étoit : *Histoire de Dom Palafox, Evêque de la Puebla-de-los-Angeles, & depuis Evêque d'Osma ; & des différends qu'il eut avec les Pères Jésuites.* Tout le but de ce livre hérétique est de persuader le monde par les raisons contenues dans la lettre du Prélat, que la Compagnie de Jésus a été & qu'elle est très-pernicieuse à l'Eglise, & qu'il convient de changer son Institut, pour être étrangement opposé à la sainteté requise & pratiquée dans les autres Instituts.

Pour prouver le déréglement que ce Prélat portoit dans son cœur & dans sa plume, contre cet Ordre recommandable, je mettrai sous les ieux de V. M. quelques passages de cette lettre qui expriment bien l'ardeur

deur de son zèle, ou, pour mieux dire, de sa passion. » Son pouvoir, dit-il, est au- « jourd'hui si terrible dans l'Eglise univer- « selle ; ses richesses sont si grandes ; & son « crédit si extraordinaire ; & l'ascendant « qu'ils lui donnent, si absolu, qu'il élève ce « Corps au-dessus de toutes les dignités & « de toutes les loix ; de tous les Conciles & « de tous les Constitutions apostoliques. «

Au nombre 107, il dit de l'Institut des Jésuites : » Quel autre Ordre a été si pré- « judiciable à l'Eglise universelle, & a rem- « pli d'autant de fracas toutes les provin- « ces chrétiennes ; mais la cause, la voici (si « V. S. me permet de la dire), c'est qu'il « est énorme à ses propres ieux, & bien peu « estimable aux ieux du plus grand nombre « de personnes éclairées : c'est parce qu'il « n'est entiérement ni ecclésiastique séculier, « ni ecclésiastique régulier. « Le singulier est que, dans le passage précédent, il dit que *son crédit est si extraordinaire, & son ascendant si absolu*, &c. .... Comment peut-il dire après, qu'il est peu estimable aux ieux du plus grand nombre des personnes éclai-

rées? Que la passion est aveugle & inconséquente!

Dans le nombre 104, il est dit que *les Jésuites oppriment & font gémir l'Eglise sous le poids de leur grandeur & de leur autorité.* Dans le nombre 106, *que l'envie & la jalousie dont ce Corps est pétri, ne l'occupent qu'à ternir & vexer les autres.* Nombre 132, il demande *de quelle utilité peuvent être les Jésuites à la Religion chrétienne & aux nations infidèles; si, pour la plus grande partie, ils ne les instruisent pas selon les règles de la loi sainte.* Nombre 133, il ose dire *que toute l'Eglise de la Chine gémit & pleure publiquement de ce qu'en matières de Religion, les peuples n'ont pas eu d'autre Religion que ce que l'esprit faux & trompeur des Jésuites leur a enseigné.*

Nous passons sous silence d'autres expressions audacieuses, dictées par la fureur, dont il souille le papier de sa lettre, lors même qu'il parle à un Vicaire de JESUS-CHRIST; mais on ne peut omettre les méchancetés atroces dont il charge faussement les Jésuites, dans la Sacrée Congrégation, en leur imputant

le crime exécrable d'avoir attenté violemment à ſa vie, & d'autres déteſtables délits. Il eſt prouvé autentiquement par le monitoire, & la ſentence juridique rendue par la Sacrée Congrégation, que, dans ces accuſations graves, le tort reſte à l'Evêque. Voici les expreſſions formelles du monitoire : *Il réſulte de toutes les procédures, que les crimes imputés aux Pères ſont reſtés ſans preuves ; & il ne paroît pas qu'aucun d'eux ſoit tombé dans le cas de l'excommunication : & les cenſures prétendues par ledit Evêque, ne ſe ſont pas juſtifiées.* Sur l'article de l'inobéiſſance au Bref du Pape, la ſentence de ladite Congrégation § X dudit monitoire, page 394, fut favorable aux Pères, affirmant qu'ils obéirent à tout ce qu'ordonnoit le Bref du Pontife ; & elle conclut § XII, page 297, que toutes les procédures fabriquées par l'Evêque contre les Pères, & remiſes à la Cour, ont été nulles par défaut de preuves.

Il eſt donc certain, SIRE, par tout ce qui eſt allégué ici, & par beaucoup d'autres choſes qui pourroient l'être, que ledit Evêque eut une averſion affectée contre la Com-

pagnie, & contre son saint Institut; d'où il suit, par une conséquence juste, que n'aiant rétracté ses sentimens & ses calomnies ni pendant sa vie, ni à sa mort, les instances que feroit V. M. en favorisant cette cause, seroient d'un grand préjudice à l'honneur d'un Ordre aussi saint que celui de la Compagnie, puisque son dèshonneur seroit comme canonisé, si on en canonisoit l'auteur.

Je ne puis non plus manquer de rappeller à V. M. le déplaisir qu'eut sur ce sujet votre glorieux Père. Il désapprouva tellement la conduite turbulente de cet Evêque, qu'il le retira des Indes malgré lui, & le fit venir en Espagne pour y être tranquille Evêque d'Osme : mais le même Prélat encourut de nouveau l'improbation de son Roi, en faisant imprimer & répandre un mémoire contraire aux vues du gouvernement, sur les immunités ecclésiastiques. Il obligea, par cette témérité, ce Monarque, quelque débonnaire qu'il fût, à lui écrire cette letre si connue & si forte, dont l'original est gardé dans les archives des finances. Elle s'exprime ainsi; elle est adressée à Dom

Alphonſe Nonez, Alcade de Navarre, & Corrégidor de Soria : *Vous irez trouver Dom Jean de Palafox, lui lirez cette lettre ; &, ſans la lui laiſſer, ni lui en donner la copie, ni attendre ſa réponſe, vous la rapporterez, aiant ſeulement mis au bas que vous aurez exécuté ce que je vous ordonne.* Or la lettre dudit Roi, incluſe, étoit conçue en ces termes : » LE ROI. Dans un papier ou « mémoire que vous avez fait imprimer, « vous avez manqué aux obligations de Mi- « niſtre & de Prélat ; de Miniſtre, parce « que, ſans avoir égard aux beſoins préſens, « vous vous oppoſez à leur ſoulagement ; « de Prélat, parce que vous ſuppoſez ce qui « n'eſt pas, en diſant que j'ai ordonné qu'on « ne s'embarraſsât point des cenſures. Vous « auriez pu m'expliquer votre manière de « penſer dans une lettre particulière, ſans « commencer par émouvoir les eſprits, en « faiſant imprimer. Souvenez-vous que, « quand vous vîntes en Eſpagne, vous trou- « vâtes l'Etat eccléſiaſtique tranquille, & « exempt de tout ce qui agitoit le vôtre « dans les Indes. Modérez l'ardeur de votre «

» zèle; si non on y apportera remède. *Signé*;
» LE ROI : & *Dom Fernando Ruits de*
» *Contre-Ras*.

Par cette lettre du Roi, & par tout l'exposé de ce mémoire, on peut connoître, SIRE, combien peu ce Prélat mérite la faveur qu'on s'intéresse à cette cause; & combien moins encore il le mérite, en considérant le grand préjudice qui en résulte contre l'honneur de la Compagnie. Je concluds donc, en suppliant V. M. qu'elle daigne ordonner à son ambassadeur de se désister des instances qu'elle a commencées à Rome au nom de V. M. La Compagnie l'espère de la grandeur, de la piété, & de la justice de Votre Majesté.



LETTRE

DU ROI CATHOLIQUE, CHARLES III

A

N. T. S. P. LE PAPE CLÉMENT XIII.

pour solliciter la béatification du vénérable Evêque

DOM JEAN DE PALAFOX.

TRÉS-SAINT PERE,

LA ferme persuasion où je suis que la démarche que je ferai pour avancer la cause de la béatification du vénérable Evêque d'Angélopolis, Dom JEAN DE PALAFOX, sera agréable à Dieu & à tous les catholiques, & répondra à l'exemple que mes glorieux Prédécesseurs m'ont donné de leur zèle à cet égard, comme aussi des circonstances particulières, me déterminent à solliciter, avec le plus grand soin, une cause, dans laquelle non seulement l'avantage

du bien & de l'édification de l'Eglise, mais encore l'honneur & la gloire de la nation Espagnole sont intéressés : tous ces motifs m'obligent d'exposer très-humblement à V. S. combien j'aurois de consolation & de satisfaction, si, pendant le temps du glorieux Pontificat de V. S., & celui de mon règne, je pouvois voir sur nos autels un serviteur de Dieu des plus exemplaires, qui, par ses vertus héroïques & ses beaux écrits, a rendu service à l'Eglise catholique, & a contribué à sa gloire.

Les Rois d'Espagne, mes Prédécesseurs, animés du même zèle, & par les mêmes motifs qui m'engagent aujourd'hui à recourir à V. S., donnèrent en différentes occasions des ordres très-précis à leurs Ministres en cour de Rome, afin qu'ils agissent auprès des Souverains Pontifes & de tous les tribunaux nécessaires pour l'avancement & l'heureux succès de cette cause : & si, par la complication de quelques circonstances, qui n'ont point de connexion avec la substance de ladite cause, ils furent quelquefois obligés d'ordonner la suspension de ces tribu-

naux, ils ne perdirent pas pour cela de vue un ſi ſaint & ſi glorieux projet. Il ne paroîtra donc pas étonnant que j'aie recours à V. S. & que je lui exprime tous les ſentimens de mon cœur, afin qu'elle daigne protéger & promouvoir cette cauſe avec ce zèle, cette prudence & cette ſageſſe dont V. S. eſt douée pour le bien de l'Egliſe de Dieu.

L'obligation que la divine Providence m'a impoſée, n'eſt pas ſeulement de procurer à mes fidèles & bien-aimés ſujets le meilleur gouvernement dont je ſuis capable, mais encore de leur préſenter des modèles de vertus à imiter, qui ſoient autoriſés, s'il eſt poſſible, par une déclaration de l'Egliſe : c'eſt ce qui me porte efficacement à adreſſer à V. S. cette humble & reſpectueuſe ſupplique, que je crois préſentement être plus néceſſaire, en réfléchiſſant que des perſonnes peu inſtruites auroient pu recevoir quelques impreſſions peu avantageuſes à la mémoire d'un ſi vénérable Evêque, en conſéquence d'une déciſion émanée en 1755 d'un de mes tribunaux, par laquelle il ordonnoit de brûler publiquement quelques

écrits du même Prélat, uniquement parce qu'ils avoient été imprimée sans les permissions ordinaires; laquelle décision pourtant nous n'avons pu nous empêcher de désapprouver, par le danger auquel les gens peu attentifs se trouvent exposés, de confondre le vrai motif qui a déterminé à cette résolution, avec d'autres qu'on pourroit peut-être s'imaginer; & j'espère que V. S. se rendant favorable à mes vœux, daignera continuer de me donner les mêmes marques de bonté que jusqu'ici j'ai méritées de sa bienveillance & de son amour paternel.

Que Notre Seigneur conserve longues années, comme je le desire, à V. S. pour le besoin & le bien de la chrétienté.

A S. Ildéphonse, ce 12 du mois d'août 1760.

De V. S., le très-humble & dévoué Fils, Dom CARLOS, par la grace de Dieu, Roi des Espagnes, des Deux-Siciles & de Jérusalem.

Signé, LE ROI : *& au-dessous*, RICHARD WAL, avec paraphe.



DECRET

RENDU DANS LA CAUSE DE L'EGLISE D'OSMA,

Pour la béatification & canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu, JEAN DE PALAFOX ET MENDOZA, Evêque, d'abord d'Angélopolis, ensuite d'Osma.

LES procédures qui avoient été faites par l'autorité ordinaire, depuis 1694, dans la cause du vénérable Serviteur de Dieu Jean de Palafox, Evêque, d'abord d'Angélopolis, ensuite d'Osma, aiiant été envoiiées; après qu'on en eut fait l'ouverture, le Cardinal Casanate d'illustre mémoire, alors Rapporteur, nomma plusieurs Théologiens pour examiner les écrits du Serviteur de Dieu, afin qu'il en pût être porté un jugement certain, & que, sur le rapport de leurs avis, conformément au Décret d'Urbain VIII, on pût connoître s'ils contenoient quelque chose contre la foi ou contre

les bonnes mœurs, quelque doctrine nouvelle & étrangère, ou opposée au sentiment commun de l'Eglise & à sa discipline. Long-temps après la mort de cette Eminence, le célèbre Cardinal Porzia, qui lui succéda dans sa commission de Rapporteur, ajouta de nouveaux censeurs aux premiers, afin qu'en multipliant les avis, il fût procédé avec plus de maturité dans cette affaire.

Quoiqu'il n'eût été encore porté aucun jugement sur ces écrits, Benoît XIII, de sainte mémoire, fut très-humblement supplié de donner sa signature en forme commissoire; & ce Pontife, après avoir pris l'avis de Prosper Lambertini, alors Promoteur de la Foi, & dans la suite Pape, sous le nom de Benoît XIV, signa en effet, dès 1726, la requête en admission de la cause du même Serviteur de Dieu, & pour permettre qu'il fût informé, tant sur sa réputation de Sainteté en général, que sur ses vertus, & ses miracles en particulier, de peur que les preuves ne vinssent à périr; avec cette clause néanmoins, que ces informations ne seroient point portées par devant

la Congrégation des Rits, qu'au préalable les lettres & les autres écrits du Serviteur de Dieu n'y euſſent été examinés.

Enfin, Benoît XIV de ſainte mémoire, aiiant nommé Rapporteur en 1741, l'éminentiſſime Cardinal Paſſioneï en la place du Cardinal Porzia ; ce Pontife le chargea d'examiner d'abord, ſelon la forme preſcrite par les Décrets d'Urbain VIII, les œuvres & les opuſcules ci-après mentionnés, qui avoient été attribués au Serviteur de Dieu, par les témoins entendus dans l'information, & que les Avocats deſtinés à plaider ſa cauſe, avoient d'eux-mêmes & volontairement produits comme étant réellement ſes ouvrages. Voici la liſte de ces écrits.

[Pour obliger les gens de Lettres, nous croiions devoir donner en original les titres de tous les ouvrages de Dom Palafox, & tels qu'ils ſont énoncés dans le Décret.]

Tomus I. impreſs. Matriti an. 1659. Ejus Titulus : *Excellencias de S. Pedro Principe de los Apoſtoles &c.* incipiens *Fuè San Pedro natural de Betſaida &c.* & terminans :

que es S. Pedro Cabeza Universal de la Iglesia : dividiturque dictus Tomus in septem libros, omnes contentos in eodem Tomo : præcedit Epistola Dedicatoria ad Alexandrum VII. altera Cardinali de Sandoval : Prologus : *Tabla de las Excellentias de S. Pedro* altera : *Dudas illustres &c. Introductio &c.*

Tomus II. *Historia Real Sagrada : Luz de Principes, y Subditos* : Impress. Matriti 1668. incipit : *Huvo en el Pueblo de Dios &c.* & desinit : *huyeron hasta Gezed* : dividitur que dicta Historia in sex Libros, quos præcedit Prologus, & Manuductio, continet etiam hic Tomus aliud Opusculum, cui titulus, *injustitias, que intervenieron en la Muerte de Christo* : ejus initium : *Desde el principio del mundo &c.* finis vero *y en la eterne Corona de la Gloria.*

Tomus III. impress. Matriti 1658 = *Luz alos vivos, y escarmiento en los Muercos* : præmittitur post Prologum : *Breve compendio de la Vida de la Ven. Madre Francisca del Sanctissimo Sacramento Monja &c.* incipit dictus liber : *Relacion de la Religiosa &c. Por*

mandado de nuestra Madre Priora &c. & definit : *de las soberanas felicidades :* Leguntur in dicto Tomo alia duo Opuscula ; primum : *Directiones Pastorales &c.* ejus initium *Entre las virtudes &c.* finis : *se pueda recibir sin su licencia :* Secundum : *Carta Pastoral de la devida paga de los Diezmos y Primicias :* incipit : *En el empleo de la Erudicion &c.* & terminat : *Dada en Osma, y 28. de Enero de 1657.*

Tomus IV. impress. Matriti 1664. = *De las Obras del Illustrissimo y Reverendissimo Segnor D. Juan de Palafox y Mendoza &c.* continet hic Tomus varios ejusdem Ven. Tractatus, & primum : *Semanas Espirituales :* initium : *Ninguna cosa &c.* finis : *por todos los Siglos. Amen :* II. *Gemidos Espirituales &c.* principium : *Mi Jesus &c.* finis : *por adoraros mejor :* III. *Suavidad de la virtud &c.* initium : *Y a no puedo negarme &c.* finis *qui abrace lo mejor vuestra elecion :* IV. *Discurso de la reverencia, que se deve al Matrimonio, &c.* initium : *De los siete Sacramentos, &c.* finis : *como deseo :* V. *Discurso breve de las miserias de la Vida, &c.* incipit : *Crece el*

dano, *&c.* & terminat : *peleamos en el Valle* : VI. *Peligros del Agrado*, *y apacibilidad del Varon espiritual &c.* ☰ incipiens : *Grandes son los riesgos &c.* & terminans : *Se reduce en la gracia* : VII. *Carta*, *en que se responde a otra de un Cartuxano* : initium : *Dichosamente huyo V. M. la corte &c.* finis : *que desea* : VIII. *Breves documentos de la perfecta Casada &c.* incipit : *A vuestra pureza &c.* desinit : *le daran perseverancia* : IX. *Relox espiritual &c.* initium : *Desde las siete de la tarde &c.* finis : *Y alabarle en la eterna. Amen.* X. *Riesgos de la salud &c.* incipit : *Senor mio en Carta &c.* terminat : *En vuestra eterna gloria. Amen.* XI. *Manual de Sacerdotes &c.* principium : *He deseado responder &c.* finis : *Dios guarde V. Merced come puede* : XII. *Necessidad de la Oracion &c.* initium : *El tener Oracion &c.* finis : *lo conceda. Amen.* XIII. *Exercitios de recogimiento &c.* incipit : *Conociendo la obligacion &c.* terminat : *Y que lo ensenan* : XIV. *Carta de un cavallero de esta corte &c.* initium : *Quando devia tener cuydado &c.* finis : *Madrid. y* 21 *de setiembre de* 1632. XV. *Desengano en la Muerte &c.* incipit :

incipit : *Por este docto Varon* &c. desinit : *En Madrid y 7. de Enero de 1632.* XVI. *Carta Pastoral a la Ven. congregacion de S. Pedro* &c. initium : *Mal puede* &c. finis : *Dada en Mexico, y 12. de Noviembre de 1640.* XVII. *Libro de la vida de la Serenissima Sennora Infante Margarita de la cruz :* principium : *A empressa grande* &c. finis : *por su sangre, su misericordia.* XVIII. *Vida de S. Juan el Lismonero :* principium : *Muchas razones* &c. finis : *los Pobres de Jesu Cristo.* XIX. *Peregrinacion ne Philotea* &c. initium : *Estando para partir* &c. finis : *que no conoce la muerte.*

Tomus V. impress. Matriti An. 1665. Titulus ; *De las Obras del Illustrissimo y Reverendissimo Sennor D. Juan de Palafox* &c. continet varios Tractatus, & primum : *Breve Tractado de la Senal de la Santa cruz :* initium : *costumbre es assantada* &c. finis : *Nos abrases. Amen.* II. *Verdales historiales* &c. principium : *Para la mejor inteligencia* &c. finis : *De estos tres Libros :* III. *Luces de de la Fe en la Iglesia* &c. incipit : *En este segundo* &c. desinit : *Prendas eternas de la*

gloria. Amen. IV. *Soliloquios espirituales* &c. principium, *Antes de comenzar* &c. finis: *eternamente cantando. Amen.* V. *Diario, y Exercicios* &c. initium : *Desde su primera* &c. finis : *de su amor y gracia* : VI. *Diversos Dictamenes espirituales* &c. principium ; *Lo primero* &cr finis : *Felicided temporal, y eterna* : VII. *Respuesta a un Prebendado* &c. initium : *Assiento, en que* &c. finis : *Duero, y Agosto de* 1658. VIII. *Respuesta a un Prelado grave* &c. incipit : *He visto un Papel* &c. terminat : *y se lo supplico* : IX. *Respuesta y discurso sobre las frequentes traslutiones* &c. principium : *Mandame V. S. Illustrissima* &c. finis. *y se lo suplico.* X. *Epistola exortatoria à los curas* &c. initium : *Seis annos ha* &c. finis : *at comprehendatis : Juan Obispo de los Angeles* : XI. *carta pastoral* &c. initium : *Siempre, Fideles, para* &c. finis : *y alabando. Amen.* XII. *Exemplos de los Principes* &c. principium : *Gran Memoria hay* &c. finis : *a* 20. *dias del Mes de Febrero de* 1649. XIII. *Carta Pastoral con un Abecedario* &c. incipiens : *En todos tiempos* &c. & terminans : *y para todos grande.* XIV. *Carta Pastoral y*

Conocimientos &c. principium : *Es tan grade* &c. finis : *perpetuamente en la eterna.* XV. *Geminos, y affectos :* initium : *Mi Jesus.* finis : *por adoraros mejor.*

Tomus VI. impress. Matriti 1667. Titulus : *De las Obras del Illustrissimo i Reverendissimo Sennor D. Juan de Palafox* &c. leguntur in hoc Tomo sequentes Tractatus, & primus *Socorro de Fuente Rabia* &c. principium : *conveniente ha pocecido* &c. finis : *i segura paz :* II. *El pastor de la Noche buena :* incipit : *Este Libritto* &c. términat : *pasarlo a la volontad :* III. *Preguntas, que un devoto hizo al Sennor Obispo, i sus Respuestas* &c. initium : *Primera pregunta : Dize S. Juan* &c. finis : *Osma i Marzo de 1658.* IV. *carta Pastoral de la paciencia* &c. initium : *Aviendo de consolarnos* &c. finis : 29. *Agosto* 1654. V. *carta pastoral a la Escuela* &c. principium : *Aviendo algunos* &c. finis. *Soria i* 10. *de Agosto de* 1654. VI. *carta pastoral, i dictamenes* &c. incipiens : *Aunque las Obras* &c. ac terminans : *de los Siglos. Amen.* VII. *carta pastoral a los curas* &c. initium : *Por quanto* &c. finis : *dada.* VIII. *carta pastoral*

de la Devocion &c. incipit : *Aviendo ordenado* &c. terminat : *Et Spiritus Sancti. Amen.* IX. *Secunda carta paſtoral a los curas* &c. principium : *Eſtan eſtrecha* &c. finis : *de* 1655. *Annos :* X. *carta paſtoral a los curas i Sacerdotes :* initium : *Nos admiren* &c. finis : *is. de Enero de* 1658. *Juan Obiſpo de Oſma.* XI. *Diario Eſpiritual* &c. incipit : *podraſſe levantar* &c. terminat : *de eternidades :* XII. *conſcitaciones de la congregacion, i Santa Eſcuela de criſto* &c. initium, *por quanto ninguna* &c. finis : *Maria Nueſtra ſenora.* XIII. *Epiſtola à la ſereniſſima Reina de Suecia ;* initium, *Grandes motivos* &c. finis, *Juan Obiſpo de Oſma.* XIV. " Carta a la Marqueſa de Guadaleſte &c. „ initium : " Sennora yo deſeo &c. „ finis : " Juan de Jeſus Eſclavo. XV. Bocados eſpirituales &c. „ principium : " Verdaderamente &c. „ finis ; „ 29 de Noviembre de 1658. Juan Obiſpo de Oſma. XVI. „ Texto de la Doctrina chriſtiana &c. „ incipit ; „ El per ſignum Crucis &c. „ & terminat ; „ que hunca ſe puede accabar. XVII. „ Exercicio devoto &c. „ incipit ; „ El Amor no ſufre &c. „

definit; „ y en el cielo gloria. Amen. „ XVIII. „ Tratado de las Reglas para la congregacion de Jeſus en el Huerto orando &c. „ initium; „ Alas almas &c. „ finis; „ Juan Obiſpo de Oſma. „ XIX. „ Breve Tatado de la Oracion &c. „ principium; „ Supueſto que &c. finis; „ Juan indigno Obiſpo de Oſma; „ XX. „ Meditationes abreviadas de S. Pedro de Alcantara &c. „ initium; „ Meditacion del Lunes &c. „ finis; „ en la Patria. Amen. „ XXI. „ De la Naturaleza del Indio &c. „ incipit; „ Pocos Miniſtros &c. „ terminat; y a V. M.; XXII. Breve Tratado de eſcrivir bien &c. „ initium; „ Ha de ſer &c. „ finis; „ Apuntamientos. XXIII. „ Poeſias Eſpirituales &c. „ incipiens; „ con alguna &c. „ & terminans; „ en ſu preſencia.

Tomus VII. impreſſ. Matriti 1669. Titulus; „ De las Obras del Illuſtriſſimo, y Reverendiſſimo Sennor D. Juan de Palafox &c. „ continet idem Tomus varios Tractatus & Opuſcula, & primum; „ Anno eſpiritual: incipiens; „ Oie hiſo, la doctrina de tu Padre &c. „ & terminans: „ ſervir en el deſtier-

ro. „ Secund. „ Manuai de Eſtados &c. „ fin.; „ éternamente en la Patria. Tert. „ Offrecimiento cotidiano &c. „ principium; „ O Dios &c. „ finis; „ Santa volontad en mi. Amen, Quart. „ Petition del Alma &c. „ incipit. „ yo te ſupplico &c. terminat; „ de los Siglos. Amen. Quint. „ Oracion para los que governiam Almas &c. „ principium; „ Dulciſſimo Jeſus &c. „ fin. „ de los Siglos. Amen. Sext. „ Carras de la Seraphyca, y Miſtica doctora S. Tereſa de Jeſus con notas del Exmo, y Rev. Segnor D. Juan de Palafox &c. principium; „ la gracia del Eſpiritu Sancto; „ fin. „ Su Reforma. Sept. „ Aviſos de la miſma Santa con notas &c. initium; „ Eſtando en S. Joſeph &c. „ fin. „ Oſma y 28 de Marzo de 1656. Juan Obiſpo de Oſma.

Tomus VII. impreſſ. Matriti 1671. Titulus; „ de las Obras del Illuſtriſſimo, y Reverendiſſimo Segnor D. Juan de Palafox &c. continet ſequentia Opuſcula; & primum; „ Papel, que el Segeor Obiſpo eſcrivio al P. Andres Perez de la Compania de Jeſus &c. initium; „ Entre las occupationes &c. „ fin.

„ El Obiſpo de la Puebla de los Angeles. Secundum „ Papel del miſme Obiſpo al P. F. Juan de los Reyes, Provincial de los PP. Carmelitas Deſcalzos &c. „ init. „ Deſeo mucho. fin. „ El Obiſpo de la Puebla de los Angeles. Tert. „ Breve exortacion a la Vida Eſpiritual &c. incipiens; „ O Almas Chriſtianas; „ & terminans; „ a ſu gloria. Quart. „ Introduction al Varon de deſeos &c. „ principium; „ Grande ez la fuerza &c. „ fin. y corona eterna en ſu fin. Quint. „ Varon de deſeos „ in tres partes; princ. „ Eſtos ſon los primeros &c. „ fin. „ Su Padre. Sext. „ Vida del Ven. P. S. Henrique Suſon de la Orden de S. Domingo &c. „ incip. „ En la eſtendida &c. „ & terminat; „ Iſabel Eſtaglin. Sept. „ Memorial al Rey ſobre la materia occurrente de la Eccleſiaſtica immunidad &c. „ princip. „ Una de las pimeras &c. „ fin. Juan Obiſpo de Oſma Octav. „ Hiſtoria de la conquiſta de la China &c. „ init. Eſtando el Imperio de la China &c. „ fin. „ Apoſtolica Romana. Non. „ Suſpiros de un Paſtor auſente; „ principium. „ Dies mio &c. „ fin. „ los ſiglos. Amen. Decim. „ Cartas del Exm

Senor Dono Juan de Palafox, &c. a la Exma Senora Dona Ana de Ligne Marquesa de Guadalefte ; „ princ. „ Los dos pliegos „ ; & finis ultimæ Epistolæ cum sint num. 12. Madrid y 3. de Enero de 1629. „ Undec, „ Aphorismos Espirituales „ ; incipit ; „ camino dela perfecion „ ; terminat ; „ signen la perfecion.

Epistola impressa directa Innocentio PP. X. incipiens ; „ Innumeras quidem „ ; & terminans ; „ fruatur imperio. Anno 1645, Joannes Episcopus Angelorum populi. „ in-fol, 29, in 4.

Epistola Mss. directa eidem Innocentio PP. X. sub die 25 mai 1647, incipit ; „ No ay distancia tan langa „ ; & definit ; „ En la Amorica Setemtrional : D, Juan de Palafox, y Mendoza, Obispo de la Puebla de los Angeles „ scripta in fol 29.

Exemplum authenticum Epistolæ Mss. ad laudatum Innocentium PP. X. sub die 8 januarii 1649, incipiens ; „ Bme Pater : Sacris Tuæ Sanctitatis pedibus humiliter provolutus „ ; ac terminans. „ Tuamque Sanctitatem protegat & gubernet ; „ consistens in fol. 30.

Liber impreſſ. Romæ 1693. „ Vida interior del Illmo, Exmo, y V. D. Juan de Palafox, que eſcrivio con titulo; confeſſiones, y confuſiones, cargos, y Lagrymas de un Pecador „; incipiens; „ deſamparo de lo criado „; terminans; y para Dios, y al miſmo Dios.

Liber impreſſ. „ Defenſa canonica; „ ejus initium; „ Deſperraron los Religioſos „; fin. „ y Ema congracion : Doctor D. Juan Magano „ : in dicto Libro reperitur inſerta Epiſtola ſcripta ad P. Andream de Rada, incipiens; „ i Recebi con gran guſto; terminans; „ El Obiſpo de la Puebla de los Angeles.

Item alia Epiſtola ad eundem P.; & incipit : „ La Carta de V. P. də 14 avril „; ac terminat; „ ſatisfacere le como lo hago en eſte. Il Obiſpo de la Puebla de los Angeles. „

Epiſtola Mſſ. ad Patrem Oratium Caroche Soc. Jeſu ſcripta ſub an. 1647, incipiens. „ ſeis annos ha. „ terminas. „ por los de criſtiano. „ conſiſten. in fol. 22.

Liber impreſſ. 1652. inſcriptus. „ Memorial al Rey Nueſtro Senor; „ incip. „ Una

continua fatiga es „; terminat; „ Santo Zelo de V. M.

Epiſtola ad Reverendiſſ. P. Generalem camelit. Excalceator. congreg. Hiſpaniæ, dictæque congreg. Diffinitorium ſcripta in 4 fol. ejus initium; „ Aviendo tenido „; fin. „ como deſeo. Juan Obiſpo de Oſma.

Liberculus Mſſ. continet; „ Reſpueſta al Memorial del conde de Santiſtevan „; princ. „ Amis manos han illegado „; fin. „ ha meneſter. El Obiſpo de la Puebla de los Angeles „; in fol. 44.

Liberculus Mſſ. Titulus; „ Los dictamenes que he ſequido „; init. „ S. Pablo dice „ fin. „ queſi non acceperis, „ in fol. 44.

Liber Mſſ. cujus titulus; „ Dialogo politico „; incipiens; „ Entre D. Franciſco, y D. Diego „; ac terminans; „ D. Franciſco y a vos os guarde „ in fol. 21.

Liber impreſſ. Matriti an 1671. Titulus; „ Vida del Illmo Senor D. Juan de Palafox; Auctor el Padre Antonio Gonzalez de Roſende „; incip. „ Para empenarſe „; dividitur dicta Vita in quatuor Libros, quorum finis eſt; „ Se halla determinado „; ſubſe-

quuntur deinde variæ Epiſtolæ, & Opuſcula ejuſdem Ven. & primum; „ cara paſtoral a los Fieles des Obiſpado de la Puebla„ ; incip. „ coſtumbre es muy loable „ ; ac terminans; „ Juan Obiſpo electo de Oſma. Secund. Ep. ad D. Antoniam Hiacintham de Navarra; ejus init. „ Senora, ſu carta„ ; fin. „ Soria y 7 de Julio de 1654. Tert. Epiſt. ad Patrem Tyrſum Gonzalez. incip, „ Mi padre Tyrſo „; deſin. „ Mayo 29 de 1659. Quart. Epiſtola ſcripta Gubernatoribus civitatis Burgen; initium; „ A la carta„ ; finis; con gran volontad„ ; V. Proteſtacion, que tengo hecha, paraque ſe lea antes de recivir el Sennor por Viatico: „ principium: „ Eſta es &c.„ finis: „ proteor omnia & ſingula: VI. Proteſtatio Fidei &c. „ initium: „ Pido aſimiſmo &c.„ finis: De los Siglos. Amen. VII. Inſtrucion que han de executar &c. initium: „ porque raras coſas &c. „ finis„ Oſma y junio de 1659.„ VIII. Codicillus ultimæ voluntatis : incipit„ A unque no quiero &c. „ deſinit : „ Oſma y Septiembre de 1659. „ IX. Teſtamentum ejuſdem Ven. principium : „ En el nombre del Padre : „

finis : „ Feſtividad SSma del Corpus de 1659. Juan indigno Obiſpo de Oſma. X. Proteſtacion : „ incipit : „ Virgen para. „ terminat : „ llene mi nada. „ XI. Epiſtola ſcripta Capitulo Oxomen : initium : „ Ruego, y pido &c. „ finis „ Juan indigno Obiſpo de Oſma. XII. Epiſtola Capitulo Palentino : incipit : „ El Illuſtriſſimo Sennor de Palencia. : „ finis : „ De toda eſta manera. „ XIII. Alia eidem Capitulo : principium : „ El Sennor de Alonſo. „ finis : „ de toda eſtoda Dioceſis. „ XIV. Alia ſcripta ad D. Nicolaum Gomez. initium : „ Es ranta la anſia. „ finis : „ El Obiſpo de la Puebla de los Angeles. „ XI. Alia Rectori Collegii Societatis Jeſu de Soria : initium : „ Criſto Neuſtro Sennor. „ finis : „ Juan Obiſpo de Oſma. „ XVI. alia D. Petro Martinez Archiepiſcopo Panormitano : initium : „ poco antes : finis ; como deſeo y Julio de 1657. „ XVII. Colloquium manuale : „ propoſito de haſer las coſas. principium : Dulciſſimo Jeſus. finis : y ſus culpas. „ XVIII. Memorial a mi Dulciſſimo Jeſus : finis : Sunta Volantad. „ XIX. Epiſtola ad D. Aloyſium de

Mendez. principium : „ Honrando. finis : Oſma y Julio de 1659. „ XX. Epiſtola ſcripta Criſtophoro Creſpi ; incipit, „ No ha ſido poco. & terminat, En ſu firme aqui. 21. Epiſtola ad Eminentiſſimum Cardinalem de Sandoval Archiepiſcopum Toletanum. initium, „ Mandame V. E. finis, Oſma y Agoſto de 1656. „ 22. Alia initium. „ A. V. E. es bien notorio. finis. De la Univerſal „ 23. Opuſculum incipiens, „ Draco iſte. O tu de las Criaturas. finis, de los ſiglos. Amen. „ 24 Epiſtola ad Regiam Catholicam Majeſtatem, principium ; „ Por aver entendido finis ; ha meneſter ; Madrid y 18 de Febrero de 1654. Juan Obiſpo de Oſma.

Tous ces Ouvrages, imprimés & manuſcrits, ont été lus & examinés avec la plus grande attention, par les Théologiens que les Cardinaux Caſanate & Porzia, ſucceſſivement rapporteurs du procès, avoient élus pour cenſeurs, & par ceux qui ont été choiſis de nouveau par le Cardinal Paſſioneï, aujourd'hui rapporteur de la même cauſe. Cet-

te Eminence a fait le rapport à la Congrégation des Rits, tenue le jour marqué ci-après, de l'avis de tous les censeurs, portant que, aiant examiné ces ouvrages d'après les règles prescrites par le Decret déjà cité d'Urbain VIII, ils n'y avoient rien apperçu contre la Foi ni les bonnes mœurs, ils n'y avoient trouvé aucune doctrine nouvelle & étrangère, ou opposée au sentiment commun de & l'Eglise à sa discipline.

En conséquence, la SACRÉE CONGRÉGATION, tout murement examiné, & après avoir entendu le Promoteur de la Foi, du consentement unanime de tous les vocaux, a cru devoir prononcer QUE L'ON POUVOIT PASSER OUTRE; sauf néanmoins le droit du Promoteur de la Foi, de former opposition en temps & lieu, si le Saint Père le permettoit. Le dixième jour de décembre mil sept cent soixante.

Le rapport de ce qui s'étoit passé aiant ensuite été fait au très-saint Père, par moi Secrétaire de la Congrégation, Sa Sainteté y

a donné ſon acquieſcement avec bonté. Le ſeizième jour du même mois & du même an mil ſept cent ſoixante.

D. F. Cardinal *TAMBURIN*, *Préſet.*

Place † du Sceau.

J. M. DE LERME, Secrétaire de la Congrégation des Rits.



DECRET

RENDU DANS LA CAUSE

DE L'EGLISE D'OSMA,

Pour la béatification & canoniſation du Vénérable Serviteur de Dieu, JEAN DE PALAFOX ET MENDOZA, Evêque, d'abord d'Angélopolis, enſuite d'Oſma.

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITS aiant reconnu que tous les ouvrages manuſcrits & imprimés qu'on avoit pu trouver du vénérable Serviteur de Dieu JEAN DE PALAFOX, évêque d'Angélopolis & enſuite d'Oſma, après avoir été ſérieuſement examinés par des Théologiens commis à cet effet par les Cardinaux Caſanate, Porzia & Paſſioneï, rapporteurs de la même cauſe, ne contenoient rien contre la Foi ni les bonnes mœurs, ni aucune doctrine nouvelle & étrangère, avoit prononcé le 9 décembre 1760 QU'ON POUVOIT PASSER OUTRE, *ſauf néanmoins le droit du Promoteur de la Foi, de former*

former opposition en temps & lieu. Ceux qui poursuivent cette cause, firent présenter à la susdite Congrégation, par le Cardinal Galli qui a succédé dans la commission de Rapporteur au Cardinal Passioneï, leur très-humble requête, pour qu'elle voulût ordonner de nouvelles recherches des écrits du serviteur de Dieu, si par hasard il en existoit encore quelques-uns qui n'eussent point été examinés. Leur demande fut reçue favorablement; & le Saint Père Clément XIII y consentant, la Congrégation porta deux Decrets le 20 de mars 1762 & le 3 de mars 1763, qui furent envoiiés dans les Espagnes & dans les ville & diocèse d'Angélopolis, avec une instruction du promoteur de la Foi, pour exécuter la recherche de ces ouvrages. Après une perquisition exacte, on en trouva beaucoup, soit manuscrits, soit imprimés, & qui n'avoient point encore été examinés, & qui furent envoiiés à la Congrégation : l'examen en fut confié au Cardinal Rapporteur. On a commencé par la censure des ouvrages trouvés à Angélopolis, réservant l'examen des autres à un

autre temps. (*Suit ici le catalogue desdits ouvrages, qui contient 253 piéces, dont la plûpart sont des letres particulieres, quelques instructions & mandemens, &c. qu'il seroit trop long d'insérer ici.*)

L'examen de tous ces ouvrages a été confié au Cardinal Rapporteur qui les soumit à la censure de très-habiles théologiens, selon la forme prescrite par les décrets d'Urbain VIII. Ceux-ci aiant donné par écrit & de vive voix & séparément leur sentiment, & s'étant tous réunis pour dire qu'ils n'y avoient rien trouvé contre la Foi ni les bonnes mœurs, ni aucune doctrine nouvelle & différente de celle des saints Pères, & digne d'aucune note théologique ; la même Congrégation, sur les instances de S. M. Catholique, Charles III, tout murement examiné, après avoir entendu le Promoteur de la Foi, du consentement unanime de tous les Cardinaux, a cru devoir prononcer QU'ON POUVOIT PASSER OUTRE, *sauf néanmoins le droit du Promoteur de former opposition en temps & lieu, si le S. Père le permettoit.* Le 23 d'août 1766.

Le rapport de ce qui s'étoit passé aiant été fait au T. S. Père, par moi, Secrétaire de la Congrégation, S. S. y a donné son acquiescement avec bonté. Le 27 d'août 1766.

JOSEPH-MARIE, Cardinal FERONI, Préfet.

Place du Sceau †.

V. MACEDONIUS, Secrétaire de la Congrégation des Rites.





LES GÉMISSEMENS D'UN PASTEUR

absent de son troupeau & persécuté, mais content dans son affliction, & qui présente à Dieu ses gémissemens en faveur de son troupeau, pour en obtenir qu'il le serve fidèlement.

MON DIEU *, MON DIEU ! jettez sur moi un regard de miséricorde. Mes maux sont extrêmes ; *plusieurs se sont élevés contre*

* Le vénérable Palafox composa cette piéce pour la consolation de son troupeau, pendant qu'il étoit fugitif & caché dans les montagnes. Elle est si pleine d'onction, elle représente si au naturel l'intérieur de son ame, qu'on ne peut la lire sans mêler ses larmes avec celles de ce bon pasteur. C'est ici qu'on reconnoîtra & son amour pour Dieu, & la tendresse de son cœur pour son peuple. Nous avons cru en traduisant *ses gémissemens*, faire plaisir aux ames pieuses, & leur donner une idée de l'onction, qui regne également dans tous ses ouvrages de piété qu'on a donnés au public. Les véritables pasteurs des ames trouveront ici les sentimens dont leur cœur est affecté, & les autres pourront s'instruire en comparant avec leur tiédeur, ce zèle ardent pour le salut des ames.

moi & me perſécutent : mais mon ame ſe tourne vers vous, ſe jette à vos pieds, vous demande votre ſecours. Seigneur, ſoiiez mon refuge, & déclarez-vous mon défenſeur; c'eſt à vous, Paſteur éternel, que ce pauvre paſteur fugitif & perſécuté a recours.

Seigneur, n'aiez point égard à mes fautes, mais ſeulement à mes deſirs, qui ſont & qui ont toujours été de vous plaire, & de vous adorer. Ce ſont mes bons deſirs & mes bonnes intentions qui ſont la cauſe de mes peines; ainſi j'eſpère qu'en leur conſidération vous me pardonnerez mes fautes.

Ces deſirs ardens du zèle de votre ſervice qui embraſe une ame, ſont toute ſa conſolation & ſon tourment, toute ſa peine & ſa joie, tout ſon travail & ſon repos, ſon martire & ſa couronne. Les deſirs ſont naître les ſoins, les ſoins produiſent le travail, le travail eſt la ſource du mérite; & le mérite de cette vie eſt couronné par la gloire de l'éternité bienheureuſe.

O! Dieu, qui êtes ma gloire & mon unique conſolation, que ces ſaints deſirs m'occupent ſeuls. O Dieu, la joie de mon cœur

qui vous adore, que de peines combattent ce cœur dont vous faites la joie!

Seigneur, je ſuis devenu le ſpectacle du monde, la riſée des peuples, l'opprobre des hommes, l'objet de leur cenſure & de leur indignation, la matière de leurs médiſances & de leurs calomnies. Pourſuivi par mes ennemis, éloigné de mon troupeau, pauvre, ſeul, dans le dernier abandon, ſoupirant après vous; je vous cherche de tous côtés dans l'abſence de mon troupeau que j'ai perdu & que je deſire de revoir.

Je vous cherche, Seigneur. Quoique vous ſoiiez par tout, vous voulez ceqendant que nous vous trouvions particulièrement dans les lieux où vous prenez plaiſir de vous communiquer à nous.

Vous voiiez un pauvre paſteur fugitif, qui eſt obligé de ſe ſéparer de ſes ouailles, non qu'il manque d'amour pour elles, vous le ſçavez, Seigneur, puiſqu'il les aime comme votre troupeau; mais parce qu'il craint de les voir ſouffrir à ſon occaſion. Je ſuis réduit à ce point, que l'amour de mes enfans me cauſe plus de crainte que la haine de mes

ennemis. Ceux-ci n'en veulent qu'à ma vie, ſi toutes fois ils en veulent à cette miſérable vie que j'emploiiois ſi mal à votre ſervice & que je m'eſtimerois heureux de perdre pour votre gloire. Mais l'affection que mes enfans ont pour moi, peut les porter à expoſer leur vie qui m'eſt plus chère que la mienne propre.

Oui, je préfère leur vie à la mienne. Ce ſeroit connoître bien peu l'amour ſpirituel que de ne pas ſçavoir qu'un père aime ſes enfans plus que lui-même. Il ne conſidère en ſoi-même que ſa ſeule vie; mais il la regarde comme multipliée dans ſes enfans ſpirituels, il les aime par la conſidération de leur propre perſonne, & il s'aime lui-même en chacun d'eux, & cette multiplication d'objets & de motifs augmente ſon amour.

Vous ſçavez, Seigneur, combien j'aime tendrement ce petit troupeau que vous avez confié à mes ſoins, puiſque c'eſt vous-même qui m'avez donné l'amour que je lui porte. Autant que j'ai pour lui de tendreſſe & de zèle, autant je reſſens de peines d'en être ſéparé.

Toutes mes autres peines ne me font rien au prix de celle-ci ; ni les outrages que l'on donne à mon honneur, ni ces faux bruits que l'on seme pour décrier ma conduite, ni les calomnies que l'on invente pour noircir ma réputation, ni le mépris qu'on témoigne pour ma personne, ni les injures dont on flétrit mon nom, ni les malédictions dont on me charge, ni les incommodités de mon exil, ni l'abandon où je me vois réduit, ni les craintes, les inquiétudes, & toutes les autres peines intérieures & extérieures qui peuvent accompagner une vie, telle qu'est à présent la mienne; tout cela n'approche point de la douleur que me cause l'éloignement de mon cher troupeau. A la vérité j'en suis éloigné de corps, mais non pas de cœur. Il n'est plus présent à mes ieux, mais il est toujours présent à mon esprit. Mon absence ne me permet pas de lui donner de vive voix le secours & la consolation qu'il pourroit attendre de son Pasteur; mais elle m'est un nouveau motif pour vous le recommander dans mes prières, & vous conjurer de le

gouverner préſentement par vous-même ; de le défendre & de le ſecourir. Il vous appartient en propriété, je n'en ſuis que le gardien ; conſervez votre bien, & veillez vous-même à la garde de vos brebis, puiſque mon éloignement ne me permet pas de le faire.

Donnez-leur conſeil dans leurs doutes, ſoutenez-les dans leurs foibleſſes. Redreſſez-les dans leurs égaremens, relevez-les dans leurs chûtes, remédiez à tous leurs beſoins, ſuppléez à mon défaut, & faites-leur ſentir des preuves ſi viſibles de votre protection, que tout le monde ſoit excité à reconnoître votre puiſſance, à louer votre ſaint nom, à glorifier votre juſtice, & à exalter votre miſéricorde.

Ce n'eſt plus à moi que vous devez demander compte de mon cher troupeau ; c'eſt vous-même, mon Sauveur, qui en êtes chargé pendant mon abſence, tant qu'il vous plaira qu'elle dure. Vous êtes obligé de le gouverner déſormais & d'en prendre ſoin, non-ſeulement comme Créateur qui lui avez donné l'être, comme Rédempteur qui avez donné votre Sang pour le ra-

cheter ; comme maître qui le possédez par titre d'héritage ; comme Pasteur, qui le paissez, mais encore comme Vicaire de votre Père, puisque vous avez bien voulu vous charger de cet emploi ; & comme substitut du pasteur absent, puisque votre charité vous engage à vouloir bien prendre cette charge, & que votre prudence vous oblige à pourvoir au défaut des causes secondes.

Je ne me suis jamais adressé à vous, ô mon Dieu, avec plus de confiance que maintenant. Il me semble que le temps où vous êtes le plus disposé à nous exaucer, est celui de la tribulation. Un cœur affligé qui se trouve au pied de la croix où il vous voit attaché dans le plus grand délaissement qui fut jamais, dans l'excès du plus honteux opprobre, & des plus cruelles douleurs, des torrens de sang coulant de votre sacré corps ; d'un côté votre sainte Mère, de l'autre votre Disciple bien aimé, quelle espérance ne conçoit-il pas à la vue de ces objets ? c'est là l'état où je me trouve maintenant au milieu de mes travaux, vous présentant mes vœux & mes prières pour ce

cher troupeau, que vous avez commis à mes ſoins, & c'eſt auſſi ce qui anime ma confiance, & qui me fait prendre la liberté de vous ſupplier, qu'il n'y ait pas une ſeule de mes ouailles qui ne connoiſſe pendant mon abſence, la différence qu'il y a entre votre main & la mienne.

Ouvrez, Seigneur, cette main toute-puiſſante, d'où coulent les graces & les bénédictions du ciel, & répandez-les avec abondance ſur les ames dont je ſuis chargé.

Verſez ſur l'état eccléſiaſtique, tant ſéculier que régulier, la ſcience de la ſainteté, de la force & de la conſtance, d'une vertu exemplaire, d'une paix & d'une union ſi ferme & ſi étroite, que l'eſprit de diſcorde ne la puiſſe ébranler. Donnez aux Religieuſes & aux ames qui vous ſont ſpécialement conſacrées, votre ſaint amour, la ferveur d'eſprit, le zèle de la parfaite obſervance de leurs règles, l'onction de la piété qui adouciſſe la rigueur de leur vie auſtère, & répandez dans leur cœur tant de pureté, d'humilité, d'obéiſſance, de recœuillement, de réſignation, & d'union intérieure avec vous,

que votre Mère les reconnoiſſe pour ſes chères filles, le Père éternel pour ſes humbles ſervantes, Vous pour vos plus fidèles épouſes, & le ſaint Eſprit pour ſes plus agréables ſanctuaires.

Donnez aux laïcs la grace de la parfaite obſervation de vos commandemens, & de ceux de l'Egliſe; aux perſonnes mariées l'union des cœurs, & l'amitié réciproque: à ceux qui gardent la continence, de ſaintes pratiques de vertu: aux pères & aux mères la prudence; aux enfans l'obéiſſance; aux pauvres la conſolation; aux riches la charité; aux affligés la joie du ſaint Eſprit; à ceux qui ſont dans la proſpérité la modération & la tempérance; aux Juges l'équité; aux ſupérieurs la clémence & la bonté; aux inférieurs le reſpect, l'humilité, & l'humble ſoumiſſion; & à tous généralement une paix éternelle, une tranquillité conſtante & inaltérable.

Ce ſont là les graces que je vous demande pour mon troupeau, ô Paſteur éternel, & ſouverain maître du troupeau & du Paſteur. Mais que lui donnerez-vous à lui-même, à

ce pauvre Pasteur qui se voit abandonné de tout le monde? Quelles graces répandrez-vous dans ce cœur qui vous adore, dans cette ame qui vous cherche & qui soupire après vous avec tant d'ardeur? Que ferez-vous pour moi, mon Sauveur, & que puis-je espérer de votre bonté? vous me ferez la faveur de me servir de guide, & de me conduire de telle manière que j'accomplisse toujours votre sainte volonté; vous me tiendrez compagnie dans ma solitude, & vous serez le soulagement de mes peines, ma défense contre les calomnies, ma caution pour l'acquit de mes dettes; mon rafraîchissement dans mes travaux, mon conseil dans mes doutes, mon refuge dans mes persécutions, mon assurance dans les dangers, mon renfort dans mes foiblesses, ma lumière dans mes ténèbres, & l'objet de toutes mes affections.

Qui doit me consoler dans mes afflictions, sinon vous, Seigneur, que mon ame adore dans la félicité de votre gloire? J'ose bien vous dire qu'en qualité de père de miséricorde, vous êtes obligé non-seulement

à me pardonner mes innombrables fautes ; mais encore à les compenser par une plénitude de graces.

Qui peut pénétrer le fond de mon ame, & connoître mes intentions que vous seul, Seigneur ? Je ne les connois pas moi-même ; & c'est ce qui me fait trembler en votre présence. Que sçai-je si je suis en bon ou en mauvais état ? hélas, si l'on se trompe souvent dans les choses mêmes que l'on sent & que l'on expérimente dans son cœur, comment ne se trompera-t-on pas dans celles que l'on ignore ? *Qui sçait s'il est digne d'amour ou de haine !*

Tel qu'il est ce cœur que je ne peux bien connoître, je vous l'offre, Seigneur, avec tout ce que j'y sens de bonne volonté. Recevez-le, s'il vous plaît, & arrachez-en tout ce que vous y trouverez qui n'est pas tout à vous ; pour moi je ne le peux faire sans vous, & vous seul le pouvez faire en moi, lorsque je ne vous résiste point. Non, mon Dieu, je ne veux pas vous résister. Mon desir & mon intention est de vous obéir, de vous suivre, de vous servir & de vous adorer.

Vous ſçavez bien que ſi en apparence j'abandonne mon troupeau, c'eſt pour le mieux garder. Un paſteur n'abandonne pas ſon troupeau, lorſqu'en s'en éloignant de corps il demeure avec lui en eſprit. Il ne l'abandonne pas lorſqu'il vous le recommande comme à ſon premier Paſteur; il ne l'abandonne pas quand il juge prudemment que s'il ne s'en éloigne un peu, il ſe mettra peut-être en danger de le perdre tout-à-fait. Il ne fuit pas la peine qu'il a à le garder, lorſqu'en s'abſentant il ſe ſoumet à de plus grandes peines pour éviter les péchés auxquels ſa préſence pouvoit donner occaſion.

Vous ſçavez bien, Seigneur, que j'ai eſſaiié tous les moiiens que j'ai pu imaginer pour ne pas m'éloigner des ames dont vous m'avez donnez la charge; mais enfin la force l'emporte par-deſſus le conſeil; & toutes mes prières, mes inſtances, mes ſollicitations, toutes les propoſitions que j'ai pu faire, ont été inutiles. Ainſi ne trouvant point de remède ſur la terre, je le cherche en vous, mon Sauveur, qui êtes le vrai & le ſouverain remede dans tous nos maux.

Voiant tout le monde ligué contre moi, j'ai mon recours au ciel, & cédant au temps & à la violence, je viens chercher dans la solitude la sureté que je ne trouve plus dans ma ville épiscopale, & chez mon peuple. J'en appelle de la censure des hommes au jugement de mon Créateur, & j'attends de sa miséricorde, si pleine de compassion pour les affligés, & de sa justice si favorable aux persécutés, ce que je n'ai pu trouver dans les créatures.

O! Dieu éternel, que votre jugement est différent de celui des hommes! qu'il est parfait! qu'il est souverain! qu'il est aimable! qu'il est desirable, ce jugement où la seule vue du Juge fait l'instruction du procès; où ni les témoins ne peuvent tromper, ni le secrétaire errer, ni l'accusateur calomnier, ni l'innocent être condamné, ni le coupable être absous; où la fausseté dans l'accusation ne peut nuire; où la subtilité dans la défense ne peut servir de rien; la lumière de votre éternelle connoissance, faisant voir clairement les charges avec la décharge, les fautes avec les excuses: qu'il est

eſt admirable ce jugement où votre miſéricorde cherche plus de moiiens pour juſtifier le criminel qu'il n'en peut lui-même inventer pour ſa juſtification, & où votre juſtice trouve dans le pécheur plus d'offenſes que ſa propre conſcience n'en peut reconnoître. Qu'il eſt droit, qu'il eſt équitable ce jugement où il ne peut y avoir ni erreur ni ignorance, ni propre intérêt, ni paſſion ; mais où tout eſt éclairé, tout eſt reglé par la vérité ſouveraine, & par une ſageſſe infinie !

Il eſt vrai, Seigneur, que mes péchés doivent bien me faire craindre ce jugement, mais cependant mon eſpérance le deſire, & mes deſirs le cherchent. Mes crimes doivent redouter votre juſtice, mais nonobſtant tous mes crimes, mon ame eſpère en votre miſéricorde. J'avoue qu'il n'y a point d'innocence qui ne paroiſſe criminelle en votre préſence ; que de mille chefs que vous nous pouvez objecter, nous ne pouvons pas répondre à un ſeul, & que le juſte même a bien de la peine à ſe ſauver, quand vous le jugez à la rigueur. Je trouve cependant

vos jugemens aimables, vos procédures douces, & vos arrêts favorables.

Où eſt le père qui juge ſes enfans, l'ami qui juge ſes amis, le Roi qui juge ſes ſujets avec autant d'amour & de bonté que vous nous jugez. O! père plein de l'amour le plus tendre, ami ſolidement fidèle, Roi conſtamment débonnaire? à qui donc en appellerai-je, ſi ce n'eſt à vous, qui poſſédez en ma faveur toutes ces qualités. C'eſt à vous que j'en appelle, Seigneur; j'en appelle à votre jugement, ô! Jeſus, le ſouverain monarque du ciel & de la terre: c'eſt devant votre tribunal que je veux être jugé.

Je vous ſupplie donc, Seigneur, que puiſque vous connoiſſez le fonds de mon cœur, que vous m'êtes témoin qu'en tout ce que j'ai fait, je n'ai eu intention que de bien faire, vous n'aiez égard qu'à mes bonnes intentions, me pardonnant ce qu'il y a eu de défectueux dans mes œuvres. Vous ſçavez, Seigneur, que mon intention a toujours été, & qu'elle eſt encore à préſent de mettre ma conſcience & celle de mes inférieurs en ſureté; &

que je n'ai pas cru me tromper dans le choix des moiiens dont je me ſuis ſervi pour y réuſſir. Cependant, ſi en cela je me ſuis trompé, comme homme ſujet à l'erreur, pardonnez-moi ma faute : ſi je ne me ſuis point trompé, défendez mon innocence.

Vous nous donnez des régles pour nous conduire qui ſont les ordonnances de l'Egliſe & celles de nos Princes. Je n'ai point eu d'autre deſſein dans tout ce que j'ai fait, que l'obſervation de ces loix. Je ne me ſuis propoſé que de garder les décrets du S. Concile de Trente, qui a ſi clairement expliqué les dogmes de la Foi, & ſi ſagement règlé tout ce qui regarde la diſcipline & la réformation des mœurs. Je n'ai eu deſſein que d'exécuter & de faire exécuter les Bulles des Pontifes de l'Egliſe Romaine, à qui tous les fidèles doivent obéiſſance comme à la mère de toutes les égliſes. Si j'ai manqué dans la conduite qne j'ai tenue, pardonnez-moi ma faute; ſi je n'ai point manqué, défendez ma conduite.

Vous ſçavez que je ne deſire que la paix; & que, pour l'établir & la cimenter, je don-

nerois volontiers tout mon ſang, parce que je la conſidère comme la conſolation des ames, la joie des fidèles, l'aſſurance des républiques, la meilleure diſpoſition pour recevoir la doctrine du ciel, comme la couronne des Rois, la félicité des ſujets, le bonheur de la vie préſente, & le gage de l'éternité bienheureuſe. Avec la paix, tous les biens croiſſent, & les maux ſe diſſipent; avec la diſcorde, les maux augmentent, & tous les biens ſe perdent. Mon plus grand deſir a toujours été de voir une bonne paix bien établie entre le Créateur & ſes créatures, par l'obſervation de ſes commandemens; entre le Roi & ſes ſujets, par la ſoumiſſion à ſes loix. Je n'ai rien omis de ce que j'ai cru devoir contribuer pour la faire régner, cette paix que vous nous enſeignâtes, quand vous dîtes à vos Apôtres *que vous leur laiſſiez votre paix*, & non pas celle dont votre Prophête parle, quand il dit : ***Paix, paix, & il n'y avoit point de paix.*** En effet, il n'y en a point de véritable que celle qui eſt fondée ſur l'obéiſſance que l'on rend à vos adorables volontés, & ſur le reſpect que l'on a pour les

ſaints Conciles & pour les décrets des ſouverains Pontifes. C'eſt cette paix, Seigneur, que j'ai tâché de procurer & d'affermir par les moiiens les plus efficaces, les plus ſages & les plus doux que j'aie pu employer. S'il y a eu en cela de ma faute, pardonnez-le moi; s'il n'y en a point, ſoutenez ma cauſe.

Vos ieux, Seigneur, pénètrent ce qu'il y a de plus caché dans le fond des ames, ſans que rien puiſſe ſe dérober à votre connoiſſance; vous développez tous les replis de mon cœur, & vous voiiez ſi j'ai le moindre ſentiment de haine contre ceux qui me perſécutent; ſi je ne les aime pas véritablement; ſi je ne leur déſire pas toutes ſortes de biens temporels, ſpirituels & éternels; ſi je ne vous prie pas ſincèrement de les protéger, de les conduire, & de les éclairer; ſi le motif qui m'empêche de faire ce qu'ils ſouhaiteroient, eſt autre que l'obligation que vous m'impoſez de défendre les droits de la dignité épiſcopale dont vous m'avez honoré; ſi je ne crois pas vous ſervir en m'oppoſant à leurs deſſeins; & ſi je ne croirois pas vous offenſer, d'avoir pour eux la condeſ-

cendance qu'ils voudroient que j'eusse ; si je n'ai pas eu, & si je n'ai pas encore une peine sensible de leur causer du mécontentement & s'il y a rien au monde que je ne fusse prêt de faire pour les contenter, pourvu que vous en soiiez vous-même content. Je n'ose cependant assurer que je ne me trompe point. Si je me trompe, pardonnez-moi mon erreur : si je ne me trompe pas, prenez en main ma défense.

Vous sçavez, Seigneur, que, dès que j'arrivai dans ces provinces, le seul but que je me proposai dans les emplois séculiers dont j'étois chargé, fut de m'en acquitter selon mon devoir, & que dans toutes mes actions, quelques imparfaites qu'elles aient été, je n'ai jamais eu par votre grace d'autre intention que de procurer de toutes mes forces que votre saint nom fût glorifié, que le Roi fût obéi, que les ministres de sa justice fussent aimés & révérés, & que les sujets fussent soulagés & protégés. Mais avec toutes mes bonnes intentions, j'aurai peut-être fait bien des fautes : pardonnez-les moi ; & si j'ai contribué en quelque chose à

vous glorifier, ne me rejettez pas de votre ſainte préſence.

Vous ſçavez, Seigneur, ſi j'ai donné une bonne pâture à mon troupeau, & ſi les exemples de ma vie ont été auſſi édifians que la doctrine que j'ai enſeignée de bouche & par ma plume a été ſaine & orthodoxe; ſi j'ai enſeigné autre choſe, quant à la doctrine de la Foi, que ce que tous les fidèles doivent croire, & quant à la doctrine des mœurs, que ce que vous commandez, ce que l'Egliſe ordonne, ce que les Papes & les Conciles ont déterminé, ce que les Docteurs les plus graves & les plus ſurs ont écrit; enfin, ſi je n'ai pas toujours été diſpoſé à verſer juſqu'à la dernière goute de mon ſang, & à immoler ma vie pour mes chères ouailles, afin de les unir plus étroitement à vous par une parfaite charité. Si cependant j'ai fait en cela quelque faute, pardonnez-la moi; & ſi j'ai fait quelque peu de bien, agréez que je vous en faſſe une offrande.

Vous ſçavez, Seigneur, que mon cœur n'a point eu d'attache aux biens de la terre, & que par votre miſéricorde, je n'ai que du

mépris pour tout ce qui n'eſt pas digne de votre eſtime ; que tout ce que j'ai de revenu, je l'ai emploïé, & beaucoup davantage, non dans le luxe, dans les vanités du ſiécle, dans les plaiſirs, ni pour ſatisfaire aux grands deſſeins d'une vaſte ambition, mais dans les uſages que j'ai crus vous être agréables, au ſoulagement des pauvres & en d'autres bonnes œuvres. Je n'ai fait que m'acquitter d'un devoir de juſtice, en reſtituant aux pauvres ce qui leur appartenoit, & en vous rendant ce qui étoit à vous. Si en cela j'ai péché, ſoit dans la ſubſtance, ſoit dans la manière, ſoit par prodigalité ; ſi j'ai manqué de faire ce qui étoit le plus parfait, ou ce que je devois faire, pardonnez-moi, Seigneur, cette faute ; ſi je n'ai rien fait qui vous ait déplut, témoignez que mon ſervice vous a été agréable.

Enfin, mon Dieu, vous connoiſſez la ferveur & la ſincérité de mes deſirs, les défauts & les imperfections de mes œuvres, & vous ſçavez que je ſouhaiterois avoir autant de pouvoir que vous me donnez de bonne volonté. Vous, Seigneur, qui pouvez redreſſer ce qui eſt tortu, réparer ce qui eſt détruit

refaire ce qui eſt défait, rejoindre ce qui eſt ſéparé, trouver ce qui eſt perdu, encourager & fortifier ce qui eſt foible, protégez, défendez, conduiſez, gouvernez ce pauvre paſteur. Puiſqu'il ne trouve point d'appui ni de conſolation parmi les hommes, faites qu'il en trouve en vous, O! Créateur des hommes. Puiſque vous ſçavez que j'ai cru vous ſervir en venant vous chercher dans ces montagnes; faites, Seigneur que je vous y trouve.

O! que de miſéricordes vous avez répandues dans la ſolitude! que de graces vous y avez communiquées, ſoit au temps de la loi écrite, ſoit en celui de la loi évangélique! Je me rappelle ici le ſacrifice d'Iſaac ſur la montagne, figure du plus excellent de tous les ſacrifices; les tables de la loi que vous donnâtes à Moïſe ſur le mont Sina; les myſtères du Thabor & du calvaire; les montagnes & ces deſerts où vous vous retiriez pour prier pendant votre vie mortelle; les ſolitudes où vous avez honorés les Paul, les Antoine, les Hilarion de vos viſites & de vos entretiens familiers. Je vous ai cherché, Seigneur, dans ces montagnes; vous pouvez

m'y tenir à couvert de la persécution de mes ennemis, m'y faire goûter les douceurs de votre grace, & y opérer en ma faveur tous les effets, qu'il vous plaira, de votre bonté infinie.

Je vous conjure donc, Mon Dieu, de communiquer libéralement vos dons aux ames dont vous m'avez confié la conduite. Donnez à mes adversaires la modération, la lumière, la grace, & tout ce qu'ils peuvent desirer de conforme à votre sainte loi; & pour moi, Seigneur, donnez-moi la patience, la force, la constance, la joie du saint Esprit, votre sainte présence. Conservez-moi cette paix intérieure qui me rend content. Faites que je profite de ces travaux & de ces outrages, & que vous en tiriez le fruit d'une louange éternelle.

Donnez-moi une plus haute estime des peines & des traverses; que je les considère, que je les révère comme un bien très-précieux; que je souffre pour vous avec plaisir. Quand est-ce, Seigneur, qu'une ame ingrate comme la mienne, a pû mériter un si grand bien, que de souffrir dans la vue de

vous plaire, & que d'avoir quelque petite chose qu'elle pût vous offrir? Hélas! Pouvois-je espérer dans ma pauvreté, dans ma misère, que j'aurois un jour quelque petit présent à vous faire, quelques petites croix à vous offrir! Heureuses les souffrances qu'on supporte pour Dieu! heureuse la solitude où l'on trouve la compagnie de Dieu! heureux les travaux qui trouvent en Dieu leur récompense; heureuse la fuite par laquelle en évitant le péché, on rencontre des disgraces! heureuse la demeure pauvre & dépourvue de tout, si l'on y possede la grace!

Permettez-moi, Seigneur, de vous dire encore une fois que si j'ai mal fait, je n'en ai pas eu le dessein. Je vous conjure de rechef d'avoir plutôt égard à mes intentions qu'à mes actions. Je ne juge point des motifs qui ont obligé les uns & les autres à faire ce qu'ils ont fait : c'est vous qui devez nous juger. Ah! Seigneur, que ce soit avec miséricorde. J'embrasse avec amour & j'accepte de bon cœur les effets de ces fâcheux démelés qui produisent pour moi

des travaux, des peines, des banniſſemens; des incommodités, des craintes, des défiances, des opprobres, & une ſéparation de mon troupeau, qui m'eſt auſſi douloureuſe que la mort. Cependant dans un état ſi fâcheux, vous me donnez tant de conſolations intérieures, que ſi l'on vouloit ôter à mon ame ſes conſolations avec ſes peines, elle ne voudroit pas être privée de ſes peines, dans la craine de perdre ſes conſolations.

Ames chrétiennes, qui prenez part à mes peines, ne portez point de compaſſion à ceux qui dans ces troubles ſouffrent pour Dieu; portez-en plutôt à ceux qui l'offenſent. Il n'y a de maux, dans cette vie, que les péchés : les ſouffrances ne ſont point des maux. Pleurez mon malheur quand vous verrez que j'offenſerai Dieu. Ne me plaignez pas, quoiqu'il me puiſſe arriver, quand vous verrez que je chercherai ſincèrement Dieu. Ne déplorez point la condition de votre paſteur, mes chers ouailles, maintenant qu'il commence à être véritablement votre paſteur ; car la vraie

marque d'un paſteur, ce n'eſt pas de vivre à ſon aiſe, d'être pompeuſement ſervi, d'avoir à ſa ſuite un grand cortège, d'être honoré de tout le monde; c'eſt de vivre dans le travail & dans la peine parmi ſes brebis & de s'en ſéparer auſſi quelquefois par la violence de la perſécution, pour les revoir enſuite avec plus de joie.

Jeſus-Chriſt, notre Seigneur, le modèle & le prince des paſteurs, nous en a donné l'exemple, allant en tous lieux, dans les villes, dans les bourgades, dans les temples, dans les places publiques, dans les maiſons particulières, & juſques dans les feſtins pour y chercher ſes brebis, pour les ramener, les convertir, les paître. Il alloit prier pour elles ſur les montagnes, & quelquefois il ſe déroboit d'elles, & s'en éloignoit, comme il fit après le miracle des cinq pains, voiiant que l'affection des peuples leur faiſoit prendre un deſſein contraire à ſon humilité. Les plus ſaints prélats ont ſuivi cet exemple de leur Maître, & ſe ſont abſentés de leur troupeau, quand ils ont jugé leur abſence néceſſaire, pour prévenir de plus grands

maux, auxquels leur préſence eût pû donner occaſion. Ces charitables paſteurs aimoient mieux ſouffrir que de mettre en danger leur troupeau, & par cette ſage précaution ils ſe conſervoient pour lui rendre à l'avenir de nouveaux ſervices. Ainſi conſolez-vous, ames dévotes, mes fidèles brebis, mes enfans bien-aimés; aiiez recours à Dieu dans toutes ces bouraſques; demandez-lui miſéricorde; reconnoiſſez que ſa volonté s'accomplit dans ces événemens, & que cette penſée eſſuie vos larmes.

Les peines de votre paſteur ſe changeront en joie & en conſolation, s'il apprend que vous ſoiiez conſolés & contens. Ne vous inquiétez point de ce qui m'arrivera, mes chers enfans; Dieu aura ſoin de moi comme de ſa créature, de ſon ſerviteur. Ne penſons tous qu'à le ſervir & à l'adorer, & tenons-nous aſſurés qu'il aura ſoin de nous. Je ne ſuis pas abſent de vous, mes chers enfans, puiſque je vous porte dans mon cœur, & que là, comme ſur un autel, je vous offre à Dieu. Ainſi aiiez-moi réciproquement préſent devant lui; priez-le qu'il

me protège, qu'il me guide, qu'il me ſoutienne, qu'il me conſole. Je fais pour vous, quelque indigne pécheur que je ſois, les mêmes vœux, ſans ceſſer de faire cette humble prière.

O! paſteur éternel des ames, Jeſus-Chriſt notre Seigneur, qui les avez rachetées au prix de votre ſang, qui les nourriſſez de votre ſainte doctrine, qui les gardez par les ſoins de votre providence, qui les uniſſez enſemble par vos ſacremens, qui les conduiſez par vos divines inſpirations, par vos conſeils, guidez, conſolez, conſervez ce cher troupeau, de la ville & de l'évêché d'Angelopolis. Secourez, Seigneur, le paſteur & les brebis; donnez-leur votre ſainte bénédiction, qui faſſe couler ſur eux les torrens de vos miſéricordes. Fortifiez-les dans leurs travaux; défendez-les dans les dangers; éloignez-les du péché; conſolez-les dans leurs afflictions; donnez-leur Seigneur, un accroiſſement de graces dans cette vie, afin qu'ils vous ſervent avec plus de ferveur; & accordez-leur, un jour,

dans le ciel, la gloire des Bienheureux, afin qu'ils vous louent dans tous les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

FIN.





